
This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

<http://books.google.com>





A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

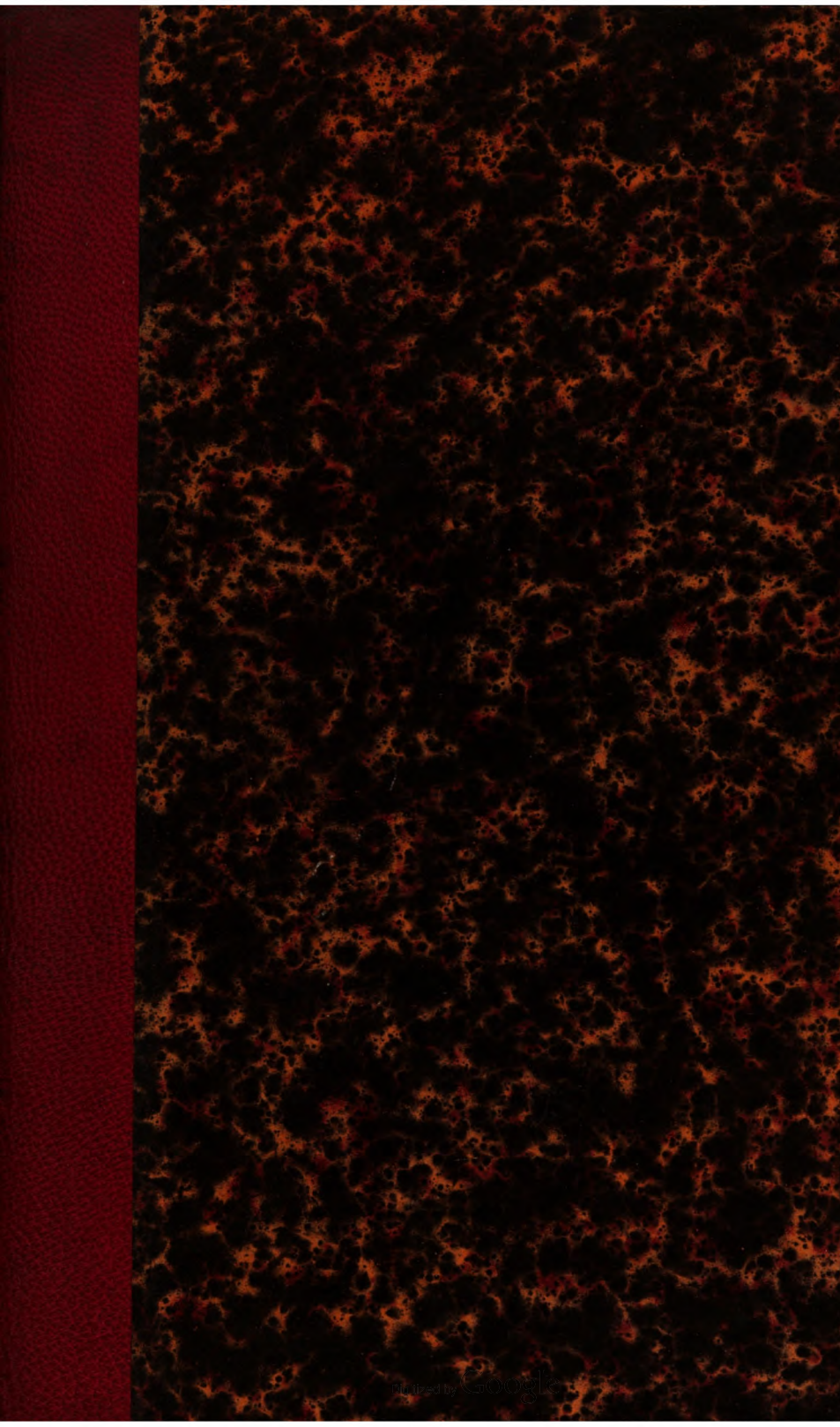
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

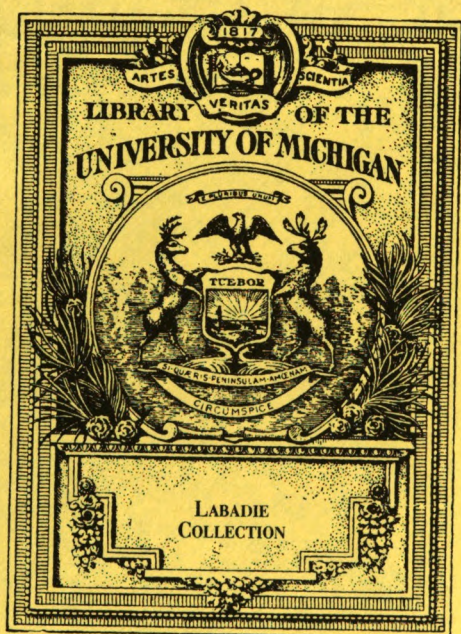
Nous vous demandons également de:

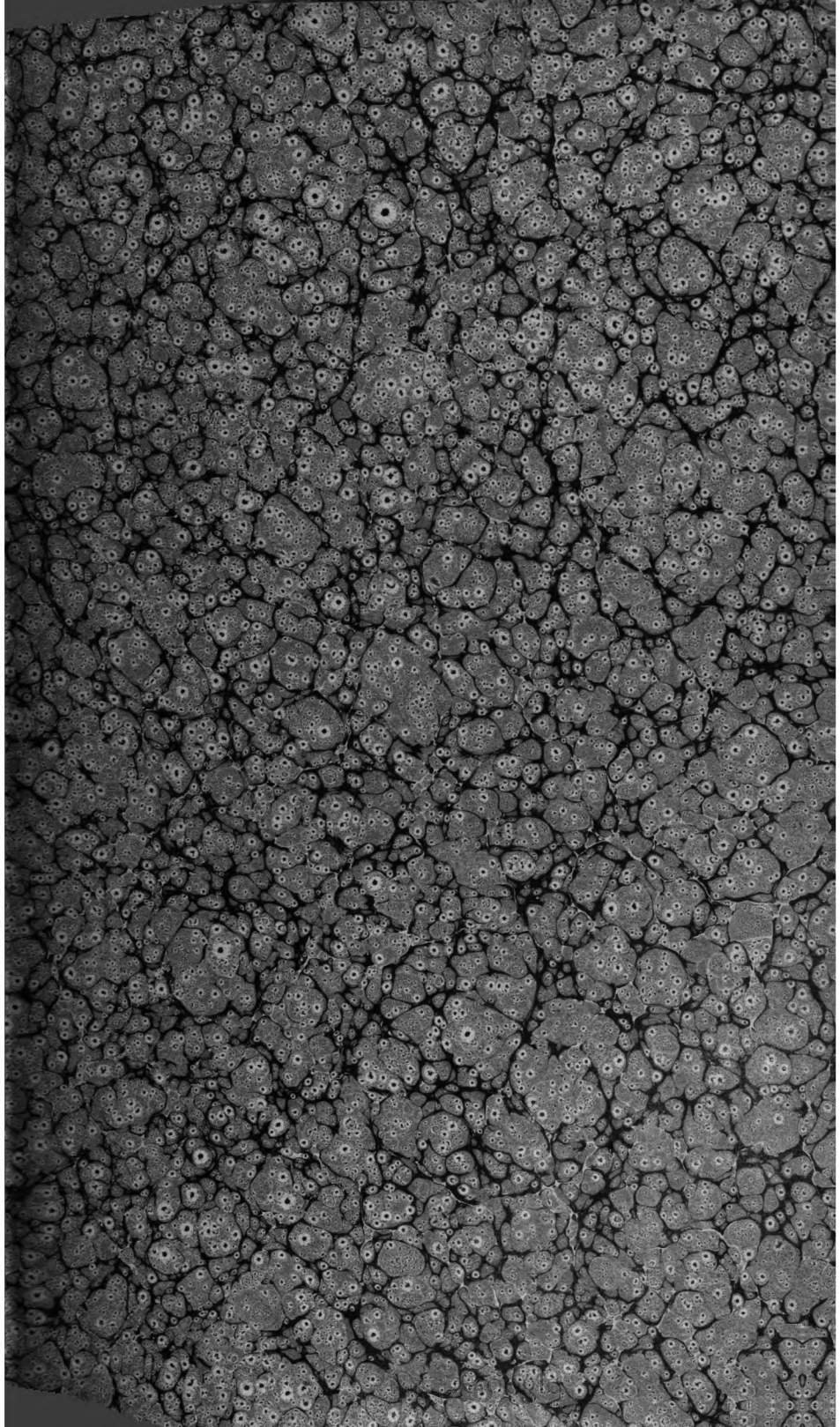
- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>







**SOCIÉTÉ
DES AMIS DU PEUPLE.**

— 000 —
**PROCÈS
DES QUINZE.**

PUBLIÉ PAR LA SOCIÉTÉ DES AMIS DU PEUPLE.



PRIX 1 FR. 50 CENT.

PARIS.

CHEZ LEVAVASSEUR, LIBRAIRE AU PALAIS-ROYAL.
ET CHEZ ROUANET, LIBRAIRE, RUE VERDELET, N. 6.

ET CHEZ LES MARCHANDS DE NOUVEAUTÉS.

1832.

SOCIÉTÉ

DÉS AMIS DU PEUPLE.

PROCÈS

DES QUINZE.

PUBLIÉ PAR LA SOCIÉTÉ DES AMIS DU PEUPLE.

PARIS.

IMPRIMERIE DE AUGUSTE MIE,

RUE JOQUELET, N° 9.

1832.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

LMB
369-0738
GLGEN
4-28-86

TABLE

DES MATIÈRES

OBSERVATIONS PRÉLIMIN. — EXTRAITS de journaux.	<i>Page</i>	1
AUDIENCE du 10 décembre, jour qui avait été indiqué pour le procès.		xxviii
Renvoi de l'affaire.		<i>Id.</i>
TEXTE. — AUDIENCE du 10 janvier.	<i>Page</i>	1
INTERROGATOIRE des prévenus, et incidens.		2
TEMOINS Hyngrai, Tandon, Symon.		8
AUDIENCE du 11 janvier.		16
TEMOINS Avril, Cavaignac, Teste, Gallois, Duchâtelet, Plocque, Sugier, Ritties, Hygonnet, Hamelin, Carré, Achille Roche.		<i>Id.</i>
RÉQUISITOIRE de l'avocat-général.		30
PIÈCES incriminées lues à l'audience par l'avocat-général.		35
DÉFENSE du citoyen Raspail.		60
AUDIENCE du 12 janvier.		74
DÉFENSE du citoyen Gervais.		75
DÉFENSE du citoyen Blanqui.		77
DÉFENSE du citoyen Thouret.		87
DÉFENSE du citoyen Hubert.		91
DÉFENSE du citoyen Trélat.		96
DÉFENSE du citoyen Bonnias.		112
INCRIMINATION des défenses.		121
RETRAITE forcée de tous les défenseurs; condamnation de M ^e Allier, l'un d'eux.		122
DÉFENSE du citoyen Plagniol.		125
DÉFENSE du citoyen Juchault.		136
DÉFENSE du citoyen Delaunay.		139
CLOTURE des débats.		142
ANNULLATION de la clôture des débats, et nouvelles paroles des prévenus.		<i>Id.</i>
RÉSUMÉ du président.		144
ACQUITTEMENT des prévenus par le jury.		145
RÉQUISITOIRE de l'avocat-général contre les défenses; paroles des prévenus.		<i>Id.</i>
CONDAMNATION, par la Cour, des citoyens Raspail, Bonnias, Blanqui, Thouret et Gervais, après leur acquittement par le jury, et séance tenante.		147

CHAPTER I

The first part of the book is devoted to a general survey of the subject. It begins with a definition of the term 'philosophy' and a discussion of its history. The author then proceeds to a detailed examination of the various branches of philosophy, including metaphysics, epistemology, ethics, and political philosophy. Each branch is treated in a separate chapter, and the author's own views are clearly stated throughout. The book is written in a clear and concise style, and is suitable for both students and general readers. It is a valuable contribution to the literature of philosophy, and is highly recommended.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

Les journaux n'ayant pu rendre suffisamment compte des débats de ce procès, nous avons regardé comme un devoir de le reproduire avec tous ses incidens. — Nous avons d'abord songé à le faire précéder d'une préface dans laquelle nous aurions examiné la moralité de cette affaire, caractérisé la position des accusés et celle de leurs accusateurs, appelé l'attention publique sur les prétentions menaçantes de la magistrature, en ce qui touche les premiers intérêts de la société.

Nous avons résisté à cette pensée : nous aurions craint de ne pas être assez froids dans notre examen, assez détachés de toute impression personnelle, pour ne livrer à nos lecteurs que des faits à peser et des questions à résoudre ; en second lieu, en ajoutant à la publication des débats et des défenses, les moindres paroles qui n'eussent pas été proférées à l'audience, nous aurions pu fournir au pouvoir l'occasion ou le prétexte d'un nouveau procès. Enfin, les graves considérations qui viennent d'être soulevées au sujet des dépositions de témoins, des droits des accusés, du pouvoir discrétionnaire, de la liberté des débats, appartiennent maintenant au public : ce n'est pas à nous à les examiner. Les prévenus ont fourni l'occasion de reconnaître des plaies profondes : ils ont fait leur devoir, c'est à la presse périodique à faire le sien.

Déjà plusieurs journaux ont senti tout l'intérêt de cette tâche : nous nous bornerons à imprimer ici, pour tout préambule, les réflexions que quelques-uns d'entre eux ont publiées sur ce sujet.

Dès neuf heures du matin toutes les avenues qui conduisent à la salle des assises sont encombrées de monde ;

mais des ordres sévères ont été donnés, et très peu de curieux parviennent jusque dans l'enceinte qui, en revanche, est en grande partie occupée par des sergens de ville, des gardes municipaux et des gendarmes. Avant l'ouverture de l'audience, les journalistes ont été admis; plus tard, ils ont eu beau montrer leur carte, invoquer le principe de la publicité, l'entrée leur a été refusée, ce qui jusqu'à ce jour n'avait pas eu d'exemple.

(*Le Temps*, 12 janvier.)

Pouvoir discrétionnaire des Présidens de Cours d'assises.

La conduite de M. le conseiller Jacquinot, présidant la cour d'assises devant laquelle ont été traduits les membres composant le comité de rédaction de la *Société des Amis du Peuple*, a présenté, sous leur jour le plus propre à exciter l'indignation publique, les vices nombreux dont est affectée l'institution de la justice criminelle en France. On a vu que le jury pouvait devenir une véritable déception; et que lors même qu'il serait composé des pairs des accusés, et non pas choisi seulement dans certaines classes privilégiées, il n'offrirait aucune garantie à la défense, tant qu'il serait permis aux présidens des cours d'assises de s'arroger le pouvoir exorbitant de permettre ou de refuser, suivant leur bon plaisir, l'audition des témoins régulièrement cités. Cette autorité discrétionnaire leur donne le droit de distribuer la lumière comme bon leur semble, et dans la quantité qu'ils jugent convenable, d'éclairer certains faits; d'en laisser d'autres dans l'obscurité, en un mot, de faire ressortir des débats la vérité ou le mensonge. Il leur est interdit de prononcer sur la culpabilité de l'accusé. Ils ne sont point juges de l'accusation, et néanmoins le sort de cette accusation est placé entre leurs mains; car, ne pouvant être prouvée ou détruite que par des dépositions orales, il est bien clair qu'elle doit ou triompher ou succomber, suivant la nature des témoignages qui seront admis par les présidens. Les jurés, qui

seuls sont appréciateurs des faits ; ne sont à même de les connaître qu'autant qu'il plaît aux magistrats chargés de diriger les débats. Ceux-ci, suivant la doctrine mise en pratique par M. le conseiller Jacquinet, peuvent, à leur gré, en permettre ou en interdire la justification. Ainsi, la prétendue souveraineté du jury ne s'exerce que sous l'arbitraire d'une souveraineté bien plus réelle, qui est celle des présidens des cours d'assises.

Ce n'est point seulement au choix discrétionnaire des preuves et des témoins que se borne le pouvoir de ces cadis constitutionnels. Après avoir fait des débats ce qu'ils ont voulu, ils sont chargés d'en faire le résumé, c'est-à-dire une analyse, dans laquelle il ne doit être omis aucun fait, aucun raisonnement, aucune induction, soit à charge, soit à décharge. Tout doit être rappelé et classé dans l'ordre et avec les couleurs que lui ont donnés l'accusation et la défense. Dans un résumé, l'inexactitude est un crime ; car elle peut entraîner une condamnation. Que devrions-nous dire de la partialité ? Cependant, il est presque impossible à un président de cour d'assises de ne point être inexact, ou dans l'exposé des faits ; ou dans l'exposé des raisonnemens, ou dans leur enchaînement ; qui le plus souvent fait toute leur valeur. Dans un grand nombre de circonstances, il lui est difficile de ne pas être partial et de ne pas se laisser entraîner par les préventions dont son esprit a été saisi lors de l'examen préliminaire de l'affaire. Dans les procès politiques, la partialité est plus à craindre encore ; car les magistrats, mus par les passions qui animent tous les citoyens, voient nécessairement dans les accusés, des amis ou des ennemis, suivant le parti auquel ils appartiennent.

Cette obligation des résumés est un des vices les plus graves de notre législation criminelle. Elle ne présente que des dangers, sans aucune compensation d'utilité.

Mais revenons à la prétention de M. Jacquinet, d'exclure de l'audience les témoins qu'il ne lui convient pas de faire entendre. Nous n'ignorons pas les articles de lois et les arrêts de la Cour de cassation sur lesquels on peut

appuyer ce système destructif de toute liberté. Quant aux articles de lois, nous dirons qu'on leur a donné une extension qu'ils ne doivent point recevoir, et, pour la Cour de cassation, nous récuserons son autorité sur toutes les questions qui touchent à notre droit public, qu'elle n'a jamais interprété que dans l'intérêt du pouvoir.

On ne peut pas présumer que le législateur, qui a déterminé les attributions différentes du jury et de la magistrature, en donnant à l'un le jugement du fait et à l'autre le jugement du droit, ait eu l'intention de détruire cette distinction fondamentale par un pouvoir discrétionnaire confié au président, qui aurait la faculté de juger le fait avant que le jury ne le connût, et de n'en permettre l'exposition que dans les proportions qu'il lui serait libre de fixer. Le jury n'est plus juge du fait si l'accusation et la défense ne peuvent pas le lui présenter tout entier avec ses accessoires et toutes ses dépendances. Le président usurpe les fonctions des jurés s'il se permet de porter un jugement sur ce fait, et d'en apprécier la connexité avec la question du procès.

Le Code d'instruction criminelle, loin de consacrer une pareille usurpation, dit, en termes exprès, que tous les témoins cités par les accusés seront entendus dans leurs dépositions. Il n'exclut que ceux dont les noms n'auraient point été notifiés au procureur-général, vingt-quatre heures au moins avant les débats. Il veut que la liste de ces témoins soit lue à haute voix par le greffier; qu'ils se retirent ensuite dans une chambre particulière; qu'ils n'en sortent que pour déposer; et il ajoute : *qu'ils ne doivent pas être interrompus dans leurs dépositions.*

Le président peut-il les empêcher de parler lorsqu'il lui est défendu de les interrompre ?

Afin de prévenir l'abus que les accusés pourraient faire de la liberté qui leur est accordée de citer des témoins à décharge, le législateur n'a pris qu'une seule précaution, c'est de déclarer que toutes les citations faites à leur requête resteront à leurs frais. Cette précaution est suffisante. On ne doit pas craindre qu'on mésuse d'un droit dont l'exercice est dispendieux.

Il est démontré que M. le conseiller Jacquinet a violé ce droit et commis un excès de pouvoir. Nous devions le relever, afin de constater, par un fait nouveau, l'hypocrisie de ces fonctionnaires qui ont toujours le mot de légalité à la bouche, et qui, dans leurs actes, n'en tiennent aucun compte.

(*Extrait du Mouvement*, 14 janvier.)

Nous prions MM. les quasi-légitimistes de lire attentivement la séance de la Cour d'assises d'aujourd'hui. Nous serions curieux de savoir si elle leur démontre que les événemens de juillet ont été une véritable révolution.

(*Extrait du Mouvement*, 11 janvier.)

Les procès politiques qui se sont succédés depuis quelques temps avaient provoqué de notre part plus d'une réflexion douloureuse, mais nous n'avions rien vu de comparable au spectacle qu'a offert aujourd'hui la Cour d'assises. MM. Raspail, Blanqui, Thouret, Hubert, Trélat, Boninas, Juchault, Gervais, Délaunay, Plagniol, etc., comparaissaient devant le jury pour délit de la presse. Dans l'une des publications incriminées, les accusés avaient révélé au public plusieurs actes de violence commis dans les rues de Paris par des hommes armés contre des citoyens sans défense. Des témoins venaient déposer de ces faits; et, malgré les efforts des accusés et de leurs défenseurs, la Cour a décidé, par plusieurs arrêts successivement rendus, que ces témoins ne seraient pas entendus.

M. Hingray venait dire qu'un officier d'état-major avait ordonné à ses dragons de le sabrer au moment où il passait sur le boulevard, et qu'il n'avait dû la conservation de sa vie qu'à sa vigueur et à sa fermeté; M. Tandon, chef de bataillon de la garde nationale, venait raconter qu'un citoyen inoffensif avait été tué à ses côtés; M. Simon venait rapporter qu'il tenait d'un des employés des bureaux de M. Carlier, ce propos infâme tenu au

moment de l'affiche de M. Vivien, au sujet des prétendus pillages de boutiques : « Si le peuple ne pille pas, la police saura faire piller quelques magasins!... » D'autres témoins venaient dire qu'ils avaient été menacés de guet-à-pens par des hommes auxquels ils avaient reproché de déshonorer l'habit de la garde nationale par l'usage qu'ils faisaient de leurs armes contre leurs concitoyens ; et tous ces témoignages ont été violemment écartés par force arrêts : on en a compté, dit-on, jusqu'à quatorze rendus dans le cours de la journée, et l'affaire qui avait réuni le jury est à peine entamée : on n'a procédé encore qu'à l'interrogatoire des accusés. Là nous avons entendu soutenir, par un président de Cour d'assises, qu'on ne doit admettre que les témoins établissant la moralité des accusés. Vainement les accusés et leurs défenseurs ont-ils fait valoir l'importance d'établir la vérité des faits par des témoignages, tous leurs argumens se sont brisés contre des arrêts. — Là nous avons entendu le même président prétendre que tout témoin ne peut déposer qu'après communication préalable de ce qu'il doit dire. L'auditoire ni le banc des avocats n'ont pu contenir l'expression des sentimens que leur inspirait une pareille prétention. L'un des accusés, M. Bonnias, s'est écrié : « Puisque nous ne trouvons pas dans les formes judiciaires, appliquées comme elles le sont, les garanties que nous avons droit d'attendre ici, j'invite le public à bien « retenir la manière indigne dont sont dirigés ces débats. »

M. Delapalme s'est levé et a requis, pour outrage grave envers la magistrature, l'application des peines prononcées par la loi de 1822. Tous les prévenus ont demandé à être compris dans l'accusation dirigée contre leurs co-accusés : leurs efforts ont été sans fruit. M. le président les a enveloppés de sa bienveillante protection : « Dans votre intérêt, a-t-il dit, je ne peux pas vous entendre, » et la parole a été donnée à l'accusé Bonnias pour sa défense :

« Je ne vous adresserai que quelques mots, a-t-il dit. « Un paysan du Danube parut un jour devant un tyran,

« et lui dit de dures vérités. Contre sa coutume, ce tyran
« trouva bon de profiter de la leçon : je vous invite,
« Messieurs, à en faire autant. »

Après cette courte allocution, M^e Dupont, dont nous
regrettons de ne pouvoir donner l'habile plaidoierie, a
opposé à la Cour une question d'incompétence. — « Il est,
« a-t-il dit, de votre dignité, Messieurs, de ne pas don-
« ner à penser, en jugeant vous-mêmes et sur-le-champ
« M. Bonnias, que vous aurez agi sous l'influence d'un
« fait prochain, et, pour ainsi dire, par réaction. Moi-
« même, je ne pourrais vous présenter ici une défense
« libre, s'il était vrai que quelques antécédens eussent
« provoqué la scène qui vient de se passer ; je ne pour-
« rais le dire ici en toute liberté, je ne puis même vous
« en indiquer la pensée. » — M. l'avocat général a com-
battu l'incompétence, et la Cour, après s'être retirée pour
en délibérer, a prononcé encore un arrêt par lequel elle
a condamné M. Bonnias à quinze jours de prison et cent
francs d'amende. L'audience a été continuée à demain.

Ces incidens, les arrêts qu'ils ont provoqués, les pré-
tentions exorbitantes que nous avons entendu élever par
la magistrature, les mesures prises dans l'intérieur de la
salle pour étouffer la publicité des débats, feraient naître
de notre part de bien tristes réflexions, que nous ajour-
nerons jusqu'à la fin du procès.

(Extrait du *Mouvement*, 11 janvier.)

Nous ne sommes surpris que jusqu'à certain point du
nouveau déploiement de rigueurs de l'autorité contre
les écrivains patriotes. Dans un procès tout récent et assez
célèbre, il a été adressé à certains hommes de cruelles
vérités ; l'accusé est devenu un terrible accusateur, et le
jury, en l'absolvant, a reconnu toute la justesse et la force
de la défense. C'est pour cette absolution, c'est pour ces
vérités sanglantes, qu'on veut punir les hommes de let-
tres. Craignant que les jurés n'écoutent encore que la

voix de leur conscience, le pouvoir veut assurer sa vengeance par l'arbitraire des mesures que la loi laisse à sa disposition.

(Extrait du *Mouvement*, 15 janvier.)

DE LA MAGISTRATURE.

Dans un pays où la loi seule est souveraine, et où tous les citoyens ont des droits égaux, la magistrature, qui applique la loi, a besoin d'être entourée du respect et de la vénération publics. Il y a perturbation dans l'état, dès que ce respect cesse d'exister. Mais pour que la magistrature soit respectée, il faut d'abord que, par sa composition, par ses antécédens, par ses actes journaliers, elle soit de tout point respectable. Personne sans doute ne niera ces vérités, depuis long-temps devenues triviales.

Maintenant, nous le demandons à tous les hommes de bonne foi, la magistrature conservée par la deuxième chambre sur les instances de M. Dupin aîné, peut-elle reprendre possession de l'estime publique? Ne faisait-elle pas partie de ce que nous avons voulu renverser en juillet? N'avait-elle pas manifesté par ses hostilités contre les patriotes, des sentimens incompatibles avec le nouvel ordre de choses? N'était-elle pas au nombre des ennemis que le peuple des trois jours croyait avoir vaincus? Ne pensions-nous pas avoir à lui pardonner des torts, plutôt qu'à attendre d'elle des arrêts? La réponse à ces diverses questions décide de la moralité respectueuse des parties, dans les scandaleux débats qui ont agité la Cour d'assises pendant trois jours.

L'ancienne magistrature avait manifesté un esprit de haine contre les amis de la liberté; elle avait fait monter sur l'échafaud les précurseurs des vainqueurs de juillet; elle avait plongé les écrivains patriotes dans les cachots; elle avait pros crit comme criminels le souvenir du drapeau tricolore et l'espoir d'un avenir de liberté. Aussi nous croyions tous l'avoir renversée sous les ruines du trône légitime, et ce n'est qu'à ce titre que ceux de nous

qui étaient sous le poids de peines judiciaires, ont accepté l'annulation de leurs condamnations; ils ont cru avoir droit à une réparation; ils ne se seraient jamais laissé imposer une grâce.

Il n'est pas étonnant qu'après la conservation d'un corps de magistrature, placé au milieu de cette affligeante situation morale, on ait vu disparaître tout respect de la part des citoyens traînés à sa barre. Avant la révolution, on voyait, dans des magistrats, même indignes, la représentation de la loi, parce qu'ils co-existaient à l'ordre social tout entier, parce qu'ils étaient le reflet des autres institutions. Nous regardions la magistrature de Charles X comme ennemie; mais cet ennemi était dans son droit. Nous espérions le renverser un jour; mais, en attendant ce jour de salut, nous ne nous étonnions pas d'en être frappés. Aujourd'hui, au contraire, il faut le dire, les patriotes traduits devant leurs anciens ennemis, déclarés prévaricateurs par le peuple de juillet, ont pour eux le sentiment du droit, et ce sentiment leur donne une force qu'ils n'avaient jamais eue contre les prévôts de la restauration. Il n'est pas étonnant que ce renversement de position fasse naître des résultats funestes. L'anarchie est dans les choses, comment ne se reproduirait-elle pas dans leur manifestation. Ici, comme dans mille autres circonstances, les hommes du juste-milieu se plaignent de désordres qu'ils ont produits. Aussi le sentiment public repousse-t-il leurs plaintes comme inconséquentes. Ils ont rapproché les contraires; ils ont déclaré les juges prévaricateurs, et ils nous ont ordonné de les respecter; ils ont semé l'anarchie, et ils s'étonnent de la voir éclore. A eux la faute. Mais que la France en profite au moins, et qu'elle connaisse les maux que suscite le matérialisme politique des doctrinaires! En toute chose aujourd'hui, il n'y a de salut que dans les principes. Malheur au parti qui croit pouvoir s'en affranchir. Il doit être écrasé tôt ou tard sous le chaos dont il a cru pouvoir profiter.

Ces explications préliminaires étaient indispensables pour aborder la question de l'arrêt rendu contre les *Amis*

du Peuple, Il était indispensable de montrer d'abord combien les positions respectives si pénibles des magistrats, et des accusés contenaient d'éléments inflammables; combien le respect dû aux organes de la loi avait été secoué, détruit; combien peu d'ascendant pouvait exercer une Cour d'assises, composée de juges de la restauration, en présence des complices de Bonaparte, des amis de Berton, des anciens *carbonari* de 1822. — Evidemment, des deux côtés, le changement de rôle était complet. Avant même qu'on eût parlé, les magistrats devaient sentir qu'ils étaient placés en face de leurs accusateurs; avant même d'avoir été outragés, les accusés devaient sentir leur cœur bondir dans leur poitrine, et être disposés à repousser durement les attaques d'anciens ennemis qui, autrefois, avaient eu le pouvoir de décimer leurs rangs et de verser à flots le sang de leurs amis. Cette prédisposition était inévitable, et elle était, sans aucun doute, l'ouvrage des doctrinaires, si mal inspirés dans tous leurs actes, et surtout dans la fatale et anarchique conservation des juges de Charles X. Aussi, des deux côtés a-t-on vu même aigreur, même violence; avec une différence cependant : les accusés défendaient leurs droits et offraient leur liberté, leur fortune en holocauste à leur conviction; les magistrats, balbutiant en présence de leurs victimes, frappaient sans courage des hommes désarmés, pour l'honneur d'une toge déchirée il y a dix-huit mois, et dont les souillures ne sauraient plus être lavées.

Nous voulions, à la suite de ces réflexions, examiner en lui-même l'arrêt de la Cour d'assises. Nous nous sommes laissés entraîner trop loin, pour en conserver aujourd'hui le temps ou la place. Aussi bien sommes-nous obligés de revenir plus d'une fois sur cette fatale existence d'une magistrature ennemie de nos institutions. L'arrêt Dumontel, le rejet du pourvoi de M. Barthélemy dans le procès de la *Némésis*, l'attitude de plusieurs Cours royales du Midi, sont autant d'objets de méditations sérieuses. En présence de pareils faits, il y a péril

pour l'état dans la persistance à reconnaître la décision de la dernière chambre. Il est temps, si l'on ne veut pas que le lien social se dissolve; il est temps de nous donner des magistrats que nous puissions entourer de nos respects. Il en est temps, car si demain la guerre étrangère éclatait, si les carlistes suscitaient des troubles à l'intérieur, nous ne nous croirions pas défendus et garantis par les prétendus organes de la justice. Pense-t-on que la Cour royale d'Aix poursuivrait avec vigueur des conspirateurs carlistes? Pense-t-on qu'elle ne persécuterait pas bien plutôt les plus chauds patriotes? Croit-on que, dans certaines circonstances, la présence d'un tel élément de discord dans le pays, ne serait pas l'appui principal des hommes de la contre-révolution? En vérité, là, comme dans les questions extérieures, comme dans la prédilection du pouvoir pour l'aristocratie; il y a danger pour notre existence même; là encore, il y a une incurie qui touche de bien près, par ses conséquences, à la trahison.

(*Le Mouvement*, 16 janvier.)

10 heures du soir.

Le procès intenté à la *Société des Amis du Peuple* vient de se terminer par un verdict d'acquiescement rendu par les jurés en faveur de tous les accusés. La Cour d'assises, peu touchée de cet exemple de justice, n'a point oublié les réserves de l'avocat général contre quelques-uns des accusés, et, en y faisant droit, après avoir été obligée de déclarer l'absolution sur tous les chefs de l'accusation, elle a condamné MM. Raspail et Bonifas à 15 mois de prison et cinq cents francs d'amende, M. Blanqui à un an de prison et trois cents francs d'amende, MM. Gervais et Thouret à six mois de prison et chacun à cent francs d'amende, pour outrages commis soit envers la royauté, soit envers la magistrature, pour les défenses prononcées devant la Cour. M. Rillieux, défaillant, a été frappé par la Cour de quatre ans de prison et 4,000 fr. d'amende. Il est inutile de faire aucune réflexion sur une

pareille condamnation, qui paraîtra à tout le monde peu conforme à la liberté dont les accusés doivent jouir dans le développement de leurs moyens de défense. Nous craignons que les juges ne se soient montrés trop sensibles aux reproches qui leur étaient adressés, de n'avoir reculé devant aucun serment, et d'avoir manifesté le même dévouement sous tous les régimes.

Nous reviendrons sur cette condamnation qui, certes, ne relevera point l'honneur et la considération des magistrats qui l'ont prononcée. Jamais, il faut le dire, jamais, sous la restauration même, nous n'avions vu de telles *voies de fait* judiciaires; jamais nous n'avions vu un procès jugé sans audition de témoins, sans assistance de public, terminé sans la présence protectrice d'avocats; jamais nous n'avions vu, pour le même fait, quinze accusés présents acquittés par un jury, et un défaillant condamné par la Cour au *maximum* de la peine; jamais nous n'avions vu, enfin, des juges abuser d'une disposition douteuse du droit commun, pour forcer les compétences à s'emparer d'un droit qui ne leur appartenait pas. Nous examinerons cette affaire sous le rapport du droit, de l'équité, de la politique, des convenances, des principes constitutionnels, et, sous tous ces rapports, nous trouverons, dans la décision de la Cour, arbitraire, violence et scandale. Mais qu'on ne croie pas que nous voulions parler dans l'intérêt des condamnés : ils n'en ont pas besoin. Acquittés par leurs concitoyens, par leurs pairs, condamnés par les juges de Charles X, ils ne nous paraissent pas à plaindre. Ils ont voulu servir la cause nationale, ils y ont réussi; car l'exemple de la violence dont ils sont l'objet rendra nécessaire la réforme d'une législation qui ouvre une si large voie à l'immoralité.

(*Mouvement*, 13 janvier.)

PROCÈS DES AMIS DU PEUPLE.

Cette affaire vient de donner le plus étrange spectacle qu'aient présenté nos fastes judiciaires.

Ordinairement une Cour d'assises présente aux assis-

tans, un accusateur, des accusés, un jury et des juges. Cette fois, les choses étaient bien différentes, et la position respective avait été nettement déterminée par les accusés. Vous êtes nos adversaires, avaient-ils dit aux jurés, car nous sommes les hommes du peuple, et vous êtes les hommes du privilège; il s'agit seulement de savoir si vous êtes ou non des hommes d'honneur, et si vous nous frapperez quand nous sommes désarmés. Vous êtes nos ennemis, avaient-ils dit à leurs juges, car vous avez été juges sous le gouvernement de Charles X, et nous l'avons renversé.

Et tout cela s'est successivement vérifié. Le combat s'est en effet livré entre les accusés et les juges. Aucune mesure n'a été gardée; les juges avaient même des auxiliaires. Pendant le second jour des débats, plusieurs personnes placées derrière la Cour semblaient l'assister, et s'entretenaient avec le président et le conseiller placé à sa gauche. On a entendu ces étrangers dire: Faites taire l'accusé.— Je ne puis pas.— Levez l'audience.— Le président se retournant vivement: L'audience est levée.

On sait que les avocats ont été forcés d'abandonner une défense qui n'était plus libre, et qui n'aurait plus été qu'un mensonge légal. Les avocats ont, dès ce moment, été parties au combat. M^e Allier a été arrêté violemment au milieu de l'audience, et suspendu pendant un an. Enfin les juges, poursuivant le cours de leurs vengeances personnelles, ont condamné les accusés que le jury venait d'acquitter à l'unanimité.

Les jurés aussi ont tenu jusqu'au bout le rôle qui leur avait été assigné. Le passage suivant du discours de M. Delaunay prouve toute l'importance de leur décision.

« Si vous êtes contens de la marche du gouvernement, a-t-il dit; si, par son fait, la France est heureuse au dedans et honorée au dehors, condamnez-nous, car nous sommes coupables de l'avoir attaqué.

« Si, au contraire, la France est malheureuse et dés-honorée par le fait de ce même gouvernement, vous nous absoudrez, car nous avons bien mérité de la pa-

« trie, puisqu'il n'a pas tenu à nous qu'il ne lui fût pas imposé. »

Ainsi, c'est bien contre le gouvernement que l'arrêt a été rendu.

(*La Tribune*, 14 Janvier.)

DISCOURS DE M. PÉRIER.—DISCOURS DES QUINZE.

Sainte-Pélagie...

C'est à nous surtout qu'elles sont arrivées pleines de consolation et d'espoir, ces paroles que la France recueillera bientôt, des quinze républicains accusés.

Oh! que les discussions parlementaires sont insipides, pâles, glacées, auprès de ces doctrines fécondes que les Amis du Peuple viennent de développer en face du pays!

Eh bien! ces républicains farouches, ces tigres avides de sang, vous les avez là! Comparez, vous le pouvez désormais, le langage de votre tribune dite *nationale*, avec celui qui est sorti de la sellette de la Cour d'assises.

Ici M. Périer. — Là quinze républicains. — L'un ministre d'un roi, les autres défenseurs des droits du peuple. — Le premier poussant un cri de détresse et demandant de l'or pour cette royauté qui s'en va mourant. — Les autres, fiers de leur pauvreté, élevant la voix pour flétrir la corruption qui entoure les trônes. — Le premier ayant la conscience de sa faiblesse et priant en grâce les députés du privilège *d'attacher au roi populaire un peu de respect et de considération*. — Les autres tournant la tête en arrière, interrogeant l'histoire, et s'écriant d'un accent prophétique: *Nous sommes au soixante-onzième essai de la monarchie; et le dernier!.. Il faut bien enfin désespérer, et renverser un système contre lequel quinze siècles crient d'indignation*.

Et pourquoi les accusés ne désespéreraient-ils pas, puisque M. Périer désespère? N'est-ce pas celui-ci, en effet, qui avoue que la royauté *est faible aux yeux des partis et de l'Europe*? N'est-ce pas lui qui a dit que les *désenchantemens perpétuels de la philosophie*

politique ont enlevé à la royauté tout ce qu'elle y avait de prestiges?... N'est-ce pas lui qui a dit que quelques millions de plus ou de moins étaient un symbole de la force que le vote de la chambre allait donner à la royauté?

Quoi! la puissance d'une institution est renfermée désormais dans l'argent qui la paie! Le prix de sa valeur est dans l'argent! Douze millions, et elle vaut peu! Trente millions, elle vaut le double!...

Et c'est là ce que vous appelez donner de la force! Et vous avez le courage de parler d'avenir!

L'avenir! écoutez comme il s'échappé de la bouche de ces jeunes gens que vous avez essayé de noircir par vos calomnies, et que vous vous étiez flattés d'ébranler par vos menaces de réquisitoires!

Eux aussi, ils s'écrient: La forme monarchique est surchargée de tous les malheurs qui ont pesé sur la France. — Aussi, pendant douze, quinze ans, ils luttèrent contre elle. Pendant quinze ans, ils se sont imposé toutes sortes de privations; ils ont bravé la pauvreté, les tortures de la prison, la mort même, pour le soutien de ces principes qui portent avec eux la gloire et l'avenir du pays.

C'est au peuple que tout se rapporte: car c'est de lui que part toute puissance, toute force, toute propriété.

Eh bien! c'est à lui qu'il faut revenir pour sauver cette France qui, dans les bras flétris qui la pressent aujourd'hui, se dessèche et meurt d'épuisement et de corruption.

Par le peuple, vous avez, il y a quarante ans, ébranlé l'Europe! Fort du peuple, le premier consul ne mendiait pas plus de reconnaissance pour la république Française qu'on n'en mendie pour l'éclat du soleil; puissante par le peuple, la Convention jeta quatorze armées aux frontières et fit reculer l'Europe.

Eh quoi! n'est-il pas temps enfin que tant de labeurs, de sacrifices, d'efforts constans, produisent quelques fruits à cette nation française aujourd'hui si humiliée!

Quoi! toujours ouvrir ses flancs, toujours déchirer ses entrailles pour quelques hommes, pour des banquiers corrupteurs, pour des doctrinaires corrompus, pour des rois de haute lignée, pour des rois bourgeois! Toujours cette sainte cause des peuples, celle de la raison et des progrès, celle de cette humanité, enfin, foulée aux pieds par l'intrigue, immolée à la bassesse!...

Et comment ne voulez-vous pas que les cœurs généreux se révoltent à l'aspect d'un tel état social? — Un peuple s'ébranle pour secouer la honte qui flétrissait son front. — On lui promet tout! Et bientôt après on ressoude le présent au passé. Et les doctrinaires, queue fangeuse de tous les pouvoirs, inventent cette quasi-chose, qui n'aura bientôt plus de nom ni en France ni en Europe!

Qui donc pourrait s'étonner de l'indignation de nos amis, et de la puissance de leur voix, quand ils annoncent le mouvement rapide qui pousse la France à ses grandes destinées?

Encore une fois, que l'on compare et les doctrines et les hommes :

D'un côté, l'argent et la corruption, et pourtant l'hébétéude, la peur, la faiblesse ;

De l'autre, la pauvreté indépendante et fière, et avec elle la force morale qui s'attache à la conscience honnête, à la vie probe, au patriotisme brûlant et généreux.

Retirez-vous donc désormais, hommes impossibles, dont les instrumens sont vermoulus! D'autres s'avanceront, fils du peuple, tous trempés de lui, faits à son travail, nourris de dévouement à sa cause. Ils savent, ceux-ci, ce qu'il y a de grandes émotions dans les sentimens populaires!

Ils savent que ce peuple de France, aujourd'hui si terne, si malheureux, est pourtant celui dont la main a creusé, pendant quatorze siècles, les moules par lesquels l'Europe a passé? Ils savent qu'à lui seul appartient encore de faire la loi au continent: car sa voix sonne bien haut les mots de *liberté et d'égalité* que toutes les nations entendent. Ils savent aussi tout ce qu'il y a de senti-

mens d'ordre, de moralité profonde, et d'admirable abnégation, dans ce peuple qui abandonne trop facilement à d'autres le soin d'organiser le pouvoir auquel il a donné la victoire.

Respirons donc ! et que la peur de l'anarchie ne vienne plus troubler votre sommeil ! Jamais les hommes n'ont manqué à la France. — Tout ce qui reste du passé est éteint. — A peine quelque organe vibre encore parmi tant d'organes affaiblis. — Mais vous l'avez vu et vous le verrez mieux encore ! — Les têtes fortes ne seront pas plus affectées que les cœurs nobles et résolus. — Que le temps donc fasse son œuvre ! Que ce qui est pourri tombe en dissolution ! il n'y aura pas de vide en France. Le peuple est là ; il suffit à tout.

Qu'on nous permette au moins, en finissant, un dernier mot à tous et à chacun des quinze, dont le jury vient de proclamer l'innocence !

Grâce à eux et à leurs discours, la calomnie dictée par la peur respectera sans doute ceux qui ont consacré leur temps, leur vie, toutes les facultés de leur âme, toutes les puissances de leur esprit, au triomphe de cette sainte cause de l'humanité, en dehors de la quelle il n'y a qu'intrigue, misère, ambition cupide et corruption.

(Extrait de la Tribune, 14 Janvier.)

Après quelques réflexions sur l'origine de la Société des Amis du Peuple et sur les causes qui la firent renoncer à la publicité de ses séances, le patriote du Puy-de-Dôme ajoute : Dès-lors, privée d'un mode de publicité, la Société des *Amis du Peuple* en chercha un autre ; elle publia plusieurs écrits qui étaient non les pensées de tels ou tels, mais le résumé, l'abrégé des doctrines et des vues des quatre cents membres dont elle se compose. L'autorité ne les perdit pas de vue ; elle songea d'abord à impliquer les principaux dans de prétendues conspirations et de prétendus attentats à la vie du roi. Mais la chambre du conseil ayant déclaré qu'il n'y avait pas lieu à poursuivre, il fallut bien se conten-

ter de les accuser seulement de délits de la presse, c'est-à-dire d'avoir, dans plusieurs brochures successives, *excité à la haine et au mépris du gouvernement du roi, provoqué sans effet au renversement du gouvernement du roi, et d'offense envers la personne du roi.* Le 10 janvier, MM. Raspail, Gervais, Blanqui, Thouret, Hubert, Trélat, Bonnias, Plagniol, Juchault, Delaunay, Barbier, Chaigneau, ont paru sur les bancs de la Cour d'assises de Paris, pour répondre aux trois charges élevées contre eux.

Cette cause est bien certainement la plus intéressante et la plus extraordinaire qui ait jamais été portée devant aucun tribunal, non pas en elle-même peut-être, mais par la manière dont les débats ont été conduits, le singulier rôle qu'y ont joué les magistrats et la manière honteuse dont ils se sont vengés.

D'abord, la salle d'audience est presque vide ; on n'y remarque que des mouchards et des gendarmes ; la porte est fermée. Sur l'observation et les réclamations des prévenus, la cour délibère et décide que la séance est suffisamment publique comme cela, et de plus que les portes sont ouvertes ; décision complètement contraire à la réalité. M. le président (M. Jacquinot-Godard) fait enlever de vive force le docteur Gervais, pour le contraindre à s'asseoir à la place qu'il lui a arbitrairement désignée. Protestation. Les accusés ont assigné cinquante témoins ; M. Jacquinot, président, et M. Delapalme, substitut, s'opposent à toutes les questions que la défense veut leur poser ; dès-lors, les témoins devenus inutiles se retirent. Nouvelle protestation.

Audience du 11. Quand les *Amis du Peuple* furent accusés de conspiration, des visites domiciliaires eurent lieu, et divers papiers furent saisis ; ces papiers ayant trait à la prétendue conspiration, le bon sens et la loi voulaient qu'ils fussent remis aux prévenus dès que la chambre du conseil eût décidé qu'il n'y avait pas lieu de les poursuivre pour ce fait ; il en fut autrement. M. Barthe a lu publiquement à la chambre des députés

quelques-uns de ces papiers qui n'auraient dû sortir des mains du greffier que pour retourner dans celles des prévenus; bien plus, M. Delapalme prétend en donner lecture à la Cour, et s'en servir contre eux, bien qu'on ait refusé d'entendre les témoins appelés pour rien de ce qui est étranger aux publications imprimées par la Société des *Amis du Peuple*. Opposition des accusés et de leurs défenseurs, la Cour en délibère et juge en faveur de l'avocat-général. Nouvelle protestation. Tumulte dans l'auditoire, les accusés parlent en dépit du président, la séance est interrompue. Après le réquisitoire de M. Delapalme, M. Raspail prononce un discours qui retentira, sans doute, dans toute la France. Il commence à nier la compétence des jurés, comme n'étant pas ses pairs et ayant été choisi par un préfet parmi les membres de l'aristocratie sociale seulement. Quant au président et aux juges, ils sont les mêmes que sous Charles X et c'est tout dire.

L'orateur examine ensuite les doctrines des *Amis du Peuple*; il se proclame républicain ainsi que ses généreux amis; mais une opinion n'est pas une chose que la loi humaine punisse, et ni lui ni ses amis ne sont des conspirateurs. Il développe les plans de la Société pour le bonheur et la grandeur de la France; son discours est souvent interrompu par des applaudissemens. M. l'avocat-général prend des réserves contre plusieurs passages.

MM. Thouret, Trélat, Blanqui, Bonnias, prennent successivement la parole, rarement fut-elle maniée par des orateurs plus chaleureux, plus passionnés, plus profondément éloquentes; et tous ces hommes-là n'ont pas trente ans, et tous seront probablement à jamais exclus de la tribune nationale par la modicité de leur fortune; ce sont, comme ils l'ont dit eux-mêmes, des prolétaires et rien de plus. M. l'avocat-général demande encore des réserves contre plusieurs parties de chacun de ces discours, M^e Dupont s'y oppose, alléguant qu'il aura lui-

même à reproduire dans sa plaidoierie une partie des mêmes argumens. La Cour délibère et donne acte à M. l'avocat-général des réserves demandées. M^e Dupont renonce à la défense et se retire. M^e Allier en fait autant: au moment où il va sortir, il est arrêté par les huissiers et condamné par la Cour à un an de suspension; alors tous les autres défenseurs refusent de plaider.

Le président résume les débats; soixante-quatre questions sont posées au jury; il les résout toutes négativement, les prévenus sont acquittés; mais la Cour jugeant le seul accusé contumace le condamne à quatre ans de prison (*maximum*), puis faisant droit au réquisitoire de l'avocat-général sur les réserves prises par lui contre cinq des prévenus pour les expressions dont ils se sont servis pendant les débats, condamne MM. Raspail et Bonnias à quinze mois de prison et 500 fr. d'amende; Blanqui, un an de prison et 200 fr. d'amende; Gervais et Thouret, six mois de prison et 100 fr. d'amende.

Ainsi, dans ce procès, les témoins n'ont pas été entendus, le ministère public a fait usage de pièces étrangères à l'affaire et qui n'étaient pas légalement entre ses mains, les avocats n'ont pas plaidé, et les prévenus acquittés par le jury, ont été condamnés à des peines très-graves par les magistrats de Charles X jugeant dans leur propre cause et vengeant évidemment leur injure personnelle! Le public jugera les juges à son tour.

(*Extrait du patriote du Puy-de-Dôme,*
18 janvier 1832.)

PROCÈS DES QUINZE.

Jamais, ni dans aucun procès politique de la restauration, ni en 1815, ni sous l'empire, ni même dans la

révolution, époque de courage et de dévouement, époque de tyrannie et de cruauté, le palais de justice ne fut témoin de scènes plus grandes et plus nobles d'une part, plus dégoûtantes et plus hideuses de l'autre....

Comme la décision (de la Cour) n'est point motivée seulement pour injure aux magistrats, mais aussi pour attaque contre le Gouvernement, il est évident que le jugement ne pouvait prononcer sur ces délits, quoique commis à l'audience; autrement le jury aurait beau acquiescer, les Cours pourraient toujours condamner.

(*Revue du Cher et de l'Indre*, 17 janvier.)

PROGRÈS DE LA CONTRE-RÉVOLUTION.

Deux arrêts d'une haute importance politique viennent d'être rendus par la magistrature: l'un, qui prohibe le mariage de M. Dumonteil, relève de leur déchéance les prétentions sacerdotales et rétablit la religion de l'état; l'autre, qui condamne des prévenus acquittés par leurs pairs, entreprend sur le domaine du jury et prépare la ruine de l'institution.

Pour endormir la vigilance de l'opinion, le parti réactionnaire ne manquera pas d'invoquer les arguties de palais et d'exhumer de la législation impériale quelques dispositions douteuses qui motiveront, tant bien que mal, les deux arrêts dont il s'agit.

Quant à la condamnation des prévenus acquittés par le jury, la réaction ne manque pas de prétendus argumens pour en démontrer la justice: elle découvre, dans les articles 181, 504 et 505 du Code d'instruction criminelle, une merveilleuse facilité, une juridiction exceptionnelle complète, pour corriger les erreurs des jurés. A l'époque où parut le Code d'instruction criminelle, les maximes politiques du gouvernement et l'ensemble des lois s'ac-

commodaient parfaitement bien d'un tel empiétement sur les attributions du jury. Il n'y avait alors ni tribune, ni presse, ni même de jury. Ce que nous nommons aujourd'hui garanties, institutions populaires, ou n'existait pas ou n'avait qu'une valeur nominale. Lorsque le jury était choisi pour chaque assise par le préfet, épuré par le président de la Cour, ressassé par les officiers du parquet, il était, au fond, assez indifférent que les accusés de crimes ou délits, commis dans l'enceinte et pendant la durée des audiences, fussent jugés par les magistrats directement ou par les commissaires du préfet, qu'on appelait leurs pairs. En est-il de même aujourd'hui, et, bien que la compétence attribuée aux magistrats par les dispositions précitées n'ait point été formellement détruite, a-t-elle moralement la même valeur, et peut-elle être, en matière politique surtout, invoquée au même titre, sous le gouvernement représentatif, que sous le régime impérial ? Là est toute la question.

(*Suit une discussion touchant l'arrêt Dumonteil.*)

Sans s'arrêter donc aux sophismes de procureur dont s'arme la réaction pour justifier les deux arrêts qui viennent d'être rendus, l'opinion publique va droit au fond des choses et ne s'en laisse pas imposer sur le motif réel et le véritable caractère des deux actes dont il s'agit ; elle les apprécie par leurs conséquences futures, et en devine le sens par leurs effets probables.

On se saisit, pour sévir contre des doctrines politiques, de dispositions légales qu'on avait laissé dormir jusqu'à ce jour. Voici le premier exemple peut-être, depuis quinze ans, d'accusés acquittés par un jury, sur le fait qu'on leur impute, et condamnés par des magistrats à raison de leur plaidoirie. N'est-il pas palpable que, dès ce moment, le jury devient inutile et n'existe plus que de nom ? Ne faut-il pas qu'un prévenu s'explique pour se défendre ? Et, si vous le punissez pour s'être défendu, n'est-ce pas comme si vous le condamniez pour le fait principal ?

Qui aurait cru, lorsqu'on aggrandissait les attributions du jury, lorsqu'on modifiait sa procédure dans un esprit libéral, que ces nouveautés nous conduiraient naturellement à un arrêt rendu, en matière politique, contre des accusés soustraits à la compétence des jurés ? Voilà de ces chutes inattendues qui surprennent agréablement l'opinion et font grand bien à un nouveau règne !

Maintenant, sophistes de cour, compulsez les textes, faites provision d'arguties, et tâchez de persuader au peuple qu'il n'a pas radicalement détruit ce que vous voulez rétablir. Faites - lui croire que vous ne cherchez pas à reconstruire une religion dominante, une magistrature indépendante du jury, et plus tard, s'il est possible, une pairie héréditaire et des électeurs privilégiés. Faites-lui croire que vous ne voulez pas rappeler ces choses, ou que lui-même n'a pas voulu s'en délivrer.

(*National*, 18 janvier.)

PROCÈS DES AMIS DU PEUPLE.

Au milieu de la préoccupation où nous jettent la politique étrangère et nos honteux débats de ménage, l'attention publique vient d'être tout entière absorbée par le spectacle du drame inouï qui s'est passé à la Cour d'assises. Ce ne sera pas une des moins curieuses pages de l'histoire de la quasi-restauration, que ce procès des *Amis du Peuple*, acquittés par le pays, condamnés par la magistrature.

Quinze citoyens, quelques-uns hommes de haut talent, tous hommes de bonne foi, de dévouement et d'énergie, étaient appelés à rendre compte devant la Cour de divers écrits réputés séditieux. Depuis quinze mois, rien de plus ordinaire, le public, blasé sur ces accusations stéréotypées, n'eût prêté à cette affaire qu'un médiocre intérêt.

Mais il s'est trouvé, d'une part, que les prévenus, hommes de juillet et qui s'en souviennent, ont réclamé pour leur défense cette large et complète liberté qu'ils regardaient comme la conquête de la révolution ; d'autre

part, des magistrats siégeaient, qui devaient à la restauration leurs fonctions éminentes, et qui, eussent-ils été à l'abri de toute partialité à l'égard de leurs adversaires politiques, étaient enclins, par leurs habitudes traditionnelles, à restreindre les droits de la défense, à s'effrayer et à s'irriter de toute indépendance de langage.

Au milieu de ce conflit, le jury, puissance grave et neutre, qui eût dû être souveraine, le jury a fait loyalement son devoir : son verdict d'acquiescement l'honore, mais il a été frappé d'impuissance par le droit exorbitant que se sont arrogé les juges.

Sans doute, l'arrêt *ab irato*, rendu par la Cour, sera déferé à la censure de la Cour de cassation ; et si les passions politiques ne pénètrent pas dans ce suprême asile des lois, il y a lieu de croire qu'elle fera justice d'une procédure informelle.

Il est avéré que la défense a été perpétuellement entravée, que l'audition des témoins requise par les prévenus a été refusée, que leurs discours, dont eux seuls étaient juges, ont été soumis à la torture des interprétations, et que leurs avocats n'ont pu prendre la parole. La Cour s'est offensée de quelques expressions énergiques, dont on a flétri la direction donnée aux débats ; mais sait-elle tout ce qui pouvait résulter de lumières pour la justification des prévenus, de la latitude qu'ils réclamaient ? Sait-elle aussi, si sa rigueur même, mise à jour par des protestations catégoriques, n'a pas décidé la conviction du jury ? Etrange position dans laquelle les prévenus se trouvaient placés ! En ne dénonçant pas l'arbitraire de la Cour au jury, ils tombaient dans la défaveur du jury ; en le dénonçant, ils tombaient dans la défaveur de la Cour. Celle-ci le leur a fait rudement sentir.

Qu'est-ce encore que ce système d'épier les paroles qui sortent de la bouche d'un prévenu, de les relater sur les registres du greffe et d'en faire immédiatement la matière d'un réquisitoire et d'une condamnation ? Une condamnation pour des théories politiques, prononcée sans jury,

par les juges du droit, par ceux qui attendent du ministère, rubans, pensions, avancement!!! Mais s'il y a un texte de loi qui autorise cette justice à la turque, une pareille loi est monstrueuse.

Ce qu'il y a de plus sacré, le droit de la défense, ne jouirait donc pas des garanties accordées aux formes ordinaires d'émission de la pensée! Ce qu'on dira dans un pamphlet, sans autre but que celui de faire scandale, ne pourra être déféré qu'au jury, et des paroles prononcées à la barre par un prévenu, pour établir sa propre justification, pourront être déferées immédiatement à des juges irritables et irrités, décidant dans leur propre cause! Encore une fois, c'est pis qu'une injustice, c'est une absurdité.

Le vrai juge des délits politiques, c'est le public que le jury représente. Si des expressions vives, violentes même, un langage franc et rude, déplaisent à des magistrats courtisans, il peut se faire que le jury les écoute sans défaveur; le courage et la franchise provoquent aisément la sympathie des âmes françaises. Le résultat du procès actuel le prouve: le jury pouvait condamner, il a absous. Comme la Cour, il a cependant entendu toutes les défenses des accusés.

Ce procès, et les incidens qui l'ont traversé, ont rappelé des jours qui ne sont plus les nôtres. Nous ne pouvons comprendre ce que le pouvoir comptait y gagner, mais nous voyons clairement ce qu'y gagne l'opinion qu'il a mise sur la sellette.

(*Courrier des Electeurs du 14 janvier.*)

Audience du 10 décembre.

Le procès des Quinze avait été indiqué pour le 10 décembre dernier. Tous les accusés avaient comparu au jour dit, et on se rappelle que leur affaire fut renvoyée à l'une des prochaines assises, *par le motif, selon la Cour, et sous le prétexte, selon les prévenus*, de la maladie de M. Lassis qui devait présider les débats. Nous croyons devoir donner ici le compte rendu de l'audience du 10 décembre.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(Présidence de M. le conseiller Try. — Conseillers-asseesseurs, MM. de Berny et Noël-Dupuyrat.)

ACCUSATEUR PUBLIC, M. TARBÉ.

Au mois de juillet dernier, l'autorité dirigea des poursuites contre ceux des membres de la Société des *Amis du Peuple*, qui paraissaient être les plus influents. Un grand nombre de ces membres fut d'abord soupçonné d'un complot ayant pour but d'établir la république. Après une longue instruction, l'accusation relative à ce complot ou au délit de non révélation disparut, et la chambre des mises en accusation renvoya seulement les quinze prévenus, dont nous allons donner les noms, devant la Cour d'assises, sous la prévention de délits de la presse. C'est par suite de cette ordonnance qu'aujourd'hui sont venus s'asseoir sur les bancs de la Cour d'assises, MM. Raspail, âgé de 36 ans, homme de lettres; Louis-Auguste Blanqui, âgé de 26 ans, étudiant en droit; Vincent-Antoni Thouret, âgé de 24 ans, gérant de la *Révolution*; Jean-Louis Hubert, âgé de 44 ans, ancien notaire; Ulysse Trélat, médecin, âgé de 35 ans; Henri Bonnias, homme de lettres, âgé de 30 ans; Norbert Rillieux, ingénieur civil, âgé de 26 ans; Eugène Plagniol, homme de lettres, âgé de 36 ans; Juchault; Delannay, homme de lettres; Barbier, imprimeur, 38 ans; Prévot, compositeur; Rivail, imprimeur, 21 ans; Jean-Marie Chaigneau, imprimeur, âgé de 40 ans, et François Guillaume Gervais, docteur en médecine.

Les préventions résultant des divers articles incriminés frappent sur tous les prévenus. M. Gervais est le seul qui ait à répondre à l'accusation de rébellion envers un officier de police judiciaire.

Avant que M. le président interroge les prévenus, M. Raspail demande à faire une observation et dit : « M. le président, il m'a toujours semblé que le Code d'instruction criminelle, en ordonnant que les débats seraient publics, n'a pas entendu restreindre la publicité de manière que la plus grande partie de la salle fut interdite au public. La publicité ne peut être limitée que par l'enceinte de la salle. Quatre cents amis du peuple se sont présentés, et n'ont

pu pénétrer. Il nous importe cependant qu'ils puissent assister à ces débats, pour savoir comment nous les représenterons sur le banc des accusés.

M. le Président : Les débats ne sont point encore ouverts ; lorsque nous procéderons à votre interrogatoire, vous reproduirez cette observation et la Cour statuera.

M. le président procède successivement à l'interrogatoire préliminaire des prévenus. *M. Blanqui*, interpellé sur sa profession, répond : *prolétaire*.

M. le président : Ce n'est pas là une profession.

M. Blanqui : Si ce n'est pas une profession, je suis sans profession.

M. le Président, à *M. Thouret* : Quelle est votre profession ?—

R. Membre de la Société des Amis du Peuple.

M. le Président, à *M. Gervais* : Quel est votre domicile ? — *R. Sainte-Pélagie*.

M. le Président : Ce n'est pas là votre domicile.

M. Gervais : Vous me demandez quel est mon domicile actuel, et je vous indique celui que le gouvernement m'a procuré depuis trois mois et demi.

M. le Président, à *M. Delaunay* : Quelle est votre profession ?

M. Delaunay : Journaliste ou homme de lettres, comme vous voudrez.

M. le Président : Votre domicile ?

M. Delaunay, hésitant : Rue Papillon, n. 14.... J'hésitais d'abord, car j'ai été obligé de prendre un second domicile à la campagne depuis que les estafiers de la police sont venus fréquemment me visiter.

Après ces questions, *M. le conseiller Try* annonce que *M. le président Lassis* vient de faire parvenir à la Cour une lettre dont il donne lecture. Il en résulte que *M. Lassis*, indisposé depuis quelques jours par un rhume accompagné de fièvre, espérait tous les jours que sa santé s'améliorant, il pourrait présider cette affaire ; mais que, depuis hier, sa maladie s'est aggravée à un tel point, qu'il est atteint d'une extinction de voix complète qui le met dans l'impossibilité absolue de présider ces débats. *M. Lassis* ajoute qu'il ne pense pas qu'une affaire aussi grave que celle dont il s'agit en ce moment, puisse être convenablement présidée sans un examen long et approfondi de la part du président ; il déclare que pour ne pas prolonger la détention de *M. le docteur Gervais*, accusé d'un crime étranger aux autres prévenus, il a disjoint, par ordonnance en date d'hier, l'accusation de *M. Gervais* ; accusation dont on pourra séparément s'occuper mardi, la cause des autres prévenus devant être renvoyée à une autre session.

Raspail. Ce renvoi serait d'une extrême injustice. La plupart d'en-

tre nous sont pères de famille et gagnent leur pain à la sueur de leur front. Après quatre mois de détention, il serait temps, je pense, qu'ils fussent rendus à leurs occupations et à leurs habitudes. Quant à moi, j'ai été forcé d'avoir recours à la bourse de l'un de mes amis pour sortir sous caution ; et cet ami a grand besoin de rentrer dans ses fonds.

M. Gervais insiste également ; il dit que devant être défendu par MM. Barrot et Ledru, le premier ne pourra se présenter mardi aux assises, à cause de la loi du divorce, dont il est rapporteur.

M^e Dupont, l'un des défenseurs, présente plusieurs observations, et dit : « Je prie la Cour de ne pas s'effrayer de l'énorme volume du dossier, qui est relatif à des conspirations tombées dans l'eau ; si l'on déchirait la presque totalité de ces pièces, ce serait en faire bonne justice, et l'on n'y perdrait rien ; la vérité n'en serait que plus facile à découvrir. Au reste, tous les prévenus acceptent avec confiance M. le conseiller Try comme parfaitement capable de diriger les débats. »

M^e Moulin : Sans même que je m'en explique, la Cour comprend l'intérêt immense que les prévenus ont à être jugés immédiatement. (M. le président Try fait un signe affirmatif.) Inutile dès lors d'insister sur cette considération. L'accusation que nous avons à repousser a pour base un délit de presse ou un délit d'une autre nature. Si c'est un délit de presse, l'attaque et la défense pourraient se borner à la lecture des articles incriminés, et certes, M. le président n'a pas besoin de préparation pour diriger de pareils débats. S'il s'agit d'un délit d'une autre nature, la Cour se trouvera dans la position des jurés, auxquels la loi interdit la connaissance des pièces, et qui puisent dans les dépositions orales les élémens de leur conviction, et justice n'en sera pas moins bien rendue.

« Enfin, le législateur a prévu les causes qui pouvaient motiver la remise d'une affaire d'une session à une autre. Or, parmi ces causes ne se trouve pas celle sur laquelle s'appuie le ministère public. Je m'enveloppe dès lors du texte précis de la loi, et j'insiste pour que les prévenus obtiennent immédiatement justice. »

M. le conseiller de Berny pense qu'il n'y a pas d'affaire qui n'exige un examen préalable. « Les avocats, dit ce magistrat, se plaindraient s'ils avaient des juges qui n'eussent pas pris à l'avance connaissance du dossier. »

Après une heure de délibération, la Cour rend l'arrêt qui suit :

« Considérant que la maladie subitement aggravée de M. Lassiz ne lui permet pas de présider aujourd'hui la Cour d'assises ;

« Considérant que l'affaire est d'une importance grave ; qu'il y a un grand nombre de prévenus et de témoins à entendre ; que la conscience des magistrats leur fait un devoir de ne pas se charger de la direction d'un débat sans une étude préalable de l'affaire, ce qui n'a pu avoir lieu dans le procès actuel ;

« Considérant que l'accusé Gervais a conclu à ce que sa cause ne soit pas disjointe de celle des autres prévenus ;

« Renvoie l'affaire à l'une des prochaines sessions. »

M. Gervais : Il y a une erreur matérielle dans l'arrêt que la Cour vient de rendre. J'avais demandé que ma cause fût jugée dès aujourd'hui. En la renvoyant à une autre session, je resterai long-temps encore en prison ; je demande donc de deux choses l'une, ou qu'on me juge aujourd'hui, ou que je sois mis en liberté provisoire sous caution.

M. le président : C'est dans votre intérêt que la Cour offrait de vous juger mardi.

M. Gervais : Je ne conçois pas pourquoi l'on ne veut pas me juger aujourd'hui ; le fait est si simple. Je suis accusé d'avoir résisté à un commissaire de police ; je l'avoue, mais je soutiens que j'avais le droit de le faire : une cause de cette nature peut être dirigée par le président sans qu'il étudie le dossier.

M^e Ledru : Nous insistons d'autant plus, que nous avons droit au bénéfice d'être jugés par le jury actuel, et que nous pouvons tomber sous un jury moins favorable.

M. Raspail. En nous jugeant aujourd'hui on soumet notre cause à un jury formé sous les inspirations de la révolution de 1830. En nous renvoyant au contraire après le mois de janvier, et ici, messieurs, le ministère public sait bien ce qu'il vous demande, on nous livre à un jury remanié par M. de Bondy ; et celui-là nous le récusons tous d'avance. (*Applaudissemens dans l'auditoire.*)

M. le président : Tous les jurés font leur devoir.

M. Bonnias : C'est possible, mais tous les préfets ne font pas le leur.

M. Thouret : Je demande à être jugé ou à être mis en liberté provisoire.

M^e Charles Ledru, avocat de M. Gervais, prend des conclusions tendantes à ce que la cause de son client soit jugée à l'audience même.

M^e Dupont conclut ainsi dans l'intérêt de ses cliens :

Attendu que le jour de demain dimanche est entièrement libre ; que d'aujourd'hui à demain le nouveau président des assises aura tout le temps nécessaire pour se préparer à conduire les débats, il plaise à la Cour renvoyer la cause à demain ;

Subsidiairement, et attendu que c'est par un fait totalement étranger aux prévenus, que les témoins qu'ils ont assignés ne sont pas entendus ; que les prévenus ne peuvent être soumis à supporter les frais d'une nouvelle citation ;

Dire que les témoins à décharge seront cités à la requête du ministère public et aux frais de l'État.

M. Bonnias : Plusieurs jurisconsultes distingués viennent de m'apprendre qu'aucun texte de loi n'autorisait le renvoi qui vient

d'être prononcé; nous devons donc le considérer, et nous le considérons comme un déni de justice, et lorsque nous aurons à discuter les motifs de cet arrêt, il nous sera facile d'en signaler le véritable esprit qui vient d'être si énergiquement dénoncé par mon ami Raspail.

La Cour se retire pour en délibérer, et après trois quarts-d'heure de délibération. rend l'arrêt suivant :

En ce qui touche la demande de Gervais, tendant à être jugé aujourd'hui, la Cour, par les motifs de son premier arrêt, déclare y persister.

« En ce qui concerne la demande de tous les prévenus afin d'être jugés demain; attendu que l'affaire est de nature à durer plusieurs jours; que pour lundi plusieurs affaires sont indiquées, et que la Cour ne peut retirer aux autres prévenus le bénéfice de l'audience qui leur a été indiquée;

« La Cour maintient son premier arrêt.

« En ce qui touche les conclusions tendant à ce que la citation des témoins ait lieu aux frais du ministère public, attendu qu'en définitive c'est la partie qui succombe qui supporte les frais, dit qu'il n'y a lieu à statuer quant à présent. »

L'audience est levée.

COUR D'ASSISES

DE LA SEINE,

PROGÈS DES QUINZE,

AUDIENCE DU 10 JANVIER 1832.

Dès le matin les avenues de la cour étaient envahies par le public, par la police et par la force armée. Les ordres les plus sévères avaient été donnés aux sentinelles et sergens de ville pour que l'entrée de l'enceinte réservée aux témoins, et qui comprend les deux tiers de la salle, fût interdite à quiconque ne serait pas porteur d'une assignation ou d'une carte de police. Les accusés eux-mêmes étaient privés de la faculté de faire entrer leurs parens, et ce n'est qu'après une vive altercation, que l'un des accusés a pu obtenir la révocation de cet ordre de la part de M. le président. *Comment oseriez-vous refuser l'entrée de la salle à mes parens, s'était écrié l'accusé; c'est un sentiment religieux qui amène ici nos familles et nos amis, ils veulent assister aux funérailles de notre liberté.* M. le président trouva ces paroles inconvenantes, mais n'en retira pas moins une partie de sa consigne, à la porte du couloir étroit que la cour accorde au public, et qui forme à peu près le vingtième de la salle, se pressent des ouvriers en grand nombre.

À dix heures la porte s'ouvre, une très faible fraction du public obtient la faveur d'entrer, un tiers du couloir est occupé par des gardes municipaux.

À dix heures et demie les prévenus sont invités à assister au tirage du jury. On remarque que l'accusateur public a épuisé son droit de récusation, et que les prévenus ayant par méprise récusé un juré que ce magistrat venait de récusé avant eux, il porta ses prétentions jusqu'à vouloir faire regarder cette récusation comme étant du fait des prévenus, pour restreindre d'autant leurs droits.

L'audience est ouverte à onze heures. L'enceinte réservée aux témoins est occupée en partie par eux au nombre de cinquante, par des dames et des avocats. Le parquet est encombré d'avocats en robes, de sténographes et de journalistes.

Président.

M. JACQUINOT-GODARD.

Conseillers.

MM. CARDON DE MONTIGNY, à la gauche du président.

CRESPIN DE LA RACHÉE, à la droite.

Substitut de l'accusateur public.

M. DELAPALME.

Jurés titulaires.

MM. GOBERT, professeur de rhétorique.

FORESTIER, docteur-médecin.

DUMAS-DESCOMBES, propriétaire.

THUROT, membre de l'Institut.

GROS, membre de l'Institut.

MARTIN, marchand de soieries.

LOISEAU, chirurgien-major.

PAJOT, propriétaire.
 PÈZE, propriétaire.
 PORÈL, chevalier de Destières.
 AUBERT, distillateur.
 PAROT-LABOISSIÈRE, négociant.

Jurés supplémentaires.

MM. PROST, notaire.
 MANSAIS, propriétaires.

Les prévenus sont rangés dans leur tribune, selon l'ordre qui suit : Raspail, Blanqui, Thouret, Hubert, Trélat, Bonnias, Plagniol, Juchault, Delaunay, Gervais, et les imprimeurs Chaigneau et Barbier. Riffieux, membre de la Société des Amis du peuple, se trouve en Amérique. Prévost, libraire, et Rivail, imprimeur, sont en retard. Derrière les prévenus sont des gendarmes, et au-dessous d'eux leurs défenseurs Dupont, Allier, Garrot, Des haies, Boussi.

La cour prononce défaut contre Prévost, libraire, et contre Rivail, imprimeur.

A peine l'arrêt était-il rendu que les deux prévenus se présentent et demandent successivement que l'arrêt soit révoqué.

Ils allèguent que s'étant présentés au pied de l'escalier, sans leur assignation, les gardes municipaux leur ont refusé le passage.

La cour persiste dans son arrêt et va procéder à l'interrogatoire des prévenus.

Le président ordonne de faire l'appel, et demande à l'huissier si les prévenus se trouvent rangés dans l'ordre indiqué par l'arrêt de renvoi. L'huissier déclare que M. Gervais devrait occuper la seconde place. Mais les accusés représentent au président qu'ils ne pourraient déranger l'ordre dans lequel ils se sont placés, sans nuire à la méthode adoptée pour leur défense; ils font observer que l'ordre suivi par eux est indiqué dans l'assignation. Le président persiste dans son injonction et ordonne au citoyen Gervais de se rendre à la seconde place. Gervais refuse. Le président invite le ministère public à faire exécuter son ordre.

Gervais. La cour pense bien que je ne veux pas engager une lutte contre les gendarmes; mais je déclare que je n'irai à la place qui m'est indiquée par la cour, que comme contraint et forcé.

M. Delapalme. J'engage M. Gervais à prendre la place qui lui est désignée. Des gardes municipaux s'avancent en hésitant.

Hubert. Gendarmes de Louis-Philippe, ne savez-vous plus *Empoigner?*

Un gendarme touche Gervais, qui se rend à la place indiquée.

Gervais. J'ai protesté contre une mesure attentatoire aux droits de la défense : cela me suffit.

Le président, au premier prévenu. Comment vous appelez-vous ?

Raspail. François-Vincent Raspail.

D. Votre âge.

R. Trente-six ans.

D. Votre profession ?

R. Je suis ici en qualité de président de la *Société des Amis du Peuple.*

D. Ce n'est pas une profession.

R. Ce n'est pas, il est vrai, une profession lucrative, mais elle est honorable; je la tiens du suffrage libre de mes amis.

D. Votre domicile ?

R. Rue d'Ulm, n. 4.

D. Le lieu de votre naissance ?

R. Carpentras, département de Vaucluse.

Le président, au second prévenu. Votre nom ?

R. François-Guillaume Gervais.

D. Votre âge ?

R. 28 ans.

D. Votre profession ?

R. Médecin.

D. Votre domicile ?



R. Rue de la Verrerie, n. 36.

D. Le lieu de votre naissance?

R. Caen, département du Calvados.

Le président, au troisième prévenu. Votre nom?

R. Louis-Auguste Blanqui.

D. Votre âge?

R. 26 ans.

D. Votre état?

R. Prolétaire.

Le président. Ce n'est pas là un état.

Blanqui. Comment, ce n'est pas un état! c'est l'état de 30 millions de Français qui vivent de leur travail et qui sont privés de droits politiques.

Le président. Eh bien! soit. Greffier, écrivez que le prévenu est prolétaire.

Le président, au quatrième prévenu. Votre nom?

R. Vincent-Antony Thouret.

D. Votre âge?

R. 24 ans.

D. Votre état?

R. Membre de la Société des Amis du Peuple.

D. Ce n'est pas un état?

R. Eh bien! mettez journaliste.

D. Votre domicile?

R. Sainte-Pélagie.

D. Le lieu de votre naissance?

R. Je suis né à Tarragone, de parents français.

Le président, au cinquième prévenu. Votre nom?

R. Jean-Louis Hubert.

D. Votre âge?

R. 44 ans.

D. Votre état?

R. Ancien notaire.

D. Votre domicile?

R. Rue du faubourg Poissonnière, n. 7.

D. Le lieu de votre naissance?

R. Paris.

Le président, au sixième prévenu. Votre nom?

R. Ulysse Trélat.

D. Votre âge?

R. 36 ans.

D. Votre état?

R. Docteur-médecin.

D. Votre domicile?

R. Rue Cadet, n. 6.

D. Le lieu de votre naissance?

R. Montargis.

Le président, au septième prévenu. Votre nom?

R. Henri Bonniais.

D. Votre âge?

R. 31 ans.

D. Votre état?

R. *Me disant* homme de lettres, suivant M. Persil, l'insolent!

D. Votre domicile?

R. Rue des Magasins, n. 16.

D. Le lieu de votre naissance?

R. Salons (Bouches-du-Rhône).

Le président, au huitième prévenu. Votre nom?

Les accusés. Il est en Amérique. (Norbert Rillieux.)

Le président, au neuvième prévenu. Votre nom?

R. Eugène Flagniol.

D. Votre âge?

R. 36 ans.

D. Votre état?

R. Homme de lettres.

D. Votre domicile?

R. Rue des Magasins, n. 16.

D. Le lieu de votre naissance?

R. Serrières, département de l'Ardèche.

Le président, au dixième prévenu. Votre nom?

R. Alexandre Juchault.

D. Votre âge?

R. 21 ans.

D. Votre état?

R. Etudiant en droit.

D. Votre domicile?

R. Rue des Quatre-Vents, n. 8.

D. Le lieu de votre naissance?

R. Chantonnay, département de la Vendée.

Le président, au onzième prévenu. Votre nom?

R. Victor Delaunay.

D. Votre âge?

R. 34 ans.

D. Votre état?

R. Homme de lettres, journaliste, comme vous voudrez.

D. Votre Domicile?

R. Rue Papillon... Ah! non : depuis trois jours à Sainte-Pélagie.

D. Le lieu de votre naissance?

R. Lisieux (Calvados).

De semblables questions sont adressées aux deux imprimeurs présents, MM. André Barbier et Jean-Marie Chaigneau.

Bonnias. Je demande la parole.

Le président. Sur quoi?

Bonnias. J'ai à faire une observation importante.

Le président. Vous avez la parole.

Bonnias. Vous nous avez dit tout-à-l'heure, dans la chambre du conseil, avec un sens et une raison qui nous ont frappés, que nous ne pouvions pas renoncer à l'exercice d'un droit. Je viens en ce moment profiter de votre avis, et je demande qu'en exécution de l'art. 55 de la Charte, une publicité entière soit donnée aux débats; et qu'en conséquence les portes restent ouvertes tant qu'il y aura une place vide.

Thouret. Même la place des gardes municipaux. (On rit.)

Raspail. Nous nous voyons forcés de renouveler l'incident que nous avons provoqué dans notre dernière comparution, et de rappeler à M. le président que l'enceinte de la salle est la seule limite qu'on puisse imposer à cette publicité. Or, non-seulement, par suite des ordres sévères de M. le président, les trois quarts de la salle sont encore vides, mais encore, et j'en ai les preuves entre les mains, la police a pris de très bonne heure ses précautions pour qu'à l'ouverture des grilles, l'enceinte fût envahie par ses agents. Nous prions donc M. le président d'ordonner qu'on laisse entrer le public librement dans la salle, et qu'aucun obstacle ne soit plus apporté à la publicité des débats. Nous voulons être jugés devant nos ennemis ainsi que devant nos amis, mais non pas en présence des agents seuls de l'autorité. Car dès-lors la justice prendrait le caractère d'un véritable guet-apens.

Le président. La défense est libre; mais si elle allait jusqu'à l'outrage et à l'injure, la cour saurait réprimer ces écarts.

Raspail. Mes expressions n'ont rien d'insultant. M. le président est libre de prendre contre moi telle mesure qu'il jugera convenable. Quant à moi, qui n'ai pas sollicité l'honneur de paraître à cette tribune, je vous déclare que, malgré les menaces et les condamnations, j'exprimerai franchement ma

pensée, et que lorsque je croirai avoir à dire une vérité, tous les bras de vos gendarmes ne pourront étouffer ma voix.

Hubert. Il est évident que l'audience est vide, non d'agens de police, mais de public.

Tous les prévenus. Nous protestons.

Hubert. Ce n'est qu'un huis-clos avec des mouchards.

Des gardes municipaux, qui étaient dans la partie réservée au public, se retirent d'eux-mêmes.

M. Delapalme fait observer qu'un grand nombre d'avoats sont au barreau, que les portes de l'audience sont ouvertes, que des parens, des amis sont entrés, que la partie réservée au public est encombrée. Ce magistrat s'étonne que les gardes municipaux se soient retirés.

M^e Dupont réplique et fait remarquer que les portes sont fermées, non à la clé, mais néanmoins fermées par des battans mobiles. Il demande donc qu'elles soient ouvertes, afin que le public puisse y parvenir; or, au bas de l'escalier par lequel on monte à la cour, il y a une grille fermée et gardée par des soldats, de sorte qu'il est impossible au public d'entendre du dehors ce qui se passe dans l'audience, alors même que les portes de l'audience seraient ouvertes. Ce n'est pas là une publicité complète, c'est une quasi-publicité que la police peut même neutraliser complètement en remplissant de ses agens la place minime réservée au public. L'avocat, en terminant, rapelle le procès de Feuchères, dans lequel la publicité n'a pas eu de limites. Les portes de la 1^{re} chambre étaient ouvertes, et le public pressé dans la salle des *pas perdus* pouvait entendre les débats contradictoires de l'audience. Voilà la véritable publicité, c'est celle que nous demandons au nom de la loi.»

Trélat. Je demande la parole.

Le président. La cause est entendue.

Trélat. Alors vous me refusez la parole?

La cour délibère, et M. le président prononce l'arrêt portant qu'il y a publicité puisque les portes sont ouvertes.

Pendant que la cour rend son arrêt, les gardes municipaux qui occupaient le dernier rang du public, se retirent et sont remplacés par une nouvelle fraction du public, qui jusque-là avait attendu vainement à la porte; et même les portes restent ouvertes, de manière que de l'extérieur de la salle on peut entendre les débats.

Le président. Huissiers, veillez à ce que les portes demeurent ouvertes, et à ce qu'aucune place réservée au public ne reste vacante.

M. Pierre-François Allier. Je demande qu'il soit constaté que M. le président a refusé la parole à M. Trélat.

Le président, d'un air mécontent, au greffier. Constatez ce refus sur le procès-verbal.

L'un de MM. les jurés, M. Parot de Laboissière, déclare qu'il est indisposé.

M. Delapalme requiert que cette indisposition soit constatée.

Le médecin, après avoir examiné dans la chambre du conseil M. de Laboissière, déclare que ce juré ne pourrait supporter le débat.

La cour excuse M. Laboissière; un juré supplémentaire le remplace. C'est M. Prost.

Le greffier donne lecture de l'arrêt de renvoi; cette lecture dure environ un e heure.

Dès le 11 juillet 1831, le ministère public exerça des poursuites contre les quinze prévenus, comme auteurs ou éditeurs de certains écrits, entre autres de l'écrit intitulé : *Au peuple, la Société des Amis du peuple.* Dans le

cours de l'instruction, ce simple délit de la presse prit peu à peu, entre les mains de MM. du parquet, le caractère d'un vaste complot, auquel on ne tarda pas d'associer et l'instruction commencée depuis trois mois contre M. et madame Lennox, et celle des citoyens Gallois et Duchâtelet, arrêtés le 14 juillet, jour de la plantation de l'arbre de la liberté. En conséquence, vingt-deux prévenus auraient paru sur les bancs des assises, si la chambre du conseil, et, sur l'appel du procureur-général, la chambre des mises en accusation, n'avaient réduit l'accusation de complot au néant, et n'avaient renvoyé les quinze premiers prévenus aux assises pour un simple délit de la presse.

Le greffier n'a omis de lire que les passages relatifs aux affaires Lennox, Gallois et Duchâtelet; mais il n'a fait grâce aux jurés d'aucune des pièces sur lesquelles le ministère public avait basé sa première accusation de complot. La plupart de ces pièces seront discutées par les prévenus à l'occasion des dépositions des témoins; quant à nous, nous ne reproduirons, lors du réquisitoire de l'accusateur public, que les écrits de la Société des Amis du Peuple, sur lesquels était fondée l'accusation de délit de la presse.

Après cette lecture, M. Delapalme expose que depuis la dernière audience M. Bonnias a publié la défense qu'il devait présenter à cette époque, que cet écrit, renfermant plusieurs délits, a été déferé à la cour d'assises. En conséquence, M. l'avocat-général, attendu la connexité, requiert qu'il plaise à la cour joindre cette affaire à la première, et procéder, en même temps, aux débats de l'une et de l'autre.

Le président. Prévenu Bonnias, avez-vous quelques observations à faire ?

Bonnias. Non, monsieur, cela me convient parfaitement.

La cour rend un arrêt de jonction.

M. Rivail qui, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, retenu hors de l'enceinte, n'avait pu y pénétrer, se présente et demande que la cour rabatte le défaut prononcé contre lui. M. Moulin, son avocat, déclare que M. Rivail adhère à tout ce qui a été fait en son absence.

M. Delapalme regrette que la loi ne permette pas d'accueillir cette demande; mais il ajoute qu'il sera le premier à prier la cour de ne pas prononcer défaut, et de remettre cette cause à une autre audience.

M. Moulin. Je fais observer à la cour que tous les jours on rabat des défauts.

La cour, après délibéré, rejette la demande de M. Rivail, en se fondant sur ce qu'on ne peut renoncer à un droit d'ordre public, la société tout entière étant intéressée à ce que l'honneur des prévenus soit mis à couvert.

Raspail. Je proteste, en ce qui me concerne, contre une des expressions de l'arrêt; je déclare, quant à moi, que mon honneur ne serait nullement compromis par une condamnation; tout au contraire.

On fait l'appel des témoins à décharge, cités par les prévenus; ils sont au nombre de plus de cinquante, parmi lesquels se trouvent MM. Cavaignac, Bastide, Gallois, Roche, Hingray et Barthélemy. A la suite de ces noms on remarque le nom du sieur Souchet, qui a acquis une si malheureuse célébrité par l'affaire des embrigademens.

Tous les témoins présens se retirent dans la chambre qui leur est réservée. Le président procède à l'interrogatoire des prévenus et leur fait successivement représenter les écrits incriminés.

D. Prévenu Raspail, vous reconnaissez-vous auteur des écrits incriminés ?

R. J'ai signé, comme prote de la Société, l'écrit intitulé : *A l'opinion publique*. Cet écrit a été rédigé par une commission spéciale, dont je ne faisais pas partie, sous la dictée de la Société tout entière. Quant aux autres écrits incriminés, j'étais dans les cachots de la préfecture lorsqu'a paru la troisième livraison de l'écrit intitulé : *Au Peuple, la Société des Amis du Peuple*. J'accepte la responsabilité morale de tous les écrits de la Société. Mais je dois déclarer que la Société n'entendait nommer que des scribes et non des auteurs, que des échos de ses délibérations et non des rédacteurs d'articles; qu'en conséquence, tous les membres de la Société sont solidaires avec nous de tous les écrits pour lesquels on nous a traduits à votre barre.

D. Prévenu Gervais, quelle part avez-vous prise à la publication de ces écrits?

R. J'accepte la responsabilité morale et matérielle de tous les écrits incriminés. Je dois déclarer que Raspail n'a pris aucune part à la rédaction de l'écrit intitulé : *A l'opinion publique*. Que le manuscrit lui a été confié pour être imprimé, et que sa signature ne se trouve au bas de l'épreuve que comme bon à tirer.

D. Prévenu Blanqui?

R. J'accepte, comme membre de la Société des Amis du peuple, la responsabilité pleine et entière de tous ces actes et de toutes ces opinions. Je ferai la même observation que Raspail : j'étais dans les cachots de la préfecture lorsqu'a paru, je crois, le troisième écrit.

Gervais. Oui, le troisième écrit a paru le 13 juillet, tandis que nos amis ont été arrêtés le 11.

D. Prévenu Thouret?

R. Je n'ai qu'à répéter, pour mon compte, la déclaration du citoyen Blanqui, ayant été arrêté le même jour que lui.

D. Prévenu Hubert?

R. J'accepte la responsabilité morale de toutes ces publications. Je ne dénie pas l'accusation ; mais comme il me paraîtrait trop ingénu de lui fournir des armes contre nous, je me contente de reconnaître que j'ai fait partie de la commission de création des écrits incriminés : quant aux faits matériels de rédaction et de publication, qui sont seuls incriminables, je persiste à refuser ici, comme je l'ai fait devant le juge d'instruction, de m'expliquer sur ma participation à ces faits ; ainsi je ne veux ni nier ni reconnaître ; c'est à l'accusation à prouver, je l'attends à cette preuve.

Ici un débat s'engage entre M. Hubert et M. Delapalme, qui prétend que la déposition de M. Hubert devant le juge d'instruction emporte l'aveu de son concours à la rédaction et à la publication. Le prévenu annonce, au contraire, qu'avant de paraître chez le juge d'instruction il avait conçu le système de défense qu'il reproduit devant la cour et MM. les jurés, et soutient que toutes les réponses qu'il a faites alors constatent son refus de s'expliquer. Il reproche à M. Delapalme d'équivoquer sur quelques expressions de ses réponses pour en tirer un sens abusif. Les observations de M. Hubert paraissent concluantes à M. Delapalme lui-même, qui déclare, qu'au surplus, il prouvera dans son réquisitoire la participation qu'il impute à M. Hubert aux faits de rédaction et de publication.

Hubert. C'est à cette preuve que j'attends l'accusateur public ; nous verrons comment il s'en tirera.

M. Delapalme. J'engage le prévenu à nous désigner par les expressions qui rappellent les fonctions dont nous sommes investis ; sous la république il y avait des accusateurs publics, il y a maintenant des avocats généraux.

Hubert. Je vous appelle accusateur public parce que ce titre exprime de la manière la plus exacte le fait, la nature de vos fonctions.

D. Trélat?

Ma réponse est la même que celle du citoyen Hubert.

Le président. Le citoyen... dites le sieur Hubert.

Trelat, souriant. Nous avons entre nous des marques d'estime et d'affection ; car nous ne sommes pas gens si mal appris que certaines personnes affectent de le croire. Nous ne brisons pas toute convenance comme on paraît le faire ici à plaisir. Au reste, je dis le citoyen Hubert ; mais je ne dirais pas le citoyen Jacquinot-Godard : je ne me permettrais pas non plus de préférer ce dernier nom sans le faire précéder d'une qualification quelconque, et je ne vois pas pourquoi M. le président, qui ne me connaît pas, se permet de m'adresser la parole avec la même liberté de langage et la même familiarité que s'il y avait entre nous quelqu'intimité. Nous voulons de l'égalité partout. Je déclare, au reste, attacher peu d'importance à cette observation : je ne l'ai faite que parce qu'elle a été provoquée, et je ne la renouvellerai pas...

Hubert. Pourquoi cela, aucune disposition de la loi n'autorise cette préten-

tion de la part des juges qui cherchent ainsi à amoindrir toujours les accusés. Trélat, reprenant. J'ai dit que ma réponse était la même que celle du citoyen Hubert. Si on me croit coupable, qu'on le prouve : je ne suis pas venu ici pour être le complice de mes accusateurs.

D. Prévenu Bonnias ?

R. Comme membre de la Société des Amis du peuple j'ai approuvé le contexte du premier écrit et voté sa publication. Comme membre de la commission des Dix, j'ai concouru à la rédaction, à la publication et à la distribution des quatre autres écrits ; et si j'éprouve un regret, c'est de ne pas en avoir distribué davantage, car je suis convaincu que ces écrits contiennent d'excellentes choses.

D. Prévenu Plagniol ?

R. Je n'ai participé ni à la rédaction, ni à la publication de l'écrit intitulé : *Appel à l'opinion sur les émeutes*. A l'égard des quatre écrits ayant pour titre : *Au peuple, la Société des Amis du peuple*, j'ai rédigé une partie du dernier numéro, portant la date du 28 juillet 1830 ; j'étais d'ailleurs membre de la commission de création de ces écrits.

D. Prévenu Juchault ?

Comme membre de la *Société des Amis du Peuple*, j'accepte la responsabilité morale du premier écrit ; comme membre de la commission, je déclare avoir participé à la rédaction, publication et distribution des trois premières livraisons du second. Lorsque la quatrième livraison a paru, j'étais depuis quinze jours à cent lieues de Paris, au sein de ma famille, et j'ai le vif regret de n'y avoir pris aucune part.

D. Prévenu Delaunay ?

R. Je ne veux pas répondre aux questions tendantes à me faire avouer la part que j'ai pu prendre à la publication des écrits incriminés. Comme l'un des fondateurs et comme membre de la Société des Amis du peuple, j'accepte la responsabilité morale de tout ce qu'elle a fait et écrit.

MM. Barbier et Chaigneau déclarent avoir imprimé ces écrits ; mais ils déclarent aussi ne les pas avoir lus.

M. Delapalme annonce que le sieur Souchet est malade.

Le président fait lecture de la lettre envoyée par ce témoin, qui ne peut se présenter par suite d'une blessure qu'il dit avoir reçue à la jambe.

La cour ordonne que le sieur Souchet sera visité par le docteur Denis.

Un nouveau débat s'engage sur l'audition de plusieurs témoins ; l'un d'eux n'a pas été cité par les prévenus, ils demandent que le président le fasse entendre en vertu de son pouvoir discrétionnaire.

Le président répond qu'il est prêt à exercer son pouvoir discrétionnaire pour faire appeler ce témoin ou tous autres, mais qu'il désire que les prévenus établissent à l'avance la nécessité de leur audition.

Deux autres témoins, MM. Gallois et Duchâtelet, ont été cités régulièrement ; mais M. l'avocat-général ne les a pas fait extraire de Sainte-Pélagie où ils sont écroués.

M. Delapalme. On a bien cité ces témoins, mais on ne m'a pas adressé de supplique pour me demander leur extraction.

M. Dupont. Mais jamais on n'a eu d'exemple de pareilles prétentions : il est bien entendu que des témoins régulièrement cités devaient être amenés ici pour être entendus.

La cour dit que Gallois et Duchâtelet seront extraits et conduits dans la salle des témoins.

LE PREMIER TÉMOIN EST M. HINGRAY, imprimeur.

Trélat demande qu'on l'interpelle sur les violences exercées par une partie de la garde nationale, lors des troubles du faubourg Saint-Denis.

Le président. On ne doit entendre que les témoins établissant la moralité des accusés. On doit savoir, en outre, que mon pouvoir discrétionnaire est

sans limites : je ne consentirai à faire entendre que les témoins dont on m'aura préalablement fait connaître les dépositions.

Gervais. Le meilleur moyen d'établir notre moralité est de prouver par des témoignages que nous n'avons avancé aucun fait qui ne fût vrai.

Trélat. Nous sommes cités pour un écrit publié sur les événemens de la rue Saint-Denis. Nous avons le plus grand intérêt à ce que les témoins s'expliquent librement, et établissent par leurs dépositions la vérité des faits rapportés dans l'écrit incriminé. Les prétentions qu'on élève dépassent vraiment toute mesure, et elles exigent quelques observations à MM. les jurés. *Sur le premier point*, dans tous les pays, les orateurs, les publicistes, les jurisconsultes de toutes les époques ont distingué deux espèces de témoins : ceux qui établissent la moralité des accusés, et ceux qui prouvent la moralité des faits. Des premiers, nous n'en avons cité aucun ; mais, sur le témoignage des autres, repose toute la première partie de notre affaire. Nous sommes accusés, MM. les jurés, d'avoir dit que des gardes nationaux ont commis des actes de violence, des assassinats ; qu'ils ont mérité d'être reniés par le corps auquel ils appartiennent. Si le fait est vrai, nous avons fait une bonne action en éclairant nos concitoyens sur les périls qui les entourent ; s'il est faux, nous sommes des calomniateurs.... Et on nous refuse, après nous avoir accusés, le droit d'arriver ici avec nos justifications, avec nos preuves !...

Sur le second point, depuis quand peut-on prétendre qu'un témoin ne doit être entendu qu'après communication préalable de sa déposition au président ? Ne sait-on pas qu'une déposition se compose de deux parties : 1° de l'exposé de ce que raconte le témoin, de ce qu'il sait parfaitement devoir dire avant son interrogatoire ; 2° du jour qui résultera pour la cause, de l'interlocution imprévue qui s'établira entre lui et les accusés, ou bien entre lui et les autres témoins ; et pour vous citer, MM. les jurés, une affaire toute récente, dont l'importance est encore présente à vos souvenirs, de quelle lumière n'eût-on pas privé les débats du procès d'embrigadement des ouvriers, si on eût décidé à l'avance, par usage ou abus du pouvoir discrétionnaire, que les témoins Bouvattier, Souchet et Vivien, ne seraient pas entendus ? J'ai voulu, MM. les jurés, vous adresser ces observations, et les abandonner à votre attention, quelles que puissent être les décisions des juges sur l'incident qui s'est élevé.

M. Raspail donne lecture d'un passage de l'article incriminé, dans lequel l'écrivain a raconté la discussion et la lutte qui s'engagèrent entre le témoin Hingray et des agens de la force publique. M. Raspail soutient que ce fait étant relaté dans l'arrêt de renvoi, la cour ne peut se dispenser d'entendre les témoins (1).

Plagniol. Si toutes les dépositions des témoins, si les moindres observations des prévenus ne peuvent être entendues sans un arrêt de la cour, il n'y a pas de défense possible avec de pareilles entraves.

Le président, avec un ton d'impatience. Je ne puis répondre à cette observation.

M. Delapalme prend des conclusions tendantes à ce que le témoin ne soit pas entendu.

M^e Dupont pose et développe des conclusions tendantes à ce que les témoins soient entendus sur les faits énoncés dans l'arrêt de renvoi, et dont il importe aux prévenus d'établir la vérité.

La liberté de la presse est tout entière dans la question incidente qui se soulève en ce moment. Il n'y a plus de Charte, il n'y a plus de liberté de la presse, si la Cour repousse nos témoins.

D'après notre droit public, les écrivains ont le droit de signaler les fautes, les abus, les crimes des ministres et de leurs agens ; c'est

(1) Voyez ci-après l'écrit intitulé : *A l'opinion publique.*

là la plus sûre et même la seule garantie de notre liberté politique. Mais ce droit n'est-il pas complètement neutralisé, si l'écrivain, qui a signalé des faits vrais et qui est traduit devant le jury pour la publication de ces faits, ne peut pas prouver leur réalité; s'il doit être nécessairement condamné pour avoir dit des vérités, sans pouvoir prouver qu'il n'a fait qu'user légitimement et dans l'intérêt du pays, du droit d'éclairer le peuple, qui juge en dernier ressort tous les pouvoirs de l'Etat? Quelle serait donc la moralité de ces lois qui vous diraient: Vous avez le droit de critiquer et censurer les actes des ministres; vous pouvez, en signalant leurs actes, exciter contre eux l'indignation publique qui s'attache à tous les abus de pouvoir; oui, mais si vous usez de ce droit, vous devez vous attendre à être condamnés, car vous ne pouvez prouver par témoins que vous avez dit vrai, que vous avez écrit en hommes d'honneur et en bons citoyens. Le jury, qui peut ignorer la vérité des faits que vous avez signalés, vous regardera comme des méchants qui avez voulu, sans motif, calomnier le pouvoir et le livrer injustement à la haine publique, et le jury vous condamnera.

Ainsi entendue, la loi ne serait qu'un guet-à-pens; ainsi entendue, la liberté de la presse ne serait qu'une de ces quasi-légitimités à l'ordre du jour.

Dénier aux prévenus le droit de prouver la vérité des faits qu'ils ont publiés, et dont la publication a été incriminée, c'est porter atteinte au principe fondamental de la liberté de la presse; c'est encore porter atteinte au droit que l'accusé reçoit de l'art. 321 du Code d'instr. crim., qui l'autorise à faire entendre des témoins sur *les faits mentionnés dans l'acte d'accusation*. Dans les lois sur la presse, trouverons-nous quelque exception aux principes du droit commun consacré par l'art. 321? Il n'en est rien; au contraire ces lois spéciales consacrent les formes tutélaires du droit commun. L'art. 31 de la loi du 26 mai 1819, sur la procédure dans les délits de la presse, dit formellement: «Les dispositions du Code d'instr. crim. auxquelles il n'est pas dérogé par la présente loi, continueront d'être exécutées.»

C'est être trop modeste, selon moi, que de se borner à réclamer ici le bénéfice de l'art. 321 du Code d'instr. crim.: et je réclame pour les prévenus un droit plus vaste.

Quand on accuse un citoyen d'avoir excité à la haine et au mépris du gouvernement du Roi, chacun sait ce que cela signifie; c'est comme si l'accusation disait: tel écrivain a froissé un peu trop vivement les susceptibilités ministérielles. Aussi l'écrivain ne manque pas de répondre au ministère public: Je n'ai fait qu'attaquer les ministres; j'ai cherché à exciter contre eux la haine et le mépris qu'ils méritent, j'ai usé de mon droit. Le jugement du jury peut seul décider s'il y a eu excitation à la haine et au mépris du gouverne-

ment du Roi, ou à la haine et au mépris des ministres. Jusqu'au jugement du jury, la défense a le droit de soutenir que c'est contre les ministres que les écrits ont été faits, elle peut placer la question sur ce terrain, sans qu'on ait le droit de l'en arracher.

Une fois envisagée ainsi, la question devient une question d'appréciation de la conduite ministérielle; devant le jury, le ministère accuse les prévenus, qui à leur tour accusent le ministère. Dès-lors la conduite des ministres accusateurs est en litige devant les juges du pays; le jury devient juge de ces débats. Tant pis pour les hommes du pouvoir qui suscitent ces questions ardentes; tant mieux pour le pays que ces débats éclairent toujours.

Une fois que l'on a bien conçu la haute nature de ces procès politiques, il est indubitable que pour prouver l'immoralité du pouvoir qu'ils ont attaqué, les prévenus ont le droit d'établir par témoins, non-seulement la vérité des faits spéciaux qu'ils ont reprochés aux ministres, mais encore la vérité de tous les faits identiques et contemporains qui ont une sorte de solidarité politique avec les faits spéciaux contenus dans les écrits incriminés. C'est ainsi seulement que la bonne foi des accusés peut être largement et politiquement appréciée.

Ainsi je réclame pour mes clients non-seulement le droit de prouver la vérité des faits qu'ils ont imputés aux ministres, mais encore la vérité de tous autres faits identiques qui tendraient à faire exprimer la moralité ou l'immoralité des ministres accusés.

La Cour se retire pour en délibérer.

Après une heure de délibération, la Cour rend un arrêt motivé et portant que la question ne sera pas posée au témoin, et qu'il ne pourra être interpellé que conformément aux dispositions de l'art. 324 du Code d'Instruction criminelle, c'est-à-dire sur la moralité des prévenus.

Le président. — Avez-vous d'autres questions à adresser au témoin ?

M. Thouret. — Le témoin n'avait à déposer que sur ce fait.

M. le président. — Alors, témoin, retirez-vous,

LE SECOND TÉMOIN EST M. TARDÔU.

M. Thouret. — Je demande qu'on questionne le témoin pour savoir si un citoyen n'a pas été assassiné sous ses yeux, rue Mauconseil.

M. le président. — Ce n'est pas un fait de l'arrêt de renvoi.

M^e Dupont. — C'est cependant un fait énoncé dans l'arrêt de renvoi.

Hubert. Probablement nous ne sommes pas poursuivis pour avoir publié des feuilles de papier blanc, mais des feuilles imprimées contenant des faits ou des opinions prétendus blâmables; il faut donc que nous puissions justifier par témoins, comme par toutes autres voies, la vérité de ces faits et l'innocuité de ces pensées; nous persistons conséquemment à réclamer l'audition des témoins, comme un droit sacré de la défense.

Le président. — Prenez-vous des conclusions ?

M^e Dupont : Je n'ai pas l'habitude de batailler contre des arrêts, force est donc de nous soumettre à l'arrêt de la cour, mais comme

forcés et contrainés. On ne veut pas que nous prouvions la vérité de ces faits, ils seront dès-lors tenus pour vrais. La conscience du jury ne pourra se refuser à cette conséquence.

M. Thouret. — Ces faits sont acquis à MM. les jurés.

LE TROISIÈME TÉMOIN EST M. SYMON.

M. le président : Quelles questions voulez-vous faire adresser au témoin ?

M^e Dupont : L'acte d'accusation reproche aux prévenus d'avoir exercé à la haine du gouvernement en publiant la phrase suivante : « On organise, assure-t-on, des bandes de faux ouvriers qui, à la première émeute, seront chargés de piller des boutiques, afin de bien persuader aux timides de la garde nationale que le peuple veut le pillage.... »

Nous avons fait citer le témoin pour prouver la vérité d'un fait : le 15 juin dernier, un avocat, M. Duverger, se trouvant à la préfecture de police, causait avec l'un des chefs supérieurs. Il demandait comment la police avait pu publier dans des placards, que l'on avait pillé des boutiques, quand le fait était faux. L'employé supérieur répondit : *Si le peuple ne pille pas les boutiques, la police devrait en faire piller quelques-unes.*

M. Duverger a rapporté ce propos à M. Symon qui en déposera. Puis, si M. l'avocat-général le veut, on fera venir M. Duverger pour qu'il s'explique sur ce fait.

Plusieurs témoins sont successivement appelés. La Cour persévère dans son refus de poser les questions qui leur sont faites.

M. le docteur Denis est introduit. Il dépose qu'il a visité le nommé Souchet, qu'il a trouvé ce témoin assis sur une chaise, ayant une jambe étendue sur une autre. Il m'a dit, continue le docteur, que des varices assez volumineuses et une ancienne cicatrice le faisaient horriblement souffrir ; mais après l'avoir examiné attentivement, je pense que M. Souchet peut se présenter à l'audience.

M. le président. — Sur quel point désirez-vous interroger le sieur Souchet ?

M^e Dupont. — Il y aurait une grande utilité à entendre ce témoin : mais si la Cour persévère dans les principes rigoureux de son arrêt, et continue à limiter notre défense jusqu'au point de nous interdire toutes questions, je déclare que nous ne pouvons nous soumettre à de pareilles conditions.

M. Bonnias. — L'on nous impose des limites dans lesquelles nous ne pouvons plus nous défendre.....

M. le président. — Prenez-vous des conclusions ?

M. Bonnias. — Oui, monsieur, puisque l'observation des formes légales et un langage convenable au fond et dans la forme ne nous font arriver à aucun résultat satisfaisant.....

M. le président. — Prenez-vous des conclusions ?

M. Bonnias. — Oui, monsieur, et tout de suite : je conclus à ce que le public, votre juge et le nôtre, grave bien dans sa mémoire, que vous

conduisez les débats d'une manière indigne! (*Bravos dans l'auditoire.*)

M. Delapalme requiert que ces expressions soient consignées sur le procès-verbal pour être statué immédiatement après l'issue du débat.

M. Raspail. — Il vous manquait des coupables.

M. le président. — Vous n'avez pas la parole.

M. Raspail :

Nous sommes ici solidaires de nos pensées et de nos paroles ; unis par les liens d'une indissoluble fraternité, nous n'avons, pour ainsi dire, qu'un seul esprit. Ce qui sort du cœur de l'un serait sorti du cœur de l'autre ; c'est l'occasion seule qui lui a manqué. Si cette déclaration ne suffit pas à l'accusateur public, je me hâte de répéter, avec notre ami, que les débats ont été dirigés d'une manière indigne.

Tous les accusés ensemble. — Nous nous associons à notre ami Bonnias ; nous adhérons à ce qu'il a dit.

M. Raspail. — Nous demandons que M. l'avocat-général prenne des conclusions contre nous tous.

M. Delapalme prend la parole. Après quelques considérations sur la physionomie du débat, il rappelle les expressions de M. Bonnias : relativement à ce fait, dit M. l'avocat-général, nous n'avons qu'à lire les dispositions de la loi. M. l'avocat-général lit l'art. 6 de la loi du 19 mars 1819, et requiert que la Cour se constitue juge de cet outrage, et fasse au prévenu Bonnias l'application de cet article.

M. le président (après le réquisitoire de l'avocat-général). — Prévenu Bonnias, avez-vous quelque chose à dire pour votre justification ?

M. Bonnias. — Je ne dirai que quelques mots : un paysan des bords du Danube fut conduit un jour devant un tyran et lui fit entendre de grosses vérités. Ce tyran l'écouta et eut le bon esprit de ne pas se fâcher. Je cite cet exemple à la Cour afin qu'elle en fasse son profit.

Au surplus, je m'en rapporte à ce que dira M^e Dupont.

M. Thouret. — Nous trouvons tous que le débat a été conduit d'une manière indigne.

M. Raspail. — Je demande la parole.

M. le président. — Vous ne l'aurez pas.

M. Raspail. — C'est pour me défendre.

M. le président. — C'est pour vous compromettre, je ne vous l'accorderai pas.

Plusieurs prévenus. — Nous déclarons tous que ce débat a été conduit de la manière la plus indigne ; or, ce qui est coupable dans la bouche de notre ami Bonnias l'est dans la nôtre ; nous devons être également accusés.

M. le président. — Vous ne l'êtes pas.

Une vive et longue agitation succède à cet incident ; la Cour se retire pendant que M^e Dupont se prépare à présenter la défense de M. Bonnias.

Des groupes animés se forment dans l'enceinte ; chacun émet son avis avec vivacité. Il règne dans la salle une confusion extraordinaire.

M^e Dupont prend des conclusions tendantes à ce que la Cour se déclare incompétente, et les développe en ces termes :

Messieurs, lorsqu'une injure vient atteindre des magistrats, ils doivent désirer ardemment n'être pas jugés dans leur propre cause ; c'est un fardeau bien lourd à porter que de se faire justice à soi-même. Quelle que soit, en effet, l'impartialité qui puisse présider à leur jugement, les magistrats doivent craindre aussi que le public

ne pense comme l'accusé; il est si peu d'hommes, en effet, capables de s'élever au-dessus de leur amour-propre froissé, et de porter dans ce jugement personnel le même calme, le même désintéressement que dans une cause qui ne les touche pas intimement! Persuadé, Messieurs, que vous saisirez avidement tout moyen qui vous débarrassera d'une juridiction si pesante pour vos consciences, je viens vous proposer de déclarer vous-même votre incompétence.

De plus, c'est au nom du droit sacré de la défense, que je vous demande de ne pas juger vous-mêmes le délit reproché à M. Bonnias. En effet, comment puis-je le défendre devant vous? Quelle que soit mon opinion sur la légalité et la justice de vos actes et de vos arrêts, puis-je devant vous dire toute ma pensée? Alors même que je penserais, comme le prévenu, que votre conduite aurait été indigne, puis-je vous le déclarer ici? Quelle que soit la franchise de mon caractère, il n'entre pas dans mes habitudes de dire à la face des personnes toute ma pensée, quand ma pensée peut être une offense; il est des égards que nos mœurs ne permettent pas de surmonter, et que j'ai appris à respecter. Il m'est donc impossible de défendre librement le prévenu devant vous. Au contraire, renvoyez-nous devant d'autres juges, alors il sera possible au prévenu et à son défenseur d'examiner vos actes, de les critiquer, et de les qualifier avec l'indépendance d'une position franche et débarrassée de toutes les entraves de convenances impérieuses.

Après ces considérations, M^e Dupont examine en droit l'incompétence de la Cour. Il soutient que l'art. 505 du Code d'instruction criminelle qui permet aux magistrats de juger en pareille circonstance, a été abrogé par la loi du 25 mars 1822, et la loi du 8 décembre 1830, qui disposent d'une manière générale que tous les délits d'offenses envers les fonctionnaires seront jugés, comme tous les autres délits de la presse, par les cours d'assises. La loi de 1822, dit-il, dans les art. 15 et 16, ne contient d'exception au principe général que pour deux cas spéciaux qui n'ont aucune relation avec l'incident actuel, et ces exceptions confirment évidemment le principe général, dont la conséquence nécessaire est l'abrogation de l'art. 505 du Code d'instruction criminelle. M^e Dupont établit que dans tous les cas l'art. 505 ne force pas les juges à se déclarer compétens, et qu'il leur laisse, au contraire, la faculté de renvoyer le prévenu devant une autre juridiction. Il espère que la Cour usera de la faculté que lui réserve la loi.

M. le président. — Prévenu Bonnias avez-vous quelque chose à ajouter à votre défense?

M. Bonnias. — Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit, et à ce que vient de dire M^e Dupont; je persiste dans mes expressions et dans mes explications.

M. Delapalme reconnaît la vérité des principes plaidés par M^e Dupont sur la compétence facultative : mais il demande que pour l'enseignement

du public et afin de lui apprendre que la justice doit être entourée de respect, la Cour juge à l'instant le délit dont il pense que Bonnias s'est rendu coupable.

M^e Dupont. Messieurs, ne croyez pas ce que vous a dit M. l'avocat-général; ne croyez pas qu'il importe que le public soit témoin immédiat du délit et de la punition. Le public n'attache pas une grande considération à une justice rendue, en quelque sorte, au pas de course. La seule justice qui fasse impression sur l'esprit des hommes, c'est la justice lente, réfléchié, mûrie par une délibération qui ait donné aux passions le temps de se calmer. Dans de pareilles circonstances, presser des magistrats de juger immédiatement, ce pourrait être les presser de commettre une injustice. Supposons, en effet, Messieurs, que des magistrats aient par leur conduite provoqué des paroles vives de la part d'un accusé: si ces magistrats jugent de suite, sous le coup de la première impression, ne peuvent-ils pas juger sous l'empire d'une passion qui les aveugle? Donnez-leur, au contraire, le temps de réfléchir, d'apprécier leur conduite et la conduite de l'accusé, et peut-être le lendemain ne prononceraient-ils pas un jugement semblable à celui qu'ils auraient prononcé la veille.

Après une demi-heure de délibération, la Cour rend l'arrêt suivant, sur la question de compétence:

« Attendu que les dispositions des art. 484, 504 et 505 du Code d'instruction criminelle n'ont pas été abrogées par les lois postérieures;

« Que la Cour est investie d'une compétence nécessaire pour statuer immédiatement sur les délits exercés pendant l'audience;

« Que ce droit est un devoir imposé aux magistrats dans l'intérêt même de la dignité de la justice;

« Ordonne, en conséquence, qu'il sera passé outre au jugement du fond, conformément aux dispositions de la loi, »

M, Delapalme persévère dans ses réquisitions, quant au fond.

M^e Dupont déclare qu'il n'a rien à dire.

Bonnias. — J'attache fort peu d'importance à l'arrêt que rendra la Cour; le public est mon juge, mon seul juge, déjà ses applaudissemens m'ont acquitté une fois: je n'ajouterai donc rien.

La Cour, après nouveau délibéré, rentre en séance, et faisant application de l'art. 6 de la loi du 25 mars 1822, condamne Bonnias à 15 jours d'emprisonnement et 100 francs d'amende. (Sensation prolongée.)

Raspail. — Nous protestons de toutes nos forces contre cette manière de conduire les débats; mais puisque c'est un parti pris de ne pas entendre les témoins, nous renonçons à les faire entendre; nous demeurons victimes de cette décision ainsi que des prétentions de l'avocat-général; mais nous en appellerons à d'autres juges; nous renonçons donc à l'audition des témoins, à l'exception de cinq ou six, sur le fait de publication.

Hubert. Pour mon compte, je déclare, au contraire, ne renoncer à aucun de nos droits, et protester contre cet arrêt, parce qu'il est impossible de calculer à l'avance toutes les funestes conséquences que la cour peut abusivement tirer contre nous d'une pareille renonciation.

M. Dupont. M. Hubert a raison. Il est bien entendu que ce n'est point une renonciation volontaire, mais que c'est comme contraints et forcés que nous exécutons l'arrêt de la cour.

La cour donne acte aux prévenus de cette renonciation. Il sera consigné au procès-verbal que c'est comme contraints et forcés que les prévenus se soumettent à l'arrêt,

Il est cinq heures et demie, l'audience est levée et renvoyée à demain neuf heures et demie.

AUDIENCE DU 11 JANVIER 1832.

Des mesures encore plus rigoureuses que la veille avaient été prises par la police. Les postes étaient doublés. L'entrée de la salle était sévèrement interdite aux témoins même. A 10 heures et demie l'audience est ouverte.

Raspail. Les témoins qui, d'après votre arrêt d'hier, ne peuvent être entendus, sont au bas de l'escalier. Les gardes municipaux ne veulent point, malgré la présentation des assignations, leur livrer passage. Nous demandons qu'ils soient introduits.

Le président. — J'ai donné mes ordres, ils seront exécutés.

Bonnias. — Nous verrons.

On procède à l'audition des témoins sur le fait des publications.

LE PREMIER INTRODUIT EST LE CITOYEN FÉLIX AVRIL.

D. Quelle est votre profession? — R. Membre de la *Société des Amis du peuple*.

D. Connaissez-vous les prévenus? — R. J'ai eu, j'ai et j'aurai avec eux de nombreux rapports d'amitié et de patriotisme.

M. le président. Dites ce que vous savez.

Le citoyen Félix Avril. Vers la fin du mois de mai dernier, une commission, dont je faisais partie avec Raspail, fut nommée par la *Société des Amis du peuple*, à l'effet de rechercher les moyens d'améliorer la condition sociale des classes pauvres. Aux yeux de tous les commissaires, le premier besoin du peuple était l'instruction, qui seule peut l'éclairer sur les causes de son malaise et les remèdes à y apporter. La commission fit donc son rapport tendant à

ce que la Société ouvrit en son nom et dans chacun des douze arrondissements de Paris, des cours gratuits en faveur des adultes ; mais de nombreux obstacles, provenant en partie du monopole universitaire, s'opposèrent à la réalisation de l'arrêté pris à cet égard par la Société.

Alors la commission sentit l'urgence de remplacer les cours gratuits par des publications gratuites, et demanda que, pour subvenir aux frais, un crédit de six cents francs par mois fut ouvert. La *Société des Amis du peuple*, qui voyait là un moyen de suppléer à la privation provisoire de la publicité de ses séances, et une occasion d'éclairer le pays sur la marche contre-révolutionnaire et anti-nationale du pouvoir, décida que des publications seraient faites et vota le crédit demandé ; mais la Société sentit en même temps que, pour faciliter l'exécution de sa décision, il était nécessaire d'en laisser le soin matériel à quelques-uns. Ce fut à cet effet qu'elle nomma, comme moyen d'ordre intérieur, et comme moyen d'ordre seulement, un comité d'administration et de surveillance, dont les citoyens prévenus voulurent bien être membres.

M. le président. Vous n'en fesiez pas partie ?

Le témoin. Non, monsieur ; si j'en avais fait partie, je serais sur le banc des accusés. (Rire général.)

M. le président. C'est ce que j'allais vous dire. (Autre rire.)

Félix Avril. Le comité n'était réellement chargé que du matériel des publications. Les citoyens qui le composaient n'étaient que les scribes et les échos de la Société ; s'ils étaient responsables, ils ne l'étaient que vis-à-vis de la Société ; vis-à-vis de la justice, c'était la Société tout entière, et le zèle réquisitorial du parquet devrait s'étendre sur six cents citoyens, qui, s'il y a crime ou délit, s'en déclarent, je ne dis pas complices, mais auteurs.

Le président, au citoyen Raspail. Raspail, comment se fait-il que vous ayez donné le bon à tirer ?

Raspail. Monsieur le président, je ne répondrai à votre question qu'après vous avoir sommé de rétracter une expression dont vous venez de vous servir...

Le président. Vous me sommer de me rétracter...

Raspail. Oui, monsieur ; et je demande la parole sur ce point.

Le président. Vous n'avez pas la parole.

Raspail. Je la demande.

Le président. Je ne l'accorde pas.

Raspail, avec force. Je la demande au nom de la Charte.

Le président. Encore une fois, vous n'avez pas la parole.

Raspail. Je la demande au nom de la Charte ; on me la doit, je la veux, et je la prends. (Le président se tait.)

Raspail, continuant. Quand je vous adresse la parole, je vous dis : *Monsieur le président* ; quand vous nous parlez, vous dites : *Raspail, Hubert, Thouret*. Nous sommes pourtant égaux devant la loi. Donnez-nous, vous, cette même qualification que nous vous accordons. Vous nous devez autant de respect que vous avez droit d'en réclamer de nous. (Bravos dans l'auditoire.)

Le président. PRÉVENU Raspail, répondez à ma question.

Raspail. Il est facile d'y répondre : le bon à tirer se délivre après correction des épreuves, pour qu'elles ne soient pas criblées de fautes ; ce bon se délivre n'importe par qui.

Le président. Avez-vous quelque autre question à adresser au témoin?

Raspail. Non, monsieur.

Le président, au témoin. Allez vous asseoir.

Félix Avril, vivement. Je n'ai pas tout dit, moi ; j'ai entendu dans l'arrêt de renvoi des énonciations relatives à un complot ; je dois m'expliquer à cet égard.

Le président. Il ne s'agit pas ici d'une accusation de complot.

Avril. Il en est question dans l'arrêt de renvoi.

Hubert, se levant. Il est question de complot dans l'acte d'accusation ; quoique cette accusation ait été retranchée par la chambre du conseil, l'impression de la lecture de l'arrêt de renvoi est restée dans l'esprit de MM. les jurés. C'est cette impression que nous voulons détruire. Laissez donc parler les témoins qui veulent expliquer les faits relatifs aux prétendus complots. Il faut bien que ces faits soient éclaircis, puisque l'accusateur public argue de ces pièces contre nous.

M. Delapalme. Prévenu Hubert, vous ne devez pas me donner cette qualification ; j'ai déjà requis qu'on ne m'appelât pas *accusateur public*.

Hubert. Cette qualification vous convient.

M. Delapalme. Ne nous rappelez pas les souvenirs de la république.

Raspail, avec force. La république est notre idole, nous en aimons les souvenirs.

Thouret. Nous ne voulons cacher aucune de nos pensées, nous tenons à ce qu'on nous juge tels que nous sommes.

Bonnias. Dans le procès célèbre du maréchal Ney, M. Dupin, aujourd'hui procureur-général, appelait M. Bellart *accusateur public*.

Tous les prévenus. C'est vrai ! c'est très vrai ! (Très bien !)

Hubert. Je vous appelle *accusateur public*...

Plagniol. Vous pouvez même dire *accusateur royal*.

Hubert, continuant. Je vous appelle *accusateur public* parce que celui qui accuse est *accusateur*, comme celui qui vend des épices est *épicier*. (Hilarité.) D'ailleurs, la réminiscence de la république, renfermée dans cette qualification, est loin d'être complète. Sous la république, je vous appellerais *citoyen accusateur public* ; mais comme nous ne sommes que sous une *monarchie-républicaine*, je retranche le titre de *citoyen*, et je vous appelle simplement *accusateur public*. C'est une transaction que vous pouvez accepter, un juste milieu qui ne doit pas vous déplaire.

M. Delapalme. Si le titre d'*accusateur public* m'est encore donné, je requerrai que cela soit consigné sur le procès-verbal.

Hubert. Je persiste, et j'ajouterai qu'on ne peut voir une injure dans cette qualification, car la république n'a probablement jamais entendu insulter ses magistrats en leur conférant le titre d'*accusateur public*.

M. Delapalme ne répond rien, mais on remarque qu'il prend des notes, sans doute pour motiver encore un nouveau réquisitoire (1).

Raspail. Pourquoi les faits ?...

Le président, interrompant. Raspail, vous n'avez pas le droit...

Raspail, vivement. Monsieur le président...

Le président. Raspail, vous n'avez pas...

Raspail, très vivement. Appelez-moi *monsieur Raspail*, je l'exige non pour moi (on sait combien peu nous tenons à ces vaines qualifications), mais au nom de la dignité de la défense et du respect que l'on doit aux accusés. Les prévenus qu'on traîne tous les jours

(1) A partir de ce moment jusqu'à l'arrêt, tous les prévenus ont donné à M. Delapalme le titre d'*accusateur public*, sans nouvel obstacle de sa part.

sur ces bancs sont habitués à trembler devant vous. Eh bien! ils apprendront à se faire respecter; c'est un exemple que nous leur donnons. (Bravos.)

Hubert. Je persiste à demander au président s'il peut décemment nous empêcher de faire entendre les témoins qui prouveront les faits énoncés dans l'arrêt de renvoi.

Le président. Je dirai au prévenu: Jean-Louis Hubert, vous n'avez pas le droit de m'adresser des questions. (Murmures.)

Hubert. Il ne faudrait pas nous mettre dans le cas de les faire.

Le témoin Félix Avril. Je vous ferai observer, monsieur le président, que préalablement à tout interrogatoire vous m'avez fait prêter serment de dire toute la vérité. Or, par ce serment, je me suis cru et je me crois encore engagé d'honneur à dire ici, non pas ce qui peut plaire à tel ou tel, à la cour, ou au pouvoir, mais bien ce que je regarde, moi, comme étant la vérité. Veuillez donc me laisser continuer, car je ne puis penser que, quelque étendu que soit votre pouvoir discrétionnaire, il puisse aller jusqu'au droit de me charger d'un parjure.

(Le président veut plusieurs fois interrompre le témoin, qui continue sans égard pour les insistances du président.)

Bonnias. M. le président dit qu'il n'y a plus contre nous d'accusation de complot; alors la distraction devait être faite, sinon par M. le président, du moins par le juge d'instruction ou la chambre d'accusation. Qu'on nous apprenne qui a manqué à son devoir dans la bande des juges. (Mouvement.)

L'avocat-général. Je demande que cette nouvelle insulte soit consignée au procès-verbal.

Raspail. C'est un lapsus linguæ.

Thouret. Il faut au moins, l'équité le veut, que vous teniez compte de l'émotion que doivent faire naître en nous de pareils débats.

La demande de l'avocat-général n'a pas de suite.

Les prévenus réclament de nouveau que le témoin Avril soit entendu sur l'accusation de complot.

Le président. Prenez des conclusions formelles.

M^e Dupont. Je ne fais que cela depuis hier, j'en suis fatigué. (On rit.)

Raspail. Il faut bien que le jury soit éclairé sur la moralité de l'accusation. Quelques faits la feront connaître. Nous avons tous été soumis à des visites domiciliaires multipliées. L'acte d'accusation parle de plusieurs lettres saisies, une entre autres, dans laquelle un M. Léger, ouvrier, me mandait que puisque les ouvriers se mettaient contre nous il abandonnait la république, et renonçait aux secours qu'il recevait des républicains. Cette lettre m'a été envoyée la veille de mon arrestation, je ne l'avais point décachetée. Eh bien! je déclare, et le citoyen Avril, qui était secrétaire de notre Société, sait, comme moi, qu'aucun ouvrier du nom de Léger n'a réclamé de secours de la Société.

Le témoin. Jamais ouvrier de ce nom n'a été connu de nous.

Raspail. J'offre deux mille francs de récompense à celui qui nous donnera le renseignement... C'est une lettre supposée et fabriquée par la police elle-même; ceci est évident. (Sensation dans l'auditoire.)

Thouret. C'est ainsi qu'on a trouvé chez moi des papiers lithographiés provoquant à la révolte. Ces papiers, je ne les connais pas, je ne les ai jamais eu en ma possession. Bien plus, ces papiers se rapportent aux événemens du boulevard Saint-Denis. Eh bien ! à cette époque, j'étais à cent lieues de Paris. (Sensation prolongée.) C'est la police qui, ignorant mon absence à cette époque, a elle-même placé et saisi chez moi ces documens. (Marques d'assentiment.)

Hubert. — L'arrêt de renvoi contient une foule d'énonciations aussi inexactes que celle signalée déjà par Raspail. Il faut, il importe, que les témoins puissent répondre sur ces faits.

Trélat. Je demande la parole pour établir la nécessité de laisser toute latitude aux dépositions des témoins, par une observation qui m'est personnelle. Dans l'arrêt de renvoi, on a parlé d'écrits saisis chez moi, de projets de lois, de décrets, d'organisations administratives... C'est une mauvaise plaisanterie ; mais encore faut-il en fournir la preuve à MM. les jurés, qui ont reçu des impressions. C'est ici pour moi le lieu de m'élever de toute ma force contre cette prétention, de venir chez un citoyen saisir et enlever sa pensée intime ; car, messieurs, pour l'homme éclairé, la pensée écrite c'est encore la pensée non communiquée. Elle nous appartient ; c'est notre propriété la plus sainte et la plus inviolable. Qui de vous, messieurs, voudrait rendre compte de toutes ses pensées du jour. Dans la tête d'un homme, les pensées se heurtent, se croisent, s'entrechoquent, et ce qui distingue l'homme honnête, c'est le triomphe des bonnes pensées sur les mauvaises. Je ne fais pas ici d'application ; car je ne rétracte rien de ce que j'ai dit, rien de ce que j'ai écrit ; mais je tiens à repousser un système odieux d'inquisition, qui nous ramènerait à une véritable barbarie.

M^e Dupont prend des conclusions formelles pour que le témoin soit entendu sur le prétendu complot.

Raspail. Voici une heure que nous retenons le témoin Avril : si l'on mettait plus de bonne foi dans la manière de procéder, nous irions plus vite.

L'avocat-général. — Je pense que la cour n'est pas tenue d'entendre le témoin sur le complot, mais qu'elle peut entendre sa déposition comme preuve morale.

La Cour rend un arrêt pour que le témoin soit entendu.

Félix Avril. On a souvent, et dans l'arrêt de renvoi même, accolé le mot de conspiration au nom de la *Société des Amis du peuple*, et à celui de la commission ici présente ; j'ai grandement lieu d'en être surpris. Je répondrai en peu de mots à cette ridicule imputation. Si la *Société des Amis du peuple* conspirait, elle ne tendrait pas aussi constamment qu'elle le fait à reprendre la publicité de ses séances. Une conspiration publique serait une conspiration stupide, ou plutôt ne serait plus une conspiration. Certes si des circonstances plus ou moins faciles à prévoir provoquaient d'une manière sérieuse un mouvement matériel, la Société se ferait, comme en juillet 1830, un devoir rigoureux de se joindre immédiatement au peuple pour renverser ce qui est ; mais jusque-là la *Société des Amis du peuple*, qui, dans tout état de cause, ne croit pas à la durée du gouvernement actuel, ne fait que poser des principes, propager des vérités, donner une direction morale. Quant aux conspirations dont on nous accuse, elles n'ont jamais existé que dans des cerveaux malades, ou dans l'esprit d'intrigans sala-

riés. Je n'en veux donner d'autres preuves à MM. les jurés qu'un fait récent, l'annonce de la répression de la lutte ou plutôt soi-disant conspiration des tours Notre-Dame, présentée dans les journaux anglais deux jours avant que la représentation n'en ait été jouée à Paris.

Le président. Vous n'avez plus rien à ajouter ?

Le témoin. Non, monsieur.

Le président. Allez vous asseoir.

M. Raspail.—Je dois informer M. le président que les témoins assignés à notre requête et auxquels nous avons été obligés de renoncer, sont retenus au bas de l'escalier. J'espère qu'il donnera des ordres pour qu'ils soient introduits. C'est un acte de justice, ou tout au moins de complaisance, qui ne saurait nous être refusé. Il peut d'ailleurs arriver que ces témoins, dans le cours des débats, soient appelés à donner des renseignemens utiles pour éclairer la justice.

M. le président. — Par suite de votre renonciation, ces personnes ont perdu leur qualité de témoins; vous ne pouvez donc demander qu'elles occupent les bancs réservés aux témoins. J'y mettrai de la franchise; mon intention est d'empêcher qu'on ne renouvelle le scandale dont cette enceinte a été un jour le théâtre. Si les débats font reconnaître l'utilité de nouveaux renseignemens, vous pourrez provoquer l'usage du pouvoir discrétionnaire.

M. Raspail.—Lorsque j'ai présenté hier, à M. le président, une liste de témoins à entendre, je l'ai fait en mon propre et privé nom, et sans consulter mes co-accusés. Je ne pensais pas qu'immédiatement après ma demande, le président eût levé l'audience: je voulais ne présenter qu'une liste provisoire et propre à remplir l'audience de ce jour.

J'ai lieu de m'étonner de l'espèce de supercherie par laquelle la Cour nous ravit un droit auquel personne de nous n'a renoncé.

Hubert. La cour invoque à tort l'arrêt qu'elle a rendu hier. Qu'on le lise. Cet arrêt n'a écarté les dépositions des témoins qu'en ce qu'elles devaient porter sur tous les faits énoncés dans la première brochure, intitulée *A l'opinion publique*. Nous avons donc le droit de faire entendre ces mêmes témoins sur tous les autres faits relatifs à l'accusation.

Nous demandons en conséquence qu'il soit rendu par la cour un nouvel arrêt sur le nouvel incident, et je déclare que je requerrai arrêt sur chacune des entraves que la cour se plaît à apporter à notre défense.

M. Dupont. L'observation de M. Hubert est très fondée; la cour avait décidé hier que les témoins ne seraient interpellés que sur les faits de publication; aujourd'hui, et depuis l'autorisation donnée à M. Avril, la position n'est plus la même, et nous insistons formellement pour que ces témoins soient entendus.

La cour, après avoir délibéré, déclare que les témoins ne seront pas entendus, puisque les *prévenus y ont renoncé*.

Hubert. Mais c'est un faux; le citoyen Raspail y a seul renoncé, et encore par suite d'une erreur; tous les autres prévenus n'y ont pas renoncé, et j'ai moi-même formellement protesté contre cette renonciation. En tous cas, il est indispensable d'admettre les personnes que nous avons assignées à prendre place, comme public, au banc des témoins. Je demande arrêt.

La cour décide que les témoins n'ont plus qualité de témoins, et qu'il n'y a lieu de les faire placer dans l'enceinte réservée à ces derniers.

Raspail, avec émotion. Messieurs les jurés, vous avez sans doute jugé de la bonne foi avec laquelle nous procédons. Habités à apporter la même bonne foi que nous dans vos affaires commerciales mêmes, votre conscience doit être indignée contre la manière subreptice avec laquelle on nous prive de tous nos moyens de justification. En présence des partisans du justemilieu, nous ne balançons pas à nous déclarer républicains; mais nous tenons à vous démontrer que notre opinion est consciencieuse. Or, le pouvoir accuse nos écrits et nous interdit les moyens d'en prouver la véracité. Hier je présente une liste de témoins pour être entendus les premiers; je la présente en mon nom et sans consulter mes co-accusés. Le président prend acte de cette déclaration, et base un nouvel arrêt sur une fausseté palpable; il nous fait renoncer au témoignage des autres. Il nous resterait, malgré cette injustice, la faculté de les faire entendre par le pouvoir discrétionnaire. Mais ce moyen nous est encore refusé par une nouvelle précaution, que n'a pas manqué de prendre M. le président; car, contre toute espèce de traditions, la porte de la salle est refusée à nos témoins; que dis-je? on les tient prisonniers dans une chambre, et pendant ce temps, on voit entrer en foule des hommes munis de billets de la police. Ainsi, au lieu de protéger les accusés, M. le président semble vouloir prêter des armes à l'accusation. En présence de cette conduite, nous plaindre, ce serait vouloir renouveler un scandale qui ne vient pas de nous. Nous nous contenterons de vous rappeler que le président, n'ayant pas voulu entendre nos témoins sur les brigandages d'une portion de la garde nationale, les faits que nous avons avancés doivent être considérés comme vrais; le pouvoir les prouve en nous refusant le droit de les prouver. Maintenant, nous allons laisser à la justice toute la latitude qu'elle réclame à notre détriment; nous braverons la mort avec sang-froid, nous saurons de même braver l'injustice. Ainsi, chaque fois que nous demanderons, on nous refusera, nous retomberons sur nos bancs, paisibles et dociles; merci! dirons-nous, monsieur le président, de cette nouvelle injustice. (Sensation.)

LE SECOND TÉMOIN INTRODUIT EST LE CITOYEN CAVAINAC.

Cavaignac. Les publications qui ont amené ce procès, comme toutes celles de la Société des Amis du peuple, ne sont et ne pouvaient être que l'expression des opinions de tous ses membres. Aucun ne pourrait, je ne dis pas seulement encourir, mais revendiquer une responsabilité purement individuelle, sans manquer, sans mentir à la solidarité qui nous unit. Bien que chacun de nous conserve cette part d'indépendance à laquelle on ne doit jamais renoncer, il règne entre nous une communauté de vues et de principes qui fait la règle de notre conduite, comme elle est la force de notre parti et le lien de notre fraternité. Nos amis n'ont été que nos organes; il y a eu délégation de rédaction, de publication, rien de plus.

Raspail. Le citoyen Cavaignac a-t-il connaissance que la Société des Amis du Peuple ait conspiré?

Le président répète cette question.

Le témoin. Le mot même de conspiration est une réponse toute faite. Les Amis du Peuple n'ont jamais agi qu'à la face de leurs concitoyens. Ils font guerre ouverte et ne complotent point.

Le président. Savez-vous si avant l'année 1830 il a existé des projets d'organisation municipale secrète?

Cavaignac. Il y a eu plus que des projets, il y a eu exécution. Les municipalités secrètes ont succédé à la charbonnerie. Mon témoignage pouvant paraître moins convaincant à cause de l'amitié qui me lie aux prévenus, je dirai que l'un des membres de ma municipalité, membre d'ailleurs fort peu zélé et fort inexact, était M. Barthe.

Ici le témoin Carré fait prévenir la Cour, qu'il est retenu depuis deux heures au bas de l'escalier par les gardes municipaux.

(Les autres témoins que la Cour a décidé ne vouloir pas entendre, ainsi qu'on l'a appris plus tard, étaient en ce moment retenus prisonniers dans leur salle, d'où ils n'ont pu sortir, pour se rendre chez eux, qu'à la fin de l'audience).

LE TROISIÈME TÉMOIN INTRODUIT EST LE CITOYEN TESTE, frère du député
de ce nom

MM. les jurés, personne n'est plus à même que moi de vous donner des explications précises sur les motifs et le but des publications faites au nom de la *Société des Amis du Peuple*. Je ne remonterai pas à l'origine de cette Société qui, mieux que toute autre chose, surgit bien réellement des barricades. Vous savez par quelles infâmes manœuvres, auxquelles préludèrent les plus atroces calomnies, débitées à la tribune nationale par le doctrinaire Guizot, alors ministre, on ameuta contre elle une partie égarée de la population, et l'on parvint, au nom de l'*ordre public*, à troubler violemment l'ordre qui régnait dans ses travaux. Obligée par ses menées de renoncer momentanément à la publicité de ses séances, elle se réunit dans un autre local. C'est là que j'ai eu l'honneur de la présider quelquefois, et je me glorifierai sans cesse de la part que j'ai prise à ses discussions, parce qu'elle a rendu d'éminens services au pays et qu'elle lui en rendra encore; c'est elle qui, en défendant avec énergie les droits du peuple et réclamant sans relâche toutes les conséquences de la révolution de juillet, a forcé les hypocrites du libéralisme à se démasquer et à entrer franchement dans la carrière de l'arbitraire. C'est encore là un progrès.

Calomniée dans ses intentions, outragée journellement dans la personne de ses membres les plus actifs, et n'ayant plus, pour arme défensive, la publicité de ses séances, elle prit la résolution de faire des publications, soit pour répondre aux calomnies dirigées contre elle, soit pour faire connaître les actes arbitraires que commettaient les agens du nouveau pouvoir, soit enfin pour signaler les véritables causes des troubles qui agitaient la capitale. Une commission fut chargée de recueillir les faits et les coordonner; cette commission fut plusieurs fois renouvelée; les membres qui la composaient n'étaient que les metteurs en œuvre des principes de la Société toute entière. Chacun des sociétaires pouvait rédiger les articles qui entraient dans ces diverses publications. C'était là seulement un moyen d'éclairer l'opinion publique sur des actes, sur des faits que la presse périodique n'aurait voulu ou n'aurait osé faire connaître dans toute leur hideuse véracité, et, par exemple, il y a dans l'une des publications incriminées la citation d'un fait qui est à ma parfaite connaissance.

Le 16 juin, trois jeunes gens passaient le long de la rue Saint-Denis, et se rendaient au boulevard de ce nom, lorsqu'une charge de cavalerie, qui refoulait les citoyens dans le sens opposé à celui qu'ils parcouraient, les obligea de se réfugier dans l'allée du N° 170, où habite l'un de mes amis, M. Dumont, marchand de draps. On les accueillit dans cette maison et on les fit monter au troisième étage dans l'appartement de M. Dumont, où ils auraient attendu que le danger fût passé, pour continuer leur route ou rentrer tranquillement chez eux. Douze à quinze minutes s'étaient à peine écoulées, qu'une patrouille déboucha par une des rues latérales à la rue Saint-Denis; les soldats de cavalerie qui venaient de charger lui indiquèrent la maison du n° 170 comme ayant donné refuge à ces jeunes gens. Aussitôt la maison fut assaillie, et, malgré l'heure indue (il était neuf heures et demi du soir), la patrouille força la porte, monta au troisième étage, entra dans la chambre de M. Dumont; la plus rigoureuse perquisition fut faite tant dans son appartement que dans celui de son beau-frère M. Chéron, sans respect, sans égard pour Mad. Chéron qui était déjà couchée; les trois jeunes gens furent saisis et conduits en prison. N'est-ce pas là, je vous le demande, messieurs, la plus révoltante violation du domicile des citoyens? Et c'est la dénonciation publique de semblables faits que l'on cherche à incriminer! Quant à moi, je crus remplir mon devoir de bon citoyen. lorsque j'appris le surlendemain les détails de cette invasion nocturne, d'en faire insérer l'annonce dans le numéro de la *Tribune* du 21 juin.

Raspail fait demander au témoin s'il n'est pas à sa connaissance qu'il existait en 1826 une organisation secrète de municipalité, qui travaillait au renversement de la dynastie déchue.

Le témoin L'existence de cette organisation m'était parfaitement connue, et cela ne doit pas vous étonner, puisque j'ai pris part à toutes les conspirations contre les Bourbons... Je connaissais aussi le règlement de cette organisation, et je me rappelle d'en avoir fait dans le temps diverses copies; mais si vous vouliez vous assurer encore mieux de ce fait, vous n'auriez qu'à faire appeler et interroger en ma présence votre ancien collègue, M. le baron de Schonen, qui faisait partie d'une des municipalités et qui conspirait avec nous.....

Les prévenus—Et Barthe aussi!..

Quant à M. Barthe, il était Carbonaro et il défendait les Carbonari quand ils étaient accusés.

M. le président, il vous est très facile d'entendre M. de Schonen, et il ne pourra nier qu'il n'ait été maire du septième arrondissement, où il s'était chargé d'organiser la municipalité *occulte*; la manière dont il agit dans cette circonstance nous prouva bientôt qu'il ne méritait pas notre confiance. Ce qui fut encore plus évident pour nous, lorsque plus tard et comme par échange de confiance, il vint s'ouvrir à nous sur des projets qui répugnaient à nos principes. En effet,

conspirateur à double main, M. de Schonen, qui conspirait avec nous pour la république conspirait en même temps, ou peu après, pour d'Orléans...

Ici le témoin est interrompu par le président au moment où il allait révéler bien des choses que l'on apprendra sans doute plus tard.

Raspail. — J'ai demandé au citoyen Teste s'il connaissait une organisation municipale antérieure à nos derniers événements, parce que l'acte d'accusation parle encore d'une pièce importante qu'on aurait trouvée chez Trélat. Elle est relative à la formation de municipalités occultes dans Paris. Une pièce identique fut trouvée chez moi ; elle portait le millésime de 1825. Elle m'a été rendue comme insignifiante par M. Poultier, juge d'instruction. Comment se fait-il que celle de Trélat se trouve encore dans le dossier ?

M. Delapalme. — Celle du prévenu Trélat porte le millésime de 1831.

Raspail. On l'aura donc copiée sur la pièce qui m'a été remise ; et pour la rendre plus intéressante, le copiste aura substitué la date de 1831 à celle de 1825. Eh bien ! cette pièce appartient à l'ancienne conspiration des *carbonari* ; elle se trouvait chez moi, dans les feuilles de mon herbier. Car les gens de la police, lorsqu'ils font une irruption chez un patriote, ne respectent aucun papier. Ils ont visité mes plus vieilles correspondances ; ils ont pris quarante-cinq pièces parmi lesquelles se trouvaient des certificats de bonne conduite, que l'évêque de ma ville m'avait délivrés en 1815 ; sans doute pour prouver que je conspirais dès cette époque, par la pureté de mes actes, contre la corruption des cours. Ils ont visité jusqu'aux feuilles de mon herbier, crainte peut-être que sous l'étiquette de la ciguë ne fût cachée une assez forte dose de substance pour délivrer la terre d'un roi. Enfin, après tant de recherches, et sur quarante-cinq pièces, les gens du roi n'ont cru devoir conserver qu'une lettre pseudonyme. Voilà pourtant comme on fabrique des conspirations.

M. Delapalme. — La date du projet saisi chez le prévenu Trélat est de la même écriture que la pièce entière.

Le Président : Huissier, communiquez cette pièce à M. Trélat.

M. Trélat, après avoir examiné l'écrit qui lui est présenté :

Je ne connais pas cet écrit, je ne l'ai jamais vu ; il est facile d'acquiescer la preuve qu'il n'est pas de mon écriture. (Mouvement dans l'auditoire). C'est ici le moment de fournir à MM. les Jurés quelques explications sur la manière dont on a fait la saisie de mes papiers. Ils verront qu'on pourrait aujourd'hui m'attribuer bien d'autres pièces que je n'ai jamais connues. Le 10 ou le 11 juillet au matin on vint chez moi. On trouva quelques cartouches qui me restaient des trois jours, et on fonda sur cette découverte la prétention de m'arrêter. — Je passai de mon cabinet dans ma chambre pour me disposer à partir. Par un mouvement bien naturel de sollicitude, ma femme me pressa avec instance de sortir par un escalier dérobé : je connaissais le régime de la prison. Je pensai qu'il serait toujours temps de me constituer prisonnier, et je cédai à ses sollicitations. Il serait difficile de se faire une idée des emportemens indéceus des

hommes qui étaient venus violer mon domicile, quand ils furent instruits de mon départ. Ils recommencèrent leurs perquisitions *hors ma présence* (remarquez bien cela, Messieurs les Jurés), et les exerçaient jusques dans les cheminées. Il fallut à ma femme tout son sang-froid et le sentiment de sa dignité pour réprimer leur insolence et leurs vexations.—J'ai voulu, Messieurs, livrer ces renseignements à toute votre attention.

Le témoin se retire.

LE QUATRIÈME TÉMOIN INTRODUIT EST LE CITOYEN GALOIS, âgé de 21 ans, détenu à Ste-Pélagie.

Evariste Galois déclare être âgé de vingt ans, profession d'étudiant, et demeurer à Sainte-Pélagie.

Quand la *Société des Amis du peuple* a conçu le projet d'une publication, elle avait trop beau jeu pour vouloir conspirer. Vous vous rappelez tous, messieurs les jurés, l'époque de juillet 1831; époque qui venait peser comme un remords sur le gouvernement, époque où tout le monde s'inquiétait, où tout le monde doutait de l'avenir, et où personne, même philippiste, n'eût voulu parier que la chose durerait long-temps.

Dans ces circonstances, la *Société des Amis du peuple*, qui croyait inutile d'aider le gouvernement à tomber (Interruption de la part du président), a dû penser à l'avenir; elle a dû faire en sorte que l'état ne fût pas ébranlé, le sang français répandu sans intérêt pour le peuple, et pour une simple substitution de personnes. C'était trop qu'en juillet 1830 dix mille braves eussent mordu la poussière pour une misérable intrigue de palais. Une révolution pour le peuple, c'est ce qu'il fallait, c'est ce qu'il faut encore. La *Société des Amis du peuple* n'a voulu que donner cette direction à une révolution qui paraissait probable.

Vous voyez, messieurs les jurés, que cette pensée n'avait pour le pouvoir, rien de plus hostile que ne l'est pour un moribond la pensée d'un collatéral, qui pense d'avance à sa succession: avec cette différence, que le parti républicain, héritier probable du juste-milieu, n'a pas cherché à entourer la chose actuelle de témoignages (naturellement hypocrites) de respect et d'amour.

Une autre pensée présidait aussi à notre publication: la *Société des Amis du peuple* sait bien que les gouvernemens ne meurent que de suicide et elle n'a pu vouloir, comme le prétend l'accusation, pousser les masses à détruire ce qui existe. Si elle a voulu, autant qu'il était en elle, contribuer à la perte de ce gouvernement, c'est par le seul moyen que nous concède la loi. Ce moyen, c'est de pousser les gouvernans au mal, en abusant pour cela de leur mauvaise nature, de prévoir leurs fautes et de les forcer à les commettre, en un mot de tenter le pouvoir.

Si, comme les citoyens qui sont ici, j'avais à me défendre devant vous, messieurs les jurés, je retrouverais dans chaque ligne de la publication incriminée, la pensée que je viens de vous indiquer. Il me suffira de rapporter un exemple.

Quand la *Société des Amis du peuple* a engagé les patriotes à porter pendant le mois de juillet la cocarde tricolore; quand elle a adhéré à la plantation de l'arbre de la liberté, le 14 juillet (et j'ai honte de parler de ce 14 juillet 1831, après qu'on en a tant parlé, mais aux petites années les petites journées!), avez-vous cru que son but était de promener dans la ville des signes extérieurs, toujours vains quand ils sont.....

Le président. Vous ne déposez pas, vous discutez...

Le témoin. Monsieur le président, je cite un exemple à l'appui de mon opinion. J'achève: le 14 juillet a été pour nous un résultat; nous n'avons pas failli quand le pouvoir a mal fait.

Nouvelle interruption du président.

Raspail. J'engage le témoin à ne pas continuer sa déposition sur ce point, puisqu'on ne veut pas le laisser parler.

Le témoin. J'aurai toujours à parler de la solidarité de la publication.

Messieurs les jurés, la *Société des Amis du peuple* a chargé dix commissaires de recevoir les articles qui leur seraient fournis par tous les membres, et de veiller au soin matériel de la publication. Il leur fut recommandé de ne recevoir, de n'insérer d'articles qu'autant qu'ils exprimeraient des pensées émises dans nos séances. Enfin, si vous le voulez, la Société dictait, ces messieurs écrivaient. J'avais à peine besoin de vous dire ce peu de mots pour vous faire comprendre que tous les membres de la *Société des Amis du peuple*, sans exception, se reconnaissent auteurs de l'écrit. Pour le savoir, vous n'avez qu'à regarder le titre de publication.

Au reste, nous avons prévu dès-lors que le parquet reculerait devant une accusation contre six cents personnes, et ne voudrait pas donner à la *Société des Amis du peuple* la cour d'assises pour club.....

Nouvelle interruption du président.

Le témoin déclare qu'il ne peut témoigner sous l'influence d'interruptions continuelles, et que sa déposition reste incomplète.

Delaunay demande s'il est à la connaissance du témoin que beaucoup de membres de la Société se soient occupés du soin matériel de la publication, tandis qu'un certain nombre des commissaires n'a pu y prendre part.

Le témoin répond affirmativement.

Le président. Pouvez-vous nommer ceux des prévenus qui ont été étrangers à la publication.

Le Témoin. Non, monsieur le président ; je savais que la question me serait adressée, et si j'avais connu les noms des personnes que vous désignez, j'aurais refusé le serment.

Le Président. Dans l'intérêt de M. Delaunay.

Le Témoin. J'ai dit ce que j'avais à dire.

Delaunay. Je déclare et j'affirme que c'est nullement dans mon intérêt que j'ai fait la question..... bien au contraire.

M. Avril est rappelé.

Il dépose, sur l'interpellation de M. Gervais, que le comité ne devait insérer les articles faits par ses membres qu'autant que la Société n'en fournirait pas, et que le comité n'avait qu'une influence matérielle sur la publication.

LE CINQUIÈME TÉMOIN INTRODUIT EST LE CITOYEN DUCHATELET, âgé de 20 ans, détenu à Ste-Pélagie.

M. Raspail. — Je demanderai au citoyen Duchatelet s'il a connu un nommé Léger, ouvrier et membre de la *Société des Amis du Peuple*.

M. Duchatelet. — Je connais un nommé Léger, patriote ; ce n'est pas un ouvrier : il n'y en a pas de ce nom auquel on ait donné des secours.

M. Raspail. — La Société possède un excellent patriote qui s'appelle Léger. C'est un fabricant qui emploie plus de 40 ouvriers, et qui les traite comme un père. Il jouit de toute notre estime.

Les prévenus. — Nous l'estimons tous.

M. Raspail. — Mais, vous le voyez, la Société n'a jamais connu aucun ouvrier de ce nom à qui elle ait accordé des secours, et qui soit capable d'écrire une lettre aussi lâche.

LE SIXIÈME TÉMOIN INTRODUIT EST LE CITOYEN PLOQUEZ.

M. le président. — Vos noms ?

Jean-Alexandre Plocque.

D. Votre profession ?

R. Membre du bureau central de la Société des Amis du Peuple.

D. Ce n'est pas une profession.

R. C'est la mienne cependant.

M. Raspail.—La Société n'a-t-elle pas toujours entendu ne conspirer que d'une manière morale ?

LE TEMOIN. La Société des Amis du peuple conspire en permanence. Sa tâche est de développer et de répandre ses principes républicains. C'est le but de tous ses travaux, et c'est dans ce sens qu'elle fait de l'opposition et de la conspiration. Elle veut le triomphe de ses principes, mais avant de les établir en fait, il faut qu'elle prouve qu'ils sont en droit.

LE SEPTIÈME TÉMOIN INTRODUIT EST LE CITOYEN SUGIER.

Le président. Quelle est votre profession ?

Le témoin. Ancien scieur de long, actuellement pamphlétaire.

Sur l'interpellation du citoyen Raspail, le témoin dépose :

La Société des Amis du peuple n'a jamais eu la pensée de conspirer autrement que par la propagation de ses doctrines républicaines.

J'ai eu l'honneur de présider cette Société, et plusieurs fois de proclamer des comités de publication dont la mission était de se borner à faire le résumé des opinions émises dans l'assemblée, ce qui a été religieusement observé.

Ainsi la Société tout entière est solidairement responsable des publications reprochées aux accusés, et ils peuvent dire, comme ce républicain de Rome à Porsenna : *Nous sommes dix, vous pouvez nous condamner, mais soyez avertis que derrière nous il y en a dix mille qui tous sont prêts, comme nous, à sceller de leur sang les principes pour lesquels nous sommes ici.*

LE HUITIÈME TÉMOIN INTRODUIT EST LE CITOYEN RITTIEZ.

D.—Votre profession ?

R.—Avocat, membre de la Société des Amis du Peuple.

D.—Avez-vous connaissance que des complots aient été formés dans l'intérieur de la Société ?

R.—Une Société qui a toujours voulu la publicité de ses séances n'a jamais pu songer à conspirer. La nôtre a reçu son mandat des journées et des principes de juillet : ceux qui la composent se sont toujours proposé, et se proposeront toujours d'éclairer leurs concitoyens par tous les moyens de la plus entière publicité, parce qu'ils pensent tous, qu'alors que le peuple connaîtra mieux ses droits, il sera meilleur et plus heureux. C'est comme cela qu'on a conspiré dans la Société des Amis du Peuple : je puis dire ici ce qu'on y a fait, parce que je ne suis resté étranger à aucun de ses actes.

Si ses écrits sont poursuivis, nous devons être tous sur le banc de l'accusation.

(Après une suspension de dix minutes, l'audience est reprise à 4 heure).

LE NEUVIÈME TÉMOIN INTRODUIT EST LE CITOYEN HYGONET ARCHITECTE.

M. Bonnlas. — Je désire que le témoin soit entendu sur des paroles tenues en sa présence et en la mienne par des gardes nationaux.

M. le président. — Cette question est étrangère aux débats.

M. Bonnlas. — Je vois autrement ; mais puisque la Cour ne veut pas poser cette question , je demanderai au témoin de s'expliquer sur l'esprit de la *Société des Amis du Peuple*.

Le témoin fait une déposition conforme à celles qui précèdent,

LE DIXIÈME TÉMOIN, M. HAMELIN, dépose qu'il est à sa connaissance, que la *Société des Amis du Peuple* n'a jamais eu d'autre but que de propager par la presse ses principes.

M. Raspail. — M. Carré , l'un de nos témoins , est à la porte.

M. le président. — Cela est extraordinaire.

M. Thouret. — Il y a sans doute à la porte une puissance extraordinaire, celle du préfet de police.

LE ONZIÈME TÉMOIN , M. Carré , est introduit par l'huissier.

M. Raspail. — Le témoin n'a-t-il pas été arrêté à la porte ?

Le témoin. — J'ai trouvé deux soldats, qui m'ont dit avoir pour consigne de ne laisser monter personne, pas même les témoins.

M. le président. — C'est une erreur de consigne.

La *Société des Amis du Peuple*, dit le témoin, constituée pour influencer l'opinion par ses publications, n'a jamais conspiré. Elle propage ses doctrines, et elle a le juste espoir qu'elles triompheront.

LE DOUZIÈME TÉMOIN, ACHILLE ROCHE, répond aux questions ci-dessus, que les publications sont le fait de la Société tout entière, que le comité nommé ne l'a été par elle, que pour appliquer ses pensées ; que l'accusation de conspiration et de complot dirigée contre une Société qui a toujours réclamé la publicité, est vraiment bien extraordinaire, et que le parti républicain n'a d'ailleurs pas eu besoin de conspirer pour avancer ses affaires.

Les dépositions des seuls témoins que la Cour ait voulu entendre, étant terminées, M. Delapalme fait représenter au citoyen Gervais diverses pièces, et demande s'il les reconnaît.

Gervais. — Tout ce qui avait trait au complot ayant été écarté par l'arrêt de renvoi, nous n'avons plus qu'à répondre sur les publications faites par la Société. Je refuse donc de m'expliquer, quant à présent, sur les pièces.

M. l'avocat-général. Mon devoir est de dire que j'en ferai usage, non pour soutenir l'existence d'un complot, mais pour faire connaître l'esprit de la Société des Amis du Peuple.

Les accusés contestent énergiquement à l'accusateur public le droit de faire usage de ces pièces ; ce débat ne cesse que lorsque l'accusateur annonce aux prévenus qu'ils pourront prendre des conclusions, lorsqu'il vaudra commencer cette lecture.

M. le Président. La parole est à M. l'avocat-général.

M. Delapalme, avocat-général, examine le but et les intentions de la Société des Amis du Peuple, et dit que c'est une véritable congrégation (réclamations au banc des prévenus), non pas sans doute animée du même esprit qu'une société trop fameuse, mais que ce n'en est pas moins une très dangereuse congrégation.

« Messieurs, continue-t-il, plusieurs incidens se sont élevés pendant le cours de ces débats. La tâche de la justice n'a pas été toujours facile; pour vous, spectateurs impassibles des décisions de la Cour, peut-être n'en avez-vous pas toujours compris le but. Dans ce moment, nous n'avons qu'une chose à vous dire, c'est que, quelle que soit l'impression qu'aient pu produire sur nous ces débats, notre parole sera impartiale; nous examinerons consciencieusement les écrits signalés à votre jugement; nous examinerons s'ils sont dangereux pour la société qui a besoin de repos après tant d'agitations; nous examinerons s'ils tendent au renversement de ce gouvernement que, non la Société des Amis du Peuple, mais le peuple, peut-être, tient à maintenir. »

M. Plagniol.—Peut être... le mot est curieux.

M. Delapalme, continuant.—« Vous verrez si ces écrits sont dangereux, coupables, et s'ils ne tendent pas au bouleversement de la Société.

« Notre intention n'est pas de nous jeter dans des considérations étrangères, car après avoir été si long-temps et si souvent distraits du véritable point de ce procès, vous avez besoin de revenir aux écrits poursuivis, et de les apprécier en eux-mêmes. »

M. l'avocat-général aborde l'histoire de la Société des Amis du Peuple

« Cette Société, dit-il, naquit au sein des barricades, et ce n'est pas nous qui lui contesterons ce que son origine a d'honorable. Toutefois, après avoir adopté les principes de la révolution de juillet, elle ne voulut pas en adopter les conséquences.

Delaunay.—Eh si! vous le savez bien, nous voulions toutes ses conséquences!

M. l'avocat-général analyse l'organisation de la Société, et continue: « Ainsi c'était une congrégation.

Raspail.—Servez-vous d'une autre expression!....

L'avocat-général.—Ne m'interrompez pas; nous ne gênerons pas la défense dans le choix de ses expressions.

Raspail et plusieurs prévenus.—Nous en prenons acte.

L'avocat-général.—Cette congrégation était sans doute dans un autre but qu'une congrégation fameuse; c'était en un mot une réunion d'hommes dont les efforts tendaient à propager les principes qu'ils professaient. Que les destinées de la France la préservent à jamais de toute congrégation de quelque nature que ce soit! C'est un moyen d'action privée que les minorités emploient pour former un réseau qui se répand sur toute la surface du pays, et qui finit par envelopper toutes les majorités.

« C'est dans un but de cette nature, que la Société ouvrit des séances

publiques dans le manège Pellier ; mais le peuple de la rue Montmartre, qui ne voulait pas que ses amis fussent si près de lui, ferma lui-même les portes du manège.

Plusieurs prévenus.—C'est faux : nous le prouverons.

« Il s'agit alors, répond M. Delapalme, d'organiser un comité central et un comité de publication. »

Telle fut l'origine des publications de la Société des Amis du Peuple, qui attendait, ainsi que je vais le prouver, une grande influence de ce mode d'action dans l'opinion publique, et principalement sur la partie de la population la plus facile à égarer. — C'est ici, messieurs, que je dois vous donner lecture des pièces saisies chez les prévenus, et notamment d'un rapport trouvé chez M. Rillieux : ces pièces ont cessé d'être poursuivies, il est vrai, mais elles serviront à établir quelle est la moralité des écrits incriminés.

M^c Dupont.—Nous nous opposons à cette lecture.

M. Delapalme.—Voulez-vous que je vous fasse connaître les pièces dont je ferai usage ?

M^c Dupont.—Si vous voulez seulement nous les indiquer, oui, mais si vous les lisez pour nous les faire connaître, nous nous y opposons.

Thouret.—Ces pièces sont notre propriété.

Blanqui.—Ce n'est pas la crainte qu'elles soient lues qui nous fait ainsi protester : si nous les avions, nous nous empresserions de les lire et de les transmettre à nos juges ; mais nous protestons parce que nous ne voulons pas qu'on viole nos droits.

Thouret.—Nous avons aussi notre légalité....

M^c Deshayes.—Nous nous opposons formellement à cette lecture, qui peut influer sur la moralité de la cause. Pendant le débat, on nous a refusé d'interpeller les témoins sur ces faits, et lors du réquisitoire, le ministère public prétend lire des pièces sur lesquelles tout débat nous a été interdit : ce n'est pas juste.

M. Gervais insiste et s'oppose à cette lecture.

Trélat.—L'arrêt de renvoi a annulé ces pièces, elles sont nôtres ; c'est notre propriété : de quel droit les avez-vous entre vos mains, et de quel droit plus extraordinaire encore voulez-vous en faire usage ?

Delanay.—Je demande la parole sur un fait personnel. Ces papiers, déposés entre les mains de la justice, étaient un dépôt sacré, ce dépôt a été violé par un ministre ; ce ministre les a lus à la tribune. J'ignore comment le greffier a pu s'en dessaisir sans se compromettre. Des avocats distingués, consultés par moi, m'ont répondu que j'avais le droit de poursuivre le ministre Barthe ; je le poursuivrai, soyez-en sûr ; mais jusque là je lui avais écrit, à ce ministre autrefois *carbonaro* avec moi ; ce ministre dont je suis au moins l'égal, et que j'honore en l'appelant mon égal. (M. Delapalme sourit.)

Delanay vivement.—Vous riez, de ce que je viens de dire, Monsieur l'avocat-général ; eh bien ! oui, je vous honorerais aussi en vous appelant mon égal. (Nouveau rire.)

Le président.—Que demandez-vous ?

Delanay. — Je demande que l'on constate que ces pièces ont été communiquées à Barthe et lues à la tribune...

Le président. — Ce fait s'est passé en dehors du débat ; il y est totalement étranger.

M^e Dupont a la parole pour développer ses conclusions tendantes à ce que ces pièces ne soient pas lues. M^e Dupont s'élève avec énergie contre la prétention du ministère public qui, selon lui, porterait atteinte à l'intimité de la vie privée. L'écrivain, dit l'avocat, n'est responsable que de ce qu'il livre à la publicité ; il consulte la loi ; il circonscrit la limite dans laquelle il décrira sa pensée, il l'arrête là où la justice pourrait l'atteindre. Si l'accusation peut fouiller dans tous les secrets de sa vie privée : si elle peut invoquer à son secours toutes les communications que l'écrivain a pu faire à ses amis et dans le secret de l'intimité, il n'y a plus de défense possible en matière de presse ; tous les écrivains seront coupables. »

M^e Dupont soutient en droit que le ministère public ne peut lire des pièces désormais écartées du débat, puisque saisies pour une accusation de complot, elles n'appartiennent plus à la justice, qui a déclaré qu'aucun complot n'avait existé.

M^e Dupont soutient, en deuxième lieu, que par le résultat de l'arrêt de non lieu, ces pièces saisies sont la propriété des prévenus, et que les lire au mépris de leur opposition, c'est porter atteinte à cette propriété.

M. Delapalme prend la parole et réfute la plaidoierie de M^e Dupont. « On a souvent parlé de bonne foi, dit-il, dans tout le cours de ces débats, aussi nous ne concevons pas la difficulté qu'on soulève en ce moment : ces pièces sont la propriété des accusés, mais avant tout elles appartiennent à la justice : elle a pensé que ces pièces pourraient éclairer les juges : et de même que les prévenus ont pu faire entendre des témoins pour établir la moralité de la Société et de son but, de même le ministère public a le droit de se servir de ces écrits pour établir la moralité, la culpabilité selon lui, de ces publications émanées de la Société. »

La Cour se retire pour délibérer ; après une demi-heure elle rend l'arrêt suivant :

Considérant que si, aux termes de l'art. 15 de la loi du 26 mai 1819, les faits qui donnent lieu à la poursuite doivent être articulés dans l'arrêt de renvoi, il n'en résulte pas que la part que les prévenus ont prise dans la publication et son intention ne doivent se rechercher que dans l'écrit même.

Que les prévenus eux-mêmes, en sollicitant la Cour d'ordonner l'audition des témoins sur certains faits, ont constaté ce droit.

Attendu que le ministère public ne veut user des pièces dont s'agit que relativement aux délits prévus par l'arrêt de renvoi.

Attendu qu'il appartient à la chambre de la Cour qui a statué sur la poursuite relative au complot, de faire seule droit à la demande en restitution desdites pièces.

Attendu d'ailleurs que l'art. 246 du Code d'instruction criminelle est un obstacle à cette restitution. La Cour dit que le ministère public peut se prévaloir de ces pièces, et déboute les prévenus de leur demande en restitution des pièces saisies.

M. l'avocat-général continue son réquisitoire : les *Amis du Peuple*, dit ce magistrat, parlent sans cesse du but honorable auquel ils tendent ; vous

allez, Messieurs les jurés, l'apprécier ce but honorable, dans les écrits qui sont joints au dossier.

M. l'avocat-général lit le rapport saisi chez M. Rillieux, rapport qui fait ressortir l'importance des publications de la Société des Amis du Peuple et d'où il résulte que chaque publication ne reviendra à la Société qu'à deux centimes et demi; qu'elles devront être répandues parmi les ouvriers lassés d'un gouvernement qui s'efforce de ressusciter celui qui vient d'être détruit; qu'on pourra au moyen de quatre ou cinq hommes qui recevront pour salaire 1 fr. 50 c. chacun, distribuer ces publications chez les restaurateurs des barrières où les ouvriers vont dîner le dimanche, chez ceux où ils prennent chaque jour leurs repas, et chez tous les abonnés.

M. Delapalme, après avoir reconnu que la liberté d'exprimer ses opinions est consacrée par notre droit public, et qu'il n'y a aucun délit à se dire républicain et à soutenir que la république est le meilleur des gouvernemens possibles, fait ressortir les différens délits, relevés par l'arrêt de renvoi et soutient la prévention dans toutes ses parties.

Enfin l'avocat-général se livre à l'examen de la défense que Bonnias devait présenter au jury lors que cette affaire vint pour la première fois devant la Cour d'assises, et qui fut publiée par le prévenu. Il soutient que cette allocution contient les délits signalés par l'accusation.

Après cette discussion, l'avocat-général donne lecture d'un rapport sur le comité des prisons, et commence à lire une lettre de Blanqui.

Thouret. — Je proteste hautement contre cette violence flagrante du secret des lettres; cette lettre est en effet de mon ami Blanqui, mais elle a été saisie chez moi. Je proteste donc en face des jurés, de la Cour et surtout du public, contre cette atteinte au secret des lettres. (Bravos dans l'auditoire.)

Le président. — Huissiers, faites sortir ceux qui troublent l'audience.

Raspail. — Vous en ferez sortir beaucoup, car l'assentiment est parti de tout le public.

L'avocat-général continue et dit: Sans doute c'est un malheur d'être prévenu....

Blanqui, vivement. — Ce n'est pas un malheur dans cette circonstance.

Raspail. L'acte d'accusation donne cette lettre comme ayant été trouvée chez moi. C'est un faux matériel. Je ne renie pas les sentimens de notre ami Blanqui, je constate seulement un fait. Jamais je n'ai eu cette lettre en ma possession; je ne l'ai lue que dans l'acte d'accusation.

M. Delapalme. Il y a peut-être erreur dans l'acte d'accusation.

Raspail. Ce n'est pas la seule.

Thouret. — C'est le cabinet noir qui est rétabli dans la Cour. L'avocat-général a commis un délit que je poursuivrai par tous les moyens, je le dénonce.

L'avocat-général reprend son réquisitoire et lit la lettre de Blanqui. A peine a-t-il terminé, que Blanqui demande la parole. Le président l'engage à laisser parler le ministère public.

Blanqui. — Je vous demande pardon, messieurs les jurés.

Le président. — Vous n'avez pas la parole.

Blanqui. — J'aurai la parole. (Mouvement.)

Le président. — Vous ne l'aurez pas.

Blanqui, avec vivacité. — Je vous demande pardon.

Le président. — Encore une fois, je vous impose silence.

M. Delapalme s'assied.

Blanqui. — Je vous demande pardon, messieurs les jurés,...

Le président. — Prévenu, vous n'avez pas la parole.

Blanqui. — Je la prends, car j'en ai le droit : je vous demande....

Le président (pendant que Blanqui continue). — Greffier, constatez cette résistance.

Blanqui. — Messieurs les jurés. je suis fâché d'avoir été involontairement cause de cet incident : vous avez pu voir que cette lettre était rédigée en termes un peu cavaliers ; j'aurais certes fait disparaître ces taches si j'avais su que cette lettre fût destinée à une si grande publicité....

Le président. — L'audience est levée.

Un tumulte et une agitation extraordinaires succèdent à cet incident. La Cour et les jurés quittent la salle au milieu de laquelle des groupes animés se forment ; la confusion est à son comble.

Un quart-d'heure s'est écoulé, le calme se rétablit, les jurés rentrent.

La Cour prend également séance, les magistrats paraissent abattus.

Le président. — L'audience est reprise. L'avocat-général a la parole.

Blanqui. — Je n'insiste pas pour avoir la parole ; mais je fais remarquer que la Cour a levé la séance par suite d'une impulsion étrangère.

Le président. — Vous n'avez pas la parole.

Gervais. — Depuis une heure et demie la Cour s'entretenait avec des personnes placées derrière elle, et c'est sous l'influence de ces personnes que l'audience a été levée, nous en avons entendu donner le conseil. (Mouvement.) (1).

(1) AU RÉDACTEUR DE LA TRIBUNE.

Paris, le 14 Janvier 1832.

Monsieur,

Le numéro de votre journal de ce jour renferme, dans l'article intitulé *Procès des Amis du peuple*, une assertion inexacte qui ne peut-être que le résultat d'une erreur. J'attends de votre impartialité que vous voudrez bien le rectifier, lorsque vous connaîtrez le fait qui a pu y donner lieu.

Le deuxième jour des débats du procès dont il s'agit, j'entrai, comme curieux, en sortant de mon audience, à la cour d'assises ; je me plaçai derrière la cour, à peu de distance : il n'y avait plus de place ailleurs ; j'entendis, pendant quelque temps, le plaidoyer de M. l'avocat-général jusqu'au moment où il fut interrompu par un incident né de l'insistance que le sieur Blanqui crut devoir mettre à prendre la parole, malgré les injonctions réitérées du président de la cour d'assises qui, seul, aux termes de la loi, a le droit de diriger les débats.

Etranger à ces débats, je n'avais ni conseil, ni avis à donner au président, qui n'en peut recevoir que des magistrats qui l'as-

Le président. — La parole est continuée à M. l'avocat-général.
M. Delapalme lit successivement et discute les écrits incriminés dans l'ordre suivant :

PREMIER ÉCRIT IMCRIMINÉ.

A L'OPINION PUBLIQUE

SUR LES ÉMEUTES DES 14, 15, 16 ET 17 JUIN 1831.

Le gouvernement avait promis que les émeutes ne se renouveleraient pas. Les citoyens de toutes les classes avaient manifesté l'opinion que les émeutes démontraient la désaffection d'une partie considérable de la population à l'égard du pouvoir; la mission de celui-ci consistait bien plutôt à les prévenir qu'à les réprimer. On sait que les émeutes sont devenues plus fréquentes, elles ne se sont éteintes qu'après avoir produit leur effet, et le gouvernement ne peut pas même se vanter de les avoir comprimées; bien loin de là, il a contribué à

sistent, et dont le pouvoir discrétionnaire n'est réglé que par ses propres lumières, sa sagesse et son expérience : aussi ne donnai-je aucun conseil au président ; mais l'incident avait occasionné un peu d'agitation ; on en causait auprès de moi, et l'on me demandait : Que feriez-vous à la place du président ? Je répondis à mes interlocuteurs : Je crois que je suspendrais l'audience pendant quelques minutes ; c'est le seul moyen de donner le temps à l'effervescence d'un prévenu de se calmer. Je fais observer que cela ne s'adressait nullement au président, et fut dit à voix basse, tellement que je ne crois pas qu'il ait pu l'entendre, et encore moins le considérer comme un conseil qu'il ne m'appartenait pas de lui donner. Vous penserez, sans doute, qu'il a été bien plus loin encore de ma pensée de dire au président : faites taire l'accusé ; car il m'eût infailliblement répondu ; Taisez-vous vous-même.

Dans l'article de votre journal, on dit que le président a causé, pendant quelques temps, avec des personnes placées derrière lui. Pour ce qui me concerne, je puis assurer que, pendant les trois-quarts d'heure que j'ai passés à l'audience de la cour d'assises, je n'ai parlé au président qu'une seule fois, et c'était pour lui demander s'il y aurait séance le soir, lui manifestant le doute que, vu le grand nombre de plaidoiries qu'il y avait à entendre, les débats pussent être terminés le même jour.

J'ai cru, monsieur, devoir vous donner ces explications, sur un fait erroné, parce qu'il a été sans doute bien involontairement dénaturé. J'aime à croire qu'elles seront comprises par tout le

es prolonger par la brutalité de ses agens, et par le déploiement d'une force inutile, par conséquent irritante pour les masses qu'elle frappe sans but et sans excuse. Il importe donc qu'il soit bien avéré qu'après avoir fait naître les rassemblemens par son incapacité, par son absurde système, et par les actes qu'il produit chaque jour, *le gouvernement seul a prolongé les émeutes par l'emploi des moyens de répression les plus cruels et les plus lâches, extrême ressource de la faiblesse et de la peur, qui sent arriver l'heure de son destin inévitable.*

Tout le monde sait que l'horloger Marchal avait maltraité un jeune colporteur qui lui offrait, pour la lui vendre, une histoire de Napoléon pendant les cent jours. Cet homme était réputé *mouchard* du gouvernement déchu, il était connu comme *carliste*. Le peuple le voyant impuni pour le fait de ses mauvais traitemens, et témoin de ses nouvelles violences à l'égard des enfans qui le brûlaient en effigie devant sa porte, pensa que le gouvernement, cette fois encore, comme dans l'affaire de Saint-Germain-l'Auxerrois, refusait de faire justice.

barreau, ainsi que par toutes les personnes qui connaissent mon caractère et mes habitudes judiciaires. Je crois qu'on me rendra cette justice que, dans toutes les circonstances, j'ai toujours fait ce qui a dépendu de moi pour éviter les incidens dans les procès dont la direction m'était confiée, et qu'à plus forte raison j'ai dû éviter de prendre, même une part indirecte, dans des débats qui m'étaient tout-à-fait étrangers; car je pense que si des incidens semblables à celui dont il est question entravent la marche régulière de la justice, ils ne sont pas moins nuisibles aux intérêts légitimes et bien entendus de la défense.

J'ai l'honneur d'être, etc. Le président DE HAUSSY.

M. Gervais nous ayant communiqué l'observation relative à M. de Haussy, dans notre compte rendu du procès, nous avons cru devoir transmettre la lettre de M. le président à celui qui déclare avoir entendu *lui-même* les mots reprochés de M. de Haussy.

M. Gervais répond par la lettre ci-jointe :

AU RÉDACTEUR DE LA TRIBUNE.

Monsieur,

Je vous remercie d'avoir bien voulu me communiquer la lettre de M. le président de Haussy, et de m'avoir fourni l'occasion d'y répondre. Cette lettre ne détruit pas l'observation que je vous ai communiquée, et que je fis à haute voix pendant les débats : « *La cour agit sous une influence étrangère, elle reçoit des conseils de personnes placées derrière elle.* »

M. de Haussy affirme ne pas avoir dit : « *Faites taire l'accusé.* » Je regrette sincèrement de lui avoir attribué ces propos; mais j'affirme

Il se crut trahi, et cette croyance, qui ne serait née dans l'esprit de personne si le pouvoir ne l'alimentait chaque jour par ses actes, prit aussitôt un caractère de généralité, et produisit une explosion qui prouve mieux que tous les raisonnemens la nature du sentiment qui doit agiter les masses. Les manifestations du peuple furent si promptes et si énergiques, qu'il n'y eut aucun moyen de s'abuser. *Trente mille individus, et non pas quelques polissons des rues, vinrent sur les boulevards; ils y vinrent pour témoigner leur mépris et leur indignation contre un pouvoir dont les actes sont si funestes à la prospérité publique et à l'honneur de la France.* Il n'était plus question, dans les groupes, de l'horloger brutal, mais des griefs de la population contre des hommes qui s'acharnent, par la ruine de toutes les industries, à lui arracher son dernier morceau de pain. Tel était le texte de toutes les conversations; elles ne trouvaient tant d'approbation que parceque chacun était, pour son interlocuteur, la preuve vivante de la vérité des accusations. Est-il possible que dans cette marche ascen-

qu'il a été tenu près de la cour. Mes amis, plusieurs avocats l'ont entendu comme moi. Ils ont entendu aussi la réponse du président : « *Je ne puis pas.* »

M. de Haussy reconnaît avoir dit, en répondant à une question : « *Je leverais l'audience.* » Mais il croit n'avoir pas été entendu par le président. M. de Haussy s'est trompé sur la portée de sa voix; mes amis et moi, plusieurs avocats placés très loin de lui, nous l'avons entendu, seulement nous nous sommes trompés sur le commencement de la phrase; mais j'affirme qu'au moment où il l'a prononcée, M. le président, qui était penché de son côté, et semblait l'écouter, s'est retourné vivement vers l'audience, et a dit : « *L'audience est levée.* Ce fait me frappa, et M. le président de Haussy a pu remarquer qu'au moment où les magistrats se retiraient, je le désignai en demandant le nom de la personne placée derrière la cour.

Il est possible que M. de Haussy n'ait parlé qu'une seule fois au président pendant le temps qu'il a passé à l'audience; mais il est vrai aussi que, dans le courant de l'après diner, MM. Jacquinet Godard et de Montigny se sont fréquemment entretenus avec les personnes qui se succédaient derrière eux.

Quant aux incidens fâcheux qui ont troublé la cause, tous ceux qui ont assisté aux débats nous rendront ce témoignage, que nous n'avons pas cherché à les faire naître; et, pour mon propre compte, quand j'ai prononcé la phrase qui m'a valu les rigueurs de la cour, le choix même des mots dont je me suis servi a dû prouver que j'avais observé de sang-froid et que j'exprimais une conviction profonde.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Docteur, GERVAIS.

dante de la misère générale, le moindre prétexte ne serve de ralliement? Est-il besoin de supposer des instigations pour réunir dans un sentiment commun un aussi grand nombre d'individus? Non, il faut des causes qui aient la réalité et la généralité, qui seules agissent sur les masses. A quoi, si ce n'est à de telles causes, peut-on attribuer la persévérance des groupes à se former malgré la futilité de l'origine de l'émeute? Qu'on y prenne garde, car il y va de la vie pour ceux qui parient contre l'émeute. Les causes que nous signalons, si elles existent, sont supérieures à tous les efforts contraires, et quand l'heure sonnera, il n'y a pas de puissance au monde capable d'empêcher leur action. C'est ici un avertissement. N'a-t-on pas remarqué les progrès de l'irritation populaire? N'a-t-on pas vu les tentatives sérieuses de résistance, le cri général de menace contre le pouvoir? Avait-on essayé jusqu'à présent d'élever des barricades, d'assaillir les troupes à coups de pierres? Avait-on tenté un mouvement subit et spontané pour prendre les fusils chez les armuriers? Voilà pourtant le fait qui caractérise la dernière émeute. Un fait encore plus grave est arrivé : le peuple a appelé à lui la ligne : il s'est montré désaffectionné envers la garde nationale. Certes, si quelque chose peut amener les malheurs que la bourgeoisie redoute, c'est la continuation du rôle qu'on lui fait jouer; c'est la continuation du soutien qu'elle prête à un pouvoir qui la compromet à l'égard du peuple, sans lui offrir la force qui seule pourrait la protéger.

C'est à tort pourtant qu'on accuserait la bourgeoisie elle-même ; il faut le dire, pour achever d'éclairer ceux qui s'obstinent à nier la lumière. Un des plus remarquables caractères des dernières émeutes est le petit nombre de gardes nationaux qui ont répondu au rappel. Les légions les plus renommées par leur dévouement au ministère n'ont fourni que peu d'hommes ; c'est ce qu'ont vu tous ceux qui observent avec attention, ou qui, ayant de nombreuses connaissances dans la garde nationale, les ont interrogées sur la part qu'elles avaient prise à la répression de l'émeute. Voilà pourtant ce qu'on laisse ignorer à Paris et à la France ; voilà comment on achève de se faire illusion, et comment on se précipite dans l'abîme. Aussi, dans son abandon, le pouvoir a employé les machinations les plus odieuses. Le préfet de police n'a pas craint d'accuser le peuple de pillage. Le pillage n'a pas eu lieu : c'était un bruit concerté pour réveiller le zèle trop ralenti de la garde nationale, et, du même coup, influencer les électeurs timides. Le peuple ne s'est porté que chez un armurier : ce fait sera apprécié par tous, comme né d'une toute autre intention que celle de piller. C'est cette intention qui a fait pâlir les hommes du ministère ; car c'est à ce moment que le défaut d'une direction supérieure s'est montré dans les troupes employées à comprimer le peuple ; c'est alors qu'on a vu des soldats à cheval poursuivre les citoyens jusque dans les passages, et les parcourir dans toute leur longueur ; c'est alors qu'on a sabré des citoyens isolés et inoffensifs : c'étaient des espèces de Saturnales de la cruauté.

Il faut que l'on sache enfin que les blessés et les morts ont été amenés à l'Hôtel-Dieu ; *on a vu des cadavres par trois, entassés au coin des rues* et chez des marchands de vin. Ceci est de notoriété publique : plusieurs journaux contiennent, à cet égard, des lettres et des articles qui ne sont pas démentis.

Un homme surtout, fuyant devant la garde nationale, est arrêté dans la rue Mauconseil; pendant qu'on le fouille, il pousse un cri, et rend le dernier soupir; il venait de recevoir par-derrière un coup de baïonnette qui lui avait traversé le ventre. Un officier d'état-major de la garde nationale prétend qu'on lui a tiré des coups de pistolet du fond du café du passage du Caire. Il entra dans le café, qui ne contenait que cinq personnes, la plupart occupées à jouer au domino, et parmi lesquelles étaient deux dames. Il accuse un jeune homme qui se trouvait là d'être l'auteur des coups de pistolet. Sur sa dénégation, il le frappe à grands coups d'épée, et finalement en casse le pommeau sur sa figure. Après cet exploit, il fait briser les tables et les glaces du café.

Au poste de Bonne-Nouvelle, un homme est arrêté : un moment après on apprend qu'il a succombé sous les coups de crosse dont il a été frappé dans le corps-de-garde.

Il serait facile de multiplier ces sortes de récits ; mais déjà les journaux ont été forcés, par la clameur publique, d'enregistrer dans leurs colonnes des faits de ce genre.

Perardel, ancien officier de cavalerie, a été assommé à coups de crosse et blessé par la baïonnette de gardes nationaux indignes de ce nom. Il demande à connaître les noms des lâches qui l'ont assassiné, en lui criant : Marche ! marche ! Il aurait voulu leur apprendre à son tour comment marche un vieux soldat décoré par Napoléon.

On a vu les déclarations précises de Carré, Dalbard et Bravard, avocats, tous gardes nationaux, et qui dénoncent des actes de brutalité dont on n'a jamais accusé les gendarmes du roi déchu.

Brismontier a signalé un meurtre commis par des chasseurs de la 5^e légion, compagnie Pécourt, sur Fleuret, sous-officier de la garde nationale, qui cherchait à éviter les rassemblemens des boulevards.

Napoléon Tachoux, avocat, blessé de plusieurs coups de sabre, reçoit du capitaine auquel il adresse ses plaintes, une réponse goguenarde.

Tous ces plaignans sont membres de la garde nationale : ainsi on a réussi à armer les citoyens les uns contre les autres. On ne se connaît plus : ce sont des coups portés en aveugle, qui attestent l'absence de toute direction uniforme. Ceux qui parlent si souvent contre l'anarchie peuvent se flatter d'en avoir offert la plus ressemblante image. Mais comme il arrive dans les grands désordres, le caractère ou la valeur personnelle de chacun est sa seule sauvegarde ; les lâches qui sabrent l'homme inoffensif et timide reculent devant l'homme ferme et fort.

L'imprimeur d'un journal est rencontré dans la rue Poissonnière par un officier d'état-major de la garde nationale, conduisant une troupe de dragons : *Dragons ! s'écrie l'officier, sabrez-moi cet homme.* Le citoyen indigné saisit aussitôt la bride du cheval et invite l'officier à lui donner son adresse ; *car, ajouta-t-il, c'est ainsi qu'un homme prouve qu'il a du cœur, et qu'il n'est pas un lâche assassin.* L'officier déconcerté, voyant que les dragons ne sabraient pas, changea son apostrophe impertinente en représentations officieuses. *Je n'écoute pas plus vos représentations que vos menaces,* répondit le citoyen menacé ; *voilà mon adresse, j'attends demain votre réponse.* Le lendemain, M. Hingray reçoit un message lui apportant des excuses au nom de M. Charles Laffitte, fils de M. Eugène Laffitte. Les voilà tous ! des excuses en particulier, des assassinats en masse.

Poursuivis par des groupes d'empoigneurs, quatre jeunes gens s'étaient réfugiés dans la maison de Mad. Cheiron, rue Saint-Denis, n. 170. Cette dame fit monter ces jeunes gens au premier étage : tout à coup, des gardes nationaux s'élançant à la suite d'un sergent, et vont saisir ces jeunes gens dans l'asile que l'humanité leur avait offert.... Il était neuf heures du soir!.... *Des gardes nationaux ne craignent pas de violer ainsi le domicile du citoyen ! Ils se montrent en cela pires que les gendarmes de Charles X,* qui du moins à pareille heure s'arrêtaient à la porte.

Ces faits suffisent pour prouver le degré de brutalité et d'égarement où sont arrivés les agens d'un ministère vacillant. Mais ce qu'on ne sait pas assez, c'est que le peuple, satisfait d'avoir protesté par sa Marseillaise et ses cris dans les rassemblemens du 14 et du 15 juin, ne paraissait pas disposé à les renouveler. C'est alors, c'est le 16 que, lorsqu'ils ont vu l'émeute prête à finir, les hommes qui s'étaient montrés tremblans et irrésolus reprirent tout leur courage, et par l'irritation bien naturelle que *leurs mesures à la fois inutiles et sanguinaires parvinrent à entretenir et à augmenter, prolongèrent les agitations pour les exploiter sans doute par leurs chants de triomphe au profit de leurs élections.* C'est alors qu'on fit courir le bruit qu'un grand nombre de boutiques avaient été pillées. Ils n'étaient pas dans les rangs du peuple de juillet, ceux qui ont osé publier cette infamie ; ils ne l'ont pas vu pauvre et sans pain, garder la Banque où étaient enfermés tant de trésors, sans avoir même la pensée d'en soustraire un écu. Il faut encore leur répéter la déclaration de ce commissaire de police qui rétablit l'ordre chez le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois. La foule assiégeait la porte ; menaçante et ayant franchi tous les obstacles : *Entrez, lui dit-on ; il y a de l'or.* Et le peuple s'enfuit...

Et maintenant, pour quel intérêt de cour et de coterie, *ils viennent calomnier ce peuple généreux, ces hommes dont la férocité vient de dépasser de bien loin celle des Delavau et des Mangin !* et c'est pour un individu, c'est dans l'intérêt d'un ministre, qui le 27

juillet ferma sa porte aux étudiants sabrés par la gendarmerie en face de son domicile! *N'est-il pas vrai que les lâches ont toujours été les plus féroces!*

Qu'ils apprennent du moins que l'emploi de moyens semblables aux leurs a toujours signalé, et surtout en France depuis 40 ans, le derniers efforts d'un pouvoir expirant. Qu'on se réjouisse ou qu'on gémissé à l'aspect des émeutes, ce n'est pas là le point important; ce qui mérite une grave considération, c'est que les émeutes sont un fait supérieur apparemment au pouvoir, puisqu'elles se renouvellent malgré ses promesses; ce qu'il faut savoir, c'est qu'elles deviennent plus fréquentes, que les individus qui y participent sont plus nombreux, que leur résistance est plus opiniâtre. Qu'il survienne maintenant un de ces événemens qui ne manquent jamais, et qui font éclater, avec plus d'énergie, l'antipathie de la nation contre un système absurde et condamné par elle; que la sainte-alliance nous menace avec un peu plus d'impudeur, ou que le carlisme relève la tête avec un peu plus d'audace; et l'armée incertaine dans son obéissance, et la garde nationale réduite à quelques centaines d'hommes dévoués à tous les régimes, laisseront un libre et large cours au flot populaire. Ils iront se cacher dans les entrailles de la terre, ces hommes qui calomnient le peuple, et commettent des crimes pour l'en accuser. Ils devraient au moins respecter ses vertus, s'ils ne savent pas compatir à sa misère.

Mais non, ceux qui au plus fort des derniers rassemblemens avaient déjà perdu la tête et ne savaient plus donner d'ordres, on les a vus, quand l'émeute est devenue moins menaçante, ridicules parodistes des grandes scènes qu'ils n'ont jamais comprises, parler de faire, de par la puissance du juste milieu, un nouveau 13 vendémiaire, et promener dans Paris étonné des canons destinés à mitrailler ce peuple trop patient.

Voilà leur courage! on peut dire aussi, voilà leur aveuglement!

Il est temps que l'opinion publique, que nous invoquons ici, achève de se détacher de ce ministère mille fois déplorable, et l'abandonne à son inévitable destin.

EXTRAITS
DU DEUXIÈME ÉCRIT INCRIMINÉ,
INTITULÉ
AU PEUPLE,
LA SOCIÉTÉ DES AMIS DU PEUPLE.

PREMIÈRE LIVRAISON.

INTRODUCTION.

ESPRIT DE L'OUVRAGE.

S'il est vrai qu'en général, les écrits politiques ou non, se publient pour tout le monde, riches, pauvres, gens d'esprit et de raison, ou bien sots et ignorans; l'on peut dire aussi que les auteurs ont toujours en vue une destination plus directe, plus spéciale, et que leurs ouvrages s'adressent de préférence à telle ou telle classe de lecteurs. C'est ce qui nous arrive en cette circonstance.

Nous voulons rappeler au peuple ses légitimes droits, méconnus ou violés, lui révéler ses véritables intérêts, sacrifiés et froissés, et après lui avoir fait connaître les causes du mal, lui en indiquer le remède. Pour marcher vers ce but, pour l'atteindre, il faut une franchise toute républicaine; nous l'aurons. Il faut lancer de grosses et rudes vérités à la tête des puissans du jour et des riches hypocrites; nous le ferons. Mais comme les gens qui s'engraissent des larmes et de la sueur du pauvre ont ordinairement des âmes infectées d'égoïsme et d'orgueil, nous ne chercherons ni à les toucher ni à les convertir; l'expérience démontre que ce serait une peine fort inutile. Ce n'est donc point à eux que s'adresse cet écrit.

C'est, au contraire, uniquement à vous, hommes laborieux de toutes les professions, sans qui le beau monde aurait bien de la peine à mettre du pain sous la dent; à vous tous, artisans et paysans aux mains calleuses, qui formez plus des onze douzièmes de la population; c'est-à-dire, à vous qui travaillez, produisez et souffrez, pour le petit nombre qui ne fait rien, consomme et jouit.

Nous montrerons les choses sous leur vrai jour; nous traiterons les hommes avec sévérité, mais avec justice. Institutions, lois, gouvernement, fonctionnaires publics; intentions, actes, paroles; trahison, lâcheté, turpitude; nous exploiterons toute cette abondante matière, nous mettrons tout à nu.

Et afin que le public puisse, dès aujourd'hui, se former une idée complète de ce que nous nous proposons de faire et de dire, nous lui donnons ici un échantillon de ce que nous ne dirons pas :

• Nous ne nous battons point les flancs pour démontrer que la royauté, avec son cortège de millions et de fainéans, est une chose avantageuse au peuple; que l'aristocratie des acres de terre, des écus ou des ballots de marchandise, vaut mieux que celle des parchemins, laquelle ne vaut rien du tout; que les privilèges et monopoles en faveur de quelques-uns sont dans

l'intérêt du plus grand nombre ; que la prospérité de l'agiotage est un signe infailible de la prospérité publique ; qu'il est tout-à-fait raisonnable et juste que le pauvre paie afin que le riche reçoive, etc., etc., etc.

Nous ne représenterons point un roi, quel qu'il soit, comme un homme indispensable ; M. Dupin comme le sauveur de la France ; MM. Casimir Périer et Louis comme des modèles de désintéressement. Nous ne vanterons ni le patriotisme de MM. Guizot et consorts, ni la modestie et la franchise de M. Sébastiani, ni l'éloquence de MM. Persil et Madier-Montjau, ni les procédés stratégiques du général Mouton.

Au contraire.

Enfin les ouvriers, ces héroïques prolétaires dont la modération et la probité après la victoire de juillet 1830, ne peuvent se comparer qu'à leur bravoure pendant le combat ; qui n'ont rien volé et rien pillé lorsqu'ils en avaient sans contredit le pouvoir ; qui ne se sont rien approprié, même dans les endroits où il leur était légitimement permis de le faire, tel qu'aux Tuileries, à Saint-Cloud et ailleurs encore ; les ouvriers ne seront point appelés par nous : *Canaille, voleurs, lie de la populace*, comme disent parfois les quatre ci-devant avocats, Dupin, Barthe, Persil et Vivien.

• Nous ne blâmerons point les hommes indigens et probes de chercher à se distraire, en promenant leur faim sur la place publique. Nous n'applaudirons point non plus aux assassinats que, de temps en temps, commettent impunément sur eux des enragés d'ordre public et de modération.

Ainsi l'on prévoit suffisamment, d'après ces quelques lignes, que nous ne suivrons point les traces des auteurs salariés sur les fonds de la police, et que nous n'imiterons ni le langage des journaux ministériels, ni les dégoûtantes adulations des valets de cour.

• Nous pourrions nous dispenser d'ajouter que nous publierons aussi des réflexions sur tous les événemens, sur toutes les nouvelles politiques qui intéressent le peuple, et dont l'authenticité sera démontrée. »

CHAPITRE PREMIER.

ANNIVERSAIRE.

• Voici le soleil de juillet ! Soleil de gloire et de liberté, qui éclaira deux fois en 40 ans la victoire du peuple sur ses tyrans. Cette gloire, cette liberté, que sont-elles devenues ? Honte et misère au-dedans, déshonneur et humiliation au-dehors ; voilà ce qui nous reste : c'est avec cela que nous allons célébrer l'immortel anniversaire !

• *Il faut le dire hautement : depuis onze mois le peuple a été constamment trompé et trahi.* Les Belges éveillés au canon de juillet, avaient chassé leur roi Guillaume, imposé par la sainte-alliance ; ils demandaient à redevenir Français. Le ministère de Louis-Philippe les a repoussés sous la mitraille des Hollandais, et maintenant il est livré à l'Angleterre. Trahison !

• Les Polonais se révoltent contre Nicolas, parce que Nicolas veut les faire marcher contre la France, et ils imploront notre vieille amitié, prenant à témoin les ossemens de leurs frères, morts pour nous sur tous les champs de bataille de l'Europe.

• Le ministre des affaires étrangères, Sébastiani. leur répond du haut de la tribune : « *La Pologne est destinée à périr.* » Trahison !

• Les Italiens, encouragés par les promesses de nos ministres qui les poussaient à l'insurrection, ont pris les armes et proclamé leur indépendance. Notre gouvernement les livre aux Autrichiens ; et l'Italie est couverte de potences où meurent les patriotes en maudissant les Français, qu'ils accusent de les avoir trompés. Trahison !

• Nous serons punis un jour d'avoir abandonné ces pauvres peuples qui se confiaient dans l'avenir de la France, et leur sang retombera sur notre tête. Quand la Belgique, la Pologne et l'Italie auront été écrasées, les Autrichiens, les Prussiens, les Russes, se jetteront sur nos frontières avec leurs hordes innombrables. Louis-Philippe nous défendra-t-il contre Henri V et contre les rois de l'Europe ?

« Peuple, souviens-toi de 1814 ! Ne s'est-il pas trouvé en 1814, à Paris, des gardes nationaux qui ont arboré la cocarde blanche ? N'ayons-nous pas vu ces misérables marcher en chantant au-devant des ennemis et embrasser les bottes des cosaques qu'ils appelaient nos libérateurs ? Il y a dans la garde nationale assez de carlistes qui prient Dieu tous les jours d'envoyer bien vite les Russes à Paris. Quand ils seront arrivés, comment nous défendrons-nous contre la trahison ? Après notre victoire en juillet, le gouvernement avait bien été forcé de destituer quelques carlistes et de les remplacer par des patriotes. *Mais, depuis huit mois, presque tous les patriotes ont été chassés, et les carlistes ont repris leurs places.* Les officiers de Charles X sont tous rentrés dans les régimens avec des grades supérieurs. *Quant aux hommes de juillet, ils sont persécutés, traqués comme bêtes sauvées.* Allez à la Conciergerie, à la Force, à Sainte-Pélagie, vous trouverez les cachots peuplés d'hommes de juillet. On refuse de distribuer aux veuves et aux blessés l'argent recueilli par les souscriptions nationales ; et quand ils montrent leurs membres mutilés en demandant du pain, on leur répond : *Il ne fallait pas vous battre.* La prison et le carcan, voilà pour eux. Oui, le carcan ! Valentin Vénard, frappé de cinq balles suisses, a été condamné à six ans de réclusion et au carcan, pour rébellion envers la force armée. Lui aurait-on appliqué les peines de la récidive, parce qu'en juillet aussi il s'était rendu coupable de rébellion envers la force armée ? Qu'y a-t-il d'étonnant, au reste, quand c'est aux juges nommés par Charles X qu'on livre les vainqueurs de Charles X ? Il est fort heureux encore qu'ils ne nous condamnent pas à mort. Mais, patience ! cela viendra. Il faut bien espérer que le lieutenant Itam et les trois grenadiers du quinzième seront fusillés, pour avoir refusé de tirer sur le peuple. C'est à Tarascon que cela est arrivé. Tarascon est une ville du Midi, qui possède moitié carlistes et moitié patriotes. Les carlistes, protégés par les autorités, chantaient des chansons en l'honneur de Charles X, promenaient des drapeaux blancs, insultaient nos couleurs. Les patriotes s'avisent de planter un mai avec un drapeau tricolore. Aussitôt on rassemble la troupe, on les cerne, et l'autorité ordonne de faire feu, feu sur le peuple réuni autour du mai national, sous l'ombre du drapeau tricolore ! Le lieutenant Itam et les soldats refusèrent. Aujourd'hui, ils sont en prison ; ils passeront devant un conseil de guerre, et on parle beaucoup de les fusiller.

Voilà donc la liberté que six mille de nos frères ont payée de leur vie ! Le moment approche où nous irons pleurer sur leurs tombes. Que répondre à ces ombres glorieuses qui nous demanderont compte de la liberté ?

CHAPITRE II.

AUX YEUX DU POUVOIR LA BIENFAISANCE EST-ELLE DEVENUE UN CRIME ?

Il existe dans notre législation une lacune qui, à elle seule, suffirait pour démontrer aux moins habiles, que le Code pénal a été rédigé exclusivement dans l'intérêt d'un pouvoir despotique et barbare. Le procureur du roi, qui, sous la république, se nommait l'accusateur public, bien ou mal informé d'un fait, a le droit de plonger dans les cachots le citoyen le moins coupable. Dès ce moment tout est perdu pour le prévenu : travail et commerce ; et ses enfans sont d'avance condamnés à mourir de faim. Au bout de deux à trois mois, il sort déclaré innocent ; mais il sort sans ressources et sans espoir ; car, dans l'état incomplet de notre civilisation, la prison semble flétrir même le plus honnête. Voilà donc un homme ruiné, par cela seul qu'il a plu à un autre homme de se tromper à son égard ; le pouvoir lui rend, il est vrai, la liberté, mais aucune réparation pécuniaire, c'est-à-dire, qu'on lui accorde la liberté de mourir de faim où bon lui semblera.

« Cette barbarie de notre législation affectait vivement le cœur des patriotes. La Société des *Amis du Peuple* résolut, il y a quelque temps, d'appeler l'attention des philanthropes sur ce point ; et comme la situation de ses finances ne lui permettait pas de se montrer bienfaisante envers tous

les détenus, elle commença par ouvrir une souscription en faveur de ceux qui sympathisaient plus intimement avec ses principes : envers les détenus pour délits politiques. Cette souscription fut annoncée dans plusieurs journaux de la capitale ; les noms des commissaires furent imprimés ; les fonds recueillis ont été distribués jour par jour aux prisonniers, à leurs femmes et à leurs enfans par les divers caissiers qui se sont succédés, et, pendant tout ce temps, la police est restée indifférente et muette en présence de notre bienfaisante institution. Mais enfin la patience lui a échappé, et elle semble avoir voulu faire comprendre, qu'à ses yeux le bien que l'on a fait à ses victimes, est une offense envers le pouvoir.

Il y a environ quinze jours, ses agens accoururent chez le nouveau caissier, M. Madet, rue de Seine, n. 68 ; pendant que les uns s'emparent de sa personne et de ses papiers, les autres s'empresment d'amoindrir dans la rue des faux ouvriers qu'ils avaient amenés avec eux, de leur dire à haute voix que M. Madet était un *carliste*, qu'il soudoyait le peuple, et qu'il fallait piller son appartement. Cette invitation était sur le point de produire ses effets, lorsque les amis nombreux de M. Madet accoururent à son secours. Sans eux, la proclamation, par laquelle M. Vivien accusait le peuple de pillage, aurait été *une vérité*. M. Madet est jeté dans les cachots, gardé au secret pendant huit jours ; on instruit contre lui ; on cherche des témoins ; et parmi ces derniers, il ne s'en trouve pas un seul qui ne bénisse hautement le nom de ce brave décoré de juillet.

« Le lendemain de son arrestation, la police permettait qu'on criât, dans les rues, les faux rapports qu'elle avait glissés la veille dans différens journaux plus ou moins amis du pouvoir, tels que la *Gazette des Tribunaux*. Réparation a été faite dans ces feuilles publiques ; mais M. Madet languit encore dans les fers. »

CHAPITRE III.

SITUATION GÉNÉRALE.

« M. Madet est vengé ; on l'imite tout en le persécutant. Indignée ou honteuse du mal que quelques membres, indignes de lui appartenir, avaient fait au peuple, la garde nationale de Paris vient d'ouvrir des souscriptions en faveur de la classe ouvrière. La garde nationale n'aurait jamais dû oublier, qu'entre ses mains une souscription vaut mieux qu'une baïonnette. »

— « De nombreux témoins attestent dans les journaux, que M. Sébastiani avait réellement promis aide et secours à ces malheureux patriotes modenois, qu'on abandonne aujourd'hui à la vengeance du duc de Modène et à la baïonnette des Autrichiens. »

« On dit que dans les prisons de Modène, de Reggio et de Carpi, il se trouve plus de mille détenus, et qu'il y a environ trois mille procès criminels contre les patriotes. »

— « Le peuple apprend chaque jour avec effroi qu'on réunit autour de Paris des forces considérables, qu'on place en embuscade, dans divers quartiers de Paris, des compagnies entières, et qu'on prépare à Versailles des artifices d'artillerie ; il se demande si Paris est en état de siège. »

— « On a vu dimanche dernier, dans les promenades, quelques dames portant au côté gauche la cocarde tricolore, comme dans les beaux jours de notre première révolution. On dit que la partie patriote du beau sexe (et ce n'est pas la moins nombreuse) se propose d'adopter, pendant tout le mois de juillet, cette parure nationale. »

— « On organise, assure-t-on, des bandes de faux ouvriers qui, à la première émeute, seront chargés de piller des boutiques, afin de bien persuader aux timides, de la garde nationale, que le peuple veut le pillage, et que les trois sommations doivent être suivies de leur effet. »

— « Le journal *la Tribune* annonce qu'on peut voir, dans ses bureaux, un drapeau blanc portant ces mots : *Vive le roi !* lequel drapeau fut trouvé dans les caissons de M. Tiburce Sébastiani à la bataille de Waterloo. Serait-ce bien vrai ? Quoi ? le *juste-milieu* daterait de 1815 ? »

— « Les jeunes décorés de juillet Mathé, Lebond, etc., à qui M. Ledoux, un des jurés, avait montré le poing dans la session précédente, reparaitront le 12 juillet devant un autre jury, qui, sans aucun doute, sera mieux composé. »

— « Le procès de MM. Caunes, Prévot et Chantpie aura lieu le 18 de ce mois. »

— « Le brave M. Caunes, père du jeune combattant de juillet qui est mort en Belgique pour la cause de la liberté, se trouve encore dans les cachots, sous la prévention d'un délit de la presse.

M. Caunes a rendu, il y a quelques années, des services à M. Barthe, alors pauvre, aujourd'hui ministre de la justice. »

EXTRAITS

DU TROISIÈME ÉCRIT INCRIMINÉ.

DEUXIÈME LIVRAISON DE L'ÉCRIT PRÉCÉDENT.

CHAPITRE VI.

QUE FAIT L'ARMÉE ?

« Elle attend qu'il plaise à quelques poltrons de lui permettre un peu de gloire. Elle apprend, en bouillonnant d'impatience, que les Polonais se suffisent à eux-mêmes pour arrêter le tigre du nord, et pour former un bouclier à la France. Brave et généreux, le soldat applaudit à tant de bravoure; Français, il semble en rougir, car la sainte cause de la liberté est défendue par d'autres bras que le sien. Il rougit; lui, héros du combat, de se voir condamné à suivre tristement les pas des héros trembleurs de l'émeute; de cheminer à la suite d'un peloton de bourgeois armés contre des bourgeois sans armes; il rougit d'entendre ces citoyens habiliés en soldats lui crier à tue-tête : *Vive la ligne!* pour obtenir, de la politesse de quelques officiers de la ligne, que les soldats crient à leur tour : *Vive la garde nationale!* Il rougit d'être obligé de conduire dans les cachots le malheureux que le désespoir de la faim avait entraîné sur la place publique; il rougit, et il se tait. Il n'a plus cet œil fier, cette démarche guerrière, ces bons mots de caserne, cette pétulance du bivouac, cet accent de la république et de l'empire. Chante-t-il encore? j'en doute, car les chants sont enfans de la lyre, et la lyre ne résonne avec mélodie pour lui que sous les doigts de Bacchus, de la Victoire ou de l'Amour; or, le pauvre soldat d'aujourd'hui boit de l'eau, il ne voit point l'ennemi, et, moins glorieux, il est moins aimé des belles. Pauvre soldat! attends, attends encore; nos ministres sont aveuglés par la peur, mais nos frontières sont menacées; bientôt la patrie indignée va faire un appel à ta valeur qui sommeille; aiguise, aiguise ton sabre; mais ne t'en sers jamais que pour la défense de la liberté! La liberté, c'est la patrie.

CHAPITRE VII.

POURQUOI LE PEUPLE MEURT DE FAIM.

« Le gouvernement fait vendre dans les rues une petite feuille intitulée

l'Ami du peuple, dans laquelle il promet aux ouvriers beaucoup de travail et beaucoup d'argent. Nous savons que c'est une ruse employée pour tromper ces braves artisans, qui croiront lire l'écrit publié par la *Société des Amis du peuple*, et qui ne liront que des mensonges.

« Depuis dix mois le gouvernement de Louis-Philippe ne cesse de prodiguer aux ouvriers de magnifiques promesses ; plus il promet, plus la misère augmente. On fait semblant d'ouvrir des travaux qui, à entendre messieurs du pouvoir, doivent répandre l'aisance et la prospérité dans la classe ouvrière. Le peuple, qui meurt de faim, accourt en foule, et au bout d'un mois, on renvoie tous ces malheureux, parce que les fonds manquent. Les fonds manquent ! pour nourrir les combattans de juillet, je le crois bien ; mais pour engraisser les courtisans de Charles X devenus les courtisans de Louis-Philippe, les fonds ne manquent pas. Ces honnêtes courtisans en ont même assez pour faire des économies qu'ils placent à l'étranger. N'avons-nous pas appris dernièrement que les personnes de la cour de Louis-Philippe avaient placé quatre millions et demi chez un banquier de Philadelphie, aux Etats-Unis d'Amérique, et que Louis-Philippe lui-même avait placé six millions chez ce banquier. Cependant les fonds manquent, dit-on, pour continuer des travaux qui font vivre le peuple au jour le jour ! Et la France paie seize cent millions d'impôts, tandis que, sous Charles X, on se contentait de neuf cent quatre-vingt millions ! Mais peut-il en être autrement ? Quand, le 28 et le 29 juillet, nous effacions avec la pointe de nos baïonnettes le nom exécré de roi, quand le cri de vive le roi était châté à l'instant par nos balles, alors nous comprenions bien que crier vive le roi ! c'était crier : mort au peuple ! Aujourd'hui partout le mot roi a été rétabli ; nous entendons, dans les revues et les parades, le cri de vive le roi ! aussi le peuple meurt de faim.

CHAPITRE VIII.

DE L'INSTRUCTION DU PEUPLE.

Ce chapitre étant divisé en paragraphes, nous le publierons séparément.

§ I. L'ignorance est la mère de l'esclavage.

Cette vérité a toujours été bien comprise par les hommes qui se sont occupés de l'avenir des peuples ; elle a été comprise et par les amis de la liberté et par les soutiens du despotisme ; elle a toujours été entre eux une occasion de lutte, et le triomphe a décidé : la chute du pouvoir absolu, l'abaissement et la ruine de l'aristocratie, ou l'abrutissement du peuple, l'asservissement de la nation tout entière, et le pillage de ses biens par un petit nombre.

L'ignorance est la mère de l'esclavage !

« Le gouvernement de Charles X l'avait bien compris, celui de Louis-Philippe le comprend bien aussi. Le vieux roi despote, fils de cent rois, qui se disait roi absolu en France par la volonté de Dieu, ne souffrit pas l'établissement de l'enseignement mutuel. Il confia l'instruction à l'université, qui étouffe la liberté de l'enseignement, aux frères ignorantins, qui n'enseignent que la superstition et l'obéissance passive. Le nouveau roi populaire, fils du citoyen Egalité, qui se dit roi en France par la volonté du peuple, délaisse aujourd'hui l'enseignement mutuel, conserve précieusement et protège l'université, soutient et caresse les frères ignorantins.

« Croyez-vous que ceux qui suivent la même route ne veulent pas arriver au même but ?

« Si l'un tombe brisé dans sa course, sa chute ne sert pas d'exemple à celui qui le suit. On espère toujours être plus heureux que son prédécesseur.

« Qui vivra verra. »

CHAPITRE IX

LE DÉTENU.

« Il en avait renversé quatre, il fut saisi par huit, et il voulut bien se laisser conduire : car s'il avait le bras robuste, il avait le cœur bon et généreux. « Enlevez-moi la liberté, disait-il, que m'importe ? il me restera encore de quoi m'en consoler : une mère, une amie et de braves amis.

« Pauvre détenu ! lui répondit un des sbires, désabuse-toi. Le vieillard compatissant ne surveille plus la maison de Pélagie. La bonté ne doit pas être l'apanage du portier des cachots. Aussi l'ancien a été remplacé par un ex-gendarme, et celui-ci ne s'acquitte pas trop mal de ses nouvelles fonctions. Il ne paraît pas qu'on le change de sitôt.

« Et le brave décoré sentit ses yeux mouillés de larmes, et les grandes grilles se fermèrent sur lui. Pendant huit jours (et huit jours c'est huit siècles pour un cœur qui espère ou qui a tout perdu), pendant huit jours il ne vit et n'entendit rien de ce qu'il aimait à voir et à entendre.

« Enfin le parloir est ouvert pour lui, et il y trouve sa mère et son amie dans une atmosphère de fumée de tabac, dans une atmosphère étouffante, au milieu de trente visiteurs aux propos grivois, aux manières hardies, renfermés dans un espace large de quatre pas. Pauvre détenu ! il gémit en y voyant sa mère, il s'attendrit en y voyant son amie ; il ne peut parler à ses amis, à ses confidens, à son avocat, qu'en présence d'un *mouton* qui recueille tous les mots qui leur échappent et les transmet aussitôt à la police ; documens précieux pour des hommes qui ont besoin de trouver des témoins, et ils en trouvent.

« *Hommes de 1831, vous raffinez la barbarie ! Charles X ne l'avait pas poussée jusque-là. Vous qui interdisez au jeune brave les épanchemens de l'amitié, les confidences d'une mère, la libre conversation d'une amie, les solitaires embrassemens de l'amour ! oh ! il faut qu'au lieu de l'amour vous n'ayez jamais connu que le libertinage ; qu'au lieu de l'amitié vous n'ayez jamais connu que l'intrigue et la duplicité. Voudriez-vous par hasard vous venger, sur un honnête homme, de toutes les belles qualités que la nature vous a refusées ? Ah ! vous avez bien réussi ; et si vous vous transportez à Pélagie, vous éprouverez une barbare satisfaction.* »

CHAPITRE X.

QUE PENSE L'OUVRIER ?

« La lettre suivante, que nous venons de recevoir, servira de réponse :

« Messieurs, si je ne sais pas écrire, je sais du moins sentir. Je sens ce que vaut le nom français, je sens ce que vaut une humiliation. Le nom de français est synonyme de liberté, fierté. Détruisez en lui ces deux ressorts, il sera tout ce que vous voudrez. C'était là le but de la restauration.

« Liberté, où es-tu ? je te cherche. Pourtant tu n'es point ingrate, donc ce n'est pas toi qui m'a fait poursuivre la balounette dans les reins, d'après les ordres de ceux que je poursuivais de la même manière en juillet. Tu n'es point absurde ; donc ce n'est pas pour toi, quoiqu'on l'ait fait en ton nom, que j'ai été pendant six semaines derrière des barreaux destinés à servir de barrière au crime. Tu n'es point décevante ; donc ce n'est pas toi qui fais mine d'être présente aux élections, tandis qu'on t'en chasse à coups de cirкульaires. Tu n'es point tyrannique ; donc ce n'est point toi qui as fait dire qu'un citoyen, parce qu'il a changé d'habit, ne doit pas avoir d'opinion, qu'un conseil nommé par le peuple ne doit pas délibérer, qu'un soldat ne doit pas souscrire pour le salut de sa patrie, qu'il doit également rester étranger à toute société. Grands dieux ! dans quel chaos sommes-nous tombés ? Quoi, après chaque homme, un rocher ; après chaque classe d'hommes, une pyramide ! O liberté ! ce n'est point ainsi que tu m'as parlé, quand j'ai reçu pour

toi cette blessure qui m'a valu cette médaille au ruban tricolore, que je porte néanmoins avec le ruban bleu liseré de rouge.

« Si je te perds, ô liberté ! fierté, tu me resteras. Je ne recevrai pas l'aumône que m'offrent ceux dont la baïonnette a failli m'atteindre quelques jours auparavant.

« Aux yeux de ceux qui savent écrire, cette lettre ne sera sans doute qu'une naïveté ; mais la naïveté est aussi sœur de la vérité.

« J'ai l'honneur, messieurs, de vous saluer.

JOLLY, ouvrier en fer.

« Paris, ce premier jour du mois immortel de juillet. »

CHAPITRE XI.

COUP D'ŒIL.

« Une crise générale se prépare, l'anniversaire de juillet est une religion pour tous les peuples, et les rois tremblent à la seule idée de rendre leurs comptes, comme si un roi, puisque roi il y a, était autre chose qu'un employé salarié qui a des comptes à rendre à ceux qui le nourrissent.

« Les Belges vont prendre les armes et chasser Guillaume dans un autre Holy-Rood ; les Polonais poursuivent leurs héroïques exploits, pendant que la Turquie se décide enfin à prendre une revanche éclatante sur l'autocrate russe.

« En Angleterre, la réforme menace de devenir une culbute générale.

« Je ne parlerai pas de l'Italie, attendu que tous les patriotes y sont pendus avec la plus grande politesse de non-intervention possible.

« Quant à la France, en fait de révolution, elle a eu le brevet d'importation, et le peuple prétend qu'il faut aussi qu'elle ait le brevet de perfectionnement ; et le peuple a raison. La révolution des trois jours a besoin qu'on la perfectionne ; autrement que serait-elle, si ce n'est un événement qui a produit un peuple misérable pour un peuple malheureux, des cachots pleins pour des prisons vides, et un roi pour un roi.

« La Société des Amis du peuple, dans une de ses dernières séances, a décrété la création d'une école d'enseignement primaire pour les adultes, dans chacun des arrondissements de Paris. Une commission s'occupe de l'exécution de cet arrêté.

« Depuis trois ou quatre jours, des hommes chargés du recensement de la garde nationale se présentent de porte en porte, et en entrant dans les boutiques, ils ne manquent pas de dire : Prenez garde, ce mois-ci la république nous enfonce et nous serons pillés. Cela pourrait bien arriver, car nous rappelons au peuple, qui ne pille jamais, que la police vient d'organiser une bande de pillards. On espère par là ne plus avoir des démentis contre des proclamations calomnieuses qui accusent le peuple de vouloir le pillage.

« La première livraison de notre ouvrage a été saisie vendredi au soir. Pauvre peuple ! on te refuse du travail, on te refuse le droit de lire, et si tu parles, on te punit ! Du courage, parlons toujours.

« Sur les quatre-vingts sergens de ville nouvellement nommés, trente portent la décoration de juillet. Combien cette décoration fait mal à voir sur la poitrine des agens de police ! Dans cette circonstance comme dans d'autres, la police fait son métier ; mais le décoré manque à ses frères d'armes. Si c'est la nécessité seule qui a forcé ces trente décorés à accepter des fonctions aussi impopulaires, par respect pour la décoration, ils devraient bien se garder de la montrer sur un tel habit. Quoi ! après tant de défections, nous resterait-il encore la crainte de voir un décoré de juillet traîné dans les cachots par des mouchards décorés ?

« La cocarde tricolore au chapeau, pendant tout le mois de juillet !!!

« Le directeur de la prison de Sainte-Pélagie est un ex-gendarme qui s'appelle M. de la Morinière. Ce M. de la Morinière, qui a un beau nom bien

noble, n'aime pas la *Marseillaise*, à ce qu'il parait. Car les enfans confiés à sa garde s'étant avisés de chanter cette chanson révolutionnaire et séditieuse, M. le directeur les a frappés, battus comme plâtre, de sa main de gendarme; ce qui n'est pas peu dire, car nous savons que le gendarme n'a pas la main légère.

— *M. Jacques Lefebvre dit que l'Europe nous envie notre Charte et notre roi. (Messager du 3.) Qu'elle les prenne.* »

EXTRAITS DU QUATRIÈME ÉCRIT INCRIMINÉ.

DEUXIÈME LIVRAISON DE L'ÉCRIT PRÉCÉDENT.

CHAPITRE XIV.

« *L'ordre du jour du 4 juillet révèle un vaste complot contre la liberté et ses défenseurs. Nos ennemis sont donc bien forts puisqu'ils osent ainsi afficher au grand jour, leurs projets homicides?* »

Ordre du jour du lieutenant-général commandant la division.

« Le maréchal, ministre de la guerre, a témoigné à M. le lieutenant-général commandant la division, son extrême étonnement de voir que, malgré les ordres et instructions qui ont déjà été donnés, les militaires de la garnison de Paris, comme de la banlieue, continuent de fréquenter les bourgeois, et même les classes d'ouvriers, qui, par la position dans laquelle ils se trouvent, manifestent des principes en opposition avec le gouvernement constitutionnel qui nous régit...

« Un tel abus ne peut être toléré dans les circonstances actuelles; il convient d'en prévenir la continuité par des mesures efficaces.

« En conséquence, et conformément aux instructions du ministre maréchal, le lieutenant-général commandant la division ordonne :

« 1. Qu'un service d'observation soit établi, à dater d'aujourd'hui, et fait comme par le passé, etc., etc... (Le reste de ce paragraphe détermine ce service d'observation par des officiers, sous-officiers et caporaux mis en circulation sur les boulevards extérieurs de la capitale.)

« 2. Pour prévenir la fréquentation des militaires avec les classes ouvrières qui se réunissent sur différens points, il est expressément défendu à tous sous-officiers et soldats de la garnison et de la banlieue de stationner sur la place du Châtelet, de la Grève, dans la Cité et sur les quais environnans.

« Pour assurer l'exécution de cette disposition, MM. les chefs de corps sont invités à envoyer sur ces points des officiers, sous-officiers et caporaux pour faire circuler les militaires qui pourraient y stationner, et même les faire arrêter s'il y avait résistance.

« Ce présent ordre sera lu pendant huit jours dans tous les corps, à toutes les compagnies.

« Le maréchal-de-camp commandant la place,

« DARRIULE. »

« Ainsi donc, vous avez dans l'armée un fils, un frère, un ami, il lui est expressément défendu de vous voir, d'échanger avec vous des paroles d'amitié; vous pourriez l'éclairer, lui dévoiler les trames du pouvoir, et lorsque ses chefs lui ordonneraient de faire feu, il répondrait non; il refuserait de défendre par les armes, contre ses frères, un gouvernement qui a déclaré lui-même que les ouvriers et les bourgeois étaient ses ennemis. Charles X aussi défendait à la garde royale de communiquer avec le peuple, et il avait ses raisons. Nous avons vu les 27, 28 et 29 juillet ce qu'étaient des soldats que l'on isole du peuple, ils nous ont mitraillés, et l'on voudrait aujourd'hui faire de toute l'armée une garde royale. Mais les soldats consentiront-ils à se séparer de leurs frères parce qu'on les dit ennemis du gouvernement? *Il est*

donc mauvais ce gouvernement, puisque les bourgeois et les ouvriers n'en veulent pas ? Et comment soutient-on un gouvernement dont les ouvriers et les bourgeois ne veulent pas ? à coups de canon, comme Charles X.

« Non ! non ! les soldats ne déshonoreront pas ce drapeau tricolore relevé par le peuple, ce drapeau sacré devenu un gage de réconciliation entre le peuple et l'armée. Il n'y a plus de soldats d'un roi, il n'y a que des soldats de la patrie. »

CHAPITRE XV.

SITUATION POLITIQUE.

« Il y a un an, à pareille époque, une indignation sourde agitait toutes les âmes. La France avait compris que l'instant était venu de briser dans la main des Bourbons le sceptre qu'ils voulaient changer en verge de fer.

« Quinze jours après, une lutte à mort ensanglantait les rues de la capitale, et en vingt-quatre heures fut accomplie la plus glorieuse révolution qui ait jamais immortalisé un peuple.

« Au seul bruit du réveil de la grande nation, l'Europe tout entière tressaillit. Elle se rappela 89 et l'héroïque audace de nos phalanges républicaines. Les rois furent saisis de terreur.

« Nous formâmes tous alors des vœux et des espérances. Combien étaient belles les destinées dont l'aurore brillait pour la patrie ! Que d'avenir il y avait dans ce peuple français, libre de ses entraves et reprenant son drapeau tricolore, autour duquel se groupaient tant de souvenirs !

« Aujourd'hui que reste-t-il de cette gloire des trois jours ? Quelques tombes éparses sur nos places publiques, et des traces de balles et de mitraille sur nos édifices.

« Nous avons été humiliés par tous les despotes ; au lieu de secours on a donné en notre nom des chaînes aux compagnons de Mina ; les patriotes italiens sont morts, et les Belges se débattent dans une lente agonie. Déjà auraient paru pour nous les manifestes d'un nouveau Brunswick, déjà aurait retenti sur nos frontières le cri aux armes, si la généreuse Pologne, se rappelant soudain Kociusko et Poniatowski, n'avait crié au colosse du nord qu'il passerait sur son cadavre avant d'arriver jusqu'à nous.

Était-ce donc là ce que nous voulions, ce que nous attendions tous ? Qui aurait cru, en juillet, qu'au-dehors la gloire nationale serait livrée à l'opprobre ; qu'au-dedans, des hommes, dont les bras sont forts et le corps vigoureux, des ouvriers combattans des barricades, demeureraient sans travail, forcés de recourir au pain de l'aumône ? Qui aurait cru que chaque jour accumulerait dans les cachots les meilleurs patriotes, et que le sang de six mille de nos frères n'aurait servi qu'à cimenter la tyrannie et l'arbitraire ?

« *Peuple, il est temps que tu saches quelles mains ont trafiqué de nos libertés, changé nos forces en faiblesse, et traîné la patrie au bord d'un précipice.*

On a tout fait pour écarter de toi la vérité. Les journaux ne se lisent plus sur les murailles, et la *Société des Amis du peuple* ne peut plus t'ouvrir ses séances, violemment interrompues par des baïonnettes. Elle reparait néanmoins sur la brèche, dans l'espoir que le soleil de juillet ne luira pas en vain sur la grande cité.

« Peuple, souviens-toi de tes droits foulés aux pieds, de ta souveraineté indignement méconnue, et de l'avidité égoïste qui dévore encore le fruit de tes travaux et de tes sueurs.

« Souviens-toi que la liberté conquise par ton courage a été dispersée en lambeaux par l'hypocrisie et l'intrigue, et que pour la reconquérir tu as besoin de déployer de nouveau ton énergie et ta force. »

CHAPITRE XVI.

LA REPUBLIQUE.

• Le 14 juillet 89 la Bastille tomba, et avec elle le pouvoir absolu. Ce fut un coup de foudre pour la vieille Europe, ses prêtres, ses nobles et ses têtes couronnées. Il y avait si long-temps que le peuple n'était descendu sur la place publique avec ses bras nerveux et sa parole souveraine !...

• A dater de ce jour, d'immortel souvenir, on put prévoir quel serait l'avenir des sociétés modernes. Les monarchies avaient accompli leur règne, et celui de la liberté commençait.

• Aussi ce fut en vain que la cour de Versailles appela autour d'elle ses gentilshommes, ses Suisses, ses gardes-du-corps et ses légions étrangères ; ce fut en vain que le drapeau rouge fut déployé au Champ-de-Mars, et le peuple dispersé à coups de fusil ; il n'y avait plus de mains d'homme assez puissantes pour ranimer un cadavre, la royauté.

• Le 19 août 92, le peuple occupait en maître le château des Tuileries, et le 20 septembre, la convention nationale s'assembla aux cris de *Vive la république* ! On vit alors le sublime spectacle d'une nation abandonnée à ses seules forces, et malgré la guerre civile, domptant les rois qui avaient juré à Pilsnitz son asservissement et sa ruine.

• Peuple français, nous devons être fiers de ce qu'ont fait nos pères. Pour faire triompher des principes sacrés, ils se vouèrent à la mort, et leurs ossements ont été dispersés sur bien des champs de bataille. Il y a eu du sang républicain versé des bords de Sambre-et-Meuse aux plages d'Aboukir, de grandes vertus et de généreux courages illustrèrent la patrie, et les traités de Campo-Formio et d'Amiens donuèrent pour limites à nos frontières toute une ceinture de nations libres.

• Malheureusement il se rencontra un homme qui, né sous la tente révolutionnaire, étouffa la révolution sous son despotisme. Préférant aux lauriers de Rivoli et d'Arcole la couronne brisée sur le front de Louis XVI, il fonda sa grandeur sur les ruines de cette république, pour laquelle cinq cent mille Français étaient morts. Tout l'éclat des victoires de l'empire n'a pu faire pardonner à son ombre cet attentat sacrilège contre nos libertés.

• En 1814 et 1815, les hordes de l'étranger eussent trouvé comme en 93, leur tombeau sur notre sol, si l'énergie républicaine n'avait été tuée dans les cœurs par dix ans de servitude. Les grandes choses ne s'accomplissent que par les nations libres, nous étions esclaves et nous fûmes la proie de l'invasion. Il nous fallut subir le joug d'une race odieuse qui ressaisissait son trône en franchissant des monceaux de cadavres. Nous avons été affranchis de nouveau par le triomphe de juillet.

• D'où vient que l'on ne proclama pas alors la seule forme de gouvernement qui puisse faire le bonheur d'un peuple ? Pourquoi ne reprimes-nous pas nos destinées de 92 ? Quelques intrigans sont venus mettre leurs intérêts et leurs peurs au travers du grand mouvement qui devait régénérer la patrie. Le flot populaire grondait encore, ils lui ont dit : *Tu l'arrêteras là*. Cette noble France, si pleine d'enthousiasme et d'héroïsme, ils l'ont jetée aux pieds d'un roi, toute asservie par les mille liens d'une charte imposée par la sainte alliance.

• Qu'importe ! il n'est au pouvoir d'aucune force humaine d'enchaîner la liberté dans sa course. Son jour ne saurait tarder à luire ; la république, voici l'avenir de la France et de l'Europe. »

CHAPITRE XIX.

L'ARISTOCRATIE ET LE PEUPLE.

Durant les trente dernières années, on a employé tous les moyens imaginables de publicité pour égarer l'opinion publique

sur le compte du gouvernement populaire ou républicain. On a profité avec une incroyable perfidie des circonstances malheureuses et des immenses difficultés que la république a eu à surmonter chez nous pour accomplir sa mission de régénération et de salut.

Un concert d'outrages et de récriminations, parti des classes aisées ou opulentes, n'a cessé de se faire entendre pour persuader aux masses pauvres et ignorantes qu'elles n'avaient aucune amélioration, aucun soulagement à espérer d'un pareil gouvernement. On est arrivé bientôt à passer universellement condamnation sur des événemens qui n'étaient plus aperçus qu'au travers d'un prisme trompeur.

La prolongation d'un si déplorable état des esprits et des choses serait aujourd'hui un fait inexplicable, si la marche des gouvernemens qui se sont succédés en France depuis le directoire, n'était là pour démontrer jusqu'à la dernière évidence qu'il ne pouvait en être autrement,

En effet, à dater de cette époque, la direction et l'organisation de la société n'ont eu en réalité d'autre but que de perpétuer dans son sein, l'existence de deux races d'hommes bien distinctes, de deux grandes catégories sociales.

L'une, selon le caprice des temps, tantôt de quelques milliers, tantôt de quelques centaines de mille d'individus, garantie, par les lois et par la forme du gouvernement, dans la jouissance et la possession presque exclusive du sol et des richesses nationales, sans même obligation de travail, sans aucune charge réelle, ni aucune condition d'emploi utile et de réciprocité.

L'autre catégorie, composée du reste de la nation, c'est-à-dire tantôt de vingt à vingt-cinq millions, tantôt de vingt-cinq à trente millions d'hommes dévoués à l'interdiction politique et au malheur; d'un côté, les douceurs de l'abondance, les avantages de la civilisation et tous les privilèges de l'oisiveté; de l'autre, les horreurs de la misère, les maux de l'ignorance et le partage héréditaire des travaux les plus rudes, unis aux plus affreuses privations.

Ainsi que l'expérience l'a prouvé, la lutte soutenue avec tant d'acharnement sous les quinze ans de première restauration n'avait, suivant la pensée de la plupart des hommes qui l'ont entreprise, d'autre prétexte que la nécessité de faire entrer quelques milliers de familles de plus dans la classification des heureux du monde; le sort des masses devait rester le même; condamnés que sont les peuples, aux yeux des privilégiés, à n'attendre que d'une autre vie la compensation à leurs souffrances et à leur état d'abjection sur la terre. Ainsi l'œuvre du 19^e siècle semblerait devoir se borner à fixer les limites entre les deux grandes catégories sociales. Ainsi l'événement de juillet 1830 aurait terminé

la lutte, et de ce moment commencerait pour la France l'ère de la liberté.

Il est temps de s'inscrire en faux contre ces révoltantes déceptions, préparées de si longue main et avec une si persévérante mauvaise foi. Il est temps de montrer sous son véritable jour la liberté qu'on voudrait nous octroyer, d'apprécier le bel ordre public auquel on nous soumet pour la deuxième et troisième fois, et qu'on nous appelle à défendre. Il est temps enfin de faire connaître aux peuples leur position réelle, de leur apprendre comment ils peuvent conquérir et conserver leurs droits, de les éclairer sur leurs intérêts, sur le mode de gouvernement qui leur convient le mieux, et qui seul peut assurer leur bien-être.

La situation respective des deux classifications existantes dans la société, telle que les trente dernières années l'ont faite, explique pourquoi, malgré l'état actuel des connaissances humaines, la première, celle que nous appellerons la catégorie des privilégiés, a constamment accru son influence, ses lumières et sa prospérité, tandis que la seconde, celle du peuple, est restée à peu près stationnaire dans son asservissement et dans son ilotisme. Les bienfaits de l'éducation ont été exclusivement acquis à la classe du privilège, et lui ont permis d'étendre, par le développement de ses forces morales, son injuste supériorité sur le peuple. Les charges, les emplois, les faveurs dont le despotisme dispose pour assurer sa puissance, sont devenus pour cette classe une source intarissable de richesses et de jouissance; toutes les carrières lucratives de l'industrie, du commerce, des arts, ont été, sans combats comme sans peine envahies par ces mêmes hommes; et si quelques exceptions apparaissent, la force des choses les change aussitôt en défécions.

La manière dont se forme et se dépense la fortune publique sert encore à prouver que le peuple, qui le seul l'entretient aux prix de tant de sueurs, ne retire que la plus infiniment petite parcelle du fruit de ses travaux.

Possesseur du sol, du moteur ou de l'instrument du travail, le privilégié, sans rien produire, sans être tenu à aucun retour, à aucune compensation, recueille la portion la plus forte et la plus nette des bénéfices de toute exploitation. L'impôt ne reste jamais à sa charge, car la denrée ou le produit seul en est grevé, et le peuple, dont les besoins de première nécessité absorbent la presque totalité des objets de production, supporte en définitive tout le poids des impôts.

Le peuple supporte l'impôt foncier parce qu'il consomme le blé, le vin, les légumes et les principaux fruits que fournit la terre, et parce que le prix de tous ces produits, de même que celui des bestiaux et autres animaux nécessaires à l'existence, se règle toujours d'après l'importance des frais et des contributions.

Le peuple supporte les impôts de quotité, des portes et fenêtres et des patentes, avec tous leurs centimes additionnels, car ni les misérables cabanes, ni les chaumières, ni les réduits infects, sous lesquels il végète dans les campagnes ou dans les villes, ne sont exempts des exigences du fisc. Que l'humble toit sous lequel il s'abrite soit sa propriété ou celle d'autrui, c'est toujours le peuple qui paie, en dernier résultat, le montant de toutes les contributions; la classe du privilège ne remplit ici que l'office du commissionnaire ou du prêteur sur gages qui n'abandonne l'objet en garantie qu'après s'être remboursé de ses avances.

Telle est la condition du peuple, telle est l'odieuse prédomination des privilégiés.

Maintenant faut-il s'étonner beaucoup de voir tant d'aveuglement, tant de préjugés et d'erreurs d'un côté, tant de suffisance, tant d'injustes prétentions et de tromperie de l'autre.

Le peuple travaille pour se procurer les choses les plus indispensables à la conservation de son existence, et les alimens les plus grossiers. Il travaille pour entretenir le luxe et l'oisiveté des classes qui l'oppriment. Il travaille encore pour verser l'or à pleines mains dans les coffres de l'état.

Mais bien qu'il ressente vivement son malaise, bien qu'il ait des idées saines de justice, d'exacte probité et de vertu, l'intelligence du peuple ne peut embrasser l'ensemble des causes qui produisent sa misère. Il souffre, il gémit sans savoir à qui s'en prendre, et si quelques voix généreuses ne s'élevaient bientôt pour lui faire connaître la vérité, il subirait long-temps encore le joug de ses oppresseurs.

CHAPITRE XX.

DE LA RÉPUBLIQUE.

Indépendamment des intérêts généraux qu'il représente et garantit, le gouvernement républicain aurait l'inappréciable avantage de satisfaire, en France, à tous les besoins raisonnables des masses, de sympathiser avec les mœurs du pays, avec la tendance des esprits, avec l'amour des innovations, l'ardeur d'activité et l'ambition du mieux-être qui forment le caractère distinctif des populations.

Les ennemis de la liberté et de l'égalité prétendent que la nation française a horreur de la république, qu'elle est antipathique aux formes simples de ce gouvernement. Il est impossible d'avancer rien de plus contraire à la vérité, rien qui témoigne davantage ou de la mauvaise foi, ou de l'ignorance de ceux qui se rendent les organes ou les échos d'une pareille imposture.

Il n'y a pas un Français, à quelque classe qu'il appartienne, qui ne se croie l'égal de tout autre. Le sentiment d'égalité naît et se déve-

loppe chez nous avec la vie. Dans les ateliers, dans les écoles de tous les degrés, les ouvriers et les enfans de toutes les conditions vivent entre eux dans une parfaite égalité. L'agriculteur à sa charrue, le sayer dans son échoppe, l'artisan, quel qu'il soit, ne reconnaissent au fond du cœur aucune supériorité de rang, aucune valeur morale de plus aux hommes des autres classes. Qui pourrait donc s'opposer, en France, au 19^e siècle, à des institutions qui feraient disparaître pour jamais des distinctions que la justice et la raison réprouvent également ?

Dira-t-on d'ailleurs que la considération et le pouvoir ne peuvent s'attacher qu'à la richesse, qui seule attire le respect et les soumissions du public ? Il faudrait méconnaître aveuglément les dispositions les plus évidentes de l'opinion publique, qui n'a de sympathies et de suffrages réels que pour la science et le talent, qui n'a de couronnes et d'applaudissemens que pour les vertus publiques unies au désintéressement et à l'indépendance de caractère.

Ainsi, plus on étudie l'esprit public et les mœurs du peuple français, plus on est forcé de reconnaître que l'état du pays ne sera stable et prospère, que le mécontentement et l'opposition systématique aux actes du pouvoir ne cesseront d'agiter les masses, qu'alors que le pays sera complètement entré dans la réforme radicale des abus, dans le perfectionnement universel des hommes et des choses, dans le régime de l'égalité, en un mot, dans le gouvernement de la république.

CHAPITRE XXI.

LA RESPONSABILITÉ DE NOS GOUVERNAINS.

Tous les jours on entend dire que notre gouvernement est le meilleur possible. D'abord, on pourrait demander aux prôneurs s'il n'y aurait pas moyen de trouver un gouvernement qui donnât autant et même plus de liberté à la nation, sans la lui faire acheter par des sacrifices énormes, sans ruiner son commerce, sans emprisonner ou assommer les patriotes.

Ensuite, pour peu qu'il réfléchisse, le plus simple trouvera que la forme du gouvernement est absurde, et ne peut nous donner la liberté.

Dans notre gouvernement tel que l'ont fait les Bourbons, les baionnettes étrangères et les députés de Charles X, quand ils se sont emparés de notre révolution, on admet que le roi ne peut jamais faire le mal, que les ministres seuls sont responsables. Il est temps d'en finir avec ces mots qui ne signifient rien, ou plutôt qui abusent indignement.

Quoi ! les ministres sont seuls responsables, et le roi ne le sera pas ? Mais, dites-moi, s'il vous plaît, qui choisit les ministres ? Est-ce vous ou moi, par hasard ? Or, si les ministres sont malhonnêtes gens, s'ils ont pour principe d'étouffer la liberté, d'écraser la nation

sous le poids des impôts, qui sera responsable, si ce n'est celui qui le s'a mis en place? Dans la vie civile, le maître répond de ses domestiques pour tout ce qui résulte de leur service, et *en politique le roi ne répondrait de rien! c'est se moquer du monde.*

Il résulte évidemment de ce principe, que si des ministres sont forcés par l'indignation publique d'abandonner leurs postes, rien n'empêche le roi de prendre des hommes de la même trempe pour les remplacer, et un pareil pouvoir est révoltant.

Peut-on mettre à couvert le roi en disant : Il ne sait pas : s'il savait, tout irait mieux, etc.; mais pourquoi ne sait-il pas? N'est-ce pas sa faute? *S'il se laisse influencer par ceux qui l'entourent, si ses courtisans lui dicent le choix de ses ministres, alors il est incapable, il ne sait pas comprendre les vœux du peuple, et il oublie qu'il n'est sur le trône que par sa volonté.*

Si au contraire il sait ce qui se passe, s'il connaît les hommes qu'il choisit et leurs principes politiques, alors il est coupable, il trahit la nation.

Il peut arriver qu'un homme de grands moyens et voulant le bien, règne convenablement avec un tel système; mais la couronne héréditaire portée par son fils, traître ou imbécille, l'autorisera à marcher en sens contraire, et en définitive, on voit que la nation est toujours victime, et que c'est elle qui se trouve responsable.

Dans notre gouvernement, par exemple, on peut se moquer complètement de nous. Le roi n'est pas responsable, et nous n'avons pas de loi sur la responsabilité de ses agens.

Nous demanderons à ceux qui sont payés pour trouver bien tout ce que le roi fait, s'il ne connaît pas le mépris et la haine de la nation pour ses ministres actuels; nous leur demanderons s'il ne connaissait pas Talleyrand, qu'il a envoyé ambassadeur à Londres, sans doute par égard pour la race que nous avons chassée, et dont il est l'homme d'affaires. Nous demanderons si l'on ignore que Talleyrand soit en correspondance avec Holy-Rood. On dira que ce n'est pas vrai; nous, nous nous bornerons à citer le fait suivant, que le ministère sera fort étonné de voir mettre au jour, et dont nous garantissons la vérité.

Dans le département du Pas-de-Calais, on exerce une surveillance très-active sur le transport des lettres; toutes les fois qu'on en saisit sur des voyageurs, on les dépose à la préfecture; le secrétaire du préfet les examine, en fait un rapport qu'il adresse au ministre; puis toutes ces lettres en paquet sont remises au directeur des postes à Paris, et celui-ci les envoie ou ne les envoie pas à leur adresse. Or, dans un tas de correspondances insignifiantes, on découvrit un jour une lettre écrite par une personne d'Holy-Rood à une noble dame du faubourg Saint-Germain. Cette lettre contenait des détails sur l'auguste famille; puis on disait : Je me suis procuré les objets que vous m'aviez demandés, et afin qu'ils vous parviennent sûrement et sans danger, je les ai

remis à madame de Gontaut (la gouvernante des enfans), qui veut bien se charger de vous les faire tenir par M. de Talleyrand, avec lequel elle correspond. Cette lettre était écrite en anglais. Sans doute, c'est pour mettre M. de Talleyrand tout-à-fait à son aise qu'on a envoyé son parent préfet dans le Pas-de-Calais.

Nous le demandons encore, qui doit être responsable en pareil cas ?

Concluons. Le peuple a fait une révolution, mais il n'a pas su en profiter. Il est toujours Gros-Jean comme devant; il paie de plus en plus; s'il dit un mot, on l'assomme, et l'on veut encore qu'il soit content. C'est trop fort!

CHAPITRE XXII.

LE GOUVERNEMENT A BON MARCHÉ.

Au temps de la RÉPUBLIQUE, alors que la France en guerre avec l'Europe entière, avait sur pied d'innombrables armées, une marine trop faible peut-être, mais qui ne laissait pas de coûter des millions; alors qu'elle entretenait par milliers des fournisseurs, des garde-magasins, des employés, qui tous se gorgeaient à l'envi; le peuple français ne payait que sept cent cinquante millions de contributions.

Aujourd'hui, sous la monarchie constitutionnelle, sous le gouvernement à bon marché, alors que la France est en paix avec le monde entier, nous payons de quinze à seize cents millions d'impôts. Nous sommes en France trente-deux millions d'habitans; c'est 50 francs par tête, règle commune.

Le roi citoyen, le roi économe, le roi martyr, qui a sacrifié son bonheur particulier au bonheur public, prend pour sa part, sous diverses dénominations, trente-cinq millions de liste civile, c'est-à-dire, l'impôt prélevé sur le fruit du travail de sept cent mille Français. — Avec trente-cinq millions on pourrait tous les ans habiller, armer, équiper complètement une armée de cent mille hommes d'infanterie, à raison de 350 fr. par soldat; ou bien encore habiller, équiper, monter vingt-cinq mille hommes de cavalerie, à raison de 500 f. par homme, et de 900 fr. par cheval.

Voilà ce que coûte le roi au meilleur marché possible. Peuple qui meurs de faim, erois-tu le payer assez cher, quand avec son traitement tu pourrais occuper vingt-cinq mille ouvriers à 1,400 francs chaque?

M. Le Fort, maire du premier arrondissement, le même qui exprimait si bien la pensée du ministère, en disant des patriotes : « *Puisque le jury les acquitte tous, maintenant il ne faut plus les arrêter, mais les assommer,* » vient d'être nommé officier de la Légion-d'Honneur en récompense du courage et du zèle qu'il a déployés dans l'AFFAIRE de la place de la Concorde, où des Français chargeaient à la baïonnette des Français sans armes.

CHAPITRE XXIII.

NON, CE N'ÉTAIT PAS LE PEUPLE.

Où est le peuple de Paris de 1830 ? Je le cherche vainement ; je ne saurais le reconnaître ; il n'a plus rien de ses traits de l'année derrière.

Le peuple de 1830 avait en haine l'oppression et la tyrannie ; il aiguësait sur la borne de la place publique. sur le parapet des ponts, les armes improvisées qui devaient lui rendre son indépendance et sa dignité.

Il soulevait le pavé des rues ; il l'entassait en barricades ; il se ruait avec courage partout où il y avait du danger. Il arborait fièrement les couleurs nationales ; il attachait à son chapeau la cocarde tricolore, et présentait son front paré de blessures, rougi de son propre sang, à l'admiration de l'Europe entière.

Aujourd'hui, en 1831, des bandes hideuses parcourent la voie publique à la suite de la police : non plus pour ennoblir le pavé des rues, comme en 1830, mais pour le souiller du sang des citoyens.

Ces bandes se ruent, non plus où il y a du danger. mais partout où elles aperçoivent des patriotes isolés sans armes. Elles les insultent, les outragent ; leurs mains impies arrachent et traînent dans la fange les couleurs sacrées de la nation, et si leurs fronts sont rougis de sang, c'est du sang de leurs victimes, lâchement assassinées.

Non, non, ces hommes ne sont pas le peuple de Paris ; celui-là n'assassine pas ses frères.

La police, la police toute seule, et quelques malheureux qu'elle a souillés de son contact, peuvent revendiquer l'honneur affreux des crimes du 14 (1).

SIXIEME ECRIT INCRIMINE, intitulé : COURTE ALLOCUTION, qui devait être adressée au jury le 10 décembre 1831, dans le procès des *Amis du peuple*.

N. B. Cet écrit est rapporté en entier ci-après dans la défense du citoyen Bonniais. Nous y renvoyons le lecteur.

Après cette lecture, M. Delapalme examine et discute les charges relatives à chacun des prévenus, et termine ainsi son réquisitoire :

Les républicains ne nous parlent que de détruire et jamais d'édifier. Il est facile de déclamer contre les abus et les torts du gouvernement. Mais comment feront-ils quand ils seront

(1) Les soupçons exprimés dans cet article ont été légalement confirmés par le verdict du jury, relatif à l'affaire des *embrigademens de faux ouvriers*. (Voyez le *National* du novembre 1831.)

parvenus eux-mêmes au pouvoir ? N'auront-ils pas à leur tour des misères à soulager, des larmes à tarir ? Ils nous parlent sans cesse de république ? mais nous ont-ils jamais dit ce qu'ils prétendent établir en nous donnant la république ?

Raspail : Patience, nous allons vous le dire.

Par ces écrits dont nous venons de vous donner connaissance, la Société des *Amis du peuple* tendait à exciter à la haine et au mépris du gouvernement. Quel est le gouvernement qui puisse tenir quand la haine et le mépris sont entassés autour de lui ? Les gouvernemens ne sauraient s'appuyer sur la force des baïonnettes ; leur force, leur existence, c'est l'affection des peuples ; détruisez cette affection, vous détruirez le gouvernement (1).

Messieurs, un bon père de famille, voulant étendre les bienfaits de ses vertus domestiques à la grande famille (explosion de murmures) a bien voulu accepter la royauté. (Nouveaux murmures). Nous avons un Roi citoyen... (Explosion de rires, cris : oh ! oh !) . Les bons citoyens laisseront-ils l'autorité suprême sans appui contre les passions populaires ?

La parole est au citoyen *Raspail*, président de la Société des *Amis du peuple*.

DÉFENSE DU CITOYEN RASPAIL.

• Messieurs les jurés, dit-il, nous voici enfin arrivés devant vous pour un délit de la presse, après avoir passé pendant six grands mois par toutes les persécutions, j'oserais même dire par toutes les tortures que le pouvoir a pu imaginer, comme pour s'étourdir, au spectacle de nos souffrances, sur le ridicule roman qu'il voulait vous faire payer de nos têtes. Nous ne sommes plus aujourd'hui de terribles conspirateurs, qu'on traîne dans des cachots ambulans ; qu'on plonge huit heures avec les prévenus de vol, d'assassinats et de brigandages, dans les ténèbres fétides de la *Souricière*, pour les placer un petit quart-d'heure, et quelquefois les menottes aux poings, en face d'un juge d'instruction tout confus du rôle qu'on lui impose. Non, la cour royale a bien voulu déclarer que la conspiration n'existait pas, quoique la peine en ait déjà été subie par anticipation. Ces conspirateurs ne sont plus que des écrivains paisibles qu'on vous

(1) Nous n'avons trouvé dans les journaux que fort peu de fragmens du réquisitoire de M. Delapalme. Nous regrettons en conséquence de ne pouvoir mettre nos lecteurs en état de juger, par eux-mêmes, combien M. l'avocat-général est encore arriéré en économie politique. Nous ne parlerons pas de ses méthodes d'argumentation, ni des nombreuses concessions qu'il a faites aux doctrines de la *Société des Amis du Peuple*. Nous semblerions nous ménager un triomphe facile et dont notre cause peut se passer.

propose de replonger dans les prisons, dans l'espoir que la prison les empêchera d'écrire.

« Ce pouvoir de fait vous charge donc, vous, douze de nos concitoyens, assistés de trois magistrats, du soin de juger et de condamner les opinions que professe une Société composée de plus de quatre cents autres citoyens, qui peuvent tous se flatter d'être aussi probes que vous, et tout aussi instruits que les plus éclairés d'entre vous quinze.

« Comme accusé, j'ai le droit de discuter votre compétence; comme président de la Société que mes amis et moi nous représentons depuis six mois, tantôt dans les fers, tantôt sur les bancs des assises, je dois vous exposer, sans aucune arrière-pensée, les doctrines et les vœux que ses membres avouent; et, sans réclamer de votre part aucune faveur, aucune grâce, nous laisserons ensuite à votre conscience le soin de décider si vous pouvez et si vous devez vous permettre une condamnation.

PREMIÈRE PARTIE. — *Compétence du jury.*

La réforme de la procédure criminelle fut le premier pas que les peuples modernes firent vers la liberté; ils enlevèrent au pouvoir le droit de connaître d'un fait punissable, pour ne lui laisser que le triste privilège d'appliquer la loi qui le flétrit. Ce fut là le coup de grâce porté au despotisme; car, lui arracher des mains l'arbitraire des tortures et des persécutions, c'est imposer à celui qui gouverne l'alternative d'être juste ou de tomber.

« L'institution du jury serait donc à nos yeux le *palladium* de nos libertés, si nous l'avions conservée dans sa pureté primitive. Aussi, les pouvoirs usurpateurs l'ont bien senti; dessaisis du despotisme, ils ont eu recours à la ruse, et tous leurs efforts se sont dirigés depuis trente ans vers les moyens de nous ravir la chose en nous abandonnant le mot; car, Messieurs, les peuples que l'on a tant de soin de tenir dans l'ignorance, les peuples sont encore de grands enfans, et on les paie facilement de mots, jusqu'à ce que le désespoir de la faim ou l'indignation de l'ignominie vienne leur ouvrir les yeux sur la déception qui les joue.

« Qu'a voulu, en effet, le peuple en instituant le jury? Il a voulu que chaque citoyen fût jugé par ses pairs, c'est-à-dire par des hommes de sa condition civile, exempts de haine ou de faveur; il a voulu que le pouvoir ne conservât sur eux aucun moyen d'influence et ne pût déterminer aucun choix au milieu d'eux. Voilà ce que voulait le peuple; voyons ce qu'on lui a accordé.

Les préfets forment sous leur responsabilité une liste de jurés....

M. le président. Prévenu Raspail.....

M. Raspail. M. le président, on peut me condamner, mais m'interdire la parole.... jamais.

« Ce texte, Messieurs, n'a pas besoin de commentaires. Des préfets, créatures amovibles d'un ministre, choisissent les jurés; et ce

que vous ignorez, sans doute, c'est qu'à Paris surtout il est dressé tous les ans, par les soins de l'autorité supérieure, un catalogue raisonné et par ordre d'opinions, de tous les citoyens appelés, en vertu de leur position sociale, à figurer sur la liste des jurés; c'est sur cette liste que le préfet fait choix tous les ans de quinze cents noms renfermés dans une urne confiée à M. le président des assises, pour que le sort en fasse sortir toutes les quinzaines quarante jurés définitifs, titulaires ou supplémentaires. Les préfets, comme vous le voyez, ont le droit de passer ces noms au creuset de l'inquisition ministérielle; ils ont, pour déterminer leurs choix, des notes précises. Or, vous conviendrez que les préfets du *juste-milieu*, pas plus que ceux du *droit divin*, ne laissent, dans le rebut, des renseignemens aussi utiles, et qu'aujourd'hui, plus que jamais, ils savent les mettre à profit pour remplir le devoir mystérieux que l'art. 387 leur impose.

« D'où il vous sera facile de conclure qu'il pourra, tôt ou tard, exister une classe nombreuse de citoyens qui, tout en réunissant les conditions explicites de la loi, seraient encore privés du bénéfice de faire partie du jury, par cela seul qu'ils manqueraient d'une autre qualité que la loi élaborée par le despotisme a eu honte d'exprimer en termes formels, je veux dire de la confiance que leurs opinions politiques auraient pu inspirer au pouvoir.

« Eh ! Messieurs, vous n'aurez pas grande peine à vous convaincre par les effets dont vous êtes témoins aujourd'hui, de l'existence de la cause que je vous signale. Regardez autour de vous dans vos quartiers respectifs; et prenez au hasard les noms des électeurs que le pouvoir y a rencontrés hostiles ou coupables du plus mince acte d'opposition; je vous défie de me les montrer une seule fois dans les listes des jurés pour des affaires politiques. Il est tout aussi impossible à leurs noms de sortir de l'urne sous le règne de la branche cadette des Bourbons, qu'il l'eût été au nom des Benjamin Constant, des Foy, des Manuel d'en sortir sous celui de la branche aînée. Il est donc certain que la liste des jurés n'offrira jamais une réunion de patriotes reconnus, à moins que toute la puissance du sort ne soit capable de nous extraire trente-six patriotes du milieu de soixante citoyens d'une autre opinion.

« Mais en revanche nous y voyons force lieutenans-généraux, force chefs de division, force marchands de la cour, force employés de la police, que sais-je ? M. Carlier, M. Foudras et des inspecteurs même des prisons; comme si l'on avait pensé que nul ne serait plus compétent pour condamner l'accusé, que l'employé qui, pendant toute la durée de la prévention, aurait été à même de surprendre les secrets du pauvre misérable.

« Et ici, Messieurs, je ne préjuge nullement vos opinions, ni votre moralité individuelle; je raisonne; je pose des faits et j'en

ture des conséquences. Choisis par le pouvoir, je puis, jusqu'à preuve du contraire, vous considérer comme dévoués au pouvoir, et par conséquent, comme ayant à l'égard de nos opinions une opinion toute formée d'avance. Quant aux magistrats qui vous assistent, cela ne souffre pas la moindre difficulté; par l'origine de leur promotion, et par la nature de leurs nouveaux sermens, ils ne doivent être rien moins que favorables aux doctrines des patriotes.

« Ainsi vous voilà quinze qui d'avance avez arboré votre drapeau, quinze que le pouvoir a choisis pour arbitres entre son bon plaisir et les actes de dévouement d'une Société qui l'offusque et le fait rougir.

« Or, Messieurs, mettez la main sur la conscience, croyez-vous que, dans cette circonstance, l'institution du jury ne soit pas illusoire, et que cette pauvre Charte soit encore une vérité? Non, Messieurs vous ne le pensez pas.

« Mais alors comment concevez-vous notre position et la vôtre? Quoi! dans une affaire commerciale, dans un procès de quelques écus, de ces écus qui sortent et qui rentrent par la circulation, et que la puérilité des hommes bat, pour ainsi dire, comme des cartes, vous exigez que chaque partie nomme son arbitre; et quand il s'agit de la liberté individuelle et surtout de la valeur des opinions professées par des hommes d'honneur, vous ne permettez qu'au pouvoir qui nous hait, de choisir ses juges et les nôtres! Ah! si telle est votre opinion, déclarez du moins avec nous que nous possédons non l'institution, mais l'aristocratie du jury, et que vous nous dispensez de la peine de nous défendre.

« Je conviens, Messieurs, que ce vice radical, qui fausse l'institution du jury, est indépendant de votre volonté même; je conviendrai qu'en vous rendant dans cette enceinte vous remplissez un devoir tout aussi pénible que nous. Mais enfin, le peuple, dont nous défendons les intérêts, n'a point nommé ici ses arbitres, et le pouvoir a nommé les siens; en conséquence, vous êtes nos juges de fait, mais le droit, l'imprescriptible droit vous manque, et c'est à vous à réparer cette illégalité de la loi, si, comme je me plais à le croire, vous désirez mettre votre conscience en harmonie avec la conscience du peuple que les deux partis ensemble proclament aujourd'hui le seul souverain de droit.

« Je ne vous dirai point : *Sortez avec nous de la salle, et déclarez votre incompétence par votre refus de juger.* La question ne serait qu'ajournée, et nous n'aurions pas à nous applaudir, je le pense, de passer du jury de 1830 au jury remanié par M. de Bondy.

« Vous êtes magistrats, et partant esclaves de la lettre; jugez, puisque la loi vous l'ordonne. Mais aussi vous êtes citoyens, et partant esclaves de l'esprit de la loi; réparez-en les dispositions absur-

des. Or, il est absurde de croire que quinze personnes soient moins sujettes à l'erreur que quatre cents autres. Il est absurde de frapper des théories du même fouet que les crimes. Il est absurde de soumettre la pensée d'un homme au jugement d'un autre. Conciliez donc vos devoirs de magistrats et de citoyens, en déclarant que nos opinions ne sont pas coupables, ce qui signifie, non pas que vous les adoptez, mais seulement que vous êtes incompétens pour les juger. Messieurs, si nous étions jamais à votre place, et que vous fussiez à la nôtre, ce qui, vous le savez, n'est pas dans l'ordre des choses impossibles, voilà ce que nous regarderions comme notre devoir de citoyens français, et celui-là, Messieurs, doit passer avant tout autre.

Eh ! ne vous imaginez pas que cette opinion nous soit personnelle. Chaque jour le peuple qui assiste à nos débats, quand messieurs de la police n'envahissent pas la salle, chaque jour le peuple vous prouve que notre pensée est la sienne. Voyez-le, en effet, dans une affaire criminelle, il attend votre décision dans le silence de la confiance ; il l'écoute, quelle qu'elle soit, dans le silence d'une religieuse conviction.

« Mais combien son attitude est différente lorsque la cause que l'on vous soumet roule sur des faits que la loi appelle si improprement des délits de la presse ! Acquittez-vous ? Le peuple s'échappe en bénédictions. Etes-vous assez malheureux pour livrer au fouet vengeur des magistrats, une opinion qui n'est pas la vôtre ? Oh ! alors, toute la sévérité de M. le président, et toute la rigueur de MM. les agens de la police, ne suffisent plus pour arrêter l'élan de l'indignation populaire.

» D'où vient cette différence dans l'attitude du peuple, selon qu'il s'agit d'un délit ordinaire ou d'un délit de la presse ? C'est que le peuple, avec cette raison exquise que les vices de notre éducation n'ont point émoussée, sent parfaitement bien que, dans une affaire ordinaire, vous avez, pour juger avec rectitude, l'infailibilité du témoignage de vos sens ; et que, dans les délits politiques, et surtout dans les délits de la presse, vous pouvez être égarés par un intérêt quelconque ou l'esprit de parti ; c'est que, dans le premier cas, vous le vengez lui-même, et que, dans le second, vous semblez ne venger que vous ou une coterie d'intrigans au pouvoir.

« Oui, Messieurs, toutes les fois que vous condamnez un patriote, le peuple voit en vous les complices de l'usurpation de ces maîtres qui d'abord se dirent nos égaux, de ces hypocrites qui se proclamèrent républicains et démocrates pour arriver plus aisément à la *quasi-légitimité*, qui depuis ont flétri tout ce qu'ils touchent, la croix de juillet en la glissant sur la poitrine de plus de quatre cents indignes, l'habit de la garde nationale en payant dans son sein jusqu'à quinze mille complaisans au moins, et cela par des croix d'honneur, des escomptes, et même par un salaire. Voyez-

les, en effet, depuis juillet 1830, dès qu'une imposture est dévoilée et mise au grand jour, inventer une nouvelle imposture. La garde nationale se refuse-t-elle à certaines exigences, ils cherchent à corrompre ou plutôt à enivrer le soldat ; car ce n'est que dans un moment d'ivresse que le soldat français est capable de méconnaître la voix de l'honneur. Et c'est alors que, sous les yeux de votre roi, les dalles du Palais-Royal sont rougies du sang français. Je m'arrête à ce fait que Charles IX seul aurait envié ; ce fait seul peut faire trêve un instant aux souvenirs de Menotti, de l'Espagne, de l'Italie et de Varsovie, cette sœur de la France, que la France, ou plutôt les ingrats qui la gouvernent, ont livrée aux bourreaux étrangers, dont le fer, malgré des complaisances aussi barbares, nous menace encore de loin. Voilà, MM. les jurés, voilà les actes dont vous vous rendez complices en condamnant les écrivains qui les signalent. Il est temps enfin que vous ouvriez les yeux, et que vous repoussiez loin de vous une solidarité dont le peuple vous accuse. Laissez-là ces hommes qui trafiquent de vos jugemens ; laissez ces diplomates agioteurs qui ont placé le trône sur un comptoir et la France dans la boue. Arrière ces infâmes intrus ! Citoyens français, cessez d'être leurs complices !

« Ils savent bien que dans le fond de votre cœur vous partagez, à leur égard, et notre mépris et notre indignation ; et avec une seule goutte de sang français dans les veines, pourrait-on éprouver des sentimens contraires ? Mais les Bourbons ont de l'adresse, et depuis quinze mois ils n'ont pas manqué une seule occasion d'exploiter votre crédulité, afin d'étouffer vos sympathies. Les patriotes veulent des réactions ; ont-ils fait hurler dans les rues ; ils veulent des vengeances. Les républicains veulent ramener 93. Tremblez, tremblez, si vous ne les écrasez pas !

« Messieurs, ces républicains dont on vous fait tant de peur, ont été jusqu'ici bons citoyens, bons parens, bons amis ; la plupart d'entre eux ont été élevés dans le sanctuaire des sciences et des lettres, et à l'école des privations et de la pauvreté, qui est si souvent l'école des vertus et de la gloire. Les républicains, pour avoir retrempe leur âme dans la méditation de notre immortelle révolution de 93, ne sont pas pour cela des sectaires fanatiques qui cherchent à reproduire des circonstances, à perpétuer des traditions, enfin à donner une seconde représentation d'un passé qui n'est plus à nous, sur la scène d'un présent qui est gros d'autres espérances et d'un autre avenir. 93 avait ses nécessités et ses exigences. Deux camps étaient en présence et se déclaraient une guerre à mort : il fallait que l'un fût envahi par l'autre ; il fallait que le parti des prêtres et des nobles fût bourreau ou victime du parti patriote. Or, abandonnés par le peuple qu'ils trahissaient, les prêtres et les nobles ont été victimes. Silence sur les vaincus ! nous y consentons ; mais

aussi respect aux vainqueurs ! car dans le combat comme après la victoire, leur cœur n'a point cessé de battre pour le bonheur du pays. Reconnaissance envers les vainqueurs ! car les institutions que l'avenir nous promet seront les filles de leur triomphe !

Les républicains ne veulent point du sang de 93 ! Où le prendre ? Ils ne veulent que de ses institutions modifiées d'après les besoins de l'époque actuelle. Je ne m'abaisserai pas jusqu'à vous dire que les républicains ne veulent pas la spoliation et le pillage ! Quel banquier, quel procureur, quel agioteur diplomate oserait articuler contre le peuple de 1830 une semblable imprécation ? Qu'il paraisse ici, et pour toute réponse, je me contenterai de vous dédoubler ses poches, encore tout graisseuses des sous que chaque jour il extorque par millions à la misère de ce pauvre peuple, qu'il calomnie ensuite.

On vous a dit que nous désirions le renversement du gouvernement actuel ; ici on ne vous a pas menti. Nous désirons le renversement d'un gouvernement qui ont imposé à la nation MM. Dupin, Guizot, et une centaine de députés tout aussi intéressés ; un gouvernement qui, jusqu'à ce jour, n'a été reconnu que par des députations d'employés ou d'hommes qui aspiraient à l'être, à moins qu'on ne veuille prendre pour des marques d'adhésion les soulèvements de Saint-Germain-l'Auxerrois et autres ; la victoire des Lyonnais, et ces milliers de mouvemens qui éclatent successivement sur tous les points de la France. Nous désirons le renversement d'un gouvernement de fait qui a usé en France tous les ressorts de la gloire et de la liberté, qui jette la patrie aux pieds des nations, pour obtenir la paix au prix de l'infamie, qui ruine, à son profit, l'industrie et le commerce, qui, pour contenir le peuple, ramène dans les rangs de l'armée les royaux que le peuple a vaincus, et braque les canons de Montmartre sur Paris, lequel jusqu'à ce jour s'est montré si docile à ses coupables exigences ; enfin, un gouvernement dont la trahison, par la détresse qu'elle engendre, semble avoir pris à tâche de faire regretter au peuple abusé la dynastie qui, après avoir combattu vingt ans dans les camps étrangers contre la France, vint régir quinze ans la France pour le compte des rois étrangers.

Mais, Messieurs, nous ne conspirons pas ; une conspiration est le fait de la minorité, et nous cesserions d'être républicains dès l'instant qu'au nombre de quatre ou cinq cents, nous formerions le projet de substituer notre volonté à la volonté générale. Nous cherchons à éclairer les masses ; nous déposons nos remontrances aux pieds du peuple souverain ; bref, nous nous plaçons en tête de l'influence, pour nous mettre à la suite du mouvement. Ne punissez pas aujourd'hui un droit que vous avez reconnu en adhérant à la révolution de 1830.

Je viens de repousser quelques calomnies, il est temps que je

vous fasse entendre quelques vérités ; je viens de vous dire ce que nous ne voulons pas, il est temps que je vous expose ce que nous voulons. Réfutez-nous, si vous êtes d'une opinion contraire ; mais ne nous condamnez pas ; car nul homme, sur la terre, n'a reçu le droit de torturer par les préventions, les détentions et les amendes, un honnête homme qui ne pense pas comme lui.

DEUXIÈME PARTIE. — *Doctrines.*

La *Société des Amis du Peuple* naquit des barricades ; ses premiers membres avaient tous combattu, et la plupart appartenaient à ce vaste réseau de *carbonari* qui, pendant quinze ans, ont soutenu la lutte contre la restauration, aux dépens de leur repos, de leur liberté et de leur fortune. Artisans immortels d'une révolution sans tache, ils en réclamèrent les conséquences, et ils s'empressèrent de siéger, pour ainsi dire, en armes, à la seule nouvelle que des intrigans sortis depuis un jour de leurs caves, se groupaient autour d'un homme sorti du fond de ses paisibles jardins, pour exploiter tous ensemble, au détriment des libertés publiques, une révolution qui s'était faite sans eux.

(M. l'avocat-général se lève et prend des conclusions tendantes à ce que la phrase que vient de prononcer M. Raspail soit insérée au procès-verbal, pour y être statué immédiatement après la déclaration du jury.)

M. le président donne acte à M. l'avocat-général de ses réserves, et invite M. Raspail à confier son feuillet au greffier. M. Raspail se rend à cette invitation, dans l'intention seulement que sa phrase soit transcrite, et continue.)

Mais l'argent l'emporta sur la parole, et la corruption sur le courage ; nos efforts furent stériles ; une chambre sans mission replâtra une Charte et improvisa un roi. Il aurait fallu du sang pour dissoudre cet ouvrage. La Société préféra avoir recours au véhicule de l'influence et à celui de la persuasion. Le pouvoir, qui débutait alors dans la carrière de la déception, fabriqua une émeute de poltrons dirigés par des stipendiaires, et la Société, ayant horreur de la guerre civile, voulut bien faire, ce jour-là, abnégation de sa force ; elle se réfugia dans une enceinte inaccessible au public, avec lequel elle communiqua plus tard par l'intermédiaire de la presse.

Ce que la Société voulait alors, vous pensez bien qu'elle le veut davantage aujourd'hui, que le pouvoir a pris soin par ses actes de réaliser toutes nos prévisions les plus sinistres, et que le peuple revient à nous le cœur brisé par le spectacle de tant d'impostures et de déprédations.

Riches, écoutez notre doctrine, je vais vous la formuler.

Jusqu'à présent les lois n'ont été élaborées qu'en faveur d'un pou-

voir usurpé; le peuple n'y est intervenu que comme matière exploitable. Les moins mauvaises de ces lois sont encore dégoûtantes d'aristocratie. Les Codes civil et de commerce sacrifient le travail au trafic, et protègent toutes les acquisitions, même les plus équivoques, une fois que leur titre est revêtu de certaines formes qui produisent quelques francs à l'Etat.

Le Code de procédure civile semble avoir été composé sous la dictée d'un procureur, le lendemain de l'achat de son étude.

Le Code pénal et celui de procédure criminelle ont été inventés, moins pour protéger la société que pour torturer chacun de ses membres; moins pour venger les masses que pour maintenir le pouvoir.

Les impôts, dont la royauté accroît chaque année le chiffre dans une proportion alarmante, sont supportés exclusivement par le malheureux prolétaire qui achète, et non par le propriétaire oisif qui vend sa marchandise au *prorata* des charges dont elle est grevée.

Les besoins du peuple qui travaille ne sont représentés nulle part, ni à la chambre, ni aux tribunaux. L'argent, l'argent seul, est ici comme là-bas la mesure de la capacité électorale : l'argent ! Messieurs, vous me comprenez ; car vous savez comment en général on le gagne !

L'ignorance saisit le pauvre au berceau, et l'accompagne jusqu'au champ de bataille où il succombe pour une classe moins brave ou pour un homme plus rusé. Pauvre peuple ! qui, après la victoire, laquelle est toute à lui, contemple encore avec ivresse sa liberté que d'autres exploitent, et sa gloire dont un autre se revêt.

Eh bien ! sur de semblables fondemens nulle société ne saurait être stable ; et voilà pourquoi tous les vingt-cinquièmes feuillets de l'*Histoire de France* ont une tache de sang.

Car l'égoïsme chez nous étant protégé par les lois, chaque maison est un camp qui a ses intérêts à défendre, ses ruses à dissimuler, et ses ennemis à abattre ; lorsque tous ces partis contractent des alliances en grand nombre, alors, au lieu d'un million de petites batailles, nous sommes témoins d'une grande révolution, de dessous les ruines de laquelle nous voyons surgir une nouvelle classe de riches et une nouvelle classe de malheureux. Ainsi, pendant le calme, comme pendant l'orage, la France ne cesse jamais d'être partagée en deux grandes catégories, dont l'une a le monopole des jouissances, et l'autre celui de la douleur.

Cependant le peuple est né pour le bonheur matériel ; cependant la nature en nous donnant le bienfait de respirer, n'a condamné aucun de nous à mourir de misère. Le bassin de la France, favorablement exploité, peut suffire aux besoins et même aux caprices de 60 millions d'hommes ; or jusqu'à présent nous ne sommes que

52 millions, et les deux tiers meurent de faim; il existe donc un gaspillage. Voilà le mal; il faut se hâter d'y trouver un remède. Voici le problème : *il nous faut un système politique, tel qu'en l'appliquant, il n'existe plus en France un seul homme malheureux, si ce n'est par sa faute ou par le vice de son organisation.* Riches, croyez-nous, vous êtes peut-être encore plus intéressés à nous aider à le résoudre ce problème difficile, que le pauvre qui dévore en secret les affronts de votre égoïsme.

« Jésus-Christ a cru en voir la solution dans les enivrantes illusions de l'espérance; mais notre caractère plus positif, fruit de notre climat moins poétique, a besoin de réalité; aussi la morale de Jésus-Christ, qui enfanta des sages dans l'Orient, n'a produit presque chez nous que des hypocrites.

La monarchie a usé pendant quinze siècles, pour y arriver, toutes les ressources de la diplomatie la plus machiavélique; son système a succombé sans désespoir en 89.

La république exposa le sien, et lutta six ans contre l'Europe conjurée, avant de parvenir à en faire l'application; car le directoire n'en donna qu'un avant-goût à la France.

Un homme de génie arrêta le cours de ces premiers essais, et composant un troisième système avec l'égalité républicaine et le faste monarchique, il brilla un instant d'un éclat magique mais perfide, qui le conduisit bientôt, lui et sa belle patrie, sous le joug de plomb des rois qu'il avait vaincus.

Alors revint la monarchie pure avec son droit divin, ses titres héréditaires, son cortège de *quasi-féodalités*, comme pour convaincre encore mieux la France de son impuissance à satisfaire un grand pays. La France la conspuait avec son cortège; elle effaça tout cet antique système; et, sur la table rase, elle n'a encore rien écrit!

La question se débat, toute à neuf, en face de l'Europe: d'un côté, la royauté avec sa corruption et ses séides; de l'autre, le peuple avec son désespoir qui couve, et ses pavés sur lesquels il attache ses regards. O belle France! comme ton front se rembrunit! Comme tes ennemis jaloux t'observent avec un secret transport sur ta frontière! Quel orage va donc fondre sur toi! Ah! maudit soit le doigt impie qui appelle la tempête au secours de la froide avarice et des plus perfides conceptions! Qu'il périsse le traître, surtout s'il porte le nom de *Roi!* Peuple souverain, hâte-toi de reprendre ton sceptre, et de nous dicter des lois! Toi seul peux les faire justes et équitables; car toi seul tu peux connaître tes ressources et tes besoins.

Or, nous sommes convaincus que le peuple, une fois que le despotisme organisé ne comprimera plus son élan et ne trompera plus son patriotisme, arrivera de lui-même aux principes suivans, et le lendemain nous tiendrons la solution du problème.

Tout citoyen français a l'imprescriptible droit de concourir à la nomination de ses magistrats, de ses chefs dans la garde nationale, et des mandataires chargés de représenter ses intérêts au congrès qui rédige les lois et vote les impôts.

Tout citoyen français est soldat à vingt-cinq ans, s'il n'en est empêché par une cause valable, et si le choix de ses concitoyens ne l'appelle à d'autres fonctions. Les dangers de l'Etat modifient les cadres de l'armée ; la voie du sort et celle de l'élection les remplissent.

Toutes les charges civiles, scientifiques et militaires sont données au concours ou à l'élection. Le jury des concours est nommé par un jury primaire, et celui-ci est formé par les citoyens compétens. La liste des jurés est déterminée par le sort à l'ouverture de la séance.

Dès ce moment les charges sont inamovibles, si ce n'est par suite d'un jugement provoqué à la requête des parties intéressées. (1).

L'hérédité des titres est un ridicule ; l'hérédité des charges est une usurpation.

La nomination du pouvoir exécutif appartient aux représentans du peuple ; sa mission expire au bout de quelques années ; le membre sortant, s'il y en a plusieurs, ou le président, si le pouvoir exécutif est confié à un seul homme, ne sont rééligibles qu'au bout de dix ans.

« Les cumuls et sinécures sont abolis, les places sont rétribuées avec modération. Car il faudrait enterrer tout vivant, sous les ruines des Tuileries, un citoyen qui demanderait à la pauvre France 14 millions pour vivre.

Toute affaire litigieuse, civile, militaire, politique ou scientifique est soumise à un jury compétent, à une espèce d'arbitrage ; et le magistrat, dépouillé à jamais du pouvoir discrétionnaire, n'y intervient que pour diriger les débats et faire exécuter la sentence.

« Plus de juges dans leur propre cause, et qui aient l'impudeur de venger une injure personnelle.

La presse est libre dans la plus large acception du terme. La loi ne réprime que les atteintes à la pudeur publique et à l'honneur des particuliers innocens.

La liberté individuelle est inviolable ; nul ne doit en être privé que par un jugement, à moins que sa présence n'expose la société à de graves dangers.

La peine de mort est abolie ainsi que la marque et la confiscation. La prison est une école de morale et non une torture ; le

(1) L'auteur fait observer que cette opinion et que quelques autres énoncées dans sa défense, lui sont personnelles, et qu'elles sont chez lui le fruit de quinze ans de méditations.

ténu y gagnera sa grâce par son travail et par sa bonne conduite. Enfin, la justice ne se venge plus et ne flétrit plus; elle protège et elle améliore.

La magistrature n'a plus de charges vénales; les tabellions et les procureurs à la solde des parties sont remplacés par des chambres de magistrats à la solde de l'état, et l'héritage de la veuve et de l'orphelin n'est plus exposé à passer tout entier à travers le crible des formalités de procédure.

Le tarif du prix du travail est réglé *a minima* par un jury composé d'ouvriers et de maîtres, et présidé par des magistrats, afin que le labeur de celui qui exécute et l'intelligence de l'inventeur aient la juste part qui leur revient dans le bénéfice de la vente.

Nul ne doit demander en vain du travail pour vivre; et l'état veille sur le travailleur sans ouvrage, de quelque profession qu'il soit. Frapper d'impôts le nécessaire, c'est voler; frapper d'impôts le superflu, c'est restituer. Par conséquent, les impôts indirects et de personnel sont abolis; car en définitive, c'est le pauvre seul qui les paie. L'impôt progressif est établi, mais sur des bases assez sages pour que son application n'ait aucun des caractères de la *loi agraire*.

Tout monopole est aboli; l'agriculture, l'industrie et le commerce méritent les premiers encouragemens de l'état, et la mauvaise foi du vendeur, ses châtimens les plus sévères.

» L'enseignement est libre; l'état exerce une surveillance active sur la moralité des instituteurs; mais un jury, composé de pères de famille, a seul droit, dans chaque commune, d'en déterminer le personnel.

» L'agiotage est poursuivi sévèrement, et l'administration de l'état, police, finances, adjudications, entreprises, tout se fait au grand jour et à la face du peuple.

» Voilà, Messieurs, les principales bases de la doctrine dont l'application nous semble devoir fournir la solution du problème; et donner enfin à la France un gouvernement à bon marché, sans corruption et sans séides; enfin, un gouvernement favorable au développement des facultés physiques et morales de l'homme. Alors il n'arriverait plus de révolutions, parce qu'il n'y aurait plus d'usurpateurs; il n'y aurait plus de misère, parce qu'il n'y aurait plus de monopoles, il n'y aurait plus de lésés, parce qu'il n'y aurait plus de privilégiés.

« En l'adoptant, il est vrai, vous auriez la république. Ah! vous écrieriez-vous, la république est impossible en France! L'essai qu'on en a fait n'a certes pas été heureux. Quoi! vous n'en avez fait qu'un seul essai et vous reculez! Mais nous sommes au soixante-onzième essai de la monarchie, et le dernier est le pire de tous! Il faut bien enfin désespérer et renverser un système contre lequel quinze siècles crient d'indignation...

« Voilà les doctrines que nous avons cherché à propager par la publication des écrits populaires que l'on soumet aujourd'hui à votre inquisition. Nous avons voulu parler au peuple, on n'a pas voulu que le peuple nous écoutât. On nous a traités, nous comme des séducteurs, et lui comme un enfant. Le peuple se jetait avec avidité sur nos brochures ; la police s'emparait des malheureux colporteurs qui recueilleraient, en les distribuant, de quoi suffire aux besoins de leurs familles ; et le lendemain cette hideuse police faisait vendre à son tour et impunément, dans les rues, des pamphlets pleins d'ordures calomnies contre les patriotes paisibles qu'elle traquait. O pudeur publique ! la police prétend avoir seule le droit d'instruire le peuple, et de lui former l'esprit et le cœur !

« La preuve, nous dit-elle, c'est que j'ai droit de vous plonger dans les cachots, et elle l'a fait. Mais six mois de prison ont à peine satisfait sa colère ; elle vous demande encore six mois, accordez-les lui, Messieurs, vous ne nous changerez pas. Nous fatiguerons le pouvoir de fait par notre patience ; il ne nous fatiguera pas par ses amendes et ses cachots, pas plus qu'il ne nous a intimidés par ses assommeurs à gages ou par ses diatribes à un sou :

« Nous avons une grande mission à remplir ; nous la remplirons, s'il le faut, quinze ans encore, sur le banc des assises ; nous la remplirons sur les traces de ces jeunes victimes de la liberté, dont le sang crie vengeance dans ces lieux ; nous la remplirons sous la hache de la tyrannie ; car ce n'est point seulement une mission, c'est un culte sacré, c'est un feu qui dévore, c'est l'amour de l'humanité.

« Que le pouvoir poursuive sa tâche, qu'il accueille nos théories par les cachots, les menottes et les amendes ; en même temps qu'il protège de l'impunité l'avoué qui grossit ses épices, le chef de bureau qui partage avec l'adjudicataire, le commissaire qui partage avec des hommes puissans ; enfin le secrétaire d'état, vous le savez ; qui marie ses maîtresses en vendant les places. Qu'un seul cri parti du fond de la conscience de l'homme juste appelle sur sa tête tout le poids des fureurs d'un pouvoir moitié ladre, moitié épileptique ; d'un pouvoir qui refuse de livrer au cours de la justice le garde national carliste ou le sergent de ville dont le fer s'est rougi, dans l'ombre, du sang de nos concitoyens ; que le moindre prétexte lui suffise pour nous tenir six mois en prévention, tandis qu'une femme sur laquelle planent, avec d'affreuses probabilités, des soupçons horribles, jouit de sa liberté, je dirai même de son triomphe, lorsque la cause de sang est encore pendante. Qu'on laisse nos camarades grelotter de faim et de soif dans les prisons, pendant qu'avec sa robe rouge, cette baronne danse au bal d'une cour, qui n'a pas la pudeur de répudier les fruits au moins équivoques d'une conscience adultère. Tout cela est bien, parfaitement bien ; car tout cela est monarchique.

En conséquence, nous qui n'allons jamais danser au bal de la cour, nous qui n'offrons pas aux regards d'un roi jadis républicain nos habits encore grossiers, mais toujours sans tache; nous qui ne nous sommes pas agenouillés devant les cosaques, et qui n'avons trahi la cause d'aucun peuple; nous qui n'avons sali nos mains d'aucune fraction de ces 25 millions que la trahison a prodigués cette année à la vénalité! Ah! condamnez-nous, condamnez-nous, si vous êtes dévoués à ce pouvoir. Condamnez-nous, vous ne nous changerez pas. Seulement, allez ensuite demander à un autre peuple de 1830, la récompense qui revient à de tels actes. Car le peuple qui ne punit qu'avec son mépris, ne récompense qu'avec son estime; et ce n'est pas de l'estime qu'on ambitionne quand on condamne ainsi.»

(On se ferait difficilement une idée de l'impression profonde, autant que durable, produite sur l'auditoire par ces véhémentes paroles. A peine sont-elles achevées, que des explosions de bravos se font entendre dans toutes les parties de la salle.)

Aussitôt que le citoyen Raspail a cessé de parler, M. Delapalme se lève et dit :

« Le respect que nous professons pour la défense, ou plutôt, il faut le dire, la crainte d'un scandale public, nous a déterminé à ne pas interrompre le prévenu. Nous requérons maintenant qu'il plaise à la Cour que certains passages de ce discours soient constatés dans le procès-verbal.

M. l'avocat-général cite ces passages.

La Cour ordonne qu'ils seront inscrits sur le procès-verbal.

M. le président à M. Raspail : Avez-vous quelque chose à dire ?

Raspail : Je me plains seulement que mes expressions aient été atténuées par M. l'avocat-général.

M. l'avocat-général rédige un réquisitoire sur cet incident et en donne lecture à la Cour. Outre le passage déjà incriminé, M. l'avocat-général en signale deux autres.

M. le président : Prévenez Raspail, reconnaissez-vous ces passages ?

Raspail : Cela me serait impossible maintenant, M. le président; ces phrases ne sont pas en français. M. le président relit et rectifie quelques expressions. Voici ces deux passages : 1° *Périsset le traître, surtout s'il porte le nom de Roi !... 2° Il faudrait enterrer tout vivant, sous les ruines des Tuileries, un citoyen qui demanderait à la pauvre France quatorze millions pour vivre.*

M. le président : Les reconnaissez-vous ?

M. Raspail : Je les signerais même de mon sang.

M. Delapalme : Nous n'avons pas besoin de votre sang.

M. Raspail : Quand il s'agit de soutenir des vérités, il vaut mieux que le vôtre. M. le président, remettez-moi le feuillet que j'ai confié à la cour.

M. le président : Ce feuillet est acquis aux débats. (Sensation!)

Raspail et les prévenus : Mais c'est un guet-à-pens. Raspail n'a remis le feuillet que pour le faire transcrire. (Le président ordonne de rendre le feuillet. Pendant que le greffier transcrit les deux derniers passages, l'auditoire est dans une grande agitation.)

Le président : Voudriez-vous remettre votre manuscrit à la cour.

Raspail : Pardon, M. le président ; j'y ai été pris une fois.

Le président : Oh ! Monsieur !!! la cour procède avec trop de bonne foi.

Raspail : C'est vrai, nous en avons eu de nombreux exemples!!!

L'audience est levée à six heures, et renvoyée à demain, neuf heures du matin.

AUDIENCE DU 12 JANVIER.

L'entrée de la cour d'assises est devenue encore plus difficile que les deux jours précédents. Aucun témoin n'est reçu. Au dehors on a mis, dit-on, huit cents hommes sous les armes ; au dedans, des gardes municipaux et une nuée d'agens de police inondent les escaliers, les corridors et une partie du prétoire. On a vu quelques-uns de ces hommes faire des provocations dans l'intérieur de la salle. L'un d'eux se promenait en disant : « *qu'il vienne un de ces patriotes, qu'il vienne se mesurer avec moi !* »

Un commissaire de police racontait, en attendant l'ouverture de l'audience, que ce provocateur, qu'il avait pour secrétaire, était un homme d'une vigueur extraordinaire...

O honte ! Le sanctuaire de la justice transformé en un lieu de provocation, et pour ainsi dire en une arène de gladiateurs ! Sont-ce les patriotes qui ont préparé et produit un pareil scandale ?....

A onze heures l'audience est reprise.

Les affaires qui devaient être jugées aujourd'hui sont remises à une autre session.

Plusieurs membres de la Société des Amis du Peuple sont placés sur le second banc, derrière les prévenus.

Le président. — Huissier, faites retirer les personnes placées derrière les prévenus ; cela n'est pas convenable.

Hubert. — Il est aussi convenable qu'il y ait du monde derrière nous que derrière la Cour.

Le président. — La Cour n'a pas d'avis à recevoir de vous.

Hubert. — Nous lui en donnons, cependant, dont elle devrait profiter.

L'ordre de M. le président est exécuté.

Thouret. — Nous demandons que MM. Gallets et Duchatelet, qui ont

été reconduits à Ste-Pélagie, soient présents à l'audience pour le cas où nous en aurions besoin.

M. Delapalme. — Nous sommes prêts à faire extraire MM. Duchatelet et Gallois si leur présence est nécessaire.

Thouret. — Ne pas les extraire et refuser de les amener est montrer une rigueur inouïe.

La Cour dit que la présence de ces témoins n'étant pas jugée nécessaire pour le moment, ils ne seront pas amenés.

Raspail. — Ils sont nécessaires à la cause; nous tenons à ce qu'ils viennent: il faut qu'ils viennent.

Le président. — Ecoutez, Raspail....

Raspail. — Nous demandons qu'ils viennent, c'est un droit que nous exigeons. Eh quoi! faudra-t-il donc toujours que vous donniez raison au ministère public et jamais à nous: vingt-cinq arrêts sur incidens ont accueilli ses demandes....

Gervais. — Nous demandons que M. Gallois vienne pour répondre à une calomnie de l'avocat-général.

Le président. — Ce n'est pas par cette exaspération....

Plusieurs prévenus. — Nous exigeons la présence des témoins.

Le président. — C'est le moment de témoigner quelle affliction profonde la Cour a éprouvée de ce qui s'est passé pendant ces débats. On a dit que les prévenus paraissaient devant des magistrats prévenus comme étant liés par leurs sermens. Oui, sans doute, nous avons fait serment de fidélité à la Charte, aux lois, aux institutions du pays, et nous ne souffrirons pas qu'on y porte atteinte ou qu'on outrage la justice. Nous espérons donc que les prévenus ne donneront lieu désormais à aucunes réquisitions du ministère public, car la Cour saurait maintenir le respect dû aux lois et à la justice.

Raspail. — M. le président, vous nous accusez, nous avons donc le droit de nous défendre. Nous n'avons pas dit que nous comparaissons devant des juges prévenus, mais devant des juges qui pouvaient l'être, et cela est facile à prouver. Vous étiez magistrats sous Charles X comme aujourd'hui sous Louis-Philippe; sous Charles X vous abhorriez nos principes comme vous les abhorrez aujourd'hui.... Nous avons donc droit de supposer que les sentimens qui vous animaient alors vous animent encore; nous ne l'affirmons pas, mais nous le supposons, car la chose est possible. C'est une observation que nous présentons à MM. les jurés.

Le président. — Quel est celui des prévenus qui demande la parole?

Gervais. — Je la demande.

DÉFENSE DU CITOYEN GERVAIS.

Messieurs les jurés,

Fatigué par une longue détention; fatigué par les débats laborieux d'un procès qui vient à peine de finir; appelé à soutenir demain vendredi devant une autre section de la cour d'assises, un nouveau procès pour la suite des publications que vous jugez en ce moment, j'avais résolu de réserver mes forces pour la lutte où je suis appelé à défendre seul les doctrines pour lesquelles mes

amis combattent. Mais après avoir examiné de sang-froid ce qui s'est passé ici deux jours, après avoir bien reconnu la direction imprimée aux débats, j'ai éprouvé le besoin de joindre ma voix à celles de mes amis, de m'assurer par tous les moyens une solidarité complète avec eux. Je dirai quelques mots.

Le ministère public s'est engagé dans une voie beaucoup trop étroite quand il nous a accusés d'excitation à la haine, au mépris et au renversement du gouvernement du roi. Il devait nous accuser d'efforts constans pour prouver que la monarchie est une forme de gouvernement incompatible avec le mieux être des peuples. Que la république est la seule forme capable de favoriser le progrès et d'en assurer les résultats. Alors il eût été dans le vrai, mais alors aussi il eût été sur le terrain de la discussion philosophique, et il n'a pas osé nous y suivre, car là nous étions inattaquables en droit et en raison ; il a mieux aimé nous accuser d'excitation à la haine, au mépris, au renversement du gouvernement actuel, et ainsi il nous a accusés de niaiserie. En effet, le gouvernement aujourd'hui n'est-il pas l'auxiliaire le plus puissant de nos idées ? Ne s'est-il pas chargé d'user ce qui restait en France d'idées monarchiques ? Pour prouver son accusation, le ministère public s'est servi de lambeaux empruntés à nos publications ; il les a coupés, rapprochés, péniblement arrangés, et de tant d'efforts, qu'est-il résulté ? un réquisitoire décousu, au milieu duquel j'ignore si vous pourriez vous reconnaître. Pour moi, malgré une attention soutenue, je n'ai pu saisir, au milieu de tant de mots sonores, que quelques souvenirs de rhétorique, des allégations vagues et l'énonciation timide, presque honteuse, de quelques doctrines subversives de toute idée de morale et de politique. L'accusateur public nous a accusés d'être des ennemis de la nation ; pour preuve, il a dit que nous étions les moins nombreux. Certes, je le pense comme M. l'avocat-général, *tant que nous serons la minorité, nous ne serons pas la majorité.*

Mais je pense qu'un temps arrivera où la vérité, pénétrant les esprits, changera notre minorité en majorité, et alors verrons ce que deviendra la doctrine du ministère public sur la *persistance* des gouvernemens. Un temps arrivera, ai-je dit ? Il est déjà venu, et c'est pour un instant seulement que les efforts des intrigans et des lâches arrêtent la manifestation de la volonté générale.

En effet, je le demande aux partisans de Louis-Philippe, non pas à ceux qu'un intérêt de position attache à tous les gouvernemens, qui achètent des hommes avec des privilèges et de l'or ; je m'adresse aux hommes de bonne foi un instant égarés : quand, en juillet, la France tout entière a brisé le trône, n'était-ce pas en haine de la monarchie ? Hommes de la royauté, cette vérité est acquise à l'histoire ; vous l'avez consacrée vous-mêmes, car vous n'avez pas osé consulter le peuple pour élever le trône que vous défendez aujourd'hui.

Messieurs les jurés, nous avons étudié l'histoire des temps passés ; nos convictions s'étaient formées ; nous nous sommes efforcés de suivre de sang-froid les événemens de nos jours ; nos convictions sont restées inébranlables. Nous avons trouvé la monarchie partout à même, partout mauvaise, partout portant en elle des

germes de mort. Mon ami Raspail vous a dit trop bien quelles étaient les causes de nos sympathies et de nos haines, pour que j'aie besoin de rien ajouter. J'ai voulu seulement, je le répète, m'assurer une solidarité complète avec mes amis. Quelque puisse être l'avenir, Messieurs les jurés, notre foi en nos doctrines est inébranlable : pour les proclamer, les propager, assurer leur triomphe, nous saurons braver encore, comme nous l'avons fait déjà, les persécutions et la mort !

(*Approbation dans l'auditoire.*)

DÉFENSE DU CITOYEN BLANQUI.

Messieurs les jurés,

Je suis accusé d'avoir dit à 30 millions de Français, prolétaires comme moi, qu'ils avaient le droit de vivre. Si cela est un crime, il me semble du moins que je ne devrais en répondre qu'à des hommes qui ne fussent point juges et parties dans la question. Or, Messieurs, remarquez bien que le ministère public ne s'est point adressé à votre équité et à votre raison, mais à vos passions et à vos intérêts; il n'appelle pas votre rigueur sur un acte contraire à la morale et aux lois; il ne cherche qu'à déchaîner votre vengeance contre ce qu'il vous représente comme une menace à votre existence et à vos propriétés. Je ne suis donc pas devant des juges, mais en présence d'ennemis; il serait bien inutile dès lors de me défendre. Aussi je suis résigné à toutes les condamnations qui pourraient me frapper, en protestant néanmoins avec énergie contre cette substitution de la violence à la justice, et en me remettant à l'avenir du soin de rendre la force au droit. Toutefois, s'il est de mon devoir, à moi prolétaire, privé de tous les droits de la cité, de décliner la compétence d'un tribunal où ne siègent que des privilégiés qui ne sont point mes pairs, je suis convaincu que vous avez le cœur assez haut placé pour apprécier dignement le rôle que l'honneur vous impose dans une circonstance où on livre en quelque sorte à votre immolation des adversaires désarmés. Quant au nôtre, il est tracé d'avance; le rôle d'accusateur est le seul qui convienne aux opprimés.

Car, il ne faut pas s'imaginer que des hommes investis par surprise et par fraude d'un pouvoir d'un jour, pourront à leur gré traîner les patriotes devant leur justice, et nous contraindre, en montrant le glaive, à demander miséricorde pour notre patriotisme. Ne croyez pas que nous venions ici pour nous justifier des délits qu'on nous impute! bien loin de là, nous nous honorons de l'imputation, et c'est de ce banc même des criminels, où on doit tenir à honneur de s'asseoir aujourd'hui, que nous lancerons nos accusations contre les malheureux qui ont ruiné et déshonoré la France, en attendant que l'ordre naturel soit rétabli dans les rôles pour lesquels sont faits les bancs opposés de cette enceinte, et qu'accusateurs et accusés soient à leur véritable place.

Ce que je vais dire expliquera pourquoi nous avons écrit les lignes incriminées par les gens du roi, et pourquoi nous en écrivons encore.

Le ministère public a, pour ainsi dire, montré en perspective à vos imaginations une révolte des esclaves, afin d'exciter votre haine par la crainte. « Vous voyez, a-t-il dit, c'est la guerre des » pauvres contre les riches; tous ceux qui possèdent sont intéressés à repousser l'invasion. Nous vous amenons vos ennemis; » frappez-les avant qu'ils ne deviennent plus redoutables. »

Oui, Messieurs, ceci est la guerre entre les riches et les pauvres : les riches l'ont ainsi voulu, car ils sont les agresseurs (1); seulement ils trouvent mauvais que les pauvres fassent résistance; ils diraient volontiers, en parlant du peuple: « Cet animal est si féroce, qu'il » se défend quand on l'attaque. » Toute la philippique de M. l'avocat-général peut se résumer dans cette phrase.

On ne cesse de dénoncer les prolétaires comme des voleurs prêts à se jeter sur les propriétés : pourquoi? parce qu'ils se plaignent d'être écrasés d'impôts au profit des privilégiés. *Quant aux privilégiés, qui vivent grassement de la sueur du prolétaire* (2), ce sont de légitimes possesseurs menacés du pillage par une avide populace. Ce n'est pas la première fois que les bourreaux se donnent des airs de victimes. Qui sont donc ces voleurs dignes de tant d'anathèmes et de supplices? Trente millions de Français qui paient au fisc un milliard et demi, et une somme à peu près égale aux privilégiés. Et les possesseurs que la société entière doit couvrir de sa puissance, ce sont deux ou trois cent mille oisifs qui dévorent paisiblement les milliards payés par les voleurs. Il me semble que c'est là, sous une nouvelle forme, et entre d'autres adversaires, la guerre des barons féodaux contre les marchands qu'ils détroussaient sur les grands chemins.

En effet, le gouvernement actuel n'a point d'autre base que cette inique répartition des charges et des bénéfices. La restauration l'a instituée en 1814 sous le bon plaisir de l'étranger, dans le but d'enrichir une imperceptible minorité des dépouilles de la nation. Cent mille bourgeois en forment ce qu'on appelle, par une ironie amère, l'élément démocratique. Que sera-t-il, bon Dieu! des autres élémens? *Paul Courier a déjà immortalisé la marmite représentative; cette pompe aspirante et foulante qui foule la matière appelée peuple, pour en aspirer des milliards incessamment versés dans les coffres de quelques oisifs, machine impitoyable qui broie un à un vingt-cinq millions de paysans et cinq millions d'ouvriers pour extraire le plus pur de leur sang et le transfuser dans les veines des privilégiés* (3). Les rouages de cette machine, combinés avec un art merveilleux, atteignent le pauvre à tous les instans de la journée, le poursuivent dans les moindres nécessités de son humble vie, se mettent de moitié dans son plus petit gain, dans a plus misérable de ses jouissances. Et ce n'est pas assez de tant l'argent qui voyage des poches du prolétaire à celles du riche, en

(1) Passage incriminé par la Cour.

(2) Passage condamné par la Cour.

(3) Passage dénaturé par la Cour qui l'a condamné.

passant par les abîmes du fisc; des sommes plus énormes encore sont levées directement sur les masses par les privilégiés, au moyen des lois qui régissent les transactions industrielles et commerciales, lois dont ces privilégiés possèdent la fabrication exclusive.

Pour que le propriétaire retire de ses champs un gros fermage, les blés étrangers sont frappés d'un droit d'entrée qui augmente le prix du pain; or, vous savez que quelques centimes de plus ou moins sur une livre de pain, c'est la vie ou la mort de plusieurs milliers d'ouvriers. Cette législation des céréales écrase surtout les populations maritimes du Midi. Pour enrichir quelques gros fabricans et propriétaires des forêts, on soumet à des droits énormes les fers d'Allemagne et de Suède, en sorte que les paysans sont contraints de payer bien cher de mauvais outils, tandis qu'ils pourraient s'en procurer d'excellens à bon marché; l'étranger à son tour se venge de nos prohibitions en repoussant les vins français de ses marchés, ce qui, joint aux impôts qui pèsent sur cette denrée à l'intérieur, réduit à la misère les contrées les plus riches de la France, et tue la culture de la vigne, la plus naturelle au pays, la culture véritablement indigène, celle qui favorise le plus la mobilisation du sol et la petite propriété. Je ne parlerai pas de l'impôt sur le sel, de la loterie, du monopole des tabacs, en un mot, de cet inextricable réseau d'impôts, de monopoles, de prohibitions, de droits de douanes et d'octroi, qui enveloppe le prolétaire, qui enchaîne et atrophie ses membres? Il suffit de dire que cette masse d'impôts est répartie de manière à épargner tous jours le riche, et à peser exclusivement sur le pauvre, ou plutôt que les oisifs exercent un indigne pillage sur les masses laborieuses (1). Le pillage est indispensable en effet.

Ne faut-il pas une grosse liste civile pour défrayer la royauté, la consoler du sacrifice sublime qu'elle a fait de son repos au bonheur du pays? Et puisqu'un des principaux titres des Bourbons cadets à l'hérédité consiste dans leur nombreuse famille, l'état n'ira pas faire mesquinement les choses, et refuser des apanages aux princes, des dots aux princesses. Il y a aussi cette immense armée de sinécristes, de diplomates, de fonctionnaires que la France, pour son bonheur, doit fournir de gros traitemens. afin qu'ils enrichissent de leur luxe la bourgeoisie privilégiée, car tout l'argent des parties prenantes au budget est dépensé dans les villes, et il ne doit pas retourner aux paysans un seul sou du milliard et demi dont ils paient les cinq sixièmes.

Ne faut-il pas aussi que ce nouvel astre financier, ce Gilblas du 19^me siècle, courtisan et apologiste de tous les ministères, favori du comte d'Olivarès comme du duc de Lerme, puisse vendre les hauts emplois à beaux deniers comptans? Il est indispensable de graisser les grands rouages de la machine représentative, de doter richement fils, neveux, cousins, cousines. Et les courtisans, les courtisanes, les intrigans, les croupiers qui cotent à la bourse l'honneur et l'avenir du pays, les entremetteuses, les mattresses, les agens fournisseurs, les écrivains de police, qui spéculent sur la chute

(1) Passage condamné par la Cour.

de la Pologne, toute cette vermine des palais et des salons, ne faut-il pas gorger d'or tout cela ? Ne faut-il pas pousser à la fermentation de ce fumier qui féconde si heureusement l'opinion publique ?

Voilà le gouvernement que les bouches d'or du ministère nous donnent comme le chef-d'œuvre des systèmes d'organisation sociale, le résumé de tout ce qu'il y a eu de bien et de parfait dans les divers mécanismes administratifs depuis le déluge ; voilà ce qu'ils vantent comme le *nec plus ultra* de la perfectibilité humaine en matière de gouvernement ! C'est tout bonnement la théorie de la corruption poussée à ses dernières limites. La plus forte preuve que cet ordre de choses n'est institué qu'en vue de l'exploitation du pauvre par le riche, qu'on n'a cherché d'autre base qu'un matérialisme ignoble et brutal, c'est que l'intelligence est frappée d'iotisme. En effet, elle est une garantie de moralité, et la moralité introduite par mégarde dans un pareil système ne pourrait y entrer que comme élément infaillible de destruction.

Je le demande, Messieurs, comment des hommes de cœur et d'intelligence, rejetés au rang de parias par une plate aristocratie d'argent, ne ressentiraient-ils pas profondément un si cruel outrage ? Comment pourraient-ils demeurer indifférents à la honte de leur pays, aux souffrances des prolétaires, leurs frères d'infortune ? Leur devoir est d'appeler les masses à briser un joug de misère et d'ignominie ; ce devoir je l'ai rempli malgré les prisons ; nous la remplirons jusqu'au bout en bravant nos ennemis. Quand on est derrière soi un grand peuple qui marche à la conquête de son bien-être et de sa liberté, on doit savoir se jeter dans les fossés pour servir de fascines et lui faire un chemin.

Les organes ministériels répètent avec complaisance qu'il y a des voies ouvertes aux doléances des prolétaires, que les lois leur présentent des moyens réguliers d'obtenir place pour leurs intérêts. C'est une dérision. Le fisc est là qui les poursuit de sa gueule béante ; il faut travailler, travailler nuit et jour pour jeter incessamment de la pâture à la faim toujours renaissante de ce gouffre ; bien heureux s'il leur reste quelques bribes pour tromper celle de leurs enfans. Le peuple n'écrit pas dans les journaux ; il n'envoie pas de pétition aux chambres : ce serait temps perdu. Bien plus, toutes les voix qui ont un retentissement dans la sphère politique, les voix des salons, celles des boutiques, des cafés, en un mot de tous les lieux où se forme ce qu'on appelle l'opinion publique, ces voix sont celles des privilégiés ; pas une n'appartient au peuple ; il est muet ; il végète éloigné de ces hautes régions où se règlent ses destinées. Lorsque, par hasard, la tribune ou la presse laissent échapper quelques paroles de pitié sur sa misère, on se hâte de leur imposer silence au nom de la sûreté publique, qui défend de toucher à ces questions brûlantes, ou bien on crie à l'anarchie. Que si quelques hommes persistent, la prison fait justice de ces vociférations qui troublent la digestion ministérielle. Et puis, quand il s'est fait un grand silence, on dit : « Voyez, la France est heureuse, elle est paisible : l'ordre règne !... »

Mais qu'en dépit des précautions, le cri de faim, poussé par des milliers de malheureux, parvienne jusqu'aux oreilles des privilé-

giés, ils rugissent, ils s'écrient : « Il faut que force reste à la loi ! Une nation ne doit se passionner que pour la loi ! » Messieurs, suivant vous, toutes les lois sont-elles bonnes ? n'y en a-t-il jamais eu qui vous fissent horreur ? n'en connaissez-vous aucune de ridicule, d'odieuse ou d'immorale ? Est-il possible de se retrancher ainsi derrière un mot abstrait, qui s'applique à un chaos de quarante mille lois qui signifie également ce qu'il y a de meilleur et ce qu'il y a de pire ? On répond : « S'il y a de mauvaises lois, demandez-en la réforme légale ; en attendant, obéissez..... » Ceci est une dérision encore plus amère. Les lois sont faites par cent mille électeurs, appliquées par cent mille jurés, exécutées par cent mille gardes nationaux urbains, car on a soigneusement désorganisé les gardes nationales des campagnes, qui ressemblent trop au peuple. Or ces électeurs, ces jurés, ces gardes nationaux, ce sont les mêmes individus, lesquels cumulent les fonctions les plus opposées, et se trouvent tout à la fois législateurs, juges et soldats, en sorte que le même homme crée le matin un député, c'est-à-dire la loi, applique cette loi à midi en qualité de juré, et l'exécute le soir dans la rue sous le costume de garde national. Que font les trente millions de prolétaires dans toutes ces évolutions ? Ils paient.

Les apologistes du gouvernement représentatif ont principalement fondé leurs éloges sur ce que ce système consacrait la séparation des trois pouvoirs législatif, judiciaire et exécutif. Ils n'avaient pas assez de formules admiratives pour ce merveilleux équilibre qui avait résolu le problème si long-temps cherché de l'accord de l'ordre avec la liberté, du mouvement avec la stabilité. Eh bien ! il se trouve que c'est précisément le système représentatif, tel que les apologistes l'appliquent, qui concentre les trois pouvoirs entre les mains d'un petit nombre de privilégiés unis par les mêmes intérêts. N'est-ce point là une confusion qui constitue la plus monstrueuse des tyrannies, de l'aveu même des apologistes ?

Aussi qu'arrive-t-il ? Le prolétaire est resté en dehors. Les chambres, élues par les accapareurs de pouvoir, poursuivent imperturbablement leur fabrication de lois fiscales, pénales, administratives, dirigées dans le même but de spoliation. Maintenant que le peuple aille, en criant la faim, demander aux privilégiés d'abdiquer leurs privilèges, aux monopoleurs de renoncer à leur monopole, à tous d'abjurer leur oisiveté, ils lui riront au nez. Qu'eussent fait les nobles en 89, si on les eût humblement suppliés de déposer leurs droits féodaux ? ils auraient châtié l'insolence.... On s'y est pris autrement.

Les plus habiles de cette aristocratie sans entrailles, sentant tout ce qu'il y a de menaçant pour eux dans le désespoir d'une multitude privée de pain, proposent d'alléger un peu sa misère, non par humanité, à Dieu ne plaise ! mais pour se sauver du péril. Quant aux droits politiques, il n'en faut pas parler, il ne s'agit que de jeter aux prolétaires un os à ronger.

D'autres hommes, avec de meilleures intentions, prétendent que le peuple est las de liberté et ne demande qu'à vivre. Je ne sais quelle velléité de despotisme les pousse à exalter l'exemple de

Napoléon, qui sut rallier les masses en leur donnant du pain en échange de la liberté. Il est vrai que ce despote niveleur se sou tint quelque temps, et ce fut surtout en flattant la passion de l'égalité, car il faisait fusiller les fournisseurs voleurs, qui en seraient quittes aujourd'hui pour être députés. Il n'en périt pas moins pour avoir tué la liberté. Cette leçon devrait profiter à ceux qui veulent se porter ses héritiers.

Il n'est pas permis d'arguer des cris de détresse d'une population affamée, pour redire le mot insolent de Rome impériale : *Panem et circenses* ! Qu'on sache bien que le peuple ne mendie plus ! Il n'est pas question de laisser tomber d'une table splendide quelques miettes pour l'amuser ; le peuple n'a pas besoin d'aumônes ; c'est de lui-même qu'il entend tenir son bien-être. Il veut faire et il fera les lois qui doivent le régir : alors ces lois ne seront plus faites contre lui ; elles seront faites pour lui, parce qu'elles le seront par lui. Nous ne reconnaissons à personne le droit d'octroyer je ne sais quelles largesses qu'un caprice contraire pourrait révoquer. Nous demandons que les trente-trois millions de Français choisissent la forme de leur gouvernement, et nomment, par le suffrage universel, les représentans qui auront mission de faire les lois. Cette réforme accomplie, les impôts qui dépouillent le pauvre au profit du riche seront promptement supprimés et remplacés par d'autres établis sur des bases contraires. Au lieu de prendre aux prolétaires laborieux pour donner aux riches, l'impôt devra s'emparer du superflu des oisifs pour le répartir entre cette masse d'hommes indigens que le manque d'argent condamne à l'inaction ; frapper les consommateurs improductifs pour féconder les sources de la production ; faciliter de plus en plus la suppression du crédit public, cette plaie sanieuse du pays ; enfin substituer au funeste tripotage de bourse un système de banques nationales où les hommes actifs trouveront des élémens de fortune. Alors, mais seulement alors, les impôts seront un bienfait.

Voilà, Messieurs, comme nous entendons la république, pas autrement. 93 est un épouvantail bon pour les portières et les joueurs de domino. Notez, Messieurs, que c'est à dessein que j'ai prononcé ce mot de suffrage universel, pour montrer notre mépris de certains rapprochemens. Nous savons bien tout ce qu'un gouvernement aux abois met en œuvre de mensonges, de calomnies, de contes ridicules ou perfides, pour redonner quelque créance à cette vieille histoire qu'il exploite depuis si long-temps, d'une alliance entre les républicains et les carlistes, c'est-à-dire entre ce qu'il y a de plus antipathique au monde. C'est là son ancre de salut, sa grande ressource pour retrouver quelque appui ; et les plus stupides conspirations de mélodrame, les plus odieuses farces de police, ne lui paraissent pas un jeu trop dangereux, s'il parvient, en effrayant la France du carlisme qu'elle déteste, à la détourner quelques jours encore des voies républicaines où l'instinct de son salut la précipite. Mais à qui persuadera-t-on la possibilité de cette union contre nature ? Les carlistes n'ont-ils pas sur les mains le sang de nos amis morts sur les échafauds de la restauration ? Nous ne sommes pas si oublieux de nos martyrs. N'est-ce pas contre l'esprit révolutionnaire, représenté par le dra-

peau tricolore, que les Bourbons ont ameuté l'Europe pendant vingt-cinq ans, et qu'ils cherchent encore à l'ameuter? Ce drapeau n'est pas le vôtre, apôtres de la quasi-légitimité! c'est celui de la république! C'est nous, républicains, qui l'avons relevé en 1830, sans vous et malgré vous, qui le brûliez en 1815; et l'Europe sait bien que la France républicaine seule le défendra, quand il sera de nouveau assailli par les rois. S'il y a quelque part alliance naturelle, c'est entre vous et les carlistes; non pas que le même homme vous convienne pour le moment; ils tiennent au leur qui n'est pas ici; mais vous feriez probablement bon marché du vôtre, par accommodement et pour mieux arriver à la chose que vous souhaitez en commun avec eux, d'autant que vous ne feriez en cela que retourner à votre ancien ratelier.

En effet, le mot de carlistes est un non-sens; il n'y a et ne peut y avoir en France que des royalistes et des républicains. La question se tranche chaque jour davantage entre ces deux principes; les bonnes gens qui avaient cru à un troisième principe, espèce de genre neutre appelé juste milieu, abandonnent petit à petit cette absurdité, et reflueront tous vers l'un ou l'autre drapeau, selon leur passion et leur intérêt. Or, vous, hommes monarchiques, qui faites de la monarchie comme vous parlez, on sait sous quelle bannière vos doctrines vous appellent. Vous n'avez pas attendu dix-huit mois pour la choisir. Le 28 juillet 1830, à dix heures du matin, m'étant avisé de dire dans le bureau d'un journal, que j'allais prendre mon fusil et ma cocarde tricolore, l'un des puissans personnages d'aujourd'hui s'écria, plein d'indignation: « Monsieur, les couleurs tricolores peuvent bien être les vôtres, mais elles ne seront jamais les miennes; le drapeau blanc est le drapeau de la France. » Alors comme à présent ces messieurs faisaient tenir la France sur un canapé.

Eh bien! nous, nous avons conspiré quinze ans contre le drapeau blanc, et c'est en grinçant les dents que nous le voyions flotter sur les Tuileries et sur l'Hôtel-de-Ville, où l'étranger l'avait planté. Le plus beau jour de notre vie a été celui où nous l'avons traîné dans la boue des ruisseaux, et où nous avons foulé aux pieds la cocarde blanche, cette prostituée des camps ennemis. Il faut une rare dose d'impudence pour nous jeter au nez cette accusation de connivence avec le royalisme; et d'un autre côté c'est une bien maladroite hypocrisie que de s'apitoyer sur notre prétendue crédulité, sur notre bonhomie naïve, qui nous rend, dit-on, dupes des carlistes. Si je parle ainsi, ce n'est point pour insulter des ennemis à terre; ils se disent forts, ils ont leur Vendée; qu'ils recommencent, nous verrons!

Au reste, je le répète, il y aura bientôt nécessité d'opter entre la monarchie monarchique et la république républicaine; on verra pour qui est la majorité. Déjà même, si l'opposition de la chambre des députés, toute nationale qu'elle est, ne peut rallier complètement le pays; si elle donne le droit au gouvernement de l'accuser d'incapacité et d'impuissance; c'est que, tout en repoussant nettement la royauté, elle n'a pas osé se déclarer avec la même franchise pour la république; c'est qu'en disant ce qu'elle ne voulait pas, elle n'a pas articulé ce qu'elle voulait. Elle ne se résout

pas à décliner ce mot de république, dont les hommes de la corruption s'efforcent de faire peur à la nation, sachant bien que la nation veut la chose presque unanimement. On a défigur^é l'histoire, depuis quarante ans, avec un succès incroyable, dans ce but d'effrayer; mais les dix-huit derniers mois ont détrompé de bien des erreurs, dissipé bien des mensonges, et le peuple ne prendra plus long-temps le change. Il veut à la fois la liberté et le bien-être. C'est une calomnie de le représenter comme prêt à donner toutes ses libertés pour un morceau de pain : il faut renvoyer cette imputation aux athées politiques qui l'ont lancée. N'est-ce pas le peuple qui, dans toutes les crises, s'est montré prêt à sacrifier son bien-être et sa vie pour des intérêts moraux? N'est-ce pas le peuple qui demandait à mourir, en 1814, plutôt que de voir l'étranger dans Paris? Et cependant, quel besoin matériel le poussait à cet acte de dévouement? il avait du pain le 1^{er} avril aussi bien que le 30 mars.

Ces privilégiés, au contraire, qu'on aurait supposé si faciles à remuer par les grandes idées de patrie et d'honneur, en raison de l'exquise sensibilité qu'ils doivent à l'opulence; qui auraient pu du moins calculer mieux que d'autres les funestes conséquences de l'invasion étrangère; ne sont-ce pas eux qui ont arboré la cocarde blanche en présence de l'ennemi, et embrassé les bottes du cosaque? Quoi! des classes qui ont applaudi au déshonneur du pays, qui professent hautement un dégoûtant matérialisme, qui sacrifieraient mille ans de liberté, de prospérité et de gloire à trois jours d'un repos acheté par l'infamie, ces classes auraient en leurs mains le dépôt exclusif de la dignité nationale! Parce que la corruption les a abruties, elles ne reconnaîtraient au peuple que des appétits de brute, afin de s'arroger le droit de lui dispenser ce qu'il faut d'alimens pour entretenir sa végétation animale qu'elles exploitent!

Ce n'est pas la faim non plus qui, en juillet, a poussé les prolétaires sur la place publique; ils obéissaient à des sentimens d'une haute moralité, le désir de se racheter de la servitude par un grand service rendu au pays, la haine des Bourbons surtout! car le peuple n'a jamais reconnu les Bourbons; il a couvé sa haine 15 ans, épiant en silence l'occasion de se venger; et quand sa main puissante a brisé leur joug, elle a cru déchirer en même temps les traités de 1815. C'est que le peuple est un plus profond politique que les hommes d'état; son instinct lui disait qu'une nation n'a point d'avenir, quand son passé est grevé d'une honte qui n'a point été lavée. La guerre donc! non point pour recommencer d'absurdes conquêtes, mais pour relever la France d'interdiction, pour lui rendre l'honneur, condition première de prospérité; la guerre! afin de prouver aux nations européennes nos sœurs, que, loin de leur garder rancune de l'erreur fatale pour nous et pour elles, qui les conduisit en armes au sein de la France en 1814, nous savions venger elles et nous en châtiant les rois menteurs, et en portant à nos voisins la paix et la liberté! Voilà ce que voulaient les 80 millions de Français qui ont salué avec enthousiasme l'ère nouvelle.

Voilà ce qui devait sortir de la révolution de juillet. Elle est

venne pour servir de complément à nos quarante années révolutionnaires. Sous la république, le peuple avait conquis la liberté au prix de la famine; l'empire lui avait donné une sorte de bien-être en le dépouillant de sa liberté. Les deux régimes surent glorieusement rehausser la dignité extérieure, ce premier besoin d'une grande nation. Tout périt en 1815, et cette victoire de l'étranger dura quinze ans. Qu'était-ce donc que le combat de juillet, sinon une revanche de cette longue défaite, et la chaîne de notre nationalité renouée? Et toute révolution étant un progrès, celle-ci ne devait-elle pas nous assurer la jouissance complète des biens que nous n'avions obtenus jusque-là que partiellement, nous rendre enfin tout ce que nous avions perdu par la restauration?

Liberté! bien-être! dignité extérieure! telle était la devise inscrite sur le drapeau plébéien de 1830. Les doctrinaires y ont lu : *Maintien de tous les privilèges! Charte de 1814! quasi-légitimité!* En conséquence, ils ont donné au peuple la servitude et la misère au-dedans, au-dehors l'infamie. Les prolétaires ne se sont-ils donc battus que pour un changement d'effigie sur ces monnaies qu'ils voient si rarement? Sommes-nous à ce point curieux de médailles neuves, que nous renversions des trônes pour nous passer cette fantaisie? C'est l'opinion d'un publiciste ministériel qui assure qu'en juillet nous avons *persisté* à vouloir la monarchie constitutionnelle, avec la variante de Louis-Philippe à la place de Charles X. Le peuple, selon lui, n'a pris part à la lutte que comme instrument des classes moyennes; c'est-à-dire que les prolétaires sont des gladiateurs qui tuent et se font tuer pour l'amusement et le profit des privilégiés, lesquels applaudissent des fenêtres... bien entendu la bataille finie. La brochure qui contient ces belles théories de gouvernement représentatif a paru le 20 novembre; Lyon a répondu le 21. La réplique des Lyonnais a paru si péremptoire, que personne n'a plus dit un mot de l'œuvre du publiciste.

Quel abîme les événemens de Lyon viennent de dévoiler aux yeux! Le pays entier s'est ému de pitié à la vue de cette armée de spectres à demi consumés par la faim, courant sur la mitraille pour mourir au moins d'un seul coup.

Et ce n'est pas seulement à Lyon, c'est partout que les ouvriers meurent écrasés par l'impôt. Ces hommes, si fiers naguère d'une victoire qui liait leur avènement sur la scène politique au triomphe de la liberté; ces hommes auxquels il fallait toute l'Europe à régénérer; ils se débattent contre la faim, qui ne leur laisse plus assez de force pour s'indigner de tant de déshonneur ajouté au déshonneur de la restauration. Le cri de la Pologne expirante n'a pu même les détourner de la contemplation de leurs propres misères, et ils ont gardé ce qui leur reste de larmes pour pleurer sur eux et sur leurs enfans. Quelles souffrances que celles qui ont pu faire oublier si vite les Polonais exterminés!

Voilà la France de juillet telle que les doctrinaires nous l'ont faite. Qui l'eût dit! dans ces jours d'enivrement, lorsque nous errions machinalement, le fusil sur l'épaule, au travers des rues dépavées et des barricades, tout étourdis de notre triomphe, la poitrine gonflée de bonheur, rêvant la pâleur des rois et la joie

des peuples quand viendrait à leurs oreilles le mugissement lointain de notre *Marseillaise* ; qui l'eût dit que tant de joie et de gloire se changerait en un tel deuil ! Qui eût pensé, en voyant ces ouvriers grands de six pieds, dont les bourgeois, sortis tremblans de leurs caves, baisaient à l'envi les haillons, et redisaient le désintéressement et le courage avec des sanglots d'admiration, qui eût pensé qu'ils mourraient de misère sur ce pavé, leur conquête, et que leurs admirateurs les appelleraient *la plaie de la société* !

Ombres magnanimes ! glorieux ouvriers, dont ma main a serré la main mourante en signe d'adieu, sur le champ de bataille, dont j'ai voilé avec des haillons le visage agonissant, vous mourriez heureux au sein d'une victoire qui devait racheter votre race ; et six mois plus tard, j'ai retrouvé vos enfans au fond des cachots, et chaque soir je m'endormais sur mon grabat, au bruit de leurs gémissemens, aux imprécations de leurs bourreaux, et au sifflement du fouet qui faisait taire leurs cris.

Messieurs, n'y a-t-il pas quelque imprudence dans ces outrages prodigués à des hommes qui ont fait l'essai de leur force, et qui se trouvent dans une condition pire que celle qui les poussa au combat ? Est-il sage d'apprendre si amèrement au peuple qu'il a été dupe de sa modération dans le triomphe ? Est-on tellement certain de ne plus avoir besoin de la clémence des prolétaires, qu'on puisse, avec pleine sécurité, s'exposer à les trouver impitoyables ? Il semble qu'on ne prenne d'autres précautions contre les vengeances populaires que d'en exagérer d'avance le tableau, comme si cette exagération, les peintures imaginaires de meurtre et de pillage étaient le seul moyen d'en conjurer la réalité. Il est aisé de mettre la baïonnette sur la poitrine à des hommes qui ont rendu leurs armes après la victoire.

Ce qui sera moins facile, c'est d'effacer le souvenir de cette victoire. Voici bientôt dix-huit mois employés à reconstruire pièce à pièce ce qui fut renversé en quarante-huit heures, et les dix-huit mois de réaction n'ont pas même ébranlé l'ouvrage des trois jours. Nulle force humaine ne saurait repousser dans le néant le fait qui s'est accompli. Demandez à celui qui se plaignait d'un effet sans cause, s'il se flatte qu'il puisse y avoir des causes sans effets. La France a conçu dans les embrassemens sanglans de six mille héros ; l'enfantement peut-être long et douloureux ; mais les flancs sont robustes, et les empoisonneurs doctrinaires ne la feront point avorter.

Vous avez confisqué les fusils de juillet. Oui ; mais les balles sont parties. Chacune des balles des ouvriers parisiens est en route pour faire le tour du monde ; elles frappent incessamment ; elles frapperont jusqu'à ce qu'il n'y ait plus debout un seul ennemi de la liberté et du bonheur du peuple.

(Aussitôt que le citoyen Blanqui a cessé de se faire entendre, des applaudissemens réitérés éclatent dans tout l'auditoire, malgré les ordres du président pour les réprimer.)

DÉFENSE DU CITOYEN ANTONY THOURET.

Messieurs les jurés,

Je repars pour la vingtième fois dans cette enceinte, mais avec un cortège de patriotes dont les sentimens, les principes et les actes assurent d'avance le succès de la cause.

Vierges de tous les sermens politiques qui ont pour seul objet l'asservissement aux hommes; ne reconnaissant d'autre culte que celui des institutions sages; mûs par l'intérêt de tous, jamais pour l'intérêt d'un seul, nous venons dérouler devant vous le rôle que nous avons joué, en portant d'avance le défi solennel d'y trouver une tache anti-populaire.

Nous espérons qu'on aura l'impartialité de nous laisser dire toute notre pensée, parce qu'on comprendra que la franchise la plus complète peut seule répondre à la véhémence de l'accusation, et parce qu'aussi nous parlons à nos pairs, à des citoyens, plutôt qu'à des juges.

Parmi les quinze têtes que vous voyez devant vous, dix avaient été mesurées à l'échafaud; mais la hache est lourde aux mains du pouvoir; l'initiative sanglante est pour lui une loterie terrible. Comment relever l'échafaud de Bories sur la place de la Grève, sur la place du peuple? un rayon du soleil de juillet pourrait l'éclairer, et peut-être le réduire en cendres.

Eh bien! Messieurs, tels calmes et impassibles vous nous voyez aujourd'hui, tels vous nous eussiez vus devant l'accusation capitale qu'on n'a pas eu le courage d'amener jusqu'à vous.

Nous eussions dit :

Si c'est conspirer que de ne regarder l'œuvre du 7 août, accomplie par d'autres mains que celles du peuple, que comme une œuvre de fait, nous avons conspiré!

Si c'est conspirer que d'avoir dit à la nation affranchie de quinze siècles de servitude: Crains de retomber sous la royauté qui a été pour toi honte et malheur; nous avons conspiré!

Si, enfin, c'est conspirer que de demander du pain pour ceux qui, en juillet, tinrent dans leurs mains toutes les existences et toutes les fortunes, et respectèrent les unes et les autres; de vouloir du bonheur pour les mansardes comme pour les palais; ah! oui, nous avons conspiré, et cette conspiration durera jusqu'à notre mort.

Ces sentimens et ces principes une fois jetés dans l'un des plateaux de la véritable justice, pensez-vous que dix têtes jetées dans l'autre l'eussent fait pencher du côté de nos accusateurs? Non; car les sentimens et les principes populaires, on ne les tue pas comme on tue les hommes; en mourant, nous nous serions écriés: A d'autres maintenant! et d'autres seraient venus qui auraient recueilli l'héritage, et la vérité eût fini par triompher, parce qu'elle est immortelle, et que les oppresseurs ne font que passer sur la terre.

Mais l'accusation capitale s'échappa des mains de ceux qui croyaient

la bien tenir, et vous ne voyez plus devant vous que des citoyens coupables de tous les délits de la presse prévus par le Code de Charles X, dont, aux trois journées, on arrachait les feuilles pour en faire des cartouches.

Ici je me retrouve sur mon terrain; habitué du banc des accusés, je suis sorti trop souvent victorieux des épreuves politiques, pour penser un seul instant que vous viendrez renier la popularité acquise à vos prédécesseurs.

Avec cette conscience de votre nationalité, nous pourrions nous dispenser de nous défendre, si nous ne devions pas un compte solennel de nos principes et à la tranquillité du pays, et à l'instruction des gens du peuple, qui nous écoutent et qui nous comprennent, parce que toujours ils retrouvent nos paroles dans leurs cœurs.

Il est inutile de vous dire que nous sommes des républicains; une vaine terreur, et mieux encore, la mauvaise foi, auront fait arriver jusqu'à vous, toute calomniée, toute flétrie, notre réputation de républicanisme; on se sera fait une bruyante joie du coup de filet qui amène dans cette salle ceux qu'on appelle des *terroristes*, des *buveurs de sang*.

Partout ailleurs qu'ici, dans les salons, dans les théâtres, dans l'intimité, vous seriez nos confidens politiques; nous pourrions vous dire sans danger à quelle opinion nous appartenons; mais à peine entrés dans cette enceinte, on veut vous faire revêtir la robe prévéntale, et vous faire juger avec solennité ceux que la veille encore vous estimiez dans la société.

C'est contre ce rôle que nous protestons, et persistant à voir en vous autre chose que des juges, nous voulons vous prouver que nous ne sommes ni *terroristes*, ni *buveurs de sang*. }

Voilà notre logique :

Depuis quand est-on terroriste, quand on est républicain? où est la terreur des États-Unis et de la Suisse? Ne nous parlez donc pas toujours des massacres de 93, quand vous glissez si légèrement sur ceux de 1815; et d'ailleurs, comme nous ne voulons user nos heures à justifier les hommes passés, que lorsqu'il n'y aura plus rien à faire pour le bonheur du pays, nous vous abandonnons 93; mais aussitôt il se retourne argument invincible contre vous-mêmes.

En effet, cette époque a eu du moins cela d'utile, qu'elle a éclairé 1830, comme 1830 éclairera d'autres avenir; car en 1830 aussi, il y a une grande leçon pour les peuples qui viendront. Puissent-ils se garder du sommeil après la victoire!

La république est innocente du sang versé; car les massacres se commettent au nom des hommes, jamais au nom des institutions.

Nos idées sont pures à nous; nous voulons les faire aimer et non les imposer: nous travaillons au bonheur de tous; car, dans celui-ci seul, nous avons la garantie de trouver toujours le nôtre. Nous prêchons l'abolition de la peine de mort, et nous pouvons le faire sans danger, car instruire les masses, c'est tarir la source des crimes.

Qu'est-ce donc, après tout, que cette république qui, vous fait courir aux armes, qui agite votre sommeil, que vous livrez toute maudite à l'éducation de vos fils, et à laquelle, dans vos plus grands élans de patriotisme, vous ne pouvez trouver de place que dans les siècles futurs ?

C'est tout modestement un principe qui consiste à faire régner de bonnes institutions à la place des hommes.

Les porteurs d'eau, les charbonniers, tous ceux enfin qu'on a toujours appelés, à Paris, des *hommes de peine*; parce que toujours la misère a été chez eux héréditaire, comprendront notre raisonnement tout aussi bien que nos grands publicistes.

Pourquoi le pays est-il si mal gouverné par un seul chef ? C'est que souvent ce chef n'a pas de génie; que lorsqu'il a du génie il n'a pas de prudence, et quand par hasard il a génie et prudence tout-à-la-fois, sa volonté passe par celle de tous ceux qui gouvernent en sous-ordre, et dès-lors elle se dénature; or, si vous vous appliquez à faire régner à la place d'une volonté d'homme, des principes inamovibles de sympathie et de prévoyance pour la nation, celle-ci sera toujours bien gouvernée.

Nous avons promis de vous prouver que nous ne sommes pas des terroristes : nous vous le demandons : y a-t-il dans tout ce que vous venez d'entendre une seule trace de sang ?

Vous donc, qui saisis d'une grande frayeur, avez pris la fuite en 93, et qui fuyez encore en 1831, arrêtez-vous enfin, osez regarder en arrière, et reconnaissez que nous sommes des Français et non pas des bourreaux !

D'autres nous disent : « Nous aimons la république, mais elle est impossible; car pour être républicain, il faut être vertueux; et il n'y a pas de mœurs en France. »

Arrière, hommes au cœur froid, vous calomniez la nation si vous désespérez d'elle ! Arrière, vous qui n'avez pas le courage d'entreprendre l'œuvre de la réforme sociale !

Où est son génie, où est son cœur, à celui qui ne voit que ce qui est à ses pieds, et qui n'a pas la hardiesse de jeter les yeux au-delà ?

Quoi ! vous ne croyez pas à l'avenir des peuples ! Quoi ! vous niez cette force suprême qui pousse sans cesse la société en avant ! Avez-vous oublié que vos ancêtres erraient dans les forêts et que vous habitez des villes ? Avez-vous oublié que le premier vaisseau fut un tronc d'arbre, et que Christophe Colomb découvrit un autre monde ? Avez-vous oublié qu'on marche plus vite encore en droit politique depuis la résurrection de 89, et que quarante années ont englouti dix-huit siècles ?

Quoi ! les vertus sont impossibles ! Levez-vous un jour et criez bien haut : « Citoyens, soyons vertueux, puisqu'il le faut pour le bonheur du pays. » Et après cela donnez l'exemple; que votre vie soit un appel continuel à la vertu, et cet appel sera entendu, et la mort vous

trouvera tranquilles, et on inscrira sur votre tombe : *Ici repose un bon citoyen !*

Ce furent ces idées de régénération qui nous firent prendre les armes en juillet.

Entre la dynastie qui voulait reculer en un jour toute la route où on l'avait trainée, et nous qui entrevoyions déjà le terme du voyage, il y avait du sang à répandre : que ce sang qui a été répandu ne soit pas inutile, et qu'on ne nous mette pas de nouvelles barrières à franchir ou à rompre.

Nous avons combattu la légitimité des rois au nom de la légitimité des peuples, l'hérédité des trônes au nom de l'hérédité des principes. Et à peine avons-nous eu déposé les armes, qu'un roi fut donné à 32 millions de Français par une cinquantaine de députés arrivés bien tard de leurs provinces, et que les sentinelles du peuple laissèrent passer sans leur demander le mot d'ordre des trois journées : *Plus de Bourbons !*

Alors, frappés d'un acte aussi audacieux, nous repassâmes tristement nos barricades, en nous disant : Serait-ce la destinée du pays ? essayons de son nouveau bonheur.

Vous tous qui en essayez tous les jours, commerçans, hommes de lettres, patriotes de Sainte-Pélagie, dites, la main sur le cœur : La France est-elle heureuse ? et surtout, quand l'heure sonnera, pourra-t-elle marcher tête levée à la revue des peuples ?

Ah ! dispensez-nous, Messieurs, de vous tracer le tableau de la misère de Lyon, de Paris, de la France ouvrière ; il faut que nous soyons généreux, que nous ayons pitié de plus d'une conscience. Mais qu'au moins on ne nous ramène plus au banc des criminels, parce que nos noms ne sont pas inscrits aux listes civiles de tous les rois, parce que notre vie n'est pas un long voyage autour des trônes ; qu'on nous laisse en paix suivre notre œuvre de régénération, sinon nous troublerons les fêtes royales en jetant au milieu d'elles les cris de détresse des malheureux ; nous mettrons face à face la richesse qui déborde et la pauvreté non méritée, ou que, si on veut étouffer notre voix, qu'on rende le pays si heureux, que cette voix devienne une vaine rumeur au milieu des acclamations générales.

Maintenant, Messieurs, comprenez-vous tout ce que nous avons pu penser et écrire, pensez-vous que nous devons défendre phrase à phrase ce que nous avons publié ?

Ce que nous sommes, vous l'avez entendu ; car à vous, qui fréquentez plus souvent le théâtre de la misère que celui des cours, nous pourrions tout dire sans danger ; nous l'avons fait, et en le faisant, nous avons rendu hommage à votre tolérance pour des principes qui peuvent ne pas être les vôtres.

Si, par une condamnation, les hommes du pouvoir pensent nous faire renier nos sentimens, et tuer nos principes, nous concevons qu'ils vous la demandent, car nos sentimens contrastent avec la sé-

cheresse de leurs cœurs, et nos principes sont dangereux pour leur machine gouvernementale; mais nous ne concevons jamais qu'ils l'obtiennent de vous, qui savez bien que nous prendre notre argent, c'est l'enlever aux malheureux, pour l'envoyer grossir la liste civile, c'est faire un argument brutal et peu parlementaire, et de vous enfin qui savez que la prison est une peine qui va droit au corps et jamais à l'âme.

Ce seraient de bien mauvais médecins ceux qui voudraient nous guérir, car nous sommes gâtés au cœur.

Nous sommes de ces ennemis qu'il faut tuer, mais encore faut-il le faire à la française et ne point les frapper par derrière. Eh bien! Messieurs, en matière politique, répondre à un écrivain par la prison, c'est riposter à la plume par le poignard.

Messieurs les jurés, le poignard est l'arme des Trestaillons de 1815, ce ne sera jamais l'arme des républicains, de cette république que nous appelons de tous nos cris, et qui vient!

(Approbation prolongée dans l'auditoire.)

DÉFENSE DU CITOYEN HUBERT.

Messieurs les jurés,

La meilleure défense que nous puissions vous soumettre, se trouve dans l'arrêt de renvoi formulé par nos accusateurs.

Lisez attentivement cette étrange pièce, et vous reconnaîtrez que le délit de la presse pour lequel nous sommes ici, n'est qu'un prétexte inventé pour donner cours à des persécutions, commencées contre le vœu de la loi, suivies en abusant des textes protecteurs de la société, et qu'on espère terminer en obtenant de vous quinze condamnations.

En effet, quand la persécution a commencé elle n'avait même pas de prétexte. On a fait un dossier de nos noms, sans savoir quel crime ou quel délit nous serait imputé. On n'avait point d'indices graves à spécifier, par conséquent pas d'instruction à faire, et cependant on requerrait, on poursuivait, on arrêtait les uns, on pratiquait des visites domiciliaires chez les autres, et tout cela sans pièces, sans adinicules de preuves, sans autres données que la fantaisie du magistrat.

Ces faits sont constatés dans l'arrêt de renvoi. Ce n'est pas tout encore. Les pièces saisies chez quelques-uns d'entre nous deviennent le premier élément d'un procès. On essaie d'en extraire un complot, ou plutôt on trouve dans cette vaine accusation de complot le moyen de continuer la persécution. Aussi quand la chambre du conseil déclare qu'il n'y a lieu à suivre, l'accusateur public appelle. Il appelle sans charges, sans présomptions nouvelles; il ap-

pele pour venir lui-même devant la cour abandonner l'accusation de complot. Il appelle pour tenir en prison quelques patriotes pendant deux mois de plus!

Vous voyez dans ces faits, Messieurs, la preuve d'une persécution aussi mesquine que violente. Mais nous ne sommes pas au bout. — Tandis que notre affaire était pendante devant les premiers magistrats, tandis que nous subissions une instruction secrète, le chef de la justice de France s'est permis d'ouvrir *frauduleusement* la porte à une demi-publicité plus fatale que l'obscurité même, parce qu'elle était arbitraire et entachée de mensonge. Déjà un premier tribunal avait déclaré, *il n'y a pas le moindre indice de complot*, et M. Barthe nous accusait de complot à la tribune prétendue nationale; il fouillait dans une instruction commencée, pour y puiser des moyens d'éloquence; il livrait à la vindicte de la France, ceux qui, plus tard, devaient paraître comme accusés devant un jury. Jamais, non, à aucune époque de notre histoire, jamais dans les annales de la restauration même, vous ne trouvez rien de si attentatoire à la morale, de si éloigné des devoirs du magistrat, de si abusif et de si cruel envers les accusés; rien enfin qui s'écarte si directement de la justice pour entrer dans le domaine de la persécution!

Mais pourquoi cette persécution prolongée contre des citoyens obscurs? Pourquoi? Parce que la manifestation franche et journalière de nos opinions était un sanglant reproche à ceux qui depuis dix-huit mois ont cherché des succès dans les plus viles palinodies; parce que nous avons humilié les puissans du jour en persévérant dans une voie où nous les rencontrions autrefois, mais que de mauvaises passions leur ont fait désertier; parce que nous sommes restés démocrates, tandis que plus d'un ancien démocrate est devenu courtisan.

Ne craignez pas, Messieurs, que je vienne ici développer une longue profession de foi politique. Raspail et Blanqui ont complètement rempli cette tâche. D'ailleurs, en dépit de nos adversaires, je n'en ai pas besoin. La presse et la parole resteront libres quoiqu'ils fassent, et nous en userons pour les démasquer. J'ai voulu vous mettre seulement sur la voie du véritable esprit de ce procès. J'ai voulu vous montrer que ce qui se passe ici n'est qu'une scène, qu'un dénouement tel quel, d'un drame qu'on aurait bien voulu rendre sanglant.

A quoi bon vous rappeler que *l'excitation au crime* ne peut pas s'induire de l'interprétation d'un texte, mais doit être formelle pour être punissable. C'est là une vieille vérité que vous n'aurez pas oubliée aussi vite que les avocats de l'année dernière. Vous vous rappelez les nombreux plaidoyers de MM. Barthe, Persil, Dupin, et déjà vous y avez trouvé d'irrécusables motifs d'acquitte-

ment pour nous ; tant pis pour ceux qui les ont prononcés si cet acquittement les flétrit.

Une dernière réflexion cependant. Tous les prévenus sont des hommes de juillet : n'est-ce pas une singulière anomalie sous un gouvernement né de la révolution que nous avons faite ? Ah, Messieurs, il n'en faut pas plus pour juger la fausse direction des hommes qui prétendent avoir compris seuls la portée d'une révolution à laquelle ils n'ont pas participé, et dont ils ont eu peur !

Quant à moi, c'est la deuxième fois que l'on m'accuse depuis cette révolution. Je ne m'en plains ni ne m'en étonne. Il y a un an j'ai été condamné par une magistrature ennemie. Ce qui me semblait tout naturel de la part des juges de Charles X, je ne dois pas l'attendre de vous, Messieurs les jurés ; toutefois, quelle que doive être l'issue de ce procès, ni le pressentiment ni l'effet de votre décision ne pourront jamais ébranler des convictions que l'amour de la vérité, l'expérience du passé, l'observation du présent et une juste confiance dans l'avenir ne font qu'enraciner de plus en plus dans nos cœurs.

Messieurs,

J'éprouve le besoin de vous adresser encore quelques mots pour ma défense, moins dans la vue d'assurer mon acquittement que pour l'honneur de la vérité et des principes qui ont été étrangement violés par l'accusateur public.

Il m'importe d'abord de vous déclarer que les différences que vous avez déjà remarquées dans nos systèmes de défense n'impliquent aucune divergence dans nos doctrines sur les choses, dans nos opinions sur les hommes ; non plus que dans les sentimens que nous inspire l'accusation. Et si vous vous rappelez que nous avons poussé la franchise jusqu'à l'abnégation de notre sécurité personnelle, vous ne balancerez pas à reconnaître que les diverses nuances existant dans nos systèmes de défense, ont eu pour principal objet de la présenter sous toutes ses faces et de faire consacrer des principes que des accusés ne peuvent désertir sans blesser les droits de la société entière.

Lorsque le président des assises m'a demandé devant vous si j'avais été membre de la commission de rédaction et de publication des écrits incriminés, et si, comme membre de cette commission, j'avais coopéré à la rédaction ou à la publication, j'ai répondu :

« Comme membre de la *Société des Amis du Peuple*, j'accepte
« complètement la responsabilité morale de ces écrits ; mais quant
« à la responsabilité légale ou judiciaire, je reconnais seulement
« avoir fait partie de la commission de *création* de ces écrits.
« et je refuse de m'expliquer sur le fait de ma coopération, soit
« à leur *rédaction*, soit à leur *publication* : je ne nie ni reconnais
« cette coopération ; l'accusation prétend qu'elle a eu lieu, c'est à
« elle à la prouver, je l'attends à cette preuve.

M. l'accusateur public avait promis de faire cette preuve lors de son réquisitoire ; rappelez-vous, Messieurs, comment il s'est expliqué à ce sujet.

D'abord, sur ma prétendue participation à la *rédaction*, l'accusateur public a dit : Le prévenu Hubert a *reconnu* avoir rédigé, l'accusation est donc justifiée sur ce chef. — Vous conviendrez, Messieurs, qu'il m'a fallu quelque sang-froid pour ne pas interrompre l'accusateur public lors de cette étrange assertion. Quoi ! j'ai formellement *refusé* de reconnaître comme de nier, et vous affirmez, accusateur public, qu'il est établi aux débats que j'ai *reconnu* ; c'est une manière fort commode de faire une preuve lorsqu'on n'en a pas d'autre, mais c'est étrangement insulter à la vérité. Accusateur public, vous êtes coupable d'un faux matériel, et j'ai pour témoin de ce faux tout l'auditoire, et vous-mêmes, Messieurs les jurés. Je n'insisterai pas sur cette circonstance : elle excite plutôt la pitié que l'indignation. Toujours est-il constant que l'accusateur public n'a pas fait la preuve qu'il vous avait solennellement promise, par conséquent l'accusation s'évanouit sur ce chef.

Passons au second chef de prévention.

L'accusateur public a dit : le prévenu Hubert a *participé* à la *publication* des écrits incriminés. La preuve, la voici : La société ne composait des écrits que pour les publier ; elle avait nommé une commission chargée de créer des écrits, de les rédiger, de les publier ; le prévenu Hubert a déclaré avoir fait partie de cette commission ; cette commission a rédigé et publié, donc le prévenu Hubert a coopéré à la *publication* des écrits incriminés qui sont émanés de cette commission. Voilà, Messieurs, une singulière conclusion ; mais ne vous en étonnez pas, c'est la logique à l'usage du parquet, surtout en matière de délits politiques, de la presse ou autres. Ainsi l'argumentation de l'accusateur public peut se traduire exactement en ces termes : l'accusé est coupable, parce que nous disons qu'il est coupable.

Que dirait l'accusateur public, si par contre je lui tenais ce raisonnement : Vous êtes de père en fils magistrat depuis 40 à 50 ans, sous la république peut-être, sous l'empire, sous toutes les restaurations et quasi-restaurations ; donc, lorsque nous aurons la république, ce qui ne peut tarder, vous solliciterez la place ou *d'accusateur général* ou *d'avocat général*, comme vous l'avez ardemment sollicitée sous la quasi-monarchie quasi-républicaine à l'issue de nos trois journées, pendant que M. Mérilhou était au ministère de la justice. (Sensation profonde. Tous les yeux se tournent sur M. Delapalme qui paraît anéanti.) (1).

(1) Il est historique qu'à l'issue des trois journées la foule des ambitieux, des hommes cupides et des gens qui, sous tous les régimes, s'engraissent du

L'accusateur public me répondrait : j'ai pu , le glaive des lois à la main , frapper au nom des doctrines absolutistes , impérialistes , ou royalistes de droit divin ; j'ai pu encore , lorsque mes esprits ont été subitement illuminés par le soleil de juillet , solliciter la mission de défendre , dans une plus haute fonction , les doctrines de la monarchie républicaine , mais conclure de tout cela que je deviendrai *accusateur public* sous une simple république , sous une république démocratique , évidemment cette conclusion n'est pas rigoureusement exacte ; en effet , j'ai témoigné assez hautement , dans le cours de ces débats , toute l'horreur que m'inspirait cette *qualification* , pour qu'on puisse croire que j'en voulusse exercer les *fonctions* sous la république ; à moins qu'un nouveau soleil de juillet ne mûrisse mes convictions présentes. J'avoue , Messieurs , que je me rendrais à cette simple et très juste observation de l'accusateur public. J'espère donc qu'il renoncera avec autant de bonne grâce à son étrange argumentation. (Murmures d'approbation.)

En résumé , je persiste à vous déclarer que j'ai fait partie de la commission de création des écrits incriminés , mais je refuse de vous déclarer si j'ai ou non coopéré à leur rédaction ou à leur publication. Je dirai même avec vous que c'est probable , mais vous conviendrez avec moi que le contraire est possible : et je vous oppose qu'une probabilité n'est pas une preuve ; qu'il faut qu'un délit soit non seulement probable , mais encore prouvé ; que c'est à

budget , se précipitèrent dans tous les ministères pour dévorer leur part de la curée du pouvoir déchu. Chose étrange ! les partisans de Charles X ne furent pas les moins ardents à *gueuser quelques bouts de galons et à déchirer chacun un misérable coin des guenilles sanglantes du pouvoir qui venait d'expirer.* (1) M. Delapalme entr'autres , alors comme aujourd'hui , simple substitut , M. l'avocat-général à la cour d'appel de Paris , l'habit encore souillé des moisissures de la cave qui l'avait recélé pendant les trois jours , courut au ministère de la justice , se répandit en éloges sur le peuple admirable qui avait *écrasé une armée et broyé un trône avec quelques tas de pavés* , se déchaîna contre le gouvernement , sacrilègement parjure , qui avait violé la sainteté de ses engagements , et , se déclarant le partisan dévoué de la monarchie républicaine , sollicita l'honneur (et le profit) d'en défendre et venger les doctrines , au moyen de la place de procureur-général ou d'avocat-général. Grande fut la stupefaction du nouveau ministre , car il avait déjà signé la destitution de M. Delapalme comme atteint et convaincu d'un tant soit peu d'exagération pour les doctrines de droit divin ; mais il venait de renier le passé avec tant d'énergie , il s'offrait au nouveau pouvoir avec tant de dévouement (qu'il a d'ailleurs si bien justifié depuis) , que le ministre se crut obligé , sinon d'accorder à M. Delapalme l'avancement qu'il sollicitait , de supprimer du moins sa destitution. Audace , audace , quels succès n'as-tu pas obtenus sous la monarchie républicaine !!

(1) Lecteurs , n'attribuez pas à M. Delapalme ces expressions en caractères italiques et celles qui suivent ; elles sont extraites d'un admirable morceau de poésie , intitulé : *LA CURE* , inspiré par le génie de notre révolution à M. Auguste Barbier. Il n'y a qu'un patriote qui ait reçu le baptême du feu de juillet , qui puisse célébrer les hauts faits de la grande populace et de la sainte canaille.

l'accusateur public à faire cette preuve ; qu'il n'a pas même fourni une adminicule de preuve ; que dès-lors le délit qu'il m'impute est tout autant imaginaire que la conspiration républicaine *sous l'eau* (1) des arcades du Pont-des-Arts.

Au reste , Messieurs , je ne saurais assez vous répéter que je n'entends nullement , par mon système de défense , séparer ma cause de celle de mes co-accusés avec laquelle tout m'est commun , mais seulement vous présenter notre cause sous une nouvelle face ; si donc ce système de défense a quelque valeur à vos yeux , il doit aussi profiter à mes co-accusés qui pourraient l'invoquer comme moi. (Applaudissemens dans l'auditoire.)

La parole est à M. Trélat. Au moment où il va la prendre, on lui fait observer qu'un prévenu vient de sortir.

Le président. — Vous ne pouvez parler en l'absence de l'un des prévenus. L'audience est suspendue pour quelques instans. A la reprise de l'audience, M. Trélat se lève et adresse aux jurés les paroles qui suivent :

DÉFENSE DU CITOYEN TRÉLAT.

Messieurs les jurés,

Plusieurs des accusés qui sont traduits devant vous ont déjà comparu sur ce banc depuis la révolution de juillet : je suis de ce nombre. Depuis dix-sept mois les hommes dont je partage les principes ont été en butte à toutes les persécutions du pouvoir. Poursuivis sans relâche par ses agens, tantôt en prison, et tantôt obligés de fuir leur domicile, leurs familles, leurs travaux, pour échapper, comme par intermittence, et à de dures conditions, à l'acharnement de leurs persécuteurs, ils ont constamment essuyé, en même temps, un autre genre d'attaque auquel ils n'ont opposé jusqu'ici que le silence et le plus profond mépris. En présence des injures, des calomnies dont ils ont été l'objet, ils se devaient à eux-mêmes de se taire et de se recueillir dans leur conscience. Mais aujourd'hui qu'ils comparaissent devant vous, simples et obscurs citoyens qu'ils sont, il est de leur droit et de leur devoir de se faire connaître ; il leur importe et il vous importe aussi, Messieurs les jurés, que rien ne soit négligé de ce qui peut éclairer votre jugement.

Convaincu que ce qu'il y a de plus important dans toute cause,

(1) On se rappelle qu'il a été constaté aux débats du procès de la prétendue conspiration républicaine qui devait, pour la tranquillité de nos gouvernans, faire tomber 19 têtes, qu'à l'époque où l'accusateur public fixait les concilia-bules tenus entre les conspirateurs sous les arcades du Pont des Arts, ces arcades étaient remplies d'eau jusqu'au cintre.

c'est sa moralité, j'é ne perdrai pas ici mon temps ni le vôtre, à m'occuper de l'accusation, à vous dire si j'ai ou si je n'ai pas pris part à la rédaction des articles incriminés... Des hommes dont les paroles reçoivent quelque autorité de la position qu'ils occupent, nous attaquent tous les jours, *car tous les jours ces hommes peuvent parler* (1). Nous venons ici lorsque vous pouvez avoir ressenti vous-mêmes l'effet de leurs paroles : il faut bien que nous répondions une fois au moins à ces provocations de tous les instans, car s'il y a eu jusqu'ici dignité à nous taire, il y aurait maintenant négligence et incivisme à persister dans notre silence. On a pris soin, en nous amenant ici et en nous forçant à la résistance, d'écarter tout ce qu'il pourrait y avoir d'apparence de forfanterie de notre côté... On nous attaque, c'est nous qui nous défendons. Et après tout, ce que nous appelons devoir, nous qui sommes ici, qui pourrait oser le qualifier de susceptibilité, après une pareille guerre? C'est bien en cette circonstance que nous pourrions dire avec plus de justesse d'expression que certains orateurs, si nous avions du goût pour le style ascétique, qu'en attaquant nos principes et nos convictions comme on l'a fait, on a blessé *la chair de notre chair, et les os de nos os* (2). Car, ainsi que nous l'avons déjà dit, nos convictions, c'est nous, c'est notre vie, c'est notre âme; on ne peut nous ravir les unes qu'en nous ôtant l'autre. Et qu'importerait encore? Ne sont-elles pas impérissables de leur nature, et qu'ont-elles besoin de notre chétive existence pour féconder le monde?

Témoins de l'invasion étrangère, quelques-uns de nous, acteurs dans ce lugubre drame, nous ne tardâmes pas à voir où on prétendait mener la France. On avait fait, pour s'instituer, des transactions qu'on ne voulait pas tenir (*cela arrive souvent aux gouvernans*); il fallait satisfaire l'insatiable avidité de l'émigration, celle des prêtres; la représentation nationale perdait toute sa dignité dans une scandaleuse sollicitation, *pour ne pas dire plus*, des fonctions publiques (cette tradition ne s'est que trop continuée depuis); on avait à exercer des vengeances, à récompenser des dévouemens personnels... il fallait partout de la faveur, de la corruption; le pays était dévoré par la horde qui semblait avoir fondu sur une proie.

Ce régime ne pouvait convenir au parti patriote, austère de sa

(1) Lisez tous les discours de MM. Thiers et Guizot, voire même de MM. Kératy, Viennet et consorts à la chambre des députés.

(2) Paroles de M. Mahul à la chambre des députés; de M. Mahul, prétendant que les fonctionnaires sont la chair de la chair, et les os des os de MM. les ministres, et sont tenus à leur égard, même en foi politique, à la même obéissance passive que les membres, envers le cerveau. — Pauvres fonctionnaires!

nature, ami de l'ordre, de l'économie, de la justice, de la raison, et de l'égalité. Promptement convaincu qu'il n'y avait rien à espérer des hommes aux mains de qui la France était tombée, il leur jura guerre à outrance et tint parole.

Or, ce n'est pas seulement aux hommes qu'il prétendit faire tête, mais bien à leur système. Ce que se proposaient un certain nombre de ceux qui se vouaient à une pareille cause, c'était la réforme, l'économie, le progrès; c'était l'amélioration des classes pauvres, c'était l'abaissement des charges qui pèsent sur elles; plus d'estime et de soin de la vie des hommes; le complément en un mot de la tâche philosophique qui se poursuit toujours, mais plus ou moins vite selon les temps, et contre laquelle se dressent avec tant de fureur les immobiles de notre époque; l'allongement de l'existence humaine pour tous, l'exercice libre de toutes les facultés pour tous. De là, Messieurs, la lutte violente, une fois le renversement obtenu, entre ces hommes radicaux et ceux-là qui s'étaient fait du patriotisme un moyen, de la philanthropie et du talent un instrument d'ambition, et qui, une fois ce dernier sentiment repu, abandonnèrent lâchement la sainte mission dont on avait pu croire qu'ils étaient les apôtres. Vile nature d'hommes! A quoi s'est-elle condamnée? A quoi lui sert le talent dont brillent quelques-uns d'eux? Ne les voyez-vous pas réduits à en démentir tous les jours les fruits? Lisez leurs traités historiques, leurs productions oratoires, philosophiques ou littéraires, et jugez les. Était-ce l'année dernière, celle qui la précédait, ou bien est-ce aujourd'hui qu'ils ont raison? Assurément nous ne sommes pas faits pour les sentimens haineux: après tant de tourmentes et de si longues dissensions, nous avons besoin de repos, d'ordre et de fraternité parmi les hommes; mais nous savons aussi nous astreindre aux rigueurs que nous commande le devoir.

Jamais, non jamais nos mains ne se reposeront dans les mains de ceux qui, après avoir écrit, parlé, prêché quinze ans pour des institutions populaires, demandent froidement, aujourd'hui que nous ne les avons pas, *s'il est bien vrai qu'on puisse encore former des vœux*. Jamais nous ne toucherons les mains de ceux qui, après avoir voulu exiger sous l'autre règne, beaucoup plus que ne promettait le ministre Martignac, se contentent aujourd'hui d'infiniment moins, *et ont repoussé de toutes leurs forces, de la moindre participation aux affaires de l'état, la première de toutes les garanties, celle de l'instruction*. Nous qui ne pactiserons pas avec ces hommes et qui sommes attachés par nature à notre cause, nous continuerons nos efforts tant qu'ils ne seront pas satisfaits.

Messieurs les jurés, il y a douze ans qu'un certain nombre de citoyens, jeunes ou vieux, ayant le cœur brisé par les malheurs publics, par l'humiliation de la conquête et par ses tristes fruits, se réunirent dans une pensée commune, l'affranchissement de leur

pays, car en aucune circonstance et dans les plus mauvais jours ces hommes n'ont désespéré du salut de la France. Ils ont mesuré de l'œil et dans le recueillement de leur conscience, la tâche qu'ils convoitaient, et ils n'ont pas reculé devant elle : leurs mains se sont pressées au pied de l'échafaud où quelques-uns sont montés, les autres sont restés fermes et en gens de cœur qui ont d'avance voué leur existence à une cause, et que rien ne peut plus ni surprendre ni déconcerter.

Des mains se sont ensanglantées alors..... Etaient-ce celles du vieux parti de l'émigration?... Il n'y avait rien là qui pût étonner : ces gens convoitaient leurs créneaux, ils venaient reconquérir la France, et devaient la traiter en pays conquis : nous n'attendions d'eux que l'échafaud : nous les avons vaincus en 1830, nous sommes quittes.

Mais parmi ceux qui se sont couverts alors du sang des patriotes, il en est qui, plus tard, ont osé applaudir aux journées de juillet pour venir en profaner les fruits (1) ; et ce sont ces hommes qui nous désignent aujourd'hui du haut de la tribune nationale, aux haines du pouvoir et aux passions qu'ils ont su appeler à leur secours. Incapables de comprendre ni d'appliquer le vrai, ces esprits profonds qui ne jugent la marche de l'esprit humain que comme une oscillation, ont voulu nous prouver qu'après la conquête de juillet il fallait un mouvement rétrograde, et ils ont mis tous leurs soins à l'organiser. Ils ont pris pour auxiliaires la peur et tous les mauvais sentimens qu'elle enfante ; du haut de la position qu'ils venaient d'usurper, et à l'aide de toutes les séductions qu'elle mettait à leur merci, ils ont éveillé partout la défiance ; jeté la France en état de vertige, rompu l'unité qui faisait sa force, et de leurs mains parricides, eux qui se disent les fils de la révolution de 1830, ils ont ouvert les flancs de la mère patrie à la guerre civile, et peut-être plus tard à l'invasion étrangère!

Poursuivons, je ne suis que simple narrateur : dans ce rapprochement d'hommes qui se lièrent par les mêmes engagements, chacun apporta son contingent de jeunesse, de maturité, d'expérience, de raison, d'enthousiasme ou d'imagination. Il y eut des forts, il y eut des faibles, il y eut aussi des traîtres, car il y en a toujours : à eux le silence des nuits et les terreurs du crime : tout compte doit être réglé.

(1) M. Guizot émigra à Gand avec Louis XVIII ; il fit le *Moniteur de Gand*, fut le complice des cruautés ministérielles de Decazes, trempa dans l'expédition des arrêts de mort par voie télégraphique à Grenoble, et fut nommé ministre immédiatement après les journées de juillet, qui étaient la ruine de l'édifice sanglant qu'il avait si activement contribué à élever... Cette nomination était un crime.

Mais il y eut aussi sur chacun l'élan que devait produire, après un long temps de servitude, l'autorité de quelques noms populaires, celle de l'âge, de la réputation. Là, plus d'une fois les embrassemens du vieillard échauffèrent et firent battre le cœur du jeune homme qui se dévouait à son pays. Plus d'un embrassement de cette nature fut fatal à celui qui l'avait reçu. La responsabilité était grande, mais elle avait sans doute été sentie à l'avance : elle n'est pesante aujourd'hui que pour ceux-là qui ont oublié leurs sermens et le sang qui les a scellés.... Oublié, ce n'est pas le mot; en montant sur nos épaules pour arriver où ils sont, quelques-uns de ces hommes qui n'ont vu là que des places et des faveurs à surprendre, ont foulé aux pieds nos frères martyrs, et le sang qui les tache ne s'effacera pas. Ils ne peuvent plus rien oublier, ni nous non plus... Arrière transfuges ! le jour de la publicité est venu ; à chacun son lot : les persécutions sont pour nous, le remords pour vous,..... Messieurs, voilà les hommes qu'on vous a désignés hier en demandant pour eux la reconnaissance de la France ! C'est à nous qu'il appartient de dire ce qu'ils valent, parce que nous les avons bien connus. De ceux dont on vous a parlé, les uns mentent s'ils disent qu'ils ont préparé la chute du roi mitrailleur : ils ont dansé à ses bals, sollicité ses bienveillances : ceux-là, nous les connaissons il y a dix ans comme aujourd'hui. Les autres sont des renégats.... Va, cours, demeure, cherche le bruit ou le silence, toi dont le beau talent honora notre cause (1), et qui n'as plus ni force ni talent depuis que tu t'es parjuré ; dans la solitude ou dans le fracas du monde il n'y a plus de bonheur pour toi, plus de repos et plus de joie de famille !

Et, où donc serait l'avantage d'être honnête, s'il ne se faisait sentir dans ces époques d'égarement où le bien est souvent pris pour le mal, le mal pour le bien, et où il ne reste à l'homme irréprochable que son interrogatoire du soir, le sourire de sa conscience et celui de ses enfans ? Allez, allez, Messieurs les jurés, tout compte fait, c'est encore un bon calcul que celui d'être honnête homme... (A ce moment, des applaudissemens éclatent dans toutes les parties de la salle.)

Le président. Huissiers, faites sortir ceux qui troublent l'audience. Faites également sortir un avocat placé à l'extrémité de la tribune des prévenus ; il vient de troubler, par ses applaudissemens, le respect dû à l'audience ; il a manqué à ses devoirs... qu'il sorte !

L'avocat se lève pour sortir

M^e Deshayes, avocat de M. Juchault : M le président, per-

(1) M. Barthe déploya les ressources du plus admirable talent dans le procès de Bédort : à la défense de Guinand tout l'auditoire fondit en larmes.

mettez-nous de vous faire observer quelle est l'affliction du barreau en voyant un de ses membres expulsé de cette enceinte ; sans doute, si notre jeune confrère eût applaudi à l'expression de quelque doctrine dangereuse, il devrait sortir ; mais la cour doit excuser l'émotion qu'il a dû ressentir aux sentimens d'hommes de bien auxquels la cour, les jurés et nous tous, avons applaudi du fond de nos cœurs.

Le Président. La loi veut que l'audience ne soit troublée en aucune manière, mon devoir est de la faire respecter.

M. Trélat au public. Si la voix des accusés pouvait avoir quelque autorité dans cette enceinte, je dirais que nous ne sommes pas venus chercher ici des applaudissemens, mais remplir un devoir.

Après cet incident, *M. Trélat reprend la parole au milieu du plus profond silence.*

Allez, allez, MM. les jurés, tout compte fait, c'est encore un bon calcul que celui d'être honnête homme... mais honnête, je veux qu'on m'entende, honnête en tout temps, en tout lieu, et non pas sous condition de changer l'acception du mot selon le cours des événemens et pour ainsi dire au gré du vent. En 1815, les honnêtes gens au cours de la place, étaient les égorgés du midi, les grands prévôts, les hommes qui appelaient brigands de la Loire les défenseurs du sol ; on disait d'eux *qu'ils pensaient bien* : les malhonnêtes gens, c'étaient ceux qui s'étaient battus contre l'étranger et qui voulaient l'établissement de notre liberté... Le temps a fait justice de ces jugemens déplorables, de ces jugemens d'un jour, que les hommes d'honneur doivent avoir à cœur de ne point renouveler.

Toutefois, au milieu de toutes ces fluctuations de partis, quels sont donc, Messieurs les jurés, les hommes qui n'ont jamais varié ? Ce sont les républicains, c'est-à-dire les hommes de la chose publique qui ne meurt pas, et que ne peuvent jamais atteindre les inconséquences ou les iniquités individuelles... Républicains !... nous, qui n'avons pris part à aucune des turpides de la restauration, nous n'avons pas différentes manières de l'être, *nous le sommes par nature, nous le sommes par raison, nous le sommes par honneur* (1). Après la chute de l'empire, nous avons prédit, hâte peut-être celle de la restauration. Le pays en danger nous a toujours trouvés prêts à le défendre. Nous nous sommes battus pour lui, et nous n'avons fait que notre devoir. Nous l'avons fait pendant douze ans au péril de nos jours, de notre santé, au grand détriment de ce que les hommes prisent tant, la fortune, le luxe, les places, les réunions brillantes et les plaisirs du jeune âge que quelques-uns de nous

(1) Allusion à la phrase de M. Chateaubriand : *Je suis républicain par nature, monarchique par raison, bourbonnien par honneur.*

n'ont jamais connus. Nos soirées, à nous, notre passe-temps, c'était le plus souvent des plaintes et des gémissemens sur les calamités publiques, sur les erreurs ou la cruauté du pouvoir, sur les vices de notre état social, sur la dureté des uns, sur la misère des autres, sur la corruption qui en est la suite..... Quant à du bonheur..... Ah! oui, nous en avons eu une fois en notre vie, le jour de notre victoire, et nous convenons qu'il a été assez vif pour remplir une existence.... Toutefois, il a été de courte durée, et notre lot à nous, a encore été de voir et de prédire le 30 juillet 1830 au matin, à tous ceux qui ont pu nous entendre, les événemens qui se sont succédés depuis, tout aussi clairement qu'on eût pu le faire il y a six mois.

MM. les jurés, ce n'est pas ici le lieu d'examiner la moralité de l'association dont je viens de vous entretenir. Des professeurs d'histoire pourront discourir plus ou moins longuement sur cette question; à cet égard, je n'ajouterai qu'un mot : les hommes qui se sont liés alors ne sont plus aujourd'hui des jeunes gens : les circonstances qu'ils ont traversées sont de nature à faire réfléchir; ils ont réfléchi, et trouvent au fond de leur conscience l'approbation de ce qu'ils ont fait. Il y a sur ce banc obligation à déposer une fausse modestie; c'est un devoir. N'est-il pas digne de remarque que ceux-là qui ont pressenti et prédit l'avenir du pays, qu'aucune persécution n'a pu ébranler, aucune faveur faire fléchir, qui sont restés fidèles à tous leurs engagements et n'ont jamais eu qu'une pensée dominante, celle du bonheur de tous, qu'une idée fixe, celle de l'établissement de l'égalité parmi les hommes, n'est-il pas vraiment dérisoire, Messieurs les jurés, qu'ils soient présentés à leurs concitoyens comme les ennemis du bien et comme les fauteurs des plus mauvaises passions? Mais ce qu'il y a de plus étrange encore, c'est qu'ils soient désignés ainsi à la vindicte publique par des hommes qui se sont toujours trompés, *si toutefois c'est ici le mot convenable*; qui en 1815, largement parvenus à âge d'homme, ont placé la nationalité à Gand, professé toutes les doctrines, encensé tous les pouvoirs, servi les réactions sanglantes de la seconde restauration, fait brûler le drapeau tricolore par la main du bourreau!

Ces hommes sont ceux qui ont ébranlé l'amour et la foi du bien, qui ont démoralisé notre pays et fait couler à pleins bords la corruption qui le ronge. Honte à eux! nous n'avons rien de commun avec ces hommes, et nous comprenons tout autrement nos devoirs de patriotes. Que voulez-vous? c'est apparemment une affaire d'organisation, et conséquemment sans remède. Notre nature est de souffrir du mal de nos semblables, de n'être point à notre aise quand ils ont faim, quand ils ont froid; de nous plaindre de la société quand ils expirent de misère, parce que nous sentons que la terre fournit assez pour nourrir l'espèce

humaine, et que si des hommes meurent avant le temps, c'est que d'autres vivent trop largement, ou plutôt dilapident trop de moyens d'existence. Aujourd'hui comme en 1814 et comme en 1822, il y a une partie de la nation qui exploite l'autre et qui la corrompt, car, bien que les dates soient changées, ce sont les mêmes principes qui sont toujours aux prises, les mêmes hommes qui poursuivent les mêmes hommes. Si Bellard de lugubre mémoire vivait, il serait peut-être ici notre accusateur! Sous Louis-Philippe comme sous Louis XVIII, ce sont les *ultrà* que nous combattons encore, c'est-à-dire les hommes du privilège : ils n'ont fait que changer de masque; c'est la lèpre du directoire, c'est la lèpre de l'empire, c'est la lèpre de la restauration dont la présence excite tous nos efforts. Eh! que parlé-je des temps modernes? c'est encore la question du mont Aventin qui s'agite, c'est la cause des patriciens contre les plébéiens, celle de toutes les aristocraties contre le peuple de tous les pays; c'est la cause qui, comme on l'a dit, a fait crucifier il y a deux mille ans le philosophe Jésus. C'est le grand procès de l'égalité si puissamment avancé par l'abolition de l'esclavage. N'avez-vous pas vu, Messieurs, la vie de l'homme devenue plus précieuse au fur et à mesure que les sociétés se sont policées? Ne pouvez-vous même pas suivre ce progrès en promenant vos yeux sur les régions qui se trouvent à des états différens de civilisation? Et pourtant, de savans docteurs, de suprêmes arbitres des destinées des états ont rêvé et réalisé, sous le nom de Sainte-Alliance, une monstrueuse unité pour des pays qui sont loin d'être parvenus au même degré d'avancement. C'est par la base que doit se faire cette Sainte-Alliance, pour être et solide et féconde en résultats. Imposée d'en haut, elle n'est qu'un rêve absurde, une conception délirante, une cause continuelle de déchirement et de malheur! Concevez-vous unité d'action politique entre un pays où naguère se faisaient entendre du trône ces exécrables paroles : « *Les rois doivent suivre leur marche sans s'inquiéter des cris du peuple, comme la lune suit son cours sans être arrêtée par les aboiemens des chiens* » (1), et notre France, où la valeur des hommes, quelle que soit leur position sociale, ne se pèse plus que par les services réels qu'ils rendent à la société? — Nivelez donc si vous le pouvez, de pareilles oppositions, et au lieu de tendre à élever l'homme à la sublime vertu, prenez un moyen terme entre le bien et le mal, rapetissez tout ce qui est grand, rehaussez au contraire tout ce qui est petit et abject, tuez toute conviction généreuse, et faites-nous de cette manière une perfection de nouvel aloi, un bien et un mal

(1) *Catherine II*. Ces paroles nous sont venues du trône occupé aujourd'hui par l'homme qui vient de massacrer la Pologne. Depuis le moment où elles ont été proférées, la vie humaine ne paraît guère y être plus respectée.

de convention.... Faites, et vous verrez si vous trouvez la sanction de votre œuvre au fond du cœur de l'homme : or, sans cette sanction, toute œuvre est périssable.

Messieurs les jurés, j'ai cru devoir m'attacher, après les préventions jetées contre nous, à vous expliquer qui nous sommes et quels sont ceux qui nous ont attaqués. Si je voulais développer devant vous nos pensées sur l'avenir, je dépasserais de beaucoup les bornes que je veux imposer à ma défense. Raspail a rempli une partie de cette tâche ; je n'entreprendrai pas de la continuer ici ; mais il me reste à vous adresser quelques paroles que j'ai le besoin de vous faire entendre.

Nous devons à nos études, à nos habitudes graves, à nos sympathies profondes qu'ont excitées en nous les misères que nous avons explorées, aux points de contact que nous avons eus avec les événemens qui se sont succédés et avec les hommes qui s'y sont mêlés, un instinct de l'avenir qui nous trompe rarement. Depuis douze ans nous avons vu de près et pu réduire à leur juste valeur tous les prestiges des réputations ; bien des dévouemens se sont montrés à nu, bien des illusions se sont dissipées à nos yeux. Des mains qui avaient pressé les nôtres s'en sont séparées avec violence ; des voix qui avaient proclamé avec nous nos principes les ont désavoués plus tard ; des hommes se sont condamnés à renier leurs actes, leurs écrits, leurs paroles les plus solennelles (1). Nous avons vu cela, et si nos cœurs en ont été plus d'une fois brisés, notre expérience s'en est accrue. Pour nous, l'époque du désenchantement est arrivée. Voyageurs souvent fatigués, mais non découragés, chaque fois que nous retournions la tête, nous pouvions reconnaître quelque nouvelle faiblesse ; c'est l'histoire de l'humanité. L'enthousiasme du jeune âge ne nous entraîne plus, mais bien une conviction profonde de la nécessité d'un meilleur avenir : s'il fallait y renoncer, l'homme qui aime son semblable maudirait la société.

Eh, bien ! Messieurs, cette conviction et cet instinct ont été exploités encore avec une rare perfidie par nos calomniateurs. Selon eux, les événemens que nous prédisons, c'est nous qui les préparons, c'est nous qui les organisons. Ces hommes nous font bien puissans !... A les entendre, c'est nous qui fomentons l'émeute, qui semons le désordre dans la société, qui paralysons toutes les transactions sociales ! — Où donc est notre œil pour obtenir de pareils résultats ? — La stagnation des affaires, l'émeute, sont des effets, des symptômes du malaise public et des défiances qu'inspire le pouvoir. Quand les tendances d'un pays sont contrariées, il faut

(1) Lisez et comparez les discours actuels de MM. Thiers, Barthe, de Schonen, avec leurs discours passés, et surtout avec l'histoire de la Révolution.

bien que la souffrance qui en résulte se manifeste par quelque violence. Malheur à ceux qui négligent ces avertissemens !

Les événemens de Bristol, ceux de Paris, ceux de Lyon, Messieurs, annoncent plus qu'une réforme politique ; ils sont les symptômes avant-coureurs d'une révolution sociale. Le renversement de l'une des légitimités a ébranlé toutes les autres : cette vieille question, éclairée par tant de philosophes, est devenue plus vive de nos jours qu'elle ne l'a jamais été. . . . (*A l'accusateur.*) Prenez-y garde, et plutôt que de vous irriter sans mesure en sa présence, rendez grâce à ceux qui, vous en montrant toute la physionomie, vous mettent à même de la reconnaître, de l'étudier, d'en préparer les lentes et successives transitions, et d'éviter le choc et les déchiremens de son application soudaine. Les convulsions des progrès sociaux seraient souvent évitées, si les hommes qui se croient intéressés à les prévenir savaient en reconnaître et en accepter franchement les premières manifestations. C'est le pilote inhabile qui néglige l'avertissement de la vague quand elle commence à mugir.

Nous voulons, disent-ils encore, établir et imposer la république ! — Messieurs, jamais nous ne nous sommes cru, non plus que nous ne reconnaissons à d'autres le droit d'imposer un gouvernement quelconque à notre pays. Nous prédisons la république, parce que dans l'état social elle nous paraît une nécessité prochaine. Il est des positions, du reste, où l'horizon brille d'une si vive lumière, que les questions les plus obscures deviennent claires pour tout le monde : c'est ce qui est arrivé en juillet, alors que ceux-là même qu'irrite le plus aujourd'hui le moindre apparence de gouvernement populaire, en reconnaissaient bien évidemment la nécessité. Leurs paroles ont été burinées à cette époque, et le souvenir ne peut plus s'en effacer. Il a bien fallu accepter alors au moins quelque reflet des torrens de lumière que le flot populaire projetait au-devant de lui : il a fallu se faire roi-citoyen et promettre d'entourer le trône d'institutions républicaines ! . . . On paraissait loin de songer à réhabiliter parmi nous le nom de *sujets* ! . . . (1)

Au reste, Messieurs, le mot de *république* n'est pour nous qu'une formule, un procédé, un instrument, le meilleur possible pour féconder le sol. A une époque où la puissance des mots et où l'éclat des choses se sont dissipés, où il ne peut plus y avoir de majesté du trône, où la confiance n'est nulle part, l'esprit analytique partout, où les besoins d'économie sont devenus universels . . ., les efforts collectifs et les moyens de contrôle nous paraissent devoir répondre le mieux à ces nécessités incontestables ; ils nous semblent être

Voyez le discours de M. Montalivet à la chambre des députés, séance du 4 janvier 1832, et la conduite du président Girod.

la plus prompte et la plus facile application des réformes profondes dont nous sommes appelés à être les témoins, et surtout la voie la plus sûre pour faire cesser toutes les corruptions qui nous dévorent. On nous dit que la nation est trop corrompue pour être républicaine, et nous répondons, nous, que la république seule peut guérir toutes ses souillures. C'est une opinion que nous exprimons et que nous avons parfaitement le droit d'exprimer.

Nous serions de grands misérables, Messieurs les jurés, si nous désertions notre cause, ou même si nous nous abstenions du dévouement que nous lui avons juré, après que nos amis y ont laissé leurs têtes... Ce rôle ne sera jamais le nôtre. Nous ne nous sommes pas associés, nous, pour avoir des places, mais parce que la vie actuelle ne nous convient pas et que nous en voyons une autre possible. C'est dans cette conviction et pour cette sainte cause que nous avons pris part à toutes les luttes de la restauration, à celles de juin et d'août 1820, aux dangers de Belfort, Saumur, Marseille, Nantes, La Rochelle, aux travaux de la Société *Aide-toi*...

Après tant d'agitations, nous avons pourtant besoin de repos. Oh! quand le jour du bien sera venu, nous baisérons la rive comme le matelot fatigué... mais puisque l'œuvre est loin d'être achevée, qu'elle se poursuive! *Nos familles sauront souffrir encore la persécution!* Nous continuerons à prêcher, à écrire; nous monterons sur les toits, s'il le faut, pour répandre au loin les convictions que nous sentons bonnes pour l'humanité tout entière.

Ombres de Bories, de Caffé, de Berton, de Vallée, de Saugé (de ce vieux Saugé qui criait en 1822, en expirant sous le couteau, *vive la république!*), ce n'est pas nous que vous viendrez gourmander dans le silence des nuits... Nous aimons à nous retracer vos souvenirs pour nous retremper quelquefois au milieu de l'injustice des hommes, et c'est toujours sans crainte et sans reproche que nos âmes s'élèvent jusqu'à vous!...

Messieurs les jurés; prêtez-moi, je vous prie, toute votre attention. L'homme civilisé est le double produit de son organisation et de l'éducation qui la développe ou la modifie. Après ce qu'il y a de fondamental en lui, les longues impressions, un exercice spécial dans une direction donnée font acquérir à chacun une capacité particulière. Différentes parties de la société sont représentées sur votre banc, et il est incontestable que chacun de vous doit à l'exercice de sa profession un jugement plus sûr et une plus grande précision que les autres dans la sphère d'activité qui lui est propre. Eh bien! nous, Messieurs, depuis que nous nous connaissons, nous avons appliqué toute l'attention dont nous sommes capables à l'objet de nos études, l'amélioration des *sociétés modernes*; nous avons cherché à nous éclairer sur ce grave sujet par les veilles, les recherches historiques, la connaissance de l'homme, celle de ses facultés.

L'importance de la matière, celle des événemens qui ont traversé nos investigations et qui n'ont fait qu'activer notre ardeur, ont éveillé toutes les forces de notre âme : avant tout nous avons soif de vérité.... Eh bien ! encore, malgré les dégoûts dont on cherche à nous abreuver, malgré les privations et les contraintes de toute espèce que nous imposent les persécutions du pouvoir, la ruine de nos fortunes, la perte de nos professions, les inquiétudes et les souffrances de nos familles, nous sommes plus attachés que jamais à nos principes, plus convaincus que nous ne l'avons jamais été, qu'en eux est l'avenir du pays, en eux l'ordre, la stabilité, la confiance, l'union et tout ce qui fait la prospérité des états et le bonheur des familles.

Sommes-nous *des fous* ? — Personne encore ne l'a prétendu : nous attendrons pour y répondre.

Des fanatiques ? — On ne l'est plus à notre âge, avec la connaissance que nous avons des hommes. Désenchantés sur tout, incapables d'illusion, nous avons prouvé depuis dix-sept mois que nous ne sommes pas des fanatiques.

Des ambitieux, peut-être ?.... Nous prendrions une singulière voie pour satisfaire notre passion, et pourtant le chemin nous était facile.... Mais personne ne dit cela, sans doute : Cavaignac y a répondu, je n'ajouterai rien à ce qu'il a dit. Et parmi nous il en est plus d'un, cependant, qui aurait à cet égard de précieuses révélations à faire.... Nous verrons plus tard.

Méconnaissez-vous, Messieurs, l'autorité d'une foi profonde ?

C'est la main sur la conscience que nous vous disons :

Dans la révolution de juillet il y avait un principe qu'il fallait appliquer, qu'on a voulu méconnaître et auquel il faudra revenir, car les principes se jouent tôt ou tard de toutes les forces organisées. De généreuses sympathies s'étaient éveillées, des besoins d'égalité avaient surgi : ils ont été violemment foulés aux pieds, les susceptibilités populaires ont été blessées.... Le gouvernement est devenu plus difficile, les impôts ont dû augmenter, la misère du peuple s'est accrue. Selon nous, un gouvernement qui saisit bien les tendances de son époque, est facile, car il ne fait qu'appliquer. Celui au contraire qui méconnaît et brise les besoins actuels se consume en vains efforts. Il a besoin de beaucoup d'argent, car les difficultés sont grandes ; il en a besoin pour parer à des charges factices qui sont le produit du mécontentement. Il faut qu'il lutte au lieu de marcher.

Telle est notre position : aussi entendez nos hommes d'état, ils succombent à la peine.... Quelles sont leurs vues futures ? — Il s'agit bien pour eux de lendemain ! — De leur propre aveu, ils ne vivent qu'au jour le jour, ils ne songent qu'à se maintenir et s'y consomment avec notre argent, leur énergie et leur intelligence.... Que d'efforts perdus !

Quand une direction est mauvaise, ce n'est pas par des emprisonnemens qu'on répare le mal. Sous un gouvernement faussement engagé, les persécutions sont nombreuses, les prisons s'emplissent : le remède ne vaut rien.

Le système de pénalité poussé à l'exès, les châtimens fréquens, le grand nombre de prisons ont une parfaite analogie, au moral, avec les innombrables *léproseries* et *maladreries* des onzième et douzième siècles, qui multipliaient à l'infini, au lieu de les guérir, les maladies auxquelles elles étaient destinées, et répandirent partout l'infection et la mort. La même réforme qui a été faite depuis, quant aux souffrances physiques, et la même amélioration qui en est résultée pour la longueur de la vie humaine, il faut qu'elles s'accomplissent dans l'ordre moral. Nous sommes encore dans l'enfance de la société, en ce qui touche son acte le plus solennel, l'appel de l'homme devant l'homme pour lui rendre compte de sa conduite. Ici des jugemens prononcés avec une apparence menteuse de publicité; ailleurs, les prisons et les bagnes qui viennent à la suite, ne sont qu'une victimation continuelle et une source inépuisable de contagion morale.

Tout gouvernement étant la tête de la société, nous semble responsable des écarts qu'il provoque ou des forces qu'il perd. A l'exception des organisations defectueuses toujours en petit nombre, toute faculté a sa place marquée dans la nature, et le grand problème social consiste à n'en laisser perdre aucune. — Eh bien ! Messieurs, quand y a-t-il eu plus d'éparpillement d'efforts, plus de gaspillage, pour ainsi dire, de l'activité sociale que depuis dix-sept mois ? Pouvez-vous nier (regardant l'accusateur public) que depuis cette époque les prisons ne se soient remplies d'un beaucoup plus grand nombre que de coutume, d'hommes auxquels vous reconnaissez honneur, courage et lumière. — La calamité est grande.

Si toute cette activité, au lieu de se consumer ou de s'évaporer en colère, en défense, en débats d'actualité ou même en efforts musculaires sur la place publique, se fût employée au bonheur présent et à venir du pays, quel bien n'en fût-il pas résulté pour lui, et sur qui donc doit retomber la responsabilité d'une pareille perte, si ce n'est sur ceux qui ont éveillé toutes les défiances par le mauvais emploi qu'ils ont fait de la conquête populaire ? — Les promesses faites en juillet, en août, et non réalisées, la direction contre-révolutionnaire suivie depuis cette époque, constituent une véritable usurpation qui légitimerait au besoin tous les actes de ceux qui sont en état de défense ou de revendication.

L'un des plus grands maux que puisse éprouver une nation, c'est de tomber dans l'indifférence et dans l'incrédulité du bien et du mal, et c'est à ce funeste état qu'on nous entraîne. Un peuple a besoin, avant tout, de croire à un meilleur avenir. On a cherché à

détruire chez nous cette croyance en étouffant dans nos cœurs le principe et la moralité de notre Révolution de 1830. Qu'on demande à nos gouvernans ce qu'ils pensent à cet égard (leurs confidences nous reviennent, car nos anciennes relations ont produit au moins cet effet, que leurs paroles aient quelquefois de l'écho jusqu'à nous); au milieu des préoccupations sans fin de la position qu'ils se sont faite, ils ne croient plus à rien : l'histoire ne leur est d'aucun secours : à leurs yeux le passé valait le présent, l'avenir n'est pour eux que sujet de terreur. Messieurs, c'est un grand malheur pour un peuple, que de tomber aux mains de quiconque ne croit plus ni au bien ni au mal, et surtout de quiconque désespère du perfectionnement de l'humanité.

Loin de nous ces pensées caduques ! Nous voulons, en dépit de ces coupables efforts, préparer de toute notre activité le temps où on cessera de condamner ou d'absoudre le même homme pour le même fait, selon les temps ou selon les lieux. Notre conscience, notre vie, notre nature nous disent qu'il n'y a qu'une justice, qu'une vertu dans le monde, et c'est dans cette conviction profonde que nous nous élèverons contre cette doctrine immorale si souvent professée ici : *qu'il faut obéir à toute force organisée*. Cette doctrine est abrutissante, elle est ennemie de tout progrès, de toute idée généreuse.

Croyez à l'avenir, comprenez-le, préparez-en l'enfantement, soyez moraux surtout et vous serez forts.

Le gouvernement de Bonaparte, et on ne nous soupçonnera pas sans doute de prédilection pour lui, ne s'est maintenu dix ans que parce qu'il fut éminemment moral. Il fut tyrannique, il fut guerroyant ; les amis de la liberté maudissent ce règne de fer, mais ils reconnaissent qu'il appelait à lui la vertu, le talent, qu'il fut probe, économe, ennemi de la déception et surtout *national* ; or c'est le premier devoir d'un gouvernement. Je m'abstiendrai de tout rapprochement, il serait trop amer.

Messieurs les jurés, les hommes qui, dans tous les pays et à toutes les époques ont attaqué le mal, indiqué le bien et appelé de leurs vœux et de leurs efforts un meilleur état social ont été persécutés. C'est tout simple : tout homme qui signale des abus éveille contre lui l'inimitié de ceux qui en vivent. Quand les vices sur lesquels on appelle l'attention publique sont le fait du pouvoir, sa résistance et sa haine se font pesamment sentir.

Et pourtant, il faut qu'il se juge bien coupable ou qu'il ait grand peur de la lumière pour en agir ainsi ; car en bonne loyauté toute lutte doit se faire à armes égales. Dans ce cas, celle de l'erreur contre la vérité ne saurait être de longue durée ; celui des deux partis qui se sent justice et raison doit compter sur la toute puissance de ces auxiliaires. Mais le pouvoir ne peut se contenter de pareille ga-

rantie ; et tandis que le pauvre philosophe, le philanthrope dans la tête duquel vient peut-être de germer une idée de bienfaisance universelle, se présente faible et sans appui dans la lice, le pouvoir y entre aussi pour le combattre, mais avec sa puissance, ses cent voix sonores, ses immenses ramifications sur tous les points, *ons Moniteur* et tous ses écrivains à gages.

S'il n'en était que cela, la vérité ne tarderait pourtant pas à se faire jour, car elle est pénétrante, mais « *l'homme aux conceptions est un rêveur, un homme dangereux dont les idées appliquées dérangeront des existences ; que sais-je ? un faiseur de plans d'économie, un utopiste* » ... et le pouvoir arrive cette fois avec ses réquisitoires, ses greffiers, ses gendarmes, et vous envoie le philanthrope continuer ses méditations en prison.

Ceci est de l'histoire. Messieurs, les temps ne l'ont jamais démentie ; mais cette histoire fait la honte de l'humanité... de l'humanité ? je me trompe : de ceux-là qui l'ont toujours asservie...

Pauvre humanité ! ces hommes persécutés, bannis, suppliciés autrefois, sont ceux qui ont toujours travaillé à l'amélioration de sa condition ; qui lui ont valu une meilleure nourriture, des habitations plus salubres, une vie plus longue et plus heureuse, une intelligence plus étendue !

Quant à nous autres infirmes, si haute n'est pas notre mission ; mais si nous n'avons pas encore rendu de grands services à notre pays, nous avons prouvé qu'il pouvait en attendre de notre dévouement, et au jour de péril de la chose publique on pourra voir où se trouveront ses défenseurs.

Nous nous sommes permis de révéler nos pensées, pensées d'avenir ; nous n'avons pas caché ce que nous avions à dire, car (*regardant l'accusateur*) voyez notre simplicité, nous regardons la pensée de l'homme comme une fonction aussi inviolable que toutes les autres, et dans notre ingénuité nous appellerions crime toute violence commise contre la première, la plus sublime des facultés humaines. Nous pensons et nous disons qu'il viendra un temps où le souvenir des entraves imposées à l'intelligence produira le sentiment de colère et de mépris que fait naître aujourd'hui le souvenir des cruautés de Louis XI ou du despotisme de Louis XIV.

C'est à vous de voir, Messieurs, si vous avez aussi quelque pressentiment de cette époque.

Ecoutez une considération avant de prononcer votre jugement. On invoque contre nous des lois et des arrêts de tous les règnes ; or, chacune de ces lois, chacun de ces arrêts ont été faits pour leur temps, et aucune unité ne lie les époques qui se sont succédées depuis 40 ans. Chose étonnante ! les gouvernemens qui se sont renversés les uns par les autres : sont déclarés ennemis, et chacun d'eux invoque toutes les dispositions législatives de ses prédé-

cesseurs. Ils n'ont vécu qu'au jour le jour, et toutes leurs lois leur survivent. La monarchie fulmine contre la république, et elle applique à chaque instant les lois de messidor, de fructidor, de ventose ou de prairial! La dynastie qui se dit *sortie des barricades* s'appuie sur les institutions du droit divin, de l'émigration et de la tonte-puissance des prêtres.

L'invocation de ces lois faites sous une impulsion morte et justement exécrée, est immorale, car elle est un mensonge continuel; c'est une monstruosité dont vous devez faire justice, Messieurs les jurés, vous qui n'êtes pas les applicateurs de la loi, mais les appréciateurs du *for intérieur* et des *intentions* de ceux dont le jugement vous est déféré.

Quelques mots encore, Messieurs, ils sont provoqués par le réquisitoire d'hier. Je ne répondrai ni aux principes arriérés d'économie politique qui ont été professés devant vous, ni aux étonnantes illusions qu'on se fait sur la responsabilité du pouvoir (1), mais je veux dire ici que nous sommes loin, bien loin de repousser les paroles qu'on nous a adressées au sujet de nos travaux par *association*. Dans ce mot est la pensée de toute notre vie. Oui, nous nous associons pour être plus forts et pour faire acquérir à des pensées que nous sentons bonnes et fécondes, l'autorité qui doit assurer leur empire.

On a voulu nous blesser au vif en rapprochant de nos noms et de la nature de nos efforts, un mot sali par les pratiques du gouvernement précédent, le mot de *congrégation*. — Nous n'avons pas été blessés, ici nous ne pouvions pas l'être. Nous savons depuis longtemps qu'il est des hommes avec lesquels nous ne pourrions jamais nous entendre!

A cette occasion comme sur tant d'autres chefs on s'est brisé contre un fait, contre une loi de l'esprit humain : on est venu vous exprimer les idées d'un autre âge.

La grande pensée du monde, dont nous ignorons tous la cause, est élémentaire et diffuse dans la nature. Elle s'élabore dans les organisations productives, s'y sublimise et se répand ensuite sur la société qu'elle féconde. Qu'y a-t-il de plus respectable et de plus conforme aux vœux de la nature que cette sainte élaboration? Messieurs, c'est là notre croyance, c'est là notre religion.

L'humanité n'a jamais marché que par ce procédé. En philosophie, en politique, dans les sciences, dans les arts, les principes

« (1) *Des citoyens ont été tués dans les rues... s'était écrit M. Delapalme!... Eh! qu'importe! est-ce le gouvernement qui les a fait tuer?... Le peuple est malheureux, il a faim! — Eh! Messieurs, est-ce le gouvernement qui est cause de ses tourmens? » — En vérité, pareille ingénuité, si toutefois c'est le mot, n'exige aucune réflexion.*

ne se sont répandus et les doctrines ne se sont formées que par les écoles Ecole du Génie Aristote, du Génie Socrate, du Génie Platon, école du Portique, d'Alexandrie, de Bacon, de Voltaire. Messieurs, ce sont ces écoles qui ont activé, et ce sont les écoles à venir qui activeront la marche de l'esprit humain.

Eh bien ! nous aussi, nous suivons ces traditions. Aucun de nous n'a jamais connu ces *congrégations honteuses de la restauration*, dont on nous a parlé, et nous souhaiterions que tout le monde pût en dire autant dans cette enceinte ; mais nous sommes fiers d'agir par association et d'appartenir à une école ; c'est celle de la *souveraineté du peuple*, forcée de lutter encore après la révolution de juillet, avec les sacrificateurs de l'espèce humaine !

J'ai cru mieux faire, Messieurs, en livrant ces considérations à vos esprits, qu'on ne le fait en cherchant à soulever vos passions. Pesez-les en promenant vos regards sur les sombres événemens qui justifient depuis dix-sept mois toutes nos prophéties. Interrogez le pays et interrogez-vous

Quoiqu'il en soit, notre existence, à nous, est vouée à la cause populaire ; c'est un mandat que nous nous sentons la force de tenir ; et si ses exigences doivent aujourd'hui comme plus tard, appeler sur nous des rigueurs, nous dirons aujourd'hui, comme plus tard, que nous aimons mieux une condamnation des hommes qu'un blâme de notre conscience.

(Dès que ce discours est terminé, des applaudissemens universels se font entendre et se renouvellent à plusieurs reprises malgré les ordres réitérés du président pour obtenir le silence.)

Le président. — Quel est celui des prévenus qui demande la parole ?

Bonnia. — Je demande la parole.

Le président. — Vous l'avez.

DEFENSE DU CITOYEN HENRI BONNIA.

Messieurs les Jurés,

Lorsqu'en 1830 la faction des intrigans et des fourbes escamota à son profit la victoire du peuple, victoire remportée sur la tyrannie au prix du sang le plus pur ; lorsqu'avec l'appui des dupes qu'elle fit à force d'hypocrisie et de mensonges, cette faction institua un nouveau gouvernement monarchique, quelques patriotes sincères, désintéressés, et plus clairvoyans que la masse, opé-

curent de suite l'abyme vers lequel la nation allait être poussée. Ils prédirent dès lors la misère qui accable aujourd'hui le peuple; car on conservait soigneusement les institutions et les lois, cause principale de cette misère. Ils devinèrent les turpitudes, dont le dégoûtant tableau se déroule depuis dix-huit mois; car le caractère lâche et cupide de ceux qui s'emparaient de la direction des affaires leur était connu. Ils pressentirent aussi les désastres dont plusieurs peuples généreux et amis ont déjà été les victimes; désastres qui nous menacent à notre tour, et qui s'accompliraient infailliblement si l'énergie populaire ne veillait avec soin au salut de la patrie.

Déplorant le fatal aveuglement de leurs concitoyens, et voulant concourir à le faire cesser, ces patriotes s'associèrent, se constituèrent en hostilité ouverte contre la nouvelle tyrannie, et formèrent ainsi un point central autour duquel sont venus, peu à peu, se réunir tous les hommes de bonne foi, que de fausses promesses avaient séduits, et à qui de tristes réalités ont ouvert les yeux. Tels sont en résumé, Messieurs, l'origine, la marche et le but de la *Société des Amis du Peuple*. Peu nombreuse dans les premiers temps de sa formation, ses membres aujourd'hui dépassent plusieurs milliers, et ses adhérens se comptent par millions; tant est prompt et facile la propagation des principes fondés sur la vérité et l'intérêt de tous!

La publication d'écrits destinés à éclairer le peuple, à l'instruire de ses droits, à lui rappeler ses devoirs, et à lui montrer ses véritables intérêts, a été l'un de nos moyens de persuasion et de prosélytisme; et ce sont quelques-unes de ces publications qui ont servi de prétexte à nos ennemis pour nous traduire devant vous. Toutefois, nous devrions peut-être des remerciemens à ces imprudens ennemis; car ils nous fournissent l'occasion, non pas seulement de justifier nos écrits, qui se justifient assez d'eux-mêmes, mais de faire de la propagande dans cette enceinte et au dehors, en exposant solennellement nos doctrines sociales et politiques. Déjà quelques-uns de mes amis ont rempli cette tâche, d'autres s'en acquitteront aussi tout à l'heure, et leurs paroles, pleines d'énergie et de raison, retentiront au loin et porteront leurs fruits. — Quant à moi, ayant à répondre à une poursuite spéciale; accusé une fois de plus, pour une courte allocution que je m'étais proposé d'adresser à un précédent jury, le 10 décembre dernier, je me bornerai à démontrer succinctement, et néanmoins d'une manière complète, que l'écrit qui en est l'objet ne contient rien de contraire à la vérité.

Je vais d'abord vous en donner lecture :

« La Charte octroyée par les Bourbons en 1814, et si imperceptiblement amendée en 1830, sous l'influence d'autres Bourbons, n'est, selon moi, qu'un tissu de fictions politiques qui, dé-

veloppées et formulées en lois, deviennent pour la plupart de complètes déceptions, de véritables mensonges, et donnent naissance à de révoltans abus. Au nombre de ces fictions, il en est une qui vous constitue les représentans judiciaires de la société. C'est donc en cette qualité, *ainsi acquise*, ou, en termes plus clairs, c'est en vertu d'un privilège que vous intervenez aujourd'hui dans l'un des incidents de la guerre existant entre nos ennemis et nous; guerre acharnée, guerre à mort, et qui ne se terminera que par le triomphe complet des principes fondés sur la raison et la justice.

« Vous avez déjà compris par ce peu de paroles, Messieurs, que, malgré la légalité de votre mandat, je ne puis reconnaître en vous mes juges légitimes; et, bien que je croie chacun de vous un citoyen fort estimable, si j'accepte votre juridiction, ce n'est que forcément; car, je le répète, vous êtes un tribunal exclusivement composé d'hommes appartenant à des classes privilégiées.

« Après cette franche expression de ma pensée sur vous, Messieurs les jurés, j'indiquerai quelle espèce d'hommes j'ai voulu désigner par ces mots: *nos ennemis*.

« Ce sont les spoliateurs du peuple, masse innombrable qui se divise et se subdivise en une infinité de catégories, ayant chacune sa dénomination, son organisation hiérarchique, son importance relative et sa sphère d'action malfaisante; mais toutes puisant leur existence dans le même principe, l'inégalité; agissant d'après le même sentiment, l'injustice; travaillant au même but, l'oppression et l'esclavage du pays; et s'engraissant au même râtelier, à cette auge immense alimentée des larmes et de la sueur du peuple.

« Je n'entreprendrai point, Messieurs, un examen critique et détaillé de chacune de ces catégories; encore moins aborderai-je le chapitre des individualités qui les composent; ce serait trop long et trop dégoûtant. Votre sagacité, d'ailleurs, suppléera facilement à mon discret silence. Je me permettrai de vous dire, néanmoins, que peu partisan des *heureuses fictions constitutionnelles*, pour employer le langage parlementaire, je n'excepte personne en parlant des spoliateurs du peuple; car, si une exception était permise, elle devrait, dans mon opinion, se faire bien plutôt en faveur du petit sinécuriste qu'en faveur de celui dont la part au butin n'est pas au-dessous de trente à quarante millions par an.

« Après avoir signalé et caractérisé nos ennemis, je dirai, quant à nous: c'est le sentiment des maux dont le peuple est accablé, sentiment amer et douloureux, qui, dans cette circonstance, nous a mis la plume à la main, comme dans d'autres il nous avait fait courir aux armes et affronter la mort. J'ajouterai

encore : les citoyens dont vous allez juger les écrits sont des hommes de cœur ; ils l'ont prouvé dans plus d'une occasion. Ils s'appellent les amis du peuple , et se sont toujours montrés dignes de ce beau titre ; ils ont toujours loyalement rempli les devoirs qu'il impose. — Quoique jeunes encore , ils sont pour la plupart des vétérans dans la guerre de la liberté contre la tyrannie , de l'égalité contre l'aristocratie , bourgeoise ou nobiliaire , insolente ou hypocrite. — Pour mon compte , encore adolescent , j'ai affronté les balles et les poignards des égorgeurs royalistes du Midi ; plus tard , j'ai bravé la rage des cours prévôtales de Louis XVIII. Les fers que j'ai portés , les cachots où j'ai croupi , les pertes pécuniaires que ces persécutions m'ont causées , tout cela n'a nullement attiédi mon ardeur patriotique. En juillet 1830 j'ai fait mon devoir ; et mon brevet de citoyen énergique , s'il n'apparaît point sur ma poitrine , est écrit dans les souvenirs de mes amis. Ce devoir sacré je l'ai rempli aussi depuis cette époque d'héroïsme et de lâcheté , de douce espérance et d'amer désappointement ; je suis prêt à le remplir encore ; je le serai toujours.

» Je sais que jusqu'à présent la force s'est rarement trouvée du côté du bon droit ; mais il arrive enfin un jour où elle y est , et alors..... justice est rendue à chacun. En attendant , je le déclare hautement et sans crainte , nous ne fléchirons pas plus sous le joug d'une *branche* que nous n'avons fléchi sous le joug d'une *autre branche* ; les cadets ressemblent trop aux aînés. Et si les cachots viennent de nouveau à s'ouvrir pour nous ; eh bien , avec un carré de papier , de l'encre et une plume , nous y trouverons le moyen d'y continuer la guerre ; car , je le répète en terminant , messieurs , entre les tyrans , leurs séides et leurs esclaves d'un côté ; et de l'autre , les hommes qui veulent devenir libres , c'est un duel à mort ! »

Le ministère public a vu , dans ces quelques lignes , un grand nombre de délits. Il y trouve des offenses , des outrages , des provocations de toute espèce : offense et outrage à la personne du roi , provocation au mépris des institutions , provocation à la désobéissance aux lois ; et enfin , chose incroyable si l'on ne la voyait de ses propres yeux , *provocation à attenter à la vie du roi !*.... Je doute que défunts *Bellart* et *Marchangy* , tant renommés , dans ces matières , pour leur génie interprétatif , eussent été capables d'un pareil tour de force.

Provocation à attenter à la vie du roi !.... Eh ! messieurs du parquet , pour qui nous prenez-vous ? Avons-nous jamais donné à personne le droit de nous taxer de stupidité ? Et croyez-vous que si un pareil acte de courage et de dévouement nous paraissait indispensable au salut de la patrie , nous serions assez sots pour en compromettre le succès en en confiant le secret au plaigneur ? D'ailleurs , ne savez-vous pas comme tout le monde , plusieurs exem-

ples, dont un fort récent, ne vous ont-ils point appris que, d'ordinaire, ce sont non les simples citoyens, mais bien les princes eux-mêmes qui, par ambition, vengeance, cupidité, assassinent ou font assassiner les princes? et que pour un *Ankastroem* ou un *Louvel*, l'histoire présente cent meurtriers comme cet *Alexandre* de Russie, qui consentit à laisser étrangler son père; et ce d'Orléans.... qui fit assassiner son cousin le duc de Bour...gogne sur le pont de Montereau? — Mais en voilà bien assez au sujet de cette absurde imputation.

Mon intention, Messieurs, n'est point de combattre dans cette circonstance à la manière des avocats. Ceux-ci ont ordinairement en vue de faire absoudre leurs cliens, de les tirer d'affaire quand même; et pour moi un tel but n'est que secondaire. Ce qui m'importe principalement, c'est de prouver que je n'ai rien avancé qui ne soit rigoureusement vrai. Je vais le faire.

Et d'abord, je reconnais et j'établis que mon allocution, dans ses passages incriminés, renferme trois propositions principales dont tout le reste n'est que l'accessoire, savoir :

- 1^o Que la Charte est un tissu de fictions politiques, etc.
- 2^o Que les principaux ennemis du peuple sont ses spoliateurs, et que l'un de ceux-ci touche de 30 à 40 millions par an.
- 3^o Et enfin, que la branche cadette des Bourbons ressemble beaucoup à l'aînée.

Si l'on veut être de bonne foi, on trouvera que ces trois questions ne sauraient être précisées d'une manière plus franche et plus nette.

J'aborde la première.

« La Charte, ai-je dit, est un tissu de fictions politiques qui, développées et formulées en lois, deviennent pour la plupart de complètes déceptions, de véritables mensonges, et donnent naissance à de révoltans abus. »

Voyons maintenant si en m'exprimant ainsi je me suis trompé, si j'ai menti; ou bien si j'ai dit une vérité incontestable.

J'ouvre la Charte, que par parenthèse un éditeur sans malice a placée ici au milieu des vérités de *Mathieu Laensbergh* (1), j'ouvre la Charte, et après avoir parcouru la déclaration des Députés où il est dit que *l'intérêt universel et pressant du peuple français appelle au trône le duc d'Orléans*, ce qui est faux ou au moins fort douteux : je lis :

« Art. 1^{er}. Les Français sont égaux devant la loi, quels qu'ils soient d'ailleurs leurs titres et leur rang. »

Alors, fermant le livre, je porte mes regards sur moi, sur vous; je me vois au banc des accusés, vous à celui des juges, et je me

(1) Le prévenu tient en effet un almanach à la main.

demande de quel droit vous êtes là ? J'imagine, après réflexion, que c'est sans doute en vertu d'une loi contenant le développement du principe que je viens de rencontrer dans la Charte. Je cherche la loi, je la lis d'un bout à l'autre ; mais, à ma grande surprise, j'y trouve que pour être juré, il faut ou payer 200 fr. de contribution directe, ou avoir été officier supérieur, ou bien être avocat, médecin, etc., etc. Or, moi qui ne suis rien de tout cela, moi simple prolétaire, qui ne possède en ce monde que de la probité, un peu de bon sens et quelque instruction peut-être, comment puis-je convenir que les Français sont égaux devant la loi ? et dès-lors n'ai-je pas raison de dire que la Charte est un tissu de fictions et de mensonges ?

Cette première investigation me conduit naturellement à d'autres, et je me demande : Mais qui donc a fabriqué cette loi mensongère que je viens de trouver en contradiction avec la Charte, qui lui a cependant donné naissance ?

Ce sont le roi, les pairs et les députés.

Or, examinons, analysons le droit des législateurs ; voyons leur origine, leur généalogie et leur légitimité.

Je dirai peu de choses sur les deux premières branches de la trinité législative ; je me bornerai seulement à vous faire remarquer que les pairs procèdent des ministres, qui eux-mêmes sont nommés par le roi, lequel est censé avoir été élu par le peuple, bien qu'on ne l'ait pas consulté ; mais je m'occuperai un peu plus longuement de la troisième branche, les députés.

D'abord quelles sont les conditions d'aptitude légale pour devenir député ? l'une d'elles consiste à payer 500 fr. de contribution directe. — Qui nomme les députés ? Les électeurs. — Qu'est-ce qu'un électeur ? Un citoyen qui paie 200 fr. de contribution directe. — Combien y a-t-il d'éligibles en France ? 20,000 à peu près. — Et d'électeurs ? 200,000 environ. — Et combien cette même France compte-t-elle d'hommes en âge de raison jouissant de leurs droits civils ? — De huit à neuf millions peut-être. — O peuple ! comme on se moque de toi lorsqu'on t'appelle souverain !

Je m'abstiens de toute autre conclusion, messieurs, mais je suis sûr que vous direz avec moi : *Fiction, mensonge, archi-mensonge.*

Poursuivons :

« Art. 2 (Remarquez bien que je ne choisis pas les articles, mais que je les prends à la file.)

« Art. 2. Ils (les Français) contribuent indistinctement, dans la proportion de leur fortune, aux charges de l'état. »

Cet article, s'il était développé dans les lois de finances d'après sa lettre et son esprit ; cet article serait déjà une monstruosité révoltante, car personne n'ose plus contester aujourd'hui, si ce n'est pourtant ceux qui vivent d'abus, que, dans la répartition de l'im-

pôt la proportion géométrique ou progressive ne doit être substituée à la proportion arithmétique, c'est-à-dire, simple; mais ces lois de finances, comment les qualifier, de quel nom les appeler, lorsqu'elles disposent, à propos des objets indispensables à l'existence de l'homme, tels que sel, pain, boissons, tabac, et cinquante autres objets qu'il serait facile de citer; lorsqu'elles disposent, dis-je, que le prolétaire, l'individu qui vit de son travail, doit payer autant et plus que l'oisif millionnaire?

Qu'on me réponde : ai-je tort de dire, d'écrire, d'imprimer : *fiction, mensonges, révoltans abus*? Ah! loin de là, il faudrait les crier par dessus les toits, ces mots; non dans l'espérance de se faire entendre du riche privilégié, car l'égoïsme est sourd à la voix de la justice; mais du moins pour signaler au pauvre, et le mal qui le ronge et le remède propre à l'en délivrer.

Je ne pousserai pas plus loin cet examen analytique, messieurs; en voilà bien assez pour faire passer dans vos esprits, si toutefois elle n'y était déjà, la conviction qui m'animait lorsque j'ai écrit les phrases incriminées. En continuant, je serais, d'ailleurs, obligé de me répéter à l'infini, car tout notre alcoran politique est à l'avant des échantillons que je viens de montrer.

J'arrive à la seconde proposition :

« Nos ennemis sont les spoliateurs du peuple, et un seul de ces « spoliateurs touche de 30 à 40 millions par an. »

Ici je m'abstiens de tout développement; non point, comme on pourrait le penser peut-être, par la crainte de m'aventurer sur un terrain trop brûlant; cette crainte, je ne l'ai jamais éprouvée, elle est tout-à-fait étrangère à mon caractère; mais parce que cette question a été si complètement traitée, il y a peu de jours, par Cormenin (que, soit dit en passant, l'on se garde bien de poursuivre), que je ne pourrais qu'affaiblir et décolorer en les reproduisant, ses raisonnemens si admirables de force et de justesse. Je me contente donc d'invoquer pour ma défense sur ce point, vos souvenirs, messieurs, et les impressions que n'aura pas manqué de produire et de graver dans vos esprits la courageuse logique du puissant *brêcheur* de liste civile. Je maintiens, au surplus, le sens suffisamment clair de mes propres phrases.

TROISIÈME PROPOSITION.

« Les cadets ressemblent trop aux aînés. »

L'on sent tout de suite que, par ces paroles, j'ai voulu non-seulement établir la comparaison et dénoncer la ressemblance entre la moralité de chaque branche, de chacun de ses chefs; mais qu'il a été aussi dans mon intention d'y comprendre les deux régimes, les deux systèmes, l'entourage des deux monarques; en un mot, les

choses et les hommes qui pesaient sur nous avant juillet 1830, et les choses et les hommes qui nous écrasent depuis. Eh bien, sur ce point, je le confesse, je m'en accuse, je me suis trompé; j'ai eu tort. Les mots dont je me suis servi ne rendent pas toute ma pensée, n'expriment pas toute la vérité. Et, en effet, au lieu de me borner à parler de similitude, j'aurais dû avancer franchement que, sous beaucoup de rapports, les cadets sont pires que les aînés. Je vais le démontrer.

Je citerai, d'abord, quelques passages d'une brochure que j'ai publiée en 1829, du temps de la fameuse chambre libérale, de ces 221 honorables étourdis, qui faisaient de la révolution sans s'en douter, comme M. *Jourdain* de la prose. Vous comparerez ces fragmens avec l'écrit sur lequel vous avez à prononcer aujourd'hui et vous jugerez ensuite dans laquelle de ces deux époques, séparées par les séculaires journées de juillet, l'on s'est montré plus rigoureux envers la presse et les écrivains :

Je disais : (page 5.)

« La chambre des députés compte ordinairement environ 400
 « membres actifs, parmi lesquels 30 patriotes tout au plus. Res-
 « tent donc 370 qu'on peut diviser à peu près de la manière sui-
 « vante : 30 ambitieux de première classe : ce sont ceux qui ont
 « le pouvoir, ceux qui y touchent, et ceux qui espèrent avec
 « raison y arriver un jour; 200 intrigans de second ordre : gens
 « affamés de directions et de recettes générales, de préfetures et
 « autres riches bénéfices administratifs, même de gratifications
 « sonnantes; 140 niais; troupeau dirigé par des phrases et des di-
 « ners. Total 370, qui, réunis aux 30 patriotes, donnent bien le
 « nombre de 400. »

(Page 6, au sujet du privilège électoral.)

« Privilège qui cessera d'exister dès l'instant où le
 « peuple n'aura plus la simplicité de croire à la générosité de ceux
 « qui en jouissent. Il suffira, pour l'anéantir à jamais, d'user de
 « sa force au nom de la justice. »

(Pages 12 et 13.)

« Quand même la Charte serait assimilée à un contrat,
 « quand même la majorité actuelle des intéressés l'aurait conser-
 « vée, ce qui n'est point, s'ensuivrait-il que ce contrat fût obliga-
 « toire à jamais? Avons-nous reçu mission de stipuler pour les temps
 « à venir? Pouvons-nous fixer immuablement les principes de la
 « législation qui doit régir nos neveux? Quoi! les lois saliques et
 « ripuaires des rois francs, les capitulaires de Charlemagne, les in-
 « stitutions féodales et bigotes de Louis IX, les édits des Valois,
 « les ordonnances de Louis XIV, tout cela aurait été resoulé par
 « la civilisation dans le néant de l'oubli, et vous prétendriez une

« éternité de durée pour votre Charte? pour cette Charte qui n'a
 « jamais été, qui n'était pas même, au moment de sa naissance, en
 « rapport avec les besoins sociaux pour lesquels on la dit créée?
 « Une telle prétention serait au moins ridicule. Si donc, nous avons
 « eu le droit de secouer les fers portés par nos ancêtres, si nous
 « avons eu le pouvoir de le faire en partie, pourquoi nos succes-
 « seurs n'auraient-ils pas aussi le droit et le pouvoir d'annihiler nos
 « pusillanimes transactions et d'achever la tâche? »

(Page 15, critiquant l'adresse de la chambre.)

« A l'exception de l'épithète *déplorable* infligée à l'ancien minis-
 « tère, et qui semblait annoncer chez les nouveaux élus des dis-
 « positions à faire mieux, le reste de l'adresse n'est absolument
 « qu'une plate paraphrase des élucubrations ministérielles, entrec-
 « mêlée des formules d'usage d'un servile respect.

« Au lieu de cela, une assemblée qui se serait considérée comme
 « chargée des intérêts du *peuple*, une assemblée pénétrée du sen-
 « timent de ses devoirs, aurait dû parler, ce me semble, à peu
 « près en ces termes : « Nous venons demander, au nom du bon
 « sens, la réforme de notre vicieuse organisation politique; au
 « nom de la justice, la diminution et une meilleure répartition
 « des impôts; au nom de la pudeur, la réduction de tous ces
 « énormes traitemens payés par le travail et consommés par la
 « paresse, etc., etc., etc. Et après l'énumération des griefs exis-
 « tans et des réparations indispensables, la conclusion de ce dis-
 « cours eût été, que si le pouvoir restait sourd à la voix du peu-
 « ple, le peuple de son côté resterait sourd à la voix des man-
 « geurs d'impôts; et qu'enfin, si la violence était employée pour
 « lui arracher les fruits de sa sueur, il repousserait la violence par
 « la force. »

Voilà, Messieurs, des échantillons de ce que j'écrivais, de ce que
 j'imprimais, sans être poursuivi, sous le règne de Charles le mi-
 trailleur.

Je continue maintenant la comparaison par des citations et des
 exemples en relief :

Charles X recevait, en vertu d'une loi, une énorme liste civile.
 Louis-Philippe, depuis qu'il est sur le trône, en *perçoit* une non
 moins forte, quoique sans droit légal. — Pire.

Le premier dépensait en France à peu près tout l'argent qu'il ti-
 rait du peuple. Le second en place la plus grande partie sur les ban-
 ques des pays étrangers. — Pire.

L'un vivait au milieu d'une aristocratie insolente et d'une pré-
 traite hypocrite; l'autre a accueilli les débris de cette aristocratie,
 ceux qui n'ont pas fait fi de lui et de sa cour, et a complété son en-
 tourage avec quelques parvenus de l'empire et quelques banquiers.
 — Il y a au moins balance.

Le roi de la branche aînée consommait inutilement de la poudre. Le roi de la branche cadette gâche du mortier non moins inutilement. — Balance.

Celui-là a eu pour ministres les Villèle et les Polignac. Celui-ci a Casimir Périer et consorts. — Pire.

Du temps de Villèle l'on a vu les fusillades de la rue Saint-Denis. Aujourd'hui l'on embrigade des assassins, et on leur fait assommer les citoyens. — Balance.

Autrefois on allait en Espagne étouffer la liberté, et rendre à l'infâme Ferdinand le pouvoir d'égorger les patriotes. Aujourd'hui on laisse périr l'héroïque Pologne. — Balance.

Nous avions alors des jésuites blancs et noirs, nous en avons maintenant de tricolores; des fonctionnaires de tout ordre déjà flétris par plusieurs parjures; nous avons les mêmes fonctionnaires parjurés une fois de plus; enfin nous avons échangé M. Jacquinet-Pampelune contre M. Persil. — Pire, cent fois pire!

Je n'aurais jamais fini, messieurs, si je voulais continuer jusqu'au bout ce dégoûtant parallèle. Mais à quoi bon multiplier les citations, les argumens et les preuves? Votre conscience doit être suffisamment éclairée. Je m'arrête donc ici, bien convaincu que si vous me trouvez un peu sévère sur le compte de certains hommes et à l'égard de certaines choses, vous ne me jugerez pas du moins coupable de calomnie.

(A peine le citoyen Bonnias a-t-il terminé sa défense, que des braves et des applaudissemens réitérés éclatent dans l'auditoire.)

Pendant cette dernière partie, M. Bonnias s'interrompant, dit : M. l'avocat-général prend des notes, cela ne m'étonne pas, je m'y attendais.

Le président. — Prévenu Bonnias, vous n'êtes interrompu par personne.

L'avocat-général, au prévenu. — Vous ne vous trompiez pas.

M. Delapalme se lève, et dit :

« Nous ne pouvons attendre plus long-temps à remplir le devoir qui nous est imposé à l'égard de deux des prévenus en nous réservant de faire statuer par la Cour, immédiatement après le jugement de la présente affaire, sur différens passages prononcés à cette audience. »

M. l'avocat-général demande acte à la Cour de divers passages du discours de M. Blanqui et de celui de M. Bonnias.

M^e Dupont. — Mais, M. le président, j'en dirai autant, et....

Le président. — Je ne vous conseille pas d'interrompre M. l'avocat-général dans ses conclusions.

Le président à M. Bonnias. — Avez-vous quelque chose à dire sur le réquisitoire du ministère public?

Bonnias. — C'est une de ces rares circonstances dans lesquelles il n'y a rien à reprendre à ce que dit M. l'avocat-général.

Blanqui vivement.—Je remercie M. l'avocat-général d'avoir fait ressortir mes doctrines d'économie politique.

Le président à M. Blanqui.—Reconnaissez-vous l'exactitude des passages mentionnés au réquisitoire de M. l'avocat-général?

Blanqui.—Je ne suis obligé de rien reconnaître; M. l'avocat-général a dû recueillir, et s'il trouve quelques délits il les prouvera.

Bonnias.—Je reconnais les citations verbales de M. l'avocat-général, mais je me réserve de discuter ses citations écrites.

Le président.—Ce sont dès maintenant des citations écrites.

Blanqui.—Il faudrait qu'on me remit le réquisitoire, car on peut lire dans un sens et écrire dans un autre.

Le président.—Vous ne sentez pas toute la portée de vos paroles.

Blanqui.—Je ne dis rien que je ne comprenne parfaitement.

M^e Dupont : Messieurs, je dois protester contre le réquisitoire de M. l'avocat général. Les faits qu'il incrimine sont précisément ceux dont il me faudra démontrer la vérité. Aussi la défense se trouve entravée et privée d'avance de ses seuls élémens. Si l'on fait droit au réquisitoire du ministère public, je ne pourrai remplir mon ministère. Je déclare que je me retirerai. Je ne suis pas venu ici pour assister simplement à une condamnation. Je suis venu pour répondre loyalement et franchement à une accusation franche et loyale. Je suis venu, sur la foi des lois, pour plaider librement une vaste question politique où devaient se débattre tour à tour, les causes, l'origine, la marche et l'avenir de notre Gouvernement. Ce ne sont ni les prévenus ni l'avocat qui ont provoqué le combat, qui ont ouvert la lice. Ils ont été forcés d'accepter la lutte, et ils l'ont acceptée en gens d'honneur. Mais lorsque je viens pour combattre loyalement, on brise à l'avance mes armes dans mes mains; il faut que je m'expose sans défense à tous les coups que l'on voudra me porter; ou bien, si je me défends, on va m'accuser et me condamner. Je ne puis accepter un pareil rôle, qui porte atteinte à la liberté de la profession d'avocat, et qui la réduirait à n'être qu'un métier. Et moi, je ne suis pas venu ici pour faire un métier, mais pour remplir avec l'indépendance qui convient à mon caractère, un ministère sacré, celui de la défense des accusés. Si la défense n'est plus libre, je me retirerai; car, je le répète, je suis ici pour défendre mes amis, et non pour assister, les bras croisés, à leur condamnation.

La cour, après un court délibéré, donne acte à l'avocat-général de ses réserves.

M^e Dupont : J'ai dit que je me retirerais dans le cas où la cour donnerait acte du dernier réquisitoire. Ma conscience m'en fait toujours un devoir. Je n'admets point comme constans tous les faits allégués par les accusés; mais je devrais (et je le ferais avec pleine conviction) en soutenir plusieurs. Je le prouverais même avec les nombreux documens que j'ai recueillis et que vous voyez sur le bureau. Je ne considère plus la défense comme libre; je proteste en

mon noin personnel, et je me retire. (Nouveaux bravos.) M^e Dupont sort de l'enceinte.

Bonnias.—Je demande acte à la Cour de ce que pendant sa délibération il y avait près d'elle des personnes qui ont pu influencer sa décision.

Le président.—Il en sera fait mention au procès-verbal.

M^e Allier, avocat.—J'étais chargé avec M^e Dupont de la défense générale des prévenus, mais puisque le droit sacré de la défense est indignement violé, je me retire, et je proteste autant qu'il est en moi contre toutes ces honteuses traditions de la restauration.

L'avocat se dispose à sortir.

Le président.—Gendarmes, empêchez l'avocat de sortir. (Mouvement dans l'assemblée et surtout au barreau.)

Gervais, d'une voix forte.—Messieurs les jurés, vous vous appellerez que la conduite indigne et déloyale de la Cour force nos avocats à se retirer.

M^e Allier revient au barreau et s'écrie : Quand je reviens à cette place, ce n'est pas pour me rétracter, c'est pour protester de nouveau et persister dans mes paroles.

M. Delapalme se lève. (Silence.)—Un des droits les plus sacrés, dit ce magistrat, est sans doute celui de la défense. Mais ce droit ne peut aller jusqu'au délit, et ce délit s'aggrave encore, parce qu'il est commis en présence des magistrats. Quant à l'avocat, il est plus coupable encore, lui qui doit connaître les magistrats, et savoir surtout que le respect leur est dû. Mais malgré ces odieuses calomnies les magistrats remplissent leur devoir, ils y apportent du courage et de la conscience, rien ne les fera s'écarter des voies de la justice et de la fermeté.

M. l'avocat-général requiert que la Cour, statuant comme conseil de discipline, suspende M^e Allier de l'exercice de sa profession d'avocat.

Le président à M^e Allier.—Qu'avez-vous à répondre ?

M^e Allier.—Je n'ai rien à dire. Si la cour veut juger, qu'elle juge.

Raspail. Je demande la parole.

Le président. Vous n'avez pas la parole.

Raspail. Assez, assez d'injustice; je veux la parole; il me la faut, je la garde. (Le président se tait.)

Raspail. Allier était mon défenseur, il devient accusé, c'est à mon tour de le défendre. En vertu de quel droit prétendrait-on me ravir d'aussi belles fonctions ?

Allier est connu de nous tous; il jouit de notre estime. Nous l'avons entendu à la tribune de la société; nous l'avons vu sur la place publique. Partout il nous a été facile de reconnaître de combien de vertus son âme était remplie. Imaginez-vous maintenant un jeune patriote assistant ses amis à ce moment solennel, brûlant du désir de leur prêter le secours de son ministère, en face de tant d'injustices et de vexations! Comment voulez-vous qu'il conserve le calme quand les jurés ont peine à contenir leur indignation? Le cœur du patriote est un volcan; imposez des lois à la nature si vous voulez prévenir une explosion de sa part, ou du moins amendez votre conduite et soyez justes si vous désirez que nous soyons calmes. Quoi! un mot parti de la bouche d'un défenseur vous irrite! Hommes à robes noires, vous pensez qu'un mot peut encore vous noircir! Oh! non, non; vous avez d'autres pensées: il vous faut des victimes, messieurs; il faut faire tomber sur le défenseur la peine que vous réservez à notre propre défense! Vous ambitionnez l'arbitraire terrible des cours prévôtales, où l'on paraissait sans spectateurs, sans témoins et sans conseils! Mais quelques-uns d'entre nous ont comparu devant ces terribles tribunaux. Eh bien! les juges tremblaient sur leurs bancs comme vous rougissez sur les vôtres, et alors

nous étions tous aussi fiers qu'aujourd'hui. Cherchez, cherchez donc d'autres moyens pour rompre nos caractères, car autrement ils ne plieront pas. (Le président et la cour se lèvent pour délibérer.) Ah! vous fermez l'oreille à nos paroles; vous êtes pressés de punir. Jugez!... mais souvenez-vous que le mépris et l'indignation publique feront justice de votre jugement. Vous en faites justice vous-mêmes; car votre voix, d'insolente qu'elle était dans le principe, devient de plus en plus timide et tremblante; et les vingt-cinq arrêts que vous avez déjà rendus contre nous depuis deux jours, vous sembliez les rendre à nos pieds.

La Cour après quelques instans de délibération, rend l'arrêt suivant :

Attendu qu'Allier a dit que la défense avait été l'objet d'indignes traditions, et que le droit de la défense a été indignement violé; que l'explication donnée par lui a été qu'il avait rempli son devoir, et que la Cour pouvait le juger;

Vu les art. 103 du décret du 30 mars 1808, 344 du Code d'instruction criminelle, 31 de la loi du 22 ventôse an XII;

Attendu qu'Allier a manqué à son devoir, la Cour enjoint à Allier de rester dans la ligne de ses devoirs, d'être plus circonspect à l'avenir, et le suspend pendant un an de ses fonctions d'avocat. (Sensation prolongée.) (1)

A peine cet arrêt est-il rendu, que M. Gervais se lève et dit : « Je crains que le bruit n'ait empêché Messieurs les jurés de bien entendre mes paroles. » J'ai dit, et je le répète, parce que telle est ma conviction; la Cour se conduit avec indignité et déloyauté.

Thouret. — Oui, oui, la Cour conduit déloyalement le débat. (Mouvement.)

Delapalme. — Nous demandons acte des paroles des prévenus Gervais et Thouret.

(1) Il est remarquable que M^e Allier avait fait constater au procès-verbal que le président avait deux fois refusé la parole à l'accusé Trélat. En prononçant contre le défenseur un jugement aussi sévère, ne pourrait-on pas croire que les magistrats ont dû céder à un sentiment d'amour-propre blessé ?

Quelques jours après cette première condamnation, M^e Allier, comparaisant devant la Cour d'Assises, sous la prévention d'avoir provoqué à la haine, au mépris, et au renversement du gouvernement du roi par la publication d'écrits républicains, publiés depuis dix mois, a été condamné à deux ans de prison. Cette condamnation est la plus rigoureuse qui ait été prononcée en matière de presse depuis la révolution de juillet.

De plus, l'accusateur public, Delapalme, persistant dans son système, a, dans son réquisitoire, incriminé la défense de M^e Allier (*), et demandé de nouvelles peines contre lui; mais la Cour, dégoûtée sans doute par la réprobation dont l'opinion publique a frappé la jurisprudence de M. Jacquinot-Godard, a refusé de prononcer et renvoyé M^e Allier pour être jugé par le jury.

(*) Cette défense sera publiée plus tard.

Les prévenus Delaunay, Plagniol et presque tous les autres, déclarent adhérer aux paroles de leurs amis.

Gervais. — J'aurais pu exprimer ma pensée avec plus d'énergie ; mais j'ai voulu prouver que je conservais tout mon sang-froid.

Bonnias. — Si je n'avais pas eu déjà l'occasion d'éprouver la justice de la Cour, et si je ne craignais de passer pour un cumulard, j'adhérerais à ces paroles qui sont l'expression de ma pensée.

Raspail. — Oui, nous pensons que la conduite de la Cour est indigne, déloyale et entachée d'infamie.

Le président. — L'audience est suspendue.

Un tumulte extraordinaire succède à ces débats orageux.

Après un quart d'heure la Cour reprend séance.

L'audience est reprise.

M^e Garrot, un des défenseurs. — La défense n'est plus libre, il me devient impossible de remplir la mission qui m'était confiée... Je me retire.

M^e Garrot sort de la salle.

M^e Boussy. — Les défenseurs n'ont même plus la liberté de motiver leur abstention... Je me retire.

M^e Boussy sort de la salle.

M^e Guyet. — Défenseur des imprimeurs, je devais compter sur la défense des accusés principaux ; cette défense n'étant plus libre, je m'abstiens...

M^e Deshayes. — Compatriote et ami de l'un des prévenus, j'assisterais à cette audience comme conseil plutôt que comme avocat. Ma mission a cessé comme celle de mes confrères... Je me retire.

M^e Deshayes sort de la salle.

Cet incident se passe dans le plus profond silence.

Le président. — M. l'avocat-général veut-il prendre la parole ?

Raspail. — Nous ne sommes pas défendus.

Le président. — Quelques-uns des prévenus veulent-ils prendre la parole ?

Le citoyen Plagniol, se levant : Moi !... Messieurs, dit-il, malgré les nouvelles rigueurs dont on nous menace à l'occasion de nos défenses, je ne crois pas devoir rien changer aux considérations que j'avais à soumettre au jury. A l'exemple de mes amis, je méprise les injustices, et je brave les persécutions.

DÉFENSE DU CITOYEN PLAGNIOL.

Messieurs les jurés !

Si l'on m'eût traduit devant toute autre magistrature qu'un jury, je n'aurais pas pris la peine de me défendre. Pour me déterminer à élever la voix dans cette enceinte, j'ai besoin de pouvoir espérer que je serai compris et que je trouverai des cœurs d'hommes sympathisant avec de généreuses pensées.

Toutefois, en vous acceptant pour juges, je fais un sacrifice à la nécessité ; car, je le déclare avant tout, vous n'êtes ni mes représentans, ni même mes délégués indirects ; vous n'êtes pas davantage mes pairs ni mes juges naturels ; mais je consens à voir en vous les précurseurs d'un ordre nouveau qui fondera l'empire de la raison et de la vérité ; je rends un hommage anticipé à

la justice souveraine du peuple, dont l'existence actuelle du jury, malgré toutes ses imperfections, présage le triomphe prochain ; et c'est dans l'attente de cet heureux avenir que je viens soumettre mes opinions et ma conduite politique à votre appréciation.

Messieurs, ce n'est pas seulement mes amis et moi que vous avez à juger en ce jour ; c'est le mérite de l'accusation elle-même ; ce sont les hommes qui nous poursuivent ; c'est le fond de leurs intentions mis en balance avec les intérêts de la société ; ce sont leurs actes et leurs projets en opposition avec leurs promesses et leurs devoirs ; c'est, de notre part, un dévouement civique qui ne se démentit jamais ; c'est un désintéressement à l'épreuve de l'infortune. En un mot, vous avez à prononcer dans ces graves débats entre un pouvoir encore tout dégoûtant de la honte de ses usurpations, de ses engagements violés ; et nous, qui sommes restés fidèles à nos antécédens, à nos sermens envers la patrie. Vous examinerez si des écrits, inspirés par l'amour le plus pur de l'humanité, doivent être censurés et punis, tandis que des actions dictées par l'astuce, par la cupidité et la soif du pouvoir seront ouvertement applaudies et mises en honneur. Enfin vous déciderez, dans votre omnipotence, si les paroles de quelques hommes, sans autres armes que leur loyauté, leur bon droit, sont plus coupables, plus dangereuses que le mépris des devoirs sociaux, que les atteintes à la liberté et les violences ministérielles.

Pour être justifiée à vos yeux, la prévention qui nous amène ici doit s'appuyer, non sur des haines personnelles ou sur des passions ambitieuses, mais sur l'utilité générale, sur l'équité.

S'il vous était clairement démontré que la société a tout à gagner et rien à perdre au changement du désastreux système qui pèse en ce moment sur le pays, vous n'hésiteriez pas à réduire au néant la prévention par un verdict d'acquiescement. Vous regarderiez comme trop indigne de vous de vous associer timidement à des excès, réprouvés au fond par vos propres consciences, pour satisfaire à de vaines terreurs, ou par pure déférence envers les puissans du jour.

Remarquez bien que le pouvoir qui nous traduit à cette barre est le dispensateur à peu près absolu des immenses trésors de l'état ; qu'il a de nombreuses armées sous ses ordres, d'innombrables employés civils et militaires, des milliers de gendarmes et des nuées de vils salariés pour exercer sur tous les points de la France, ses volontés inquisitoriales, sous le nom d'action de police. Observez d'ailleurs qu'il ne se fait aucun scrupule, en toute occasion, de pénétrer à main armée dans le domicile des citoyens qu'il arrête et qu'il garde en détention tant qu'il lui plaît et quand il veut. N'oubliez pas surtout que si, pour des discours ou des écrits, vous avez le facile pouvoir de nous envoyer en prison, vous seriez, dans tous les cas, impuissans à nous préserver des arrestations illégales et des vexations de tout genre dont nous sommes incessamment menacés.

Eh quoi ! une autorité si illimitée, si monstrueuse ; des ressources si exorbitantes et tant de milliards ne suffiraient pas à l'existence d'un pareil gouvernement !... Faudra-t-il donc encore jeter dans ce gouffre insatiable le dernier écu de la France, et le peu

qui nous reste de liberté?..Non, messieurs; assurez une libre carrière à la presse, et le règne des privilèges, de l'arbitraire, qu'on s'efforce de perpétuer, disparaîtra bientôt sous l'ascendant irrésistible de la raison.

Je laisse de côté le fameux complot dont on voulait, il y a peu de mois, faire une accusation capitale contre nous, et je livre à votre juste improbation ceux qui se constituent nos accusateurs et nos ennemis.

Chaque circonstance de la lutte que le patriotisme national eut, pendant quinze ans à soutenir, me rappelle de grands principes solennellement proclamés, des engagements publics et privés, cimentés entre les hommes de l'ancienne opposition. Je n'ai, en ma vie, prêté qu'un serment, celui de verser tout mon sang, s'il le fallait, pour conquérir la liberté, affranchir la patrie de la dépendance de l'étranger et du joug du despotisme qu'un gouvernement, qui se disait légitime, prétendait imposer sous un simulacre de Charte et de légalité. D'autres aussi ont engagé ce serment... mais ils ne l'ont pas tenu! et lorsque j'assistais à certains congrès patriotiques, réunis clandestinement au milieu des dangers, il n'est jamais venu à ma pensée que je pouvais offrir la main à de faux frères. Alors nous étions tous d'accord sur le but principal, le triomphe de la liberté; et c'est à ce cri d'affranchissement que les masses populaires s'ébranlaient pour se rallier à l'opposition?

Quel publiciste ou quel orateur de cette époque, aujourd'hui ministre, ou pair, ou député, ou membre de la haute administration, n'a pas, durant le cours de la déplorable période, ratifié ces mêmes engagements, n'a pas dénoncé et flétri les prodigalités, les envahissemens qui se renouvellent maintenant avec beaucoup plus d'intensité?

La liberté n'est pas venue! le but n'a pas été atteint! et des transfuges, échappés de nos rangs, deviennent nos persécuteurs, parce que nous avons gardé fidélité à la cause sacrée. Messieurs, c'est le prix du parjure que l'on ose vous demander, quand on vous recommande de punir ceux qui n'ont d'autre tort que d'avoir été les premières victimes de la déception!

J'abandonne le détail des faits qui s'élèvent contre cette manière de gouverner; il me semble que tout ce qui se passe indique suffisamment ce qu'on nous prépare, et où l'on a hâte de nous conduire.

Voyez avec quelle perfidie procède le pouvoir dans ses usurpations. Veut-il diriger ses coups contre la liberté de la presse, il commence par se plaindre de la défaveur publique, entretenue contre lui par les journaux, et qui menace chaque jour son existence. Il s'attache à convaincre que ce n'est que par cela seul qu'il est le pouvoir, qu'il se trouve en butte aux préventions les plus injustes, aux attaques les plus odieuses. Au contraire, si c'est la liberté individuelle qui l'embarrasse, il crie à l'anarchie! à l'émeute! et se garde bien toutefois d'avouer l'unique cause des troubles: la faim et la misère qui dévorent les populations.

Où s'arrêteront de si grands maux? Qui nous consolera de la perte de nos libertés?... Sera-ce le bonheur général? Sera-ce

la prospérité du commerce et de l'industrie?... L'expérience n'a que trop invinciblement prouvé qu'avec un régime où depuis le monarque jusqu'aux agens les plus inférieurs, tout fonctionnaire absorbe sans produire, et tarit par cela même les sources de la production en pressurant le peuple; le bien-être des masses est non-seulement impossible, mais qu'il est en secrète haine aux dévorateurs.

Je n'exagère point; le gouvernement actuel s'est évidemment arrogé le droit de tout faire; il en use en méconnaissant tous nos droits, en violant l'une après l'autre nos libertés: la liberté de la presse parce qu'elle le gêne quelquefois dans sa marche tortueuse par des révélations accablantes; la liberté individuelle parce que la persévérance des patriotes excite ses fureurs. Et s'il est vrai qu'il a échoué dans ses plus extrêmes prétentions devant la modération du jury, ses persécutions n'en ont pas moins eu leur effet par les visites domiciliaires et par les détentions provisoires de ceux qu'il a désignés pour être ses victimes. Je cherche vainement une circonstance où il ait été arrêté dans l'exécution de ses coupables projets; je cherche l'obstacle ou la barrière qui a pu protéger l'indépendance et les droits des citoyens, je cherche les garanties offertes à la sécurité de tous; je ne trouve ni obstacles, ni barrières, ni garanties.

Et il se rencontrerait, dans le sein de la population, des hommes capables d'ajouter à tant de rigueurs en condamnant le patriote qui se dévoue à la défense des intérêts du pays; il se rencontrerait des hommes, complaisans assez officieux du ministère pour imposer silence à la presse en présence d'un ordre de choses qui menace la presque universalité des existences! Non je ne puis admettre une pareille crainte; je ne puis supposer que la prison paraisse à des Français la seule récompense qui doive être réservée à la vertu restée inaccessible aux séductions, à la pureté des principes, à l'amour de ses semblables et à l'abnégation de soi-même.

J'aurais, en mon particulier, quelques raisons de me plaindre de ce que la part que j'ai prise au premier acte de la glorieuse insurrection des trois jours, ne m'eût, sous le gouvernement actuel, pas même valu le droit d'émettre librement mes opinions: mais si je vous signale en passant ce trophée arraché à l'ingratitude, c'est moins pour m'en faire un mérite personnel à vos yeux que pour mettre mieux à nu les sentimens et les intentions des gouvernans.

Telle est pourtant la situation des choses après dix-huit mois d'espérances vaines et de plaintes sans succès. Telle est la marche du gouvernement sorti de la révolution de juillet. Je dois cependant l'avouer ici; mes amis et moi, bien que combattans des baricades, bien que vainqueurs avec le peuple au 29 juillet, nous nous sommes, les jours suivans, vivement opposés à l'intronisation du nouveau roi. Il était si facile alors d'assurer à jamais le bonheur de la nation, que nous déplorions amèrement l'imprudence et l'impéritie qui nous replongeaient dans les déchiremens et les déceptions de la monarchie. Nous avions, depuis long-temps, appris à connaître le peuple français, à admirer sa sagesse et ses vertus, et c'était surtout parce que ses intérêts et ses besoins en faisaient une loi de nécessité, que nous demandions la république:

Mais pour fonder ce gouvernement réparateur, une seule voie nous semblait offerte : ce que l'on fit pour la garde nationale, il fallait le faire immédiatement pour les assemblées primaires en remettant en vigueur la loi de 91, qui est encore un monument national. N'en doutez pas, messieurs ! l'assemblée qui serait sortie de ce vote universel exprimé sous les inspirations de la grande victoire populaire, aurait glorieusement accompli sa sublime mission.

Au lieu de cela, qu'a-t-on fait ? J'ai honte à le dire : on a renoué la chaîne des abus ; on a restreint dans un cercle absurde le privilège électoral : le principe le plus juste, le plus salutaire, celui en qui repose l'avenir de la France et de la liberté a été tellement dénaturé qu'il en est résulté du doute dans les esprits sur l'excellence du mode électif. Aussi n'a-t-on recueilli de tant de fautes que des fruits bien amers.

Vous peindrai-je l'accroissement monstrueux des charges de toute espèce qui continuent à peser en définitive uniquement sur le peuple ? et l'effrayante détresse qui désole nos campagnes et nos villes, sans que l'on puisse entrevoir le terme de leurs malheurs ?

Eh bien ! messieurs ! tandis que le travailleur vend ses meubles et jusqu'à sa dernière chemise pour satisfaire aux exigences directes et indirectes du fisc ; tandis que le petit propriétaire grève son champ d'hypothèques pour payer l'impôt ; il existe un certain nombre de familles qui s'engraissent et s'enrichissent incessamment de leurs scandaleux prélèvements au budget ! Messieurs, le budget ; voilà l'auxiliaire de tous les gouvernements oppressifs, voilà la source de la misère ! C'est par lui, par son action malfaisante que la fortune publique déjà si inégalement répartie se déplace de plus en plus pour s'engouffrer dans les mains des privilégiés et des favoris du pouvoir. C'est par l'atroce combinaison des lois de finances que l'appauvrissement étend ses funestes ravages : c'est par elle que grandit cette aristocratie si détestée en France et dont on médite de relever, à tout prix, l'influence déchuë. Pensez-vous qu'un semblable projet puisse s'exécuter ? Non sans doute, on n'y réussira pas ; mais pendant tout le temps de ces affreuses tentatives, la nation n'aura ni paix ni trêve ; le malaise et l'irritation seront en permanence jusqu'à ce que le souffle des révolutions ait fait justice de ces criminelles erreurs.

Je vous ai signalé le budget comme la plaie qui ronge le corps social ; vous ne pouvez plus admettre raisonnablement comme remède un appareil représentatif qui ne représente que les intérêts du luxe, de la superfluité et des jouissances oisives, tandis que les intérêts positifs du travail, les vrais intérêts de l'homme social, n'ont aucun organe, aucune garantie. Avec une représentation de privilégiés, vous n'obtiendrez jamais que des abus et des privilèges, et je pourrais vous dire à peu près en combien d'années vous verriez se reconstituer sur l'asservissement et la ruine de la nation une aristocratie formidable qui joindrait à ses titres de noblesse, dédaignés aujourd'hui, la possession de la totalité du territoire français divisé en majorats, en véritables fiefs féodaux. Tranchons le mot : le gouvernement représentatif actuel n'est qu'un moyen d'exercer le despotisme, et d'arriver insensiblement, au milieu de

discussions et de promesses annuelles qui n'aboutissent à rien, au rétablissement de l'absolutisme pur. Si l'énergie nationale et les lumières de la civilisation étaient des obstacles moins invincibles, nous ne serions pas tant éloignés qu'on le croit de la réalisation de ce beau régime. Messieurs! le revenu de la France entière, c'est-à-dire le montant total des produits de l'agriculture et de l'industrie, évalué en numéraire, ne s'élève année commune qu'à huit milliards environ. Eh bien! trente mille familles jouissent à elles seules de la moitié de ce revenu, c'est-à-dire de quatre milliards annuels. Bien plus, c'est sur les mêmes familles, à peu d'exceptions près, que plus de deux milliards d'impôts généraux et de localité ou d'octroi versent incessamment leurs inépuisables faveurs.... La féodalité n'eut-elle pas la même origine avec cette seule différence que la conquête du sol national se fit naguère à force ouverte et dans des flots de sang, tandis qu'à présent la spoliation s'accomplit graduellement et sans coup-férir au milieu des gémissemens et des larmes de populations exténuées.

Dans ces tristes préoccupations qu'ils repousseront, j'en suis sûr, comme d'horribles calomnies, les gouvernans se sont à peine appliqués à calmer les souffrances trop vives qui pouvaient devenir immédiatement dangereuses. Ils ont méconnu d'ailleurs les impérieuses nécessités de l'époque : ainsi, d'une part, une économie réelle et l'utilité dans les dépenses publiques ; de l'autre, le développement des richesses sociales et de l'industrie ; tout cela a été oublié par eux. Mais ils ont eu grand soin de maintenir une énorme liste civile, flanquée d'une armée de fonctionnaires inutiles, et très largement salariés.

Je ne m'abuse point, et vous le reconnaîtrez avec moi : la révolution de juillet avait pris de tout autres engagements. Faite par le peuple, elle devait profiter au peuple : elle lui promettait en première ligne une organisation politique profondément assise dans les masses par le droit électoral, restitué à tout citoyen actif et appliqué en même temps aux fonctions les plus élevées, aux magistratures, aux fonctions municipales et départementales. Sur cette base les réformes sociales seraient devenues inévitables. On aurait donné un puissant essor aux forces productrices de la France, en organisant le crédit dans l'intérêt général, en affranchissant le commerce et l'industrie des entraves administratives et des tarifs de douanes ; en abolissant les monopoles et les privilèges d'états. Et ce n'eût pas été trop attendre d'un gouvernement né de cette révolution, que de compter que, pour favoriser la production par la circulation, son premier soin serait d'ordonner l'établissement d'un système complet de bonnes routes, d'ouvrages d'irrigation et de navigation exécutés d'après le mode le plus simple, le plus économique, et sillonnant dans tous les sens la surface du sol français, pour y développer la richesse et la fécondité. Enfin, puisque la table était rase, on pouvait en quelques semaines, en quelques mois, avec le concours de la représentation nationale, établir des lois d'ordre, de réparation et de paix.

Messieurs, en réclamant des institutions républicaines, les patriotes voulaient doter la monarchie de tous ces beaux résultats qui seuls pouvaient la consolider parmi nous. La monarchie a été

sourde aux prières, aux réclamations, aux conseils les plus désintéressés. Disons mieux : elle a eu le sentiment de son impuissance. Impuissante aux économies, impuissante aux réformes, elle devait être impuissante aux améliorations matérielles. Pour exécuter tous ces grands travaux d'utilité publique, elle a manqué de ressources et d'argent avec des budgets d'un milliard et demi, ayant sous sa main au moins deux autres milliards, fruits de quinze années de spoliations et de prétendues indemnités. Elle a renoncé aux économies, et le budget ordinaire pouvait être aisément réduit d'un tiers par la suppression des gros traitemens, par celle des branches inutiles des administrations civiles et financières, militaires et judiciaires, par la suppression de l'amortissement et la réduction progressive des traitemens du clergé et des autres cultes.

Maintenant, vous pouvez comprendre les motifs de nos antipathies, de nos répugnances. Mais vous apprécieriez encore trop imparfaitement nos préférences, nos convictions, s'il ne m'étais permis d'en exposer sous vos yeux les principaux fondemens.

Nous nous sommes prononcés pour la république, parce que nous avons vainement recherché dans les autres formes de gouvernement praticables de nos jours, les conditions et les garanties de prospérité et de stabilité que doit offrir au dix-neuvième siècle, et en France surtout, un gouvernement nouveau. Nous n'avons point à la légère embrassé un parti qui pût compromettre les destinées de cette belle patrie que nous aimons d'un si ardent amour. Nous avons étudié avec soin les mœurs nationales, la marche des esprits; nous avons laborieusement calculé les chances diverses que réunissent les divers systèmes, et la république est sortie victorieuse de tous nos doutes, de tous nos calculs, de toutes nos méditations. Je le déclare hautement, pour prévenir les fausses insinuations, ce n'est point dans un avenir plus ou moins rapproché que nous avons vu la possibilité de l'établir, mais c'est pour le présent qu'elle seule nous a paru devoir être une ancre de salut, une ère de réparation.

Messieurs, la civilisation a créé des besoins immenses, dans l'ordre matériel de même que dans l'ordre moral. Parmi les causes des premiers de ces besoins, nous plaçons avant tout l'accroissement prodigieux des populations. Cet accroissement a donné naissance à des nécessités qui doivent être indispensablement satisfaites, et qui ont pour but d'entretenir l'existence chez ces myriades d'êtres humains répandus sur la surface de la terre. D'autres besoins non moins impérieux ont pris leur source dans le raffinement des moyens de conservation et de satisfaction des exigences ordinaires de la vie animale. Le gland ni les racines sauvages ne peuvent plus servir d'aliment quotidien à l'homme; le creux des rochers ou des branches d'arbres croisées l'une sur l'autre ont cessé d'être des abris suffisans pour les peuples civilisés. Eh bien! l'empire de ces nécessités mêmes développe d'autres besoins, d'autres nécessités d'où dépend l'émancipation de l'intelligence... Pour s'élever au-dessus des vicissitudes, pour vaincre tant d'imposantes difficultés, l'esprit humain aurait-il donc trop de toutes ses facultés, de toute son indépendance? Messieurs, la liberté est plus que

jamais aujourd'hui le premier besoin des mortels. Liberté de l'existence, liberté du travail, liberté du commerce et de l'industrie, liberté de toutes les relations sociales : voilà les biens que les peuples doivent conquérir et conserver à tout prix. Sans doute la civilisation a déjà beaucoup fait pour apaiser les plus déchirantes angoisses du dénuement humain ; elle est parvenue à calmer pour un temps les trop fortes irritations à la surface ; elle doit maintenant faire beaucoup plus encore ; elle doit répandre ses bienfaits dans les masses, en organisant la société en faveur de tous. Est-il nécessaire d'observer qu'une république nouvelle, dans un siècle de lumières et de perfectionnements, aurait peu de choses à emprunter aux républiques de l'antiquité ou du moyen âge, mais qu'elle trouverait dans les ressources et dans les besoins de l'époque le principe de ses institutions?... Elle ne prendrait pas davantage pour unique modèle l'essai incomplet qui fut fait il y a près de quarante ans ; car ce ne fut à vrai dire qu'une dictature populaire établie pour sauver le pays des plus extrêmes dangers. Quant au directoire, on sait que ce fut une œuvre de juste milieu, après le triomphe des contre-révolutionnaires au 9 thermidor.

J'ai parlé du vote universel et du principe d'élection appliqué à la représentation nationale, aux magistratures, aux fonctions de la municipalité et du département. Telles apparaissent aux bons esprits devoir être les bases du nouveau gouvernement. Huit millions de Français choisissant ainsi dès à présent leurs représentants dans les principales branches de l'administration, assureraient contre toutes les atteintes la tranquillité et le bien-être au pays. Si l'économie et l'utilité dans les dépenses sont nécessaires ; si l'établissement de l'impôt progressif est une précieuse conquête à obtenir ; si l'on faut des lois sages pour protéger également tous les intérêts et pour développer les forces productives de la nation, c'est par là seulement qu'on trouvera les moyens d'accomplir ces importants travaux.

Sur ces bases fondamentales on aurait certainement pu asseoir un chef héréditaire au 29 juillet, et son pouvoir, bien que limité à la stricte exécution de la loi, aurait eu plus de force réelle et plus de durée qu'aucune monarchie de l'Europe n'en doit attendre maintenant. Mais j'oublie que c'est d'un chef électif qu'il s'agit pour notre république, puisqu'on a détruit toute possibilité d'accommodement d'un autre côté. Un président, Messieurs, élu pour cinq ans, serait-il donc chose introuvable ? et l'exemple d'un peuple du nouveau continent, moins avancé que notre France en civilisation, ne pourrait-il dessiller nos yeux, en nous offrant ses brillans résultats ? Je le proclame toutefois avec confiance, la nouvelle république française, resserrée dans la forme unitaire, à cause des nécessités de notre position, ouvrirait une carrière plus large aux améliorations sociales dans ce qui touche à l'éducation et à l'organisation civile. Ainsi profiteraient au monde les progrès les plus récents des connaissances humaines, et la France se leverait radieuse pour marcher d'un pas ferme et sûr à la tête des peuples civilisés. Sous cet heureux gouvernement, le pouvoir, renfermé dans sa sphère d'utilité, cesserait d'être une proie à dévorer ; les fonctions publiques, modestement rétribuées ou gratuites, n'exciteraient plus la

convoitise des ambitieux, des intrigans, qui disparaîtraient avec la monarchie. L'industrie seule étalerait ses trésors aux partisans de la richesse, et l'ambition des plus entreprenans trouverait à exercer avec honneur les ressources du génie inventif de l'homme.

Il me reste à combattre à présent des préjugés trop habilement exploités durant trente années. On a long-temps répété, et l'on répète encore, nous savons dans quel but, que la nation ne veut pas de la république, que cette forme de gouvernement ne convient pas à nos mœurs, que le peuple n'est pas assez éclairé, et que la France est trop grande.

D'abord, s'il était vrai que la nation ne voulût pas de la république; si les gouvernans actuels, qui aiment tant à le faire croire, en étaient eux-mêmes bien convaincus, pourquoi en juillet 1830 ont-ils reculé devant la seule mesure qui pût légitimer leur pouvoir (la convocation des assemblées primaires)? Pourquoi, ensuite, n'a-t-on rien eu de plus pressé que de promettre des institutions républicaines? Pourquoi le duc d'Orléans annonçait-il à qui voulait l'entendre, qu'il avait toujours été républicain? Pourquoi un célèbre général, qui résumait en sa personne toute la puissance du moment, a-t-il cru devoir dire en faveur du gouvernement qu'il établissait : *« Voilà la meilleure des républiques ! »* C'est qu'il y avait évidemment quelque chose au fond des cœurs et dans le vœu universel qui sympathisait avec ce mode de gouvernement; c'est qu'il y avait alors à satisfaire un besoin électrique qui se manifestait de toutes parts, savoir : le besoin d'un gouvernement juste et protecteur des intérêts de tous sans exception; besoin d'un gouvernement réparateur des torts de la restauration; besoin en un mot d'un gouvernement à bon marché, c'est-à-dire de la république.

Nos mœurs s'opposent, prétend-on, à la réalisation de ce système. En quoi, s'il vous plaît, les mœurs de 32 millions de Français sont-elles antipathiques à une démocratie? Y aurait-il dans les masses une répugnance invincible à se mêler des affaires publiques, à prendre part aux élections des représentans du pays, ou des représentans de la justice, de la commune ou du département? Quel est aujourd'hui l'homme du peuple qui ne saurait pas placer avec discernement son suffrage sur un mandataire digne de sa confiance, tout aussi convenablement qu'il sait le faire pour le choix d'un notaire, d'un avocat, d'un médecin, etc., dans ses affaires privées?

Il faut, ajoute-t-on, trop de vertus, trop d'austérité, trop de simplicité pour vivre sous une république, pour que notre vieux pays de France puisse s'y façonner. Eh! bon Dieu! quel gouvernement fut jamais plus exigeant que la monarchie? Fallut-il jamais plus de vertus, plus de désintéressement, plus de résignation pour endurer les maux causés par tant de despotisme? Y eut-il jamais plus grand besoin d'austérité, de simplicité pour supporter tant de misères, tant d'infortunes, tant de privations imposées par les dilapidations et l'énormité des charges?

De la vertu! Quel peuple ancien ou moderne en eut autant que le peuple français? Où trouverez vous son égal en désintéressement, en probité?... Paris en 1830 et Lyon en 1831 ont appris au monde tout ce qu'il y a d'esprit d'ordre et de justice, de modération et de vertus privées dans les masses populaires de France.

Le peuple n'est pas assez éclairé! Mais d'où vient que chaque jour il sorte de ses mains tant de chefs-d'œuvre, tant de merveilleux produits des arts et de l'industrie? D'où vient que des millions de Français pratiquent les arts de la mécanique, du dessin, de l'architecture, de la gravure, de la sculpture, de l'ébénisterie, etc.? D'où vient que la lecture, l'écriture, l'histoire contemporaine, les premières notions des sciences mathématiques, l'art de la navigation, etc., etc., soient familiers en France à une grande partie de la population? D'où vient que la pensée de la civilisation respire dans toutes les têtes, qu'on soit si universellement d'accord sur les principes de la morale, sur les idées les plus essentielles du juste et de l'injuste en société? Exista-t-il jamais un pareil foyer de lumières au sein d'un plus grand peuple!....

La nation n'est pas assez éclairée en politique! et pourtant dans une ville de province, dans la deuxième ville de France, soixante mille ouvriers, durant plusieurs semaines, ont, par l'organe de leurs délégués directs, discuté et stipulé un tarif qui tient à la fois de la politique générale et des sciences économiques industrielles et administratives? D'où vient que, pendant plus de huit jours, des individus pris parmi ce même peuple ont administré une ville de deux cent mille habitans, de concert avec un agent du gouvernement? Certes, ce serait pousser bien loin l'aveuglement ou la mauvaise foi que de persister à soutenir un thème aussi faux, aussi usé que celui qui tend à prouver le défaut d'une raison éclairée chez le peuple français.

La France est trop grande, dit-on enfin; mais c'est précisément parce qu'elle est trop grande qu'elle a plus grand besoin d'un bon gouvernement qui connaisse tous ses besoins, qui représente et favorise l'universalité de ses intérêts.

La monarchie, ne s'appuyant que sur des intérêts de privilège, n'ayant en vue que d'enrichir un petit nombre d'individus, au détriment de la multitude, ne peut être un gouvernement solide dans un grand état comme la France. Basée sur l'inégalité des conditions, elle est réduite à chercher son appui dans une force matérielle qu'elle se crée à grands frais. Plus les limites de son empire sont étendues, plus l'accroissement de cette force factice devient nécessairement progressif, plus le poids qu'elle fait peser sur les peuples est lourd et difficile à supporter, soit à cause de l'oppression exercée par ses agens, soit à cause des énormes sacrifices en argent, en bien-être physique et intellectuel qu'elle impose par ses lois.

Sous la monarchie, il n'est qu'un moyen de faire fortune, c'est de suivre la route des honneurs et des emplois. Voilà pourquoi tant de gens aspirent au pouvoir; voilà pourquoi tant d'intrigues sont en jeu, tant d'ambitions en mouvement. C'est ici le cas d'appliquer ces mots: « Il y a en France un trop grand nombre d'existences exorbitantes, trop d'insatiables prétentions à satisfaire pour que le gouvernement monarchique le mieux intentionné résiste au débordement de ces élémens impurs des régimes précédens. Placé sur la pente des folles dépenses et des dilapidations, il sera bientôt entraîné comme malgré lui aux dernières conséquences des excès et de la corruption. En un mot, ce gouvernement aura toujours une position violente, précaire et exposée à une imminente destruction.

Ainsi s'éclaircissent les plus imposantes questions par un consciencieux examen. Ainsi s'écroule pièce à pièce le vieil échafaudage que les partisans des privilèges ont élevé avec tant de soins et de perfidie pour cacher à nos yeux la vérité. Ainsi naissent en foule les regrets sur le passé, les sentimens amers sur le présent et les vœux pour l'avenir, en présence des tristes réalités que nous avons à subir.

Quant à la politique extérieure, l'aspect qu'elle nous offre est tout aussi désespérant. Cette paix à tout prix qu'on a mendiee dix-huit mois et pour laquelle on a fait de si désastreuses avances, a été rendue plus impossible que jamais ; car ce n'est pas, sans doute, dans un moment où il ne reste au pouvoir, pour se maintenir, d'autres ressources que les coups d'états et les actes de violence, que les princes de la coalition liberticide donneront le signal du désarmement.

Messieurs, avec le gouvernement actuel, la guerre est effrayante et inévitable ; elle eût été triomphante et d'ailleurs presque impossible aux rois de l'Europe sous un gouvernement populaire. Loin d'exiger alors ni dix-huit mois, ni deux ans pour subir des angoisses sans fin, peu de mois auraient suffi à consolider la paix par de puissantes alliances, et à l'heure qu'il est aujourd'hui quatre-vingt millions d'hommes, Français, Polonais, Belges, Italiens, Allemands ou Espagnols, levés pour leur indépendance, n'auraient que des regards de pitié à jeter sur les vaines tentatives des despotes chancelant sur leurs trônes.

Témoin de tant de fautes, pénétrés dès les premiers jours des prévisions de tant de malheurs publics, pouvions-nous rester insensibles au sort funeste qu'on prépare à la patrie ?

Pendant quinze ans nous avons joué nos têtes pour conquérir la liberté, pouvions-nous nous contenter un jour d'obtenir des places et des faveurs sur les débris de l'objet de notre culte?... Messieurs, notre opposition, telle que nous l'avons manifestée, est légitime aux yeux de la morale, de la raison et de l'humanité. Nous ne conspirons pas, parce que conspirer est inutile (le pouvoir conspire pour nous) ; mais nous accomplissons un devoir sacré, celui de résister, par tous les moyens possibles et de tous nos efforts, à ce dévorant et tyrannique système qui rejette la nation bien au-delà de juillet 1830.

Vous connaissez les sentimens qui nous dirigent ; vous connaissez nos antipathies et nos affections : ce vieux dévouement qui palpète dans nos cœurs encore jeunes, attend de vous autre chose qu'un verdict de condamnation.

Messieurs, dans ce moment pénible, mais solennel, où le pouvoir déploie autour de nous l'appareil de sa force matérielle, vous comprendrez tout ce qu'il y aurait de ridicule à un gouvernement qu'on aurait même calomnié, de s'en prendre à des paroles ou à des écrits sur des hommes désarmés et sans défense, et c'est dans le propre intérêt de ce gouvernement que vous nous renverriez de la prévention. Mais si, au contraire, nos accusations vous paraissaient fondées et nos reproches légitimes, vous laisseriez au temps seul la tâche de dénouer ce grand drame dans lequel les peuples sont toujours en scène, et doivent, en définitive, avoir raison des oppresseurs. (Approbation dans l'auditoire.)

DÉFENSE

DU CITOYEN ALEXANDRE JUCHAULT.

Messieurs les jurés, en vous présentant ma défense, je songe involontairement aux persécutions, aux infamies dont nous avons été, dont nous sommes l'objet, à la condamnation que l'on veut vous arracher à tout prix, et je me demande si nous sommes citoyens d'un pays libre, ou bien esclaves muets d'une intolérable tyrannie.

D'où vient, en effet, que nous paraissions ici comme prévenus ? Ce n'est pas un crime, que je sache, de s'être indigné contre les hommes qui ont accumulé sur notre patrie honte, servitude et misère, d'avoir dit au peuple que sa liberté et son bonheur avaient été ensevelis dans les mêmes tombes que les cadavres ramassés à la Grève; et cependant on a jeté quatre de nous dans les prisons, on nous a dénoncés trois fois du haut de la tribune, deux fois on a cherché des juges qui nous amenassent devant vous sous le poids d'une accusation capitale.

Contre qui donc tant d'animosité, tant d'acharnement ? Nous sommes dix sur ce banc, sept portent l'étoile de juillet, et tous sans exception nous n'avons pas dans les veines une goutte de sang qui ne soit au pays. Je savais à l'avance que les restaurations ne pardonnaient pas, il leur faut des Jefferys et des Mangin; mais je n'aurais pas cru qu'un pouvoir *prétendu* populaire se hâtât si vite de marcher sur leurs traces. Qu'importent au reste les rigueurs que nous subissons, nous avons fait assez pour en être dignes, et nous ne répondrons aux calomnies et aux outrages dont on nous honore qu'en vous disant qui nous sommes.

A toutes les époques de déchirement et de crise, lorsqu'une nation assiste à l'un de ces momens suprêmes qui doivent décider de son salut ou de sa ruine, de son esclavage ou de sa liberté, il est des hommes qui, enveloppés d'un égoïsme profond, écartent loin d'eux toute prévision pénible, toute émotion douloureuse; en présence des angoisses publiques, ils songent à leur bien-être et à leur or. Avec eux, nous n'avons rien de commun.

Il en est d'autres qui se présentent sur la brèche avec une âme passionnée et une conviction ardente. Pour eux, patrie et liberté sont des idoles auxquelles ils immolent tout, intérêts, affections, existence. C'est à ceux-là que nous sommes fiers de ressembler.

Quand le trône de Charles X fut dispersé en éclats, nous avons baigné de nos larmes ce noble drapeau tricolore déchiré par le sabre ennemi dans la main de nos pères, et rendu à leurs fils après quinze ans de deuil. La victoire des trois jours ne nous a paru ni un mouvement à comprimer ni une révolte à punir, mais le signal d'une ère nouvelle pour les peuples, l'aurore d'un brillant avenir pour la France. Qui aurait cru que la déception serait si amère et si prompte ! Dans l'ivresse du triomphe, on ne songe pas aux intrigans et aux traîtres : gloire, prospérité, grandeur, indépendance, tout cela, nous le rêvions pour notre pays au 29 juillet.

Depuis, qu'avons-nous vu? le déshonneur du nom français, l'élan national étouffé dans son germe, le carlisme plein d'audace, et partout comme une plaie hideuse, la corruption et l'intrigue. Je cherche vainement sur le sol les vestiges de nos immortelles journées, il ne reste que des ruines. Naguères grondait encore à nos oreilles le canon de la guerre civile décimant une vaste cité.

Est-ce notre faute si nous avons sous les yeux cette accablante réalité? Faut-il s'étonner de ce que le pouvoir nous ait rencontrés dédaigneux et hostiles! nous avons droit de le regarder comme un ennemi mortel, il nous a tués dans ce que nous avions de plus cher, notre enthousiasme, nos illusions et nos espérances; il a flétri à plaisir notre jeunesse et le cœur de tous les patriotes.

Et pourquoi? pour satisfaire les passions les plus viles, la cupidité et la peur, pour obtenir une paix que l'on nous mesure comme les heures au mourant dont on prolonge l'agonie. La paix! ah! oui, demandons-la, les mains suppliantes et à genoux, offrons à ce prix nos libertés en holocauste, car maintenant il faudrait des prodiges pour sauver le pays, et quelquefois la providence des peuples sommeille.

Mais vous, citoyens, qui n'êtes pour rien dans les trahisons et les fautes de nos gouvernans, interrogez vos souvenirs de juillet, rappelez-vous cette brûlante énergie de Paris et des provinces, l'Europe réveillée, comme en 89, au cri de liberté parti de nos rives, les nations brisant leurs chaînes, les rois frappés de terreur; et dites s'il n'y avait pas pour la France une autre mission et d'autres destinées, dites si l'instant n'était pas venu de redevenir le grand peuple, et si nous ne serons pas comptables envers Dieu et l'avenir des flots de sang qui ont coulé, de l'immense ruine de civilisation et de bonheur qui s'est consommée sous nos yeux.

Que dis je! nous en portons déjà la peine. Ne sentez-vous pas que l'aristocratie européenne nous déborde et nous presse? n'est-ce pas nous, Français, qui avons été vaincus avec les patriotes d'Espagne et d'Italie, nous qui sommes tombés avec l'héroïque Pologne, et qui livrons, avec la Belgique, nos bras meurtris aux chaînes de la sainte-alliance?

En vérité, c'est chose étrange que l'accusation qui plane sur nos têtes. On nous traite presque d'ennemis de la patrie; que dire donc de ceux qui nous accusent!.... Qu'ils répondent enfin aux cent mille voix qui leur crient :

Qu'avez-vous fait de cette France de juillet, si imposante et si glorieuse? vous lui avez rendu les timides allures d'une nation esclave. Qu'est devenue dans vos mains l'œuvre de la plus belle révolution qu'ait éclairée le soleil? une œuvre inanimée et morte. Nous étions l'effroi des despotes, il dépendait de nous de les anéantir, aujourd'hui leur vengeance nous apprête la guerre et des fers, et vous avez tout fait pour que les peuples assistent, silencieux et mornés, aux funérailles d'un second Waterloo!....

Lorsque ces paroles accusatrices s'échappent à la fois de toutes les bouches, retentissent sur tous les points du territoire, pouvions-nous rester muets? On ne transige point avec sa conscience, elle nous prescrivait de signaler hautement le péril, et nous l'avons fait.

C'est pourquoy nous voici jetés devant vous sous prétexte de détails que répètent chaque jour les échos de cette enceinte, et dans le fait comme républicains. Eh bien ! nous acceptons sans hésiter ce titre le plus glorieux de tous, et puissions-nous être toujours dignes de le porter ! car, quoique jeunes encore, ce n'est pas pour mes amis et moi un mot ramassé sur les bancs de l'école, ni le drapeau de guerre d'un parti ; c'est un mobile vers tout ce qui est grand, bon et généreux ; un engagement sacré de vouer nos facultés et notre vie à la France, et rien qu'à la France.

Oui, Messieurs les jurés, quel que soit votre arrêt, nous aimons à le dire à nos concitoyens : nos intentions ont toujours été pures ; nous voulons le bonheur et la liberté de la patrie avant tout ; nous ne demandons rien au pouvoir et n'en attendons rien ; nous ne tremperons jamais dans ce qui est à nos yeux un sacrilège, nous demeurerons protestation vivante contre ce qui a été fait, souvenir d'une révolution de géans que des nains ont rapetissée à leur taille.

Que nous parle-t-on de complots et de révolte ? A notre âge, à vingt-un ans, on ne désespère pas de l'avenir. Et d'ailleurs, était-ce, je le demande, un complot ou une révolte que le 10 août 1792, alors que Brunswick était à quelques marches de Paris, et que le peuple en armes renversait la royauté d'intelligence avec la coalition ? Si, placés dans les mêmes circonstances, nous avions recours au même remède, nous accomplirions un devoir, et rien de plus. Malheur à qui, sur cette terre, ne s'est servi de la puissance que comme instrument d'oppression, le réveil des nations outragées est terrible. Qu'importe l'inutile rempart de baionnettes et de château transformé en forteresse ! Quand le peuple voudra d'une révolution, il saura la faire, et nous touchons au dénouement de plus près qu'on ne pense. Quelques mois me feront comprendre.

De tous les gouvernemens dont se soient servis les peuples, il en est un surtout qui en France est frappé de mort, et s'en va croulant par toute l'Europe : c'est le gouvernement à la Louis XIV, le régime des lettres de cachet, des courtisans et des maîtresses. Il a péri sans retour sous les décombres de la vieille Bastille. Restent en présence deux écoles, deux systèmes, dont nous sommes définitivement constitués juges, l'école américaine et l'école anglaise, la république et ce qu'on appelle monarchie constitutionnelle.

La première fait le bonheur des Etats-Unis depuis un demi-siècle, et l'autre a déjà porté ses fruits chez nos voisins : misère et dégradation des masses, opulence et domination d'un petit nombre. Bientôt elle aura disparu peut-être dans le sang et les ruines. Nous subissons en ce moment la même épreuve. La monarchie de juillet a eu en main tous les gages de réussite, tous les éléments de durée, et c'est sans doute par un vice de sa nature qu'elle a dépensé les seize mois de son existence en illégalités et en tyrannie.

Sommes-nous donc si coupables d'avoir foi à d'autres croyances, d'être républicains ? Ce fut le crime de nos pères pendant longues années, et devant eux l'Europe trembla. Nous vîmes courbés à nos pieds ces rois qui dans leurs rêves d'orgueil dévorèrent nos provinces ; et j'en appelle à l'histoire : le jour où un homme détruisit

le glorieux édifice cimenté par le sang de tout un peuple fut un jour de douleur.

Si au lieu d'ambitionner la grandeur usurpée de César, il avait eu les vertus de Washington, jamais l'étranger n'aurait bivouaqué au milieu de la capitale, et nous nous glorifions tous d'être citoyens de cette république française, dont on veut proscrire jusqu'au nom et au souvenir.

Ah ! que l'on fasse peser sur nous les rigueurs du cachot, nous ne garderons pas rancune à notre pays lorsque son sol sera foulé par l'ennemi. La mort mille fois plutôt que l'opprobre d'une restauration ! telle est notre devise. Je fais des vœux sincères pour que nos persécuteurs ne l'oublient pas plus que nous.

Je n'ai plus qu'une considération à ajouter. De tout temps, en face du despotisme, il a fallu que l'homme libre ployât la tête ou fût brisé. Entre ces deux conditions, ces deux nécessités, nous n'hésitons pas. Que l'on nous tue si on l'ose, ce sera plus tôt fait, car on ne nous arrachera du cœur, qu'avec la vie, notre volonté républicaine.

Jurés, je vous ai livré ma pensée tout entière ; vous êtes les organes d'une nation grande, généreuse ; absolvez ou condamnez.

(Ce discours remue profondément l'assemblée. Chacun regarde avec étonnement ce jeune accusé prononçant, avec une contenance de tribun, un discours qui ressemble plutôt à une accusation patriotique qu'à une défense.

DÉFENSE DU CITOYEN DELAUNAY.

Dans la défense que j'ai préparée, se retrouveraient beaucoup de choses déjà dites par mes amis, et beaucoup mieux dites qu'elles ne le seraient par moi.

Je m'abstiendrai donc d'une profession de foi dont vous avez les éléments, et qui partant vous serait inutile ; je me contenterai de vous présenter quelques considérations que vous apprécierez.

J'aurai fini en peu de mots : car je suis aussi impatient que vous de voir le terme de ces tristes débats. L'air que l'on respire ici et quelques-uns des hommes qu'on y trouve, ne valent pas pour moi la société de mes compagnons d'infortune et l'air de Ste-Pélagie.

On nous accuse d'attaques contre le gouvernement. Pour mon compte j'accepte l'accusation et je m'en honore. Je l'ai attaqué à sa naissance, parce que j'ai cru son existence contraire aux droits et aux intérêts du peuple. Je l'attaquerai, je le combattrai de mes faibles forces tant que la même conviction remplira mon cœur.

Messieurs les jurés, vous avez une haute mission à remplir ; il ne s'agit pas pour vous d'examiner grammaticalement le sens de quelques phrases, il s'agit de proclamer hautement votre approbation des actes de pouvoir en nous condamnant, ou de les frapper de réprobation en nous absolvant.

Dans les temps de crise politique, ce droit d'absoudre ou de condamner est une véritable dictature que la loi vous a confiée, et peut-être aujourd'hui les destins de la patrie dépendent-ils de l'usage que vous en ferez. Condamnez : fort de votre appui, le gouvernement persistera dans la route qu'il a suivie jusqu'à ce jour. Absolvez : ce sera pour lui un avertissement salutaire qui pourra le déterminer à suivre une autre direction ou à rétrograder. C'est à vous maintenant de vous retracer la situation extérieure et intérieure de la France : car toute la question est là. Si par le fait de son gouvernement le peuple français est respecté au dehors, heureux au dedans, notre lutte contre lui est coupable. Si, par le fait de ce même gouvernement, il est malheureux et déshonoré, le terme n'est pas trop fort, non-seulement nous ne sommes pas coupables, mais nous avons bien mérité de la patrie : car il n'a pas tenu à nous que ce gouvernement ne lui fût pas imposé.

Mais pourquoi des hypothèses quand les faits parlent si haut ? Un Français peut-il rencontrer un Italien, un Espagnol et surtout un Polonais sans baisser les yeux, sans qu'un feu subit vienne rougir son front ? Pouvons-nous faire deux pas dans nos villes, dans nos campagnes, sans que les plus tristes tableaux viennent affliger nos cœurs ? Dans nos départemens, comme à Paris, le sang français coule versé par des mains françaises.... Partout le déshonneur, la misère et la mort ! France des trois jours, si belle et si glorieuse, qu'es-tu devenue ? Si le spectacle de tant de maux ne peut être indifférent à personne, combien ne devait-il pas offenser plus douloureusement ceux qui sont pour quelque chose dans la cause qui les a produits. C'est sous le gouvernement né des barricades qu'ils se sont accumulés ; et nos mains ont élevé les barricades ! Garder le silence dans notre position, c'était devenir complices. Nous avons dû repousser une odieuse solidarité. Nous avons dû dire et nous avons dit : « Peuple, n'accuse point la révolution de tes maux : elle fut opérée par le courage et le désintéressement le plus pur ; elle est exploitée par l'égoïsme et la lâcheté. Nous ne nous sommes pas battus pour un roi, mais contre un roi. Ce n'est point nous qui fléchissons les genoux devant l'étranger pour en obtenir une paix déshonorante. Ce n'est point nous qui faisons couler ton sang, qui nous enivrons de tes sueurs : nos mains sont restées aussi pures qu'elles l'étaient lorsque nous sortîmes des Tuileries le 29 juillet. La Société des Amis du Peuple a envoyé en Belgique, malgré le gouvernement, un bataillon qui s'est couvert de gloire : nous aurions trouvé des régimens pour défendre l'honneur national, et la Pologne vivrait peut-être encore, si ce même gouvernement n'eût pas comprimé nos efforts. »

Voilà ce que nous avons dit au peuple, et nous avons le droit de le dire, car c'était, c'est encore la vérité. S'il y a dans vos codes une loi qui en arrête l'expression, elle est tyrannique : nous la braverons

si nous ne pouvons lui résister... La tyrannie nous inspire plus de haine que d'effroi.

Je vous ai fait observer, Messieurs les jurés, que vous étiez en possession d'une véritable dictature. Si j'invoque ce pouvoir en votre faveur, c'est bien moins pour nous personnellement, que pour la cause que nous défendons, que pour la patrie qui est en danger, qui périra si vous ne la sauvez, autant qu'il est en vous, de son gouvernement.

La guerre nous a toujours paru imminente, et il ne nous semble pas difficile de prouver, en peu de mots, qu'elle l'est aujourd'hui plus que jamais. *La Ste-Alliance, espèce de comité de salut public royal organisé en assurance mutuelle contre les peuples*, ne nous a jamais pardonné notre attentat contre un de ses membres, ni la proclamation du principe de la souveraineté du peuple. Arrêtée un instant par les diverses révolutions sympathiques à la nôtre, elle réunit ses forces, et le moment n'est pas loin où elle se précipitera sur la France, aujourd'hui seule et désarmée.

Alors, Messieurs, vous chercherez des défenseurs. Où les trouverez-vous? Parmi les hommes que vous êtes appelés à condamner. Oui, Messieurs, c'est parmi nous que vous les trouverez. Si la France ne subit pas une troisième invasion, si elle ne disparaît pas du rang des nations, c'est à nous, aux hommes qui partagent nos principes, que vous le devrez: car à la tête du gouvernement et dans toutes les administrations sont des hommes habitués à pactiser avec l'étranger, ou qui ont combattu dans ses rangs. Ils ont trop gagné à la première restauration pour que la perspective d'une nouvelle les effraie. C'est le peuple qui paiera comme par le passé. C'est vous, Messieurs, car vous êtes du peuple, et on vous le prouvera bien quand le cosaque sera revenu bivouaquer sur nos places publiques. (Sensation).

Nous le craignons, nous le voyons prochain cet épouvantable avenir, car nous ne retrouverions pas aujourd'hui l'enthousiasme patriotique des beaux jours de notre première révolution.

Alors nous venons de renverser un trône; aujourd'hui un trône pèse sur la nation. L'étranger trouverait en arrivant un gouvernement ami pour le recevoir, les hommes de juillet, les patriotes en prison, et le peuple, vous, Messieurs, pour payer les frais de la guerre. Ainsi donc, Messieurs, si vous aimez votre gouvernement, vous devez nous acquitter, car nous avons tout fait pour l'empêcher de se précipiter dans les voies qui le conduisent à sa ruine, non par amour pour lui, mais bien par amour pour la patrie qu'il peut entraîner avec lui. Si vous ne l'aimez pas, j'espère que vous ne le soutiendrez pas en lui prêtant, par notre condamnation, un appui qu'il n'a pas mérité.

(*Marques d'approbation dans l'auditoire.*)

MM. Chaigneau et Barbier déclarent n'avoir rien à dire pour leur défense, la prévention ayant été abandonnée par l'avocat-général.

Il est cinq heures. Le président dit : « Prévenus, avez-vous quelque chose à ajouter à votre défense ? »

M. Gervais : Je n'ai rien à ajouter, à moins qu'il ne plaise à M. l'avocat-général de répliquer ; dans ce cas, je me réserve de lui répondre. (M. l'avocat-général fait un signe négatif.)

M. le président : Les débats sont terminés.

Un de MM. les jurés : M. le président, l'absence des défenseurs des prévenus n'est-elle pas un obstacle à la clôture des débats ; n'est-ce pas contraire à la loi ?

M. le président : Nous sommes chargés de faire exécuter la loi, et la cour n'aurait pas négligé d'accomplir le vœu de la loi.

M. Raspail : Nous n'avons pas déclaré que notre défense était terminée.

M. Gervais : J'ai été seul interpellé, et j'ai répondu pour moi seul.

M. le président : La défense ayant été commune, nous avons cru que cette réponse était l'expression de la pensée de tous les prévenus qui se sont concertés.

M. Bonniais et M. Delaunay : Nous ne nous sommes pas concertés.

M. le président : Vous demandez donc que la clôture des débats soit annullée ?

Tous les prévenus : Oui, nous le demandons formellement.

M. le président à M. Delapalme : Vous ne vous y opposez pas ?

M. Delapalme : Je m'en rapporte à la sagesse de la cour.

M. le président, après avoir consulté la cour, déclare que la clôture des débats est annullée, et accorde la parole à M. Trélat.

Trélat : Messieurs, ce procès a dû être pour tous fécond en pensées affligeantes : il a remis ici en présence les hommes du passé et ceux de l'avenir.

Ce ne sont pas les accusés qui l'ont voulu ; car ce n'est pas à eux qu'ont été dues les rigueurs exercées envers les témoins, et la direction imprimée aux débats. Quoiqu'il en soit, c'est un fait qu'il faut accepter, c'est le résultat forcé de l'un des principes méconnus de la révolution de 1830 (1).

(1) Un débat commencé il y a quinze mois entre l'un des prévenus de ce procès actuel et la magistrature de Charles X, s'est renouvelé. Cela devait arriver tôt ou tard. Cette question ne peut être éteinte. On se rappelle l'affaire du citoyen *Hubert*, alors président de la Société des Amis du Peuple, et les paroles qu'il tint aux juges du règne déchu ; les voici (voyez pour plus de détails les journaux du 3 octobre 1830) :

POLICE CORRECTIONNELLE. (7^e chambre).

Présidence de M. Dufour. — Audience du 2 octobre 1830.

Messieurs,

C'est un étrange spectacle que de voir citer devant vous, deux mois après la

Pesez, Messieurs, toutes les considérations que doit éveiller dans vos esprits ce que nous vous avons dit, ce qu'on vous a dit d'ailleurs, et ce que vous avez vu. Jugez, s'il y a parité entre nous et nos accusateurs, nous qui venons ici avec nos douze années de conviction, de luttés et de persécutions; eux avec le fruit, soit des spéculations de toute espèce, auxquelles ils se sont imperturbablement livrés, ou des places qu'ils ont occupées sous tous les régimes les plus ennemis, avec un dévouement égal; dévouement! ce n'est pas le mot; avec une soif égale de l'or et des vanités du monde. Jugez si nous pouvons jamais nous comprendre.

Quoiqu'il arrive, le résultat de cette affaire ne peut avoir aucun point de contact avec nos déterminations à venir, ni faire naître en nous aucune haine pour vous. Les hommes qui ont nos principes, Messieurs, plaignent ceux qui se trompent, et savent jusqu'où ils doivent faire remonter la cause de leurs erreurs. Si vous nous condamnez, nous dirons: prêchons toujours et plus qué jamais, puisque nous ne sommes pas encore suffisamment compris.

M. Raspail à la parole.

Je m'attendais que l'accusateur public poursuivrait aujourd'hui la carrière brillante dans laquelle il est entré hier au soir. Il croit devoir garder le silence. Je ne sais point si je dois l'en blâmer; je respecterai ses motifs; et au lieu de le suivre pas à pas dans les minutieuses circonstances de l'accusation, dans ces vètilles si importantes aux yeux du ministère public, je croirai faire un meilleur emploi de mon temps et du vôtre, en vous ouvrant le fond de mon cœur.

Messieurs les jurés, habitués aux manières douces de l'amitié, aux scènes patriarcales de l'intérieur de la famille, vous avez sans doute éprouvé d'étranges émotions au spectacle de ces bruyans débats. Nous aussi nous avons goûté des paisibles jouissances; nous aussi nous connaissons le charme de la vie domestique et du silence du cabinet. Mais aujourd'hui tout a changé, et pour nous et pour vous. La tourmente nous a jetés, jugés et accusés, spectateurs et athlètes, sur une arène brûlante; prenez-vous-en à nos accu-

révolution du 29 juillet, des hommes qui n'ont pas été étrangers au succès de nos grandes journées. Que ceux qui n'ont pas reculé devant cette funeste anomalie en portent la peine! Quant à moi, je n'aurai pas l'inexcusable faiblesse de vous accepter pour juges et de me défendre devant vous. Ami de l'ordre nouveau créé par la révolution, je ne dois pas compte de mes opinions aux hommes que nous avons vaincus. Assez long-temps vous n'avez pas laissé passer de semaine sans envoyer en prison au moins un ami de la liberté. Les temps sont changés. Juges de Charles X, récusiez-vous: le peuple vous a dépourvus de la toge en rendant la liberté à vos victimes, et vous-mêmes avez sanctionné sa sentence en fuyant pendant qu'il se battait. Voyez les rubans tricolores dont nous sommes parés. Il y a deux mois encore, vous les eussiez flétris comme des insignes de sédition. Comment osez-vous, avec la même confiance, juger ceux qui les ont portés au mépris de vos vengeances? comment osez-vous affronter sur vos sièges, dont les fleurs de lys ont été arrachées, ceux qui ont chassé l'idole à laquelle ont été sacrifiés tant de proscrits?

Si à défaut de justice un sentiment de pudique convenance ne vous porte pas à vous abstenir, condamnez-moi; mais au moins vous ne me jugerez pas, car je me respecte trop pour reconnaître en vous un tribunal légitime. Je puis aller en prison par votre ordre, je ne puis pas me dégrader jusqu'à vous soumettre une justification que vos antécédens vous mettent hors d'état de comprendre.

sateurs. Car, voyez-vous, notre conviction est profonde. Notre doctrine nous est chère; c'est pour nous la plus chère des propriétés. Or vous, Messieurs, que ne faites-vous pas pour défendre vos propriétés? Que de tourmens si vous les croyez exposées; que de moyens n'emploieriez-vous pas pour les conserver; que de combats n'affronteriez-vous pas contre les ravisseurs? Le feu, le feu, vous feriez tout pleuvoir sur le coupable. Eh bien! nous avons devant nous des hommes qui veulent nous ravir plus qu'une propriété, telle que les vôtres: je veux dire le droit de penser et d'écrire! Comment pouvons-nous les repousser? Avec nos armes? mais il y aurait de la lâcheté à nous en servir contre des hommes qui ne savent pas les manier. Il nous reste donc notre indignation tout entière, et l'indignation ne sait point modifier ses élans. Nous sommes ici à notre tribune, Messieurs, et Pon ne gagne pas à cette tribune des préfectures et des secrétariats-généraux; on y gagne la prison; oui, la prison, avec son silence et son isolement. Ainsi, quand votre verdict nous aura déclarés coupables, le magistrat aura le droit d'étouffer cinq ans notre voix dans les cachots. Ah! permettez-nous auparavant de donner à cette voix encore libre, l'essor le plus hardi. Condamnez-nous ensuite, vous êtes aujourd'hui les maîtres; ouvrez-nous les prisons, dont nous connaissons aujourd'hui les détours. Un jour peut-être viendra où nos rôles changeront pour les uns et les autres; un jour viendra où, contre vous accusés, on pourra nous invoquer, nous, comme juges ou accusateurs. C'est à cette époque que j'ajourne votre estime; car alors ces républicains, qu'on vous dit si féroces, au lieu de vous accabler du poids des longues souffrances qu'un mot de votre bouche va leur léguer, ah! ils auront recours à une autre vengeance. Du haut de leurs sièges, ils vous tendront la main pour vous rendre à vos habitudes, à vos familles et à vos amis. Citoyens! vous direz-ils, Dieu nous garde d'imiter votre erreur et de vous rendre vos mauvais services. Allez, nos anciens juges, redevenez nos frères, et n'attendez aucune rigueur de notre part. Il est innocent, celui qui pense; le seul coupable est celui qui punit.

Après M. Raspail, le prévenu Gervais ajoute les paroles suivantes: Un barreau brillant, dont tous les membres ne partagent pas notre opinion, remplit cette enceinte; plusieurs avocats sont debout, gênés, mal placés, aucun d'eux n'est venu occuper la place que nos défenseurs se sont vus forcés de laisser vacante. (Mouvement dans le barreau.) Le barreau a senti qu'il était de son devoir de protester ainsi contre la conduite de la cour.

M. le président prononce la clôture des débats, qu'il résume rapidement.

A une partie de son résumé, qui était une véritable plaidoierie, plusieurs observations se font entendre du banc des prévenus; de celui des avocats, et des différentes parties de l'auditoire.

M. Gervais: Le président disente.

M. Thouret: Vous plaidez, vous manquez à vos devoirs.

M. le président: Vous n'avez pas la parole.

M. Thouret: C'est un réquisitoire.

A sept heures et demie, les questions au nombre de 64 sont lues et soumises aux jurés.

Après deux heures trois-quarts de délibération, ils déclarent que les écrits incriminés, à l'exception du premier intitulé: *A l'opinion publique*, et le dernier, *Courte allocution* (par Bonpias), contiennent les délits rele-

vés par l'arrêt de renvoi ; mais ils déclarent en même temps que les prévenus ne sont pas coupables. (Vive sensation.)

M. Delapalme prend la parole : « Le jury, dit ce magistrat, vient de proclamer sa déclaration. Il a reconnu que plusieurs des chefs de prévention étaient constans, mais que les prévenus n'en étaient pas coupables. Il reste pour la Cour à statuer sur nos réserves. La Cour se rappelle en effet que, pour le prévenu Raspail, nous avons fait des réserves au sujet de la défense par lui prononcée à l'audience d'hier, ainsi que pour les prévenus Blanqui, Gervais et Thouret, à l'audience de ce jour ; qu'enfin nous avons fait des réserves en ce qui touche les expressions outrageantes adressées aux magistrats.

M. le président. — Les défenseurs des prévenus n'étant pas présents, M^e Hardy, chargez-vous de la défense.

Tous les prévenus. — Nous n'acceptons pas M^e Hardy pour défenseur.

M^e Hardy. — Je ne puis me refuser d'obéir à M. le président ; je ne puis me faire renvoyer devant le Conseil de mon ordre.

M. Raspail. — Nous avons des défenseurs ; nous leur avons confié notre système de défense : vous n'avez pas voulu l'entendre. Je ne connais pas de loi maintenant qui puisse nous forcer à accepter les défenseurs que vous nous imposez. Je respecte M^e Hardy, mais je déclare qu'il obéit ici à la volonté de la Cour, comme moi j'ai obéi aux gendarmes en venant me placer ici. Il est assis devant nous, sa mission ne va pas plus loin.

L'avocat-général. — La Cour doit statuer sur les délits qui ont été, suivant nous, commis à son audience. Le droit de la défense ne doit pas aller jusqu'à l'infraction de la loi dans l'enceinte même de la justice.

M. l'avocat-général rappelle les passages qu'il a fait consigner sur le procès-verbal d'audience, et y trouve les délits de provocation au renversement du gouvernement du Roi, offenses envers la personne du Roi, excitation au mépris et à la haine envers une classe de citoyens, d'outrage envers les magistrats dans l'exercice de leurs fonctions.

Le Président. — Prévenu Raspail, vous entendez l'accusation ; avez-vous quelque chose à dire pour votre défense ?

Raspail fait un signe d'adhésion.

Le président. — Vous avez la parole !

Raspail. En présence de l'acte le plus hideux de notre législation, n'attendez pas que je m'abaïsse jusqu'à me défendre. L'exemple que nous donne la cour est si extraordinaire, il est tellement opposé à nos habitudes judiciaires, que je ne trouve pas dans ma poitrine un seul son qui puisse se prêter à une justification. Est-ce bien devant un tribunal français que je suis en ce moment invité à me défendre ? Je dis français, car ce mot rappelle tout ce qu'il y a de plus exquis dans les convenances ; tout ce qu'il y a de plus franc dans le langage, tout ce qu'il y a de plus noble dans les procédés ; et véritablement, en cette circonstance, je ne trouve plus rien qui me rappelle la moindre trace de ces belles qualités.

Non, non, ce n'est que dans les ténèbres de l'inquisition, ce n'est qu'au milieu des tortures espagnoles, que de pareilles circonstances peuvent se reproduire. Ce n'est que là qu'on peut dire à la victime : Tu as la parole, défends-toi ; mais chaque mot de ta défense pourra donner lieu à de nouveaux tourmens ; prouve que tu es innocent, mais la preuve sera un nouveau crime. Et encore si l'on nous avait parlé avec cette franchise ! Mais on nous a

(1) Pendant que les jurés étaient en délibération, on avait considérablement augmenté la garde et inondé la salle d'agens de police.

toujours dit que, malgré l'arbitraire odieux que la loi confère aux tribunaux, la défense était sacrée; que l'accusé, en entrant dans ces lieux, cessait d'avoir tort; qu'on ne lui comptait que les torts de la veille. Nous nous défendons avec franchise, et une grande franchise, n'est-ce pas, messieurs? Nous vous donnons par là tous les moyens de peser votre responsabilité; enfin nous mettons notre conscience à découvert devant vous. Vous examinez ensuite les pièces du procès pendant près de deux heures. Et quand, la main sur la conscience, vous venez nous déclarer innocens, vous êtes nos juges de fait, mais des juges que nous investissons de notre estime; alors un accusateur se lève de nouveau, un président recommence les débats sous une autre forme; et, par un stratagème que vous ne regarderez pas comme fort adroit, il nous arrache à l'omnipotence du jury; et, sans mission comme sans compétence, ils cherchent à nous infliger la peine à laquelle vous nous avez soustraits. Votre défense est coupable, disent-ils, ce qui ne l'empêchait pas d'être libre. Mais libre de quoi? Si elle n'est pas libre de faire ce qui est capable de vous paraître mal? Ah! messieurs les jurés, car je n'ose prendre sur moi de m'adresser à ces nouveaux juges, il y a de la rancune dans cette nouvelle procédure. Il y a peut-être davantage, car, parlons franchement, le Palais-de-Justice n'est pas loin des Tuileries. Je m'arrête, vous savez tout. Jugez donc, messieurs les gens du roi; jugez et condamnez: car une trentaine de vos arrêts nous apprennent assez à prévoir votre arrêt suprême. Jugez, juges de Charles X et de Philippe, les ennemis de tous les Charles X. Mais après votre décision, il nous restera encore un tribunal à invoquer: c'est celui de l'opinion publique; il nous attend là, à la porte, pour vous condamner à votre tour. Or, je vous le dis en vérité, cinq ans de prison sont moins terribles que cette condamnation morale.

Le président : Prévenu Blanqui, vous avez la parole.

M. Blanqui au président : C'est une chose qui n'a pas de nom; c'est en riant, mais d'un rire singulier, que je me lève pour parler... Je suis embarrassé, car si je voulais dire tout ce que j'ai sur le cœur, je provoquerais bien d'autres réquisitoires... Le 29 juillet, je suis entré ici le hasard m'avait placé à la tête du peuple en armes... Avec la pointe de nos baïonnettes nous avons déchiré les fleurs de lys que nos yeux cherchent dans cette enceinte, *Monsieur*, et qu'ils n'y trouveront plus... Croyez vous que c'était à de vains emblèmes que s'adressaient nos baïonnettes?... Non!... C'était aux magistrats prévaricateurs qui avaient souillé 15 ans ces sièges de leur présence... Nous pensions avoir nettoyé le temple de la justice... En cela comme en tout, on a fait mentir notre révolution, mais le souvenir de ces journées devrait vous servir de leçon.

Le président : Prévenu Bonnias, vous avez la parole.

M. Bonnias : J'ai lu beaucoup de choses quoiqu'il y paraisse peu à mes discours. Or, je trouve en ce moment dans mes souvenirs, qu'un tyran (ne soyez pas surpris d'entendre si souvent sortir ce mot de ma bouche; ce qui se passe ici me le rappelle naturellement), un tyran, disais-je, avait imaginé de faire étendre sur un lit de fer les voyageurs qui passaient par ses états, et de faire couper les pieds à ceux qui étaient trop grands. Ici l'on n'a pas cherché, à dire vrai, à nous couper les pieds, car il aurait fallu quelque courage et nous n'avions pas de menottes... mais l'on a rogné nos défenses en supprimant nos défenseurs. Au reste, le public a de la mémoire et se souviendra de toutes ces infamies. — Je pro-

teste, d'ailleurs, contre la compétence que la Cour prétend s'attribuer.

Le président : Prévenu Gervais, vous avez la parole.

M. Gervais : L'accusateur public semble prendre à tâche de nous rappeler la conduite de la Cour : ses efforts sont inutiles : elle est gravée dans nos souvenirs. La direction imprimée aux débats avait excité en moi une vive indignation. Je l'ai exprimée avec calme. Je tenais à prouver que j'avais observé de sang-froid. Le ministère public a incriminé mes paroles ; la Cour va me juger : elle sera juge et partie ; elle jugera *ab irato*. Peu importe, elle jugera ; peu m'importe aussi à moi. Il est un arrêt supérieur à celui de la Cour, c'est celui que le jury a rendu ; le jury a suivi les débats, et en nous acquittant il vous a condamnés. Maintenant jugez-moi ; mais la loi ne vous permet pas de juger ceux de mes amis dont les discours sont incriminés sous le point de vue politique.

Le président : Prévenu Thouret....

M. Thouret : J'attends que la Cour ait l'inconcevable hardiesse de nous condamner....

Le président : M^e Hardy, vous avez la parole.

M^e Hardy se lève ; les accusés l'invitent à ne point parler : il retourne à sa place. (Bravos dans l'auditoire)

La Cour se retire pour délibérer.

Dix minutes après, elle rentre et prononce l'arrêt suivant, dont la lecture a exigé plus d'un quart-d'heure ; (il est bien évident que cet arrêt avait été rédigé à l'avance.)

Arrêt de condamnation rendu par MM. les conseillers Jacquinet-Godard, Cardon de Montigny et Crépin de la Rachée, contre les cinq prévenus Raspail, Bonnias, Blanqui, Thouret et Gervais, pour le fait de leurs défenses, après leur acquittement et celui de tous leurs co-accusés, par le jury.

Vu le procès-verbal dressé pour les débats de la cause ;

En ce qui touche les réserves faites par M. le substitut du procureur-général, relatives aux discours proférés dans l'enceinte et pendant la durée de la Cour d'assises, par François-Vincent Raspail, Louis-Auguste Blanqui, Henri Bonnias, François-Guillaume Gervais et Victor-Antony Thouret, les 11 et 12 janvier ;

Considérant en droit, qu'indépendamment des règles ordinaires tracées pour la poursuite et le jugement des délits devant les juridictions compétentes, les art. 181, 504 et 505 du Code d'instruction criminelle ont, par une disposition exceptionnelle, attribué aux Cours d'assises la compétence nécessaire pour statuer immédiatement et sans désemparer sur les crimes et les délits commis dans l'enceinte et pendant la durée de l'audience ;

Que ce droit, même ce devoir leur sont conférés et imposés dans l'intérêt de la dignité de la justice et de la vérité, dont le magistrat témoin du délit est le meilleur appréciateur ;

Que les lois nouvelles, relatives aux délits commis par voie de publication, n'ont abrogé ni tacitement ni expressément ces dispositions exceptionnelles ;

En ce qui touche Raspail ; considérant que, dans le discours sus-énoncé, il s'est rendu coupable d'offense envers la personne du roi, et de provocation non suivie d'effet au renversement du gouvernement, dans divers passages, et notamment en signalant le roi comme *un homme sorti du fond de ses jardins, et venu pour exploiter la ruine des libertés de la France, en disant : Périssent le traître, fût-il roi !.. Peuple, hâte-toi de reprendre ton sceptre ; car toi seul peux connaître les ressources et tes besoins ;* en disant, à propos d'économies : *Il faudrait enterrer vivant sous les ruines des Tuileries, un citoyen qui ne demanderait que quatorze millions pour vivre.* Délits prévus et punis par les art. 1, 2, 9 de la loi du 17 mai 1819 et 87 du Code pénal.

En ce qui touche Louis-Auguste Blanqui ; considérant qu'il s'est rendu coupable d'avoir cherché à troubler la paix publique en excitant le mépris et la haine des citoyens contre plusieurs classes de personnes qu'il a désignées tour à tour par les noms de *riches privilégiés et bourgeois* dans divers passages du discours sus-énoncé, et notamment dans les passages suivans :

Ceci est la guerre entre les riches et les pauvres ; les riches l'ont voulue, parce qu'ils ont été les agresseurs.

Les privilégiés vivent grasement de la sueur des pauvres.

La chambre des députés, machine impitoyable qui broie 25 millions de paysans et 5 millions d'ouvriers pour en tirer la substance qui est transvasée dans les veines des privilégiés.

Les impôts, pillage des oisifs sur les classes laborieuses.

Qui aurait pu penser que les bourgeois appelleraient les ouvriers la plaie de la société.

Délit prévu par les art. 1 de la loi du 17 mai 1819, et de la loi du 25 mars 1822.

En ce qui touche Henri Bonnias ; considérant qu'il s'est rendu coupable d'offense envers la personne du roi, en excitant à la haine et au mépris du gouvernement du roi, dans divers passages du discours sus-énoncé, et notamment en disant : *qu'en 1830 la faction des fourbes escamota la victoire du peuple ; que les patriotes se constituèrent en hostilité ouverte contre la nouvelle tyrannie ; que les ennemis du peuple sont des spoliateurs, et que l'un de ceux-ci touche 30 à 40 millions par an ; que Louis-Philippe perçoit une liste civile sans titre légal ; qu'il place ses fonds sur les banques étrangères ; que du temps de Villèle, il y avait des fusillades dans la rue Saint-Denis,*

qu'aujourd'hui on embrigade des assommeurs et qu'on fait assassiner les patriotes.

Délits prévus par les art. 1, 9 de la loi du 17 mai 1819, et 4 de celle du 25 mai 1822.

En ce qui touche le même Bonnias, considérant qu'à l'audience du 11, durant le débat, en parlant des juges, il a demandé *qu'on lui fit connaître quel était celui de la bande des juges auquel il avait à imputer le fait dont il se plaignait*; que, par ce discours publiquement proféré dans l'enceinte et pendant la durée de l'audience, il s'est rendu coupable d'outrages faits publiquement à des fonctionnaires publics.

En ce qui touche François-Guillaume Gervais et Thouret; considérant qu'à l'audience du 12 janvier ils ont proféré *qu'ils protestaient contre la déloyauté de la Cour et du ministère public; que la conduite de la Cour avait été déloyale et indigne*; que, par ces discours publiquement proférés dans l'enceinte et pendant la durée de l'audience, ils se sont rendus coupables d'outrages faits publiquement à des fonctionnaires publics, à raison de leurs fonctions.

Délits prévus par les art. 1 de la loi du 17 mai 1819, 6 de la loi du 25 mars 1822.

Vu les articles précités, vu aussi l'art. 365 du Code d'instruction criminelle;

Faisant application des dits articles, la Cour condamne Raspail et Bonnias à 15 mois de prison et à 500 fr. d'amende, Louis-Auguste Blanqui à une année d'emprisonnement et à 100 fr. d'amende, Gervais et Thouret à 6 mois d'emprisonnement et 100 fr. d'amende.

Ordonne que le présent arrêt sera affiché au nombre de 500 exemplaires.

Immédiatement après la lecture de cet arrêt le président dit : l'audience est levée.

M. Thouret, d'une voix forte : « Nous avons encore des balles dans nos cartouches. »

L'audience est levée; les gardes municipaux et les sergens de ville parviennent, après quelques minutes, à faire évacuer l'auditoire. Long-temps encore après, des groupes nombreux circulent dans les avenues du palais.

Malgré toutes les précautions prises pour paralyser ses impressions, l'auditoire s'était soulevé d'indignation en voyant la Cour s'arroger, par ce jugement inouï, un droit que la loi n'a conféré qu'au jury. On a remarqué que le président, avant de lever l'audience, a adressé, à voix basse, ces paroles à M. l'avocat-général : *Maintenant, M. l'avocat-général, c'est à vous...* et que celui-ci l'a interrompu par un signe négatif. Le président ne comprenant

pas le signe réitéra, avec une espèce d'étonnement, son avis auquel M. l'avocat-général répondit avec impatience, par un triple signe négatif. On expliquait cette conversation en pantomime par la nouvelle suivante : On disait que le gouvernement avait d'abord donné l'ordre de faire arrêter les condamnés à l'audience même, et que le contre-ordre était arrivé à l'insu du président. Les menaces proférées par les agens de police et dont nous avons déjà fait mention ci-dessus, n'étaient pas, dit-on, étrangères à cette mesure violente.

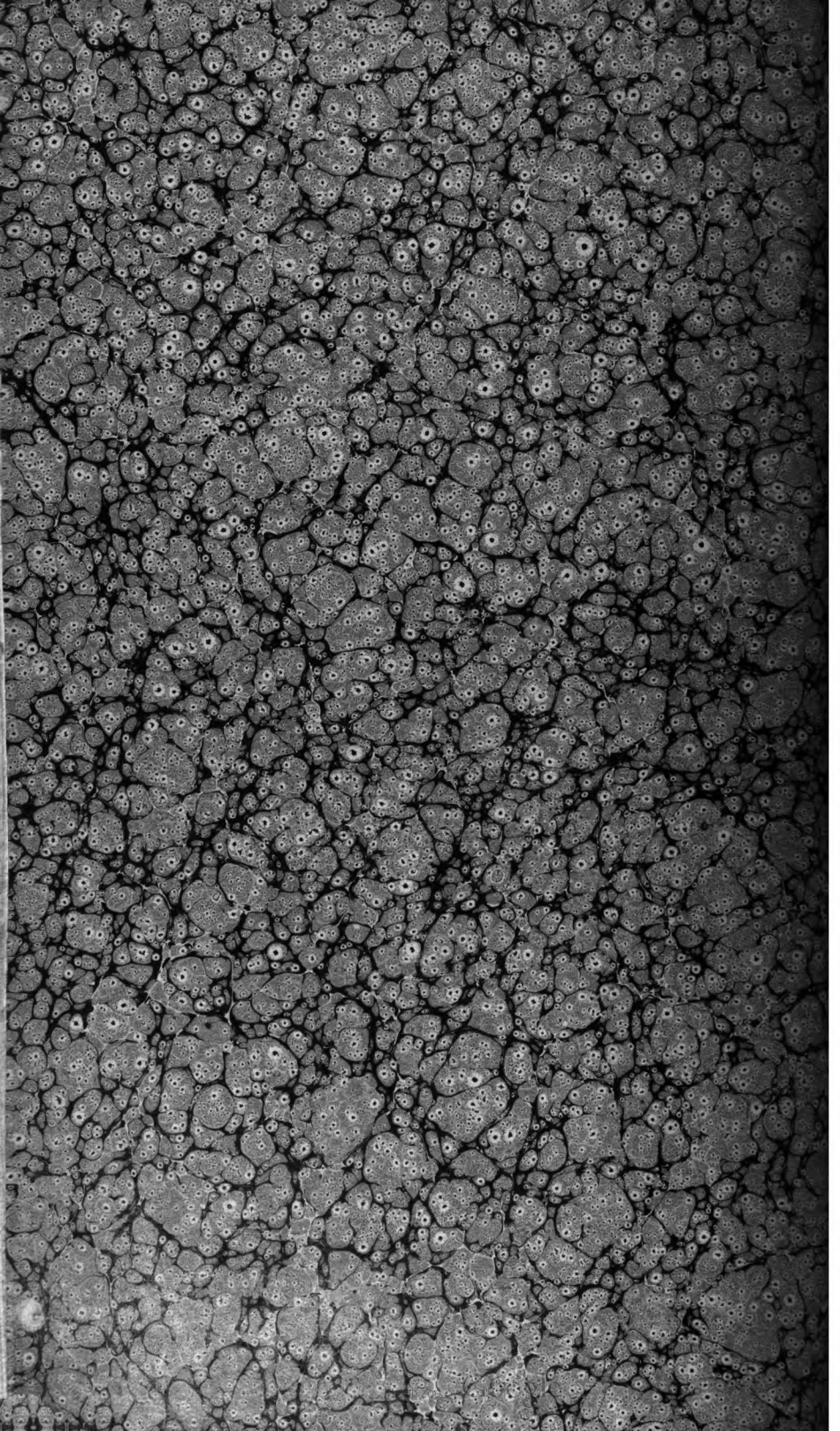
Au reste, il n'est pas inutile de faire observer que M. le président leva l'audience en oubliant d'avertir les prévenus qu'ils avaient trois jours pour se pourvoir en cassation.

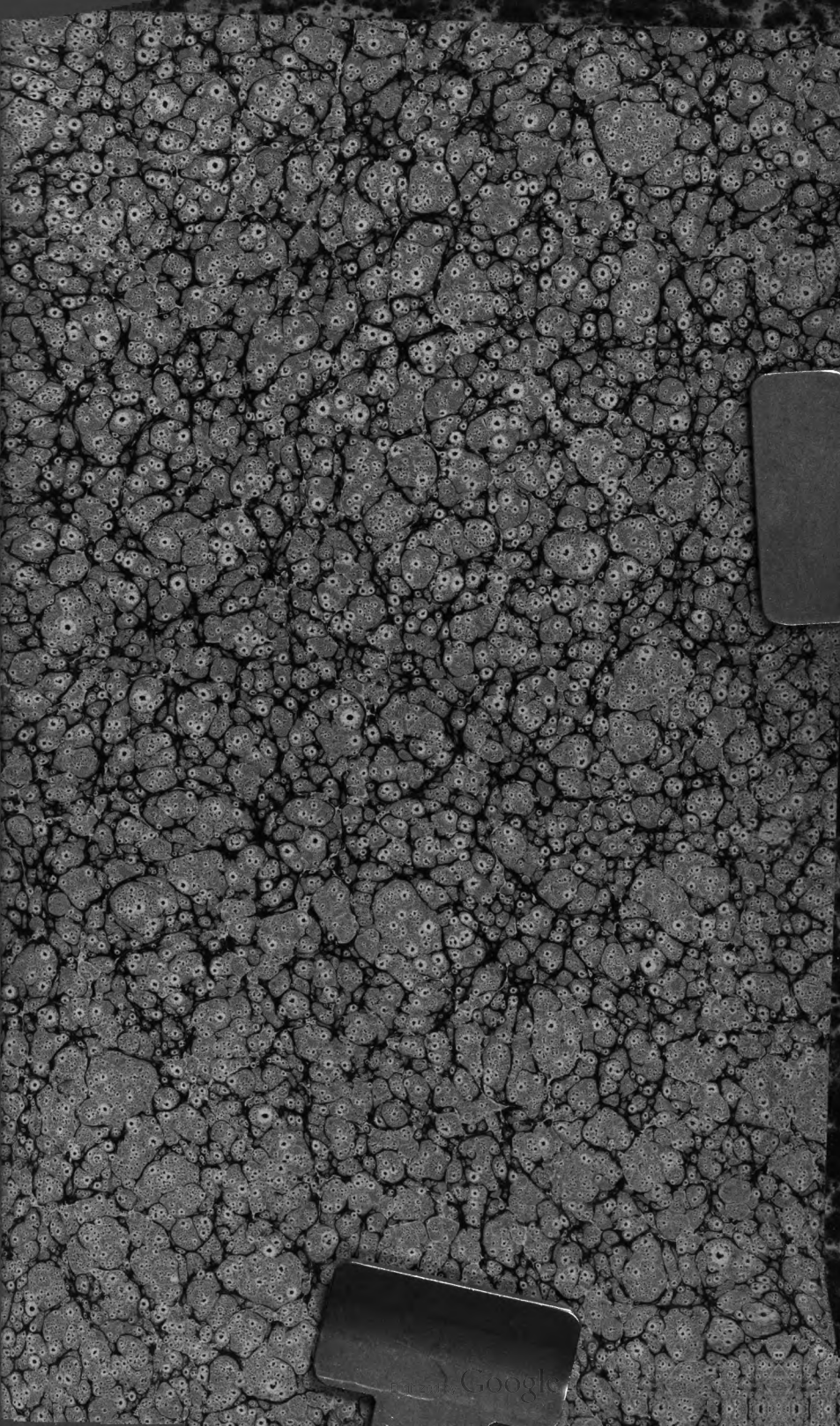
MM. Raspail, Bonnias, Thouret, Blanqui et Gervais se sont pourvus contre cet arrêt.

ERRATUM.

Page 18, ligne 26. rétablissez ainsi le dire du citoyen Bonnias : « Dans le procès célèbre du maréchal Ney, M. Dupin, aujourd'hui procureur-général, appelait M. Bellart accusateur public. Alors nous n'étions pas plus en république qu'aujourd'hui, nous en étions seulement un peu plus loin.

FIN.





Google













